Numéro Fiche 15/06/2021 forum: Date Thème Le MPADS 6.2.0 demande l'usage du type facture 7 pour les MIT. Le MPADS 6.3.0 demande Question: explicitement de ne pas transmettre de Type Facture Procédure pour MIT. Pouvez-vous confirmer que la condition 112 du CBAE 5.02 n'est donc pas à jour ? : La condition 112 actuelle du CBAE 5.02 pour le type de facture/procédure (champ 59 type 0800) est la Réponse: suivante: « Mandatory for recurring payments, and for pre-authorisation, additional pre-authorisation, instalment, aggregation, debt recovery and crypto-currency purchase » Cette condition est maintenue sur la version 5.02 bien que le MPADS n'impose plus la présence de la donnée depuis la version 6.3.0 de juin 2020. La cohabitation de différentes versions sur le terrain nous contraint à conserver cette condition pour les versions antérieures à juin 2020. Nous demandons aux émetteurs CB de ne pas rejeter les transactions avec ERT 24 ou 27 si le champ 59 type 0800 est absent mais que le champ 57 type 0028 (cas de paiement) est présent et valorisé avec les valeurs = 02 (Recurring subscription - Fixed Amount and limited duration subscription) ou 05 (Recurring subscription - Other subscription) ou 03 (instalment). Numéro 692 11/06/2021 Date forum: Thème CB2A 1.6.0 Bonjour, Pour le champ 58/9C (que ce soit dans CB2A TLC-TLP-GR ou dans CB2A-Fichier), il est fait Question: référence à une règle de correspondance entre le champ 3 et le champ 58/9C. La même règle se retrouve aussi dans CB2A-AUTO avec le champ 55/9C. Pouvez-vous confirmer que c'est bien au système d'acceptation de faire ce transcodage et qu'un système acquéreur ne recevra jamais un champ 55/9C ou 58/9C à 41 (par exemple) ? En vous remerciant pour votre réponse. Réponse: : Bonjour, oui, nous confirmons : il appartient bien au système d'acceptation de transcoder le champ 3. Numéro Fiche 691 02/06/2021 forum: Date Bonjour, La donnée Visa Field 34 - Field 34 Dataset ID Hex 02 tag 80 permet d'identifier les paiements Question: MIT. Pouvez-vous confirmer que les règles actuelles ne permettent pas de positionner cet indicateur en : Ce tag est alimenté par V.I.P à destination des émetteurs, il ne peut pas être positionné par Réponse: l'acquéreur. Les règles fournies en outgoing sont conformes à ce fonctionnement. Numéro Fiche 690 Date 01/06/2021 forum: Thème Question: Certains acquéreurs se voient appliquer des pénalités par MasterCard car ils dépassent les seuils de tolérance sur la cohérence du nom du commerçant entre l'autorisation et la compensation. Une partie de ces pénalités concerne des transactions réalisées avec les codes MCC 4813 ou 4814. Pour la valorisation du champ 43, CBAE considère que ces deux codes MCC correspondent à des transactions initiées à partir d'un téléphone public dont les unités de communication sont payées avec une carte de paiement sur le téléphone (appelé Bankcard-Activated Public Phones). Or les cas terrain montrent que ces MCC couvrent d'autres types de transactions. Sachant qu'il n'existe quasiment plus de publiphones et que cet usage et plutôt géolocalisé aux USA, les spécificités du champ 43 liées aux MCC 4813 et 4814 ne sont plus d'actualité en outgoing. Réponse: : Le correctif fourni en pièce jointe qui concerne la valorisation du champ 43 en outgoing Mastercard est applicable de suite par les acquéreurs sur la version CBAE en cours (5.01) et à venir (5.02). Numéro Fiche 689 Date 12/05/2021 forum: Thème Contrairement à ce qui figure dans la fiche d'évolution 1268 de CBAE 5.02 (Annexe Visa), les critères de Question: valorisation, en outgoing, de la donnée Base I 60.8 pour les solutions non 3DS ne sont, par définition, pas dépendantes de la version 3DS. : Le correctif en pièce jointe est à appliquer de suite sur la version CBAE 5.02 pour mise en production Réponse: en juin 2021. Numéro 20/04/2021 Date forum: Thème CBAF Bonjour, pouvez-vous nous partager les scénarios où les codes réponses 6P et 78 sont utilisés. Question: : Bonjour, Le code 6P peut être retourné dès lors qu'une donnée d'identification du porteur transmise Réponse: dans la demande d'autorisation ne correspond pas à l'identifiant enregistré par l'émetteur. Le code 78 peut être retourné lorsqu'une carte n'a pas encore été activée ou lorsque qu'une carte est rattachée à un compte temporairement bloqué par l'émetteur.

Date

22/03/2021

Numéro Fiche forum:

686

Thème Question: CBAE

Bonjour, Nous interrogeons sur les règles de détermination du code réponse en sans contact Visa. En CBAE 5.02, on a pour le code réponse 1A : - Si le FFI n'est pas présent ou est une carte et que le TTQ (tag 9F66) indique que le terminal est capable de faire du pin offline alors repli contact (A0) - Sinon, si le device est capable de faire du passcode ou de la biométrie alors double tap (A3) - Sinon refus 05 De même pour le code réponse 70 : - Si le terminal est capable de faire du single tap alors A2 - Sinon, si le terminal sait faire du pin offline (tag 9F66) et qu'il s'agit d'une carte alors repli contact (A0) - Sinon, si le device est capable de faire du passcode ou de la biométrie alors double tap (A3) - sinon refus 05 Notre constat est que si les terminaux ne remontent pas le tag 9F66 alors on aboutit à un refus pour le sans contact carte. Nous essayons d'évaluer sur le terrain la qualité de la remontée du tag 9F66. Par comparaison aujourd'hui (CBAE 5.01), on aboutit systématiquement à A0 sur des codes 1A en sans contact et 70. Notre question est : pourquoi prendre le risque d'alimenter un refus et avec risque de rupture du parcours client alors qu'aujourd'hui on transmet systématiquement aux terminaux un code A0 (si > CB2A 1.5, charge au TPE d'arrêter la transaction s'il ne sait pas gérer le repli contact)? En PJ vous trouverez une proposition de règle. Merci

Réponse:

: Le correctif suivant est à mettre en oeuvre pour la release 5.02 pour mise en oeuvre en juin 2021. Ce correctif prend en compte l'absence possible de deux données provenant des terminaux : le tag 9F66 et le champ 59 type 0805.

Date

Date

19/03/2021

10/03/2021

19/02/2021

Numéro

Fiche forum:

CBAE - Dictionnaire de données

Thème

684

fiche 1260 : concernant le champ 119 type 0009 dans le volume 2 et la description de la fiche. L'un Question:

mentionne un format ANS et l'autre AN. Quel est le format correct ?

: Le format du champ 119 type 0009 est ans8 Réponse:

Numéro

Fiche forum:

Thème CBAE

Le code réponse Visa 1A est applicable à la fois aux transactions e-commerce et aux transactions de Question:

proximité. Côté CBAE, le code réponse A0 (Fallback in contact mode) n'est applicable qu'aux transactions de proximité sans contact et le code réponse A1 (Soft decline) n'est applicable qu'aux transactions de commerce électronique. Toutes les équivalences sur les codes réponses liés à

l'authentification qui sont spécifiées dans la version 5.02 de CBAE doivent tenir compte du contexte de la transaction afin que les passerelles appliquent les bonnes conversions.

: La fiche d'évolution 1259 de la version CBAE 5.02 est modifiée. Le correctif fourni en pièce jointe est à Réponse:

appliquer sur la version CBAE 5.02 qui sera mise en œuvre en juin 2021.

Numéro Fiche

02/03/2021 Date forum:

CBAE Thème

En application des contraintes PCI DSS, certains commerçants Open Payment ne stockent plus le « Track Question:

2 equivalent data » et par conséquent n'envoient désormais plus le champ 55 type 0057 dans les transactions sans contact de recouvrement de dette ou de resoumission. Un événement terrain concerne le refus par des SAE de ces transactions en raison de l'absence de ce champ dans le message 0100, et ce conformément aux spécifications CBAE. Sans modification sur les protocoles CB2A ou CBAE, ces transactions vont potentiellement rester bloquées.

: Le correctif décrit en pièce jointe est à appliquer sur la version CBAE 5.01 et à intégrer dans la version Réponse:

5.02 de juin 2021

Numéro Fiche

forum: 682 Date 02/03/2021

Thème

Une coguille est présente dans la fiche 1281 de CBAE 5.02 pour Mastercard dans les conversions liées **Ouestion:**

au champ 59 type 0101 pour les transactions Single Tap. L'équivalence doit se baser sur la donnée

Mastercard DE 48 SE 22 SF03 et non pas DE 61 SE 22 SF03.

: La fiche 1281 de CBAE 5.02 est modifiée, cette modification est à appliquer immédiatement et de Réponse:

manière obligatoire sur la version 5.02 - Annexe Mastercard qui sera mise en œuvre en juin 2021. Le

correctif est fourni en pièce jointe.

Numéro Fiche

forum:

01/03/2021 681 Date

CBAF Thème

Un correctif est nécessaire sur la fiche 1298 de CBAE 5.02 - Annexe CB. Le « sub-service » n'est pas Question: positionné dans tous les cas de figures, seulement quand le « Requested or applied service » vaut I ou J.

Le format de ce champ doit être de taille variable et il faudrait avoir un commentaire sur la condition de

valorisation du sub-service.

: La fiche 1298 de CBAE 5.02 est modifiée, cette modification est à appliquer de suite sur la version 5.02 Réponse:

qui sera mise en œuvre en juin 2021. Le correctif est fourni en pièce jointe.

Numéro **Fiche**

Date forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème Thème

Question: Des aménagements sont nécessaires suite aux aménagements MPE-MPA liés au chaînage des

transactions (cf. fiche forum Acceptation 1809). : Se reporter au document joint. Réponse

Numéro			
Fiche	679	Data	19/02/2021
forum:		Date	18/02/2021
Thème Question:	CBAE Le champ 58 contient un identifiant du système physique et permet d'identifier, au niveau national, la machine ayant répondu et ce quelque soit le type de message et les réseaux traversés. Cette donnée		
	est absente à tort du message 0630 qui a été créé dans la version CBAE 5.02 via la fiche d'évolution 1285.		
Réponse:	: Le champ 58 est ajouté dans le message 0630 selon les conditions spécifiées dans la pièce jointe. La prise en compte de cette évolution est obligatoire pour les émetteurs Visa qui utilisent les messages		
	0620/0630 et les passerelles Visa. Son intégration dans la version 5.02 qui sera mise en oeuvre en juin 2021 est demandée.		
Numéro			
Fiche			
forum:	678	Date	15/02/2021
Thème	CB2A Authorisation 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème		
Question:	L'identifiant de la clé BDK est transporté dans les octets 2 à 15 du champ et non dans les octets 2 à 5.		
Réponse:	: ci-joint fiche corrective		
Numéro			
Fiche	677	Data	11/02/2021
forum:	677	Date	11/02/2021
Thème	CB2A 1.6.0		
Question:	Bonjour, Dans le MPAT 1.5.1 (page 222), le bit d'activation de la liste blanche de BINs, est dans l'octet 4 de la zone d'activation des fonctions. Dans le protocole CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1, il est dans l'octet 3 (ce qui n'est pas cohérent avec le fait que l'octet 4 est réservé au MPAT). Merci.		
Réponse:	: Bonjour, en effet, il s'agit d'une erreur. Voici, en pièces jointes, les fiches d'évolution de correction. Bien cordialement		
Numéro Fiche			
forum:	676	Date	05/02/2021
Thème	CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème	Date	03/02/2021
Question:	Dans le cadre de développement de la nouvelle solution CB6, les services de remise et de gestion des		
Question.	paramètres seront dissociés sur un système centralisé comme Axis. Ils ne seront pas sur les mêmes machines. Pour cette raison, Ingenico souhaiterait de ne pas enchainer ces deux services dans un même		
	dialogue. Néanmoins, ces services peuvent s'appeler l'un l'autre, et donc, peuvent exécuter un téléparamétrage après la finalisation d'une télécollecte, si l'acquéreur le demande ou inversement. Le besoin fonctionnel de l'acquéreur est remplis : le téléparamétrage est bien effectué après la		
	télécollecte. L'acquéreur reste maitre du 'droit de parole' Serait-il possible de ne pas enchainement des services dans un même dialogue ?		
Réponse:	: Le protocole le permet. De plus, certains acquéreurs séparent eux-mêmes les services de télécollecte et de téléparamètrage, en positionnant eux-mêmes des heures d'appel complètement séparées (1 à 2		
	heures) entre les 2 services. Il ne devrait donc pas y avoir de problème.		
Numéro Fiche			
	675	Date	02/02/2021
forum:		Date	02/02/2021
Thème Question:	CB2A 1.6.0 Bonsoir, En CBAE, le champ 59/0709 a été supprimé, au profit des champs 57/0024, 0025, 0026 et 0027.		
	En CB2A 1.6.x, les champs 56/0024, 0025; 0026 et 0027 ont été créés. Ne faudrait-il pas alors supprimer le champ 56/0001 en CB2A AUTO? Merci pour votre réponse.		
Réponse:	: Bonjour, les nouveaux champs ont été créées via la fiche d'évolution 1086 du CB2A 1.6.0 de mars 2019. La fiche indiquait que le champ 56/0001 était conservé afin d'assurer la compatibilité avec les		
	développements déjà existants. Bien cordialement		
Numéro			
Fiche	674	Data	02/02/2024
forum:	674 CDAE	Date	02/02/2021
Thème Question:	CBAE Bonjour, Le champ 119/0009 est au format ans8 en CB2A 1.6.1 mais au format ans8 en CBAE 5.01 et		
Réponse:	5.02. Est-ce normal? Merci pour votre réponse.Bonsoir, en toute logique, le champ 119 type 0009 devrait être en ans8 et non en ans8 dans CB2A.		
Numéra	Nous corrigerons dans la prochaine version. Bien cordialement		
Numéro Fiche			
forum:	673	Date	01/02/2021
Thème	CBAE	Date	01/02/2021
Question:	Bonjour, La release 20Q4 de Visa fait évoluer les valeurs possibles pour le champ 44 AD « Authorization		
Question.	source code ». Pouvez-vous m'indiquer quel est la transcodification de ce champ visa 44AD en protocole CBAE, svp.		
Réponse:	: Bonsoir, la transcodification est décrite dans la fiche 1283 de CBAE version 5.02. Bien cordialement		
Numéro			
Fiche			
forum:	672	Date	29/01/2021
Thème	CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème		

Numéro

La fiche 1225 des CB2A 1.6.1 TLC TLP GR a introduit un nouveau champ 72 type DFB3 permettant de Question: transporter des plages de BINs et leurs longueurs. Toutefois, le protocole n'indique pas si la longueur représente le nombre d'octets de la plage de BINs ou le nombre de caractères de la plage de BINs et cela amène des interprétations différentes entre Galitt et nous. Pouvez vous nous indiquer ce que représente cette longueur ? : La longueur représente le nombre de caractères de la plage de BINs. Réponse: Numéro Fiche Date 08/12/2020 forum: Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème Nous constatons que dans le document 'CB2A TLC-TLP-GR version 1.6.1 - June 2020 - FINAL', dans la Question: définition du champ 47-01, il n'y a pas les raison d'appel 1680, 1681 et 1682, alors qu'elles sont présentes dans le document 'CB2A Authorisation version 1.6.1 June 2020 FINAL - Corrected version'. Est un oubli? ou est ce volontaire? Bonjour, il s'agit d'un oubli. Il convient de les ajouter (cf. document joint). Bien cordialement Réponse: Numéro Fiche 30/11/2020 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème Thème Les paramètres d'édition des tickets du CB2A de juin ne sont pas tous cohérents avec les paramètres **Ouestion:** décrits dans le MPE de juin. : En effet, il convient de modifier CB2A car : - le ticket porteur peut être déporté sur un système Réponse: externe, - il n'existe pas de paramètre dédié pour l'édition des tickets porteurs avec signature (il n'existe que pour les tickets commerçants), - il existe en revanche un paramètre dédié aux factures complémentaires. cf. fiche jointe. Côté MPE, une fiche corrective du MPE est à venir sur le forum Numéro Fiche forum: 669 Date 18/11/2020 Thème Bonjour, Avec la dernière version de CB2A Author 1.6.1 qui vient d'être diffusée, faut-il faire évoluer le Question: champ 47/33 en le mettant à 2011? Merci Réponse: : Bonjour, la dernière version annule et remplace la version publiée en juillet. Il s'agit de corrections à prendre en compte impérativement. La date de spécification CB2A reste inchangée. Bien cordialement Numéro Fiche Date 16/11/2020 forum: CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème Thème En TLC, le champ 58-0809 doit -il être remonté uniquement si le type d'impression du ticket porteur = A Question: la demande? : Le champ doit être renseigné dans tous les cas, que le porteur ait décidé du mode d'impression ou Réponse: non. Voici, en pièce jointe, la fiche de modification. Numéro Fiche 667 Date 13/11/2020 forum: Thème CBAE Question: Des transactions Mastercard outgoing sont refusées pour erreur de format depuis la migration à CBAE 5.01 en raison de valeur incohérente du DE61. Les caractéristiques des transactions en erreur sont les suivantes: Champ 59 type 0200 - ERT = 27 Champ 59 type 0800 - Service attribute = 7 (Subsequent recurring) Champ 59 type 0407 - Electronic commerce security type = 20 (Secured electronic commerce transaction) CAVV present CVV absent Réponse: : Le correctif suivant est à appliquer de suite sur CBAE 5.01 par les acquéreurs et passerelles Mastercard ayant des commerçants qui réalisent des transactions de type Secure Code phone order Numéro Fiche 05/11/2020 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Aucun thème - Aucun thème Thème Le code devise introduit dans le champ 72 type DFA1 via le bulletin d'octobre 2019 a été oublié dans la Question: version de juin 2020. : Voici, en pièce jointe, les données de ce champ. Réponse: Numéro Fiche Date 02/11/2020 forum: Thème CB2A File 1.6.1 June 2020 - Etat fonctionnel - Aucun thème Les conditions de présence du champ sont erronées. Question: : ci-joint les conditions de présence corrigées. Réponse: Numéro Fiche 02/11/2020 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Description des formats - Aucun thème Thème Les conditions de présence du champ sont inexactes. Question: : ci-joint les conditions de présence corrigées. Réponse: Numéro Fiche forum: 663 Date 02/11/2020

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.6.1 June 2020 - Etat fonctionnel - Fichier de paramétrage

Question: La condition de présence du champ est inexacte. **Réponse:** : Ci-joint un annule et remplace de la condition.

Numéro Fiche

forum: 662 Date 27/10/2020

Thème CBAE

Question: L'introduction de la fiche d'évolution 1183 de CBAE 5.01 a modifié les règles de conversion de certaines données utilisées dans le cadre des transactions de commerce électronique Mastercard. Cette modification impacte entre autres en incoming les transactions de Mastercard sans champ DE48 SE43 et avec un champ DE48 SE42 SF1 = 210 (transaction sans sécurité). L'application stricte des règles de conversion de la version 5.01 conduit à valoriser le champ 59 type 0407 à 20, ce qui indique sur le paiement est sécurisé alors qu'il ne l'est pas et à ne pas avoir de champ 59 type 0401 puisqu'il n'y a pas de DE48 SE43. L'émetteur reçoit une demande incohérente, les réponses constatées sont « 05 » , « 30 »

et « A1 ». : Le correctif figurant en bleu dans la fiche 1183 en PJ est à implémenter sur les passerelles Mastercard

Réponse: Le correctif figurant en bleu dans la fiche 1183 en PJ est à implémenter sur les sur le flux incoming de façon obligatoire et immédiate sur la release CBAE 5.01.

Numéro

Fiche 661 Date 26/10/2020

Thème CBAE

Question:

Suite à l'activation des AUD en version CBAE 5.01, un nombre important de refus ont été constatés sur des redressements DAC avec un code retour 30 (erreur de format). Après analyse, il a été identifié que ces refus ont pour origine la condition de présence de la donnée « identifiant unique de transaction ». Cette situation est liée à l'intégration de la fiche d'évolution n°1142 qui rend le champ 47 type 95 obligatoire pour les redressements DAC Mastercard. Le champ le DE48 SE 63 n'est pas obligatoire pour ce type de transaction et certains DAC ne sont pas en capacité de restituer la donnée.

Réponse: : La fiche 1142 est modifiée afin d'assouplir les conditions de présence des champs CBAE 47 type 95 et

99 dans les cas des redressements DAC Mastercard. Les modifications figurent en pièce jointe. Ces modifications sont à implémenter de suite sur la version CBAE 5.01, elles sont obligatoires pour les acquéreurs et les passerelles en outgoing Mastercard ainsi que pour les émetteurs et les passerelles en incoming Mastercard.

Numéro

Fiche forum: 660 Date 09/10/2020

Thème CBAE

Question: Dans l'annexe Mastercard de CBAE version 5.01, les règles de valorisation des données de commerce électronique sont modifiées via la fiche d'évolution 1183. Les règles d'alimentation de la donnée DE48

SE42 SF1 position 1 et 2 modifiées par cette fiche sont problématiques. Une application à la lettre des nouvelles règles de l'annexe Mastercard en outgoing revient à valoriser par défaut les deux premières positions de la donnée DE48 SE42 SF1 "Electronic Commerce Security Level Indicator" à "21", et ce y compris en paiement de proximité. Cette valorisation n'est en effet conditionnée par aucun critère

 $\ d'identification\ d'une\ transaction\ e\text{-}commerce.$

Réponse: : L'annexe Mastercard de CBAE 5.01 est modifiée afin d'ajouter des critères de valorisation de la donnée Electronic commerce Security Level Indicator positions 1 et 2 uniquement pour les transactions

donnée Electronic commerce Security Level Indicator positions 1 et 2 uniquement pour les transactions de commerce électronique. Les modifications en pièce jointe sont apportées au §7.2 Values for field DE48 SE42_SF1_Ce correctif s'applique dès à présent dans la version 5.01 dont la migration sera

effective le 27 octobre.

Numéro Fiche

forum: 659 Date 06/10/2020

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Pour les CB2A 1.6.1, la FE 1198 introduit un nouveau code raison (1680) sur le protocole CB2A.

Pouvez-vous nous dire quel doit être le comportement d'un acquéreur recevant ce code raison dans les cas suivants : - émission vers le réseau RSB - émission vers le réseau Visa - émission vers le réseau Mastecard Note : j'ai du choisir CB2A 1.6.0 comme thème car il n'y avait pas de choix CB2A 1.6.1

Cordialement,

Réponse: : Bonjour, les évolutions liées au Single TAP seront intégrées dans la prochaine version CBAE. Quoi qu'il

en soit, ce nouveau code ne nécessite aucun traitement côté acquéreur : il doit être transmis sans modification et précise seulement à l'émetteur le contexte de la demande d'autorisation. Bien

cordialement

Numéro Fiche

forum: 658 Date 30/09/2020

Thème CBAE
Question: CBAE 5.01, le champ 47/95 (destiné aux accepteurs) passe en ans. Or, si l'accepteur n'est

pas encore en CB2A 1.6.1, il ne saura pas gérer les caractères spéciaux (puisque son champ 47/95 sera

en an). Quelle règle de conversion faut-il appliquer dans ce cas là? Merci. **Réponse:** : Bonjour, La fiche forum 0632 apporte un correctif sur le format de ce champ pour la version 1.6.0 du

CB2A.

Numéro

Fiche forum: 657

 forum:
 657
 Date
 21/09/2020

 Thème
 CBAE - Dictionnaire de données
 21/09/2020

Question: Un établissement rencontre de nombreux refus de transactions ApplePay en raison d'une incohérence entre CBAE et Base I. La donnée Token Assurance Level (champ 105 type 04) est au format AN2 dans Base I et au format n2 dans CBAE. La valorisation de la donnée à blanc dans les messages 0110 transmis par Visa génère une erreur de format sur la passerelle Visa. : Le format du champ CBAE 105 type 04 est modifié. Son format passe de n2 à anp2. Cette modification Réponse: est à prendre en compte dès ce jour dans CBAE 5.00 et dans la future version CBAE 5.01. L'impact de cette modification est limité aux acquéreurs qui ont souscrit au service Visa de réception de cette donnée de tokenisation. Numéro Fiche 13/08/2020 forum: Date CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Ce correctif s'applique pour la version 1.5.0 du CB2A TLC TLP GR. Ce correctif permet, quel que soit le Question: paramétrage de la table 29 (Liste des données complémentaires de télécollecte), la remontée systématique des données IAC (et non TAC) dans les remises. Réponse: Numéro Fiche 10/08/2020 forum: Date CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Bonjour, La spécification CB2A 1.5.0 de juin 2017 indique que la présence des tag 9F0D, 9F0E et 9F0F est Question: conditionnée au contenu de la table 29. (cf page 246 et 249 pour le sans contact). La specification d'Avril 2018 le spécifie aussi d'ailleurs. En revanche, dans le volume 3 (MPE et MPA) page 106, cette condition n'apparait pas. Pouvez-vous statuer sur la condition de présence de ces tags ? En effet nos systèmes en cours de qualification se trouvent en non conformité suite à cette incohérence. Par avance, merci pour votre retour. Cordialement. : Comme décrit dans la FE 30.4.4 du volume 2, le fonctionnement correct consiste à transmettre Réponse: systématiquement les IAC (9F0D/9F0E/9F0F) en télécollecte, quel que soit le paramétrage de la table 29. L'écart observé dans la spécification CB2A 1.5.0 a été corrigé dans le bulletin d'Octobre 2019 sur la 1.6.0 avec une nouvelle condition pour les tags 9F0D/9F0E/9F0F en télécollecte. La fiche forum n°0656 clarifie ce point pour le CB2A v1.5.0. Numéro Fiche Date 03/08/2020 forum: 654 CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Dans les fiches CB2A 1.6.1 n°1198 et n°1244, trois nouveaux codes raison (champ 59 type 0101) sont Question: ajoutés au protocole. Ces nouveaux codes raison n'existent pas au niveau du protocole CBAE 5.01. Sachant que le champ 59 type 0101 est obligatoire au niveau de CBAE et CB2A, quelles valeurs devons nous envoyer dans le champ 59 type 0101 CBAE si l'on reçoit un des nouveaux codes raison dans un message CB2A(valeur 1680, 1681 ou 1682)? : Bonjour, Ces nouveaux codes raison vont être ajoutés dans la prochaine publication du CBAE qui va Réponse: arriver avant que ces codes soient utilisés sur le terrain. Numéro **Fiche** 03/08/2020 forum: 653 Date Thème CB2A 1.6.0 Le correctif ci-joint est obligatoire et à prendre compte immédiatement pour le protocole CB2A Question: Autorisation version 1.6.0 de mars 2019 et bulletin d'octobre 2019. Réponse Numéro Fiche 651 28/07/2020 Date forum: Thème CBAE Question: Le correctif ci-joint est optionnelle pour les acquéreurs et peut être utilisé dans le cadre d'un pilote Open Payment. Réponse: Numéro Fiche Date 17/07/2020 forum:

Date

09/07/2020

CB2A 1.6.0

649

CBAE

Le correctif ci-joint est obligatoire et à prendre en compte immédiatement

Thème

forum:

Thème

Question: Réponse: Numéro Fiche Question:

Nous avons un problème avec le kit de test notamment D_501_1140-002. Dans celui-ci, il est demandé d'émettre une VADS avec : - Chp22=01x - Chp47 type99 présent et valorisé - Chp54 type43 présent et valorisé - Chp57 type0028 présent et valorisé - Chp57 type0031 présent et valorisé - Chp57 type0032 présent et valorisé - Chp57 type0033 présent et valorisé - Chp57 type0036 absent - Chp57 type0022 absent - Chp57 type0023 absent - Chp57 type0037 absent - Chp57 type0038 absent - Chp119 type0046 présent et valorisé - Chp59 type0401 absent - Chp59 type0410 absent - Chp59 type0411 absent - Chp59 type0412 absent - Chp59 type0419 absent - Chp119 type0420 présent et valorisé - Chp59 type0200=27 -Chp59 type0800=7 Actuellement, nous alimentons le champ 119-420 CBAE à partir des données du champ 59-0420 CB2A, ce qui nous est apparu logique. Cependant si les données du 59-0420 sont présentes dans CB2A alors, les données tel que le 59-410, 59-411 (etc...) sont aussi présentes dans CBAE. Cette règle provient du « Guide de conversion CB2A Autorisation/CBAE pour les données liées aux paiements multiples ». Cela semble rentrer en conflit avec le test qui nous est demandé dans le kit de test des CBAE 501. Par conséquent, y a-t-il une mise à jour de ce document qui rendrait la valorisation des sous champs 59 CBAE « deprecated » à partir du champ 59-420, ou le test demandé estil trop restrictif et devrait être assoupli ? Ou notre compréhension et implémentation des différentes spécification est-elle erronée ?

Réponse:

Bonjour, Le guide de conversion ne s'applique pas au CBAE 5.01. Il n'était valable que sur les

versions CBAE et CB2A de 2019.

Numéro Fiche

forum: Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Bonjour, Dans la nouvelle version des CB2A 1.6.1, il est indiqué que le champ 59 type 0400 peut transporter soit : - un cryptogramme généré par l'acceptation - un identifiant unique de transaction généré par l'acceptation D'après le MPADS v6.3.0, le champ contient un cryptogramme si le PAN a été tokenisé et l'identifiant unique de transaction dans le reste des cas. Sur quelle donnée CB2A devons nous nous baser pour savoir que le PAN a été tokenisé et ainsi différencier le cryptogramme de l'identifiant ? De plus, dans les annexes CBAE 5.01 MasterCard, vous indiquez que la conversion du champ 59 type 0400 peut se faire directement dans le DE104SE001 qui transporte le cryptogramme DSRP. Doit on en déduire que l'id unique et le cryptogramme sont deux mêmes données fonctionnelles

Réponse:

: Bonjour, L'usage du champ CB2A (1.6.1) 59 type 400 est différent en fonction des schemes. À l'heure actuelle, pour CB, il n'existe pas de cryptogramme de token. Ce champ est utilisé uniquement pour véhiculer l'identifiant de transaction fourni par l'accepteur en 3DS V1. •Dans le cas de Visa, les 2 données fonctionnelles co-existaient mais Visa nous a confirmé que la donnée Xid n'est plus véhiculée car les formats de CAVV ont évolué (126.9 usage 3 revised format). Par conséquent seul le cryptogramme de token TAVV est transporté dans ce champ. •En ce qui concerne Mastercard, il n'existe pas d'identifiant de transaction fourni par l'accepteur. En revanche Mastercard utilise un cryptogramme de token (DSRP cryptogram). Cordialement,

Numéro

Fiche 647 13/05/2020 forum: Date

07/07/2020

Date

Thème CBAE

Question:

Certaines autorisations e-commerce effectuées en 3DS v2 sont refusées par les émetteurs du fait de l'absence de la donnée "Adresse IP" dans les messages de demande d'autorisation. Dans CBAE la condition de présence de cette donnée est "obligatoire pour une transaction CB 3DS v2" dans les messages de demande d'autorisation de paiement. Cette donnée est positionnée par le système d'acceptation dès lors qu'elle est disponible. Certaines solutions ne la positionnent pas pour des

transactions 3DS v2 et cela génère des rejets de transactions

Réponse:

: La condition de présence du 57 type 0010 - IP Address dans les flux CBAE doit être modifiée dans les messages 0100/0101 Demande d'autorisation de paiement et 0100/0101 Demande d'autorisation de transfert de fonds et doit devenir "obligatoire si disponible". Cette évolution est applicable dès ce jour et elle est obligatoire pour les acquéreurs et émetteurs CB dans CBAE version 5.00 et reste applicable dans les mêmes conditions sur la version CBAE 5.01.

Numéro

Fiche 13/05/2020 forum: 646 Date

CB2A 1.6.0 Thème

Question:

Bonjour, Le champ 72/DFAF est défini dans l'addendum 6 comme étant une partie de la table 04, destiné à recevoir l'enveloppe 43 (spécifique AMEX). Ce même champ est défini dans l'addendum 8 comme étant une partie de la table 13, destiné à recevoir la région de la liste d'opposition. Comment un système d'acceptation faisant de l'Open Payment sur une application AMEX peut-il fonctionner?

: Bonjour, Nous venons de publier une nouvelle version de l'addendum 8. L'indicateur de région est Réponse:

maintenant affecté au champ 72/DFB2.

Numéro

Fiche forum: Date 21/03/2020

CB2A 1.6.0 Thème

Bonjour, Pour les valeurs de ce champ, il est précisé que "la liste est donnée à titre indicatif, qu'elle Question:

> n'est pas exhaustive. Les listes de référence sont dans le MPE et le MPA. Il est recommandé aux acquéreurs de ne pas rejeter les transactions pour cause de valeur inconnue de ce champ." Serait-il possible de préciser dans une version ultérieure que cela concerne aussi le MPADS (en plus du MPE et

du MPA)? Merci

: oui, tout à fait. Nous le précisons. Réponse:

Numéro

Fiche

forum: 644 Date 21/03/2020

Thème CB2A 1.6.0

Question:

Bonjour, Jusqu'à présent, les conditions de présence des champs des champs dans une transaction non financière CB2A Fichier ne permettent pas forcément de créer une telle transaction. Existe-t-il la même règle dans CB2A Fichier que dans CB2A-TLC-TLP-GR pour générer des messages 0446 (message Forum datant de 2000). A savoir : 'une transaction non aboutie doit comporter au moins le numéro du porteur (PAN). S'il n'a pas été lu, il n'y a pas enregistrement de la transaction'. Notamment, peut-on ne pas recopier les champs requis provenant d'une réponse à demande d'autorisation et qui n'auraient pas été obtenus en cas de refus de l'authentification ? Plus généralement, quels sont les champs minimum qu'une transaction non financière doit comporter en CB2A Fichier? Merci

Réponse:

: Bonjour, dans CB2A Fichier, pour les transactions « hors sans contact », le corps de remise décrit les conditions de présence pour tous les messages 0146, 0246 et 0446 confondus. Pour les transactions « sans contact », le corps de remise décrit séparément les conditions de présence pour les messages 0146, 0246 transaction de débit, 0246 transaction de crédit et 0446. Les données obligatoires sans condition des transactions non abouties sont : numéro de porteur (champ 2), code traitement (champ 3), montant de la transaction (champ 4), numéro d'audit (champ 11), heure locale (champ 12), date locale (champ 13), conditions de réalisation de la transaction (champ 22), contrôle transfert accepteuracquéreur (champ 26), ERT (champ 47.02), année de la transaction (champ 47.07), numéro de la transaction (champ 47.10), type d'application carte (55.DF73) et motif de la transaction non aboutie

(champ 58.FF50).

Numéro Fiche

forum: 643 Date 21/02/2020

Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème

Question: Bonjour, nous nous interrogeons sur le caractère obligatoire de l'impression d'un ticket pour le porteur

lorsque le retrait est annulé pour une raison technique du GAB ou lors d'une opération sous réserve (

opération douteuse). Est-ce qu'il est obligatoire d'imprimer le ticket pour le porteur?

Réponse: : L'impression du ticket est conditionnelle : si disponible et si choix du porteur. Voir FE C2/C3. Dès lors

que le porteur demande son ticket, quelques soient les conditions de finalisation de la transaction sauf incapacité pour l'automate à produire le ticket (absence de papier, ...), le ticket doit être édité même

pour une annulation suite à un incident technique.

Numéro Fiche

forum: 642 Date 18/02/2020

Thème CB2A 1.6.0

Question: Le correctif ci-joint est obligatoire et à prendre en compte immédiatement

Réponse:

Numéro Fiche

forum: 640 Date 17/02/2020

Thème CBAI

Question: De plus en plus de transactions sans contact arrivent avec un champ CB2A 22 égal à "070", ces

transactions sont rejetées par certains émetteurs dû au quartet 3 qui n'est pas autorisé pour les transactions ne passant pas par les réseaux internationaux.Pourtant le protocole CB2A permet au terminal de remonter un quartet 3 du champ 22 égal à "0: non spécifié". Valeur qui semble non autorisée par le protocole CBAE pour une transaction ne passant pas par les réseaux internationaux. Comment ce quartet doit il être remonté au réseau e-rsb dans le cas où le terminal enverra ce quartet

égal à "0 : non spécifié" ?

Réponse: : Le champ 22 du CBAE correspond à la capacité du terminal de proposer la saisie du code. Le champ 22

du CB2A correspond à l'action réellement effectuée pour l'opération en cours. C'est donc à l'acquéreur

de valoriser le champ 22 du CBAE en fonction des capacités du terminal.

Numéro

Fiche forum: 639 Date 10/02/2020

Thème CB2A 1.6.0

Question: Le correctif ci-joint est obligatoire et à prendre en compte immédiatement

Réponse:

Numéro

Fiche

forum: 637 Date 10/02/2020

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Dans le cas d'un paiement récurrent, faut-il incrémenter le numéro d'échéance si on a eu un

refus d'autorisation? Merci

Réponse:

 $: \ \mathsf{Dans} \ \mathsf{le} \ \mathsf{cas} \ \mathsf{d'une} \ \mathsf{demande} \ \mathsf{d'autorisation} \ \mathsf{pour} \ \mathsf{l'échéance} \ \mathsf{suivante}, \mathsf{on} \ \mathsf{poursuit} \ \mathsf{l'incrémentation}. \ \mathsf{Le}$

rejeu d'une demande d'autorisation refusée n'est pas prévu dans la version du MPADS en vigueur.

Numéro

Fiche forum: 635 Date 05/02/2020

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Dans le message de redressement il est demandé de transmettre le champ 55-57 si celui-ci

était présent dans la demande initiale. Cela peut poser des problèmes par rapport aux règles PCI-DSS qui demandent de ne pas conserver la donnée après l'autorisation. Plus surprenant encore, le champ

35 n'a pas la même règle.

: Un correctif sera publié très prochainement pour supprimer cette condition. Réponse: Numéro Fiche 634 03/02/2020 forum: Date CB2A 1.6.0 Thème Le champ 72/DF99 ne devrait-il pas être répétable ? Ce champ fait suite au champ 72/DF98 qui est Question: répétable. Le document MPE/MPA V6 Volume 3 précise que les données D242, D243, D1600 sont présentes 1 fois par indicateur-traitement AID. Le champ 72/DF99 n'est pas marqué répétable dans le sens où il ne peut en avoir qu'un par 72/DF98. Réponse: Mais effectivement, comme indiqué dans Volume 3.2 § 7. DESCRIPTION DES MESSAGES, le DF99 est obligatoire pour chaque DF98 renseigné. Numéro Fiche forum: Date 13/01/2020 CB2C 1.0 - Description des formats - Flux paiement par carte "CB" Thème Question: Dans le document CB2C d'octobre 2019, il est écrit que le champ B62-02 "Souhait commerçant" est issu du champ 58/0419 pour une transaction 3DS V2 ou du champ 58/0420 pour une transaction subséquente. Pourtant, ces 2 sous-champs 0419 et 0420 ne contiennent pas du tout les mêmes informations. N'y a-t-il pas une erreur dans la règle de conversion? Merci : Le champ 58/0420 contient des données de commerce électronique de la transaction initiale dont Réponse: entre autres des informations du champ 58/0419. Ces données doivent être rappelées dans les transactions subséquentes. Numéro Fiche 10/01/2020 forum: Date Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Question: Le correctif ci-joint est obligatoire et à prendre en compte immédiatement Réponse: Numéro Fiche forum: 631 Date 26/12/2019 Thème CB2C 1.0 - Dictionnaire de données Bonjour, Il y a une erreur dans la description de la nouvelle donnée DD199 du CB2C. Le champ motif **Ouestion:** exemption est le 59 type 0033, et non type 0023. : Cette erreur a été corrigé dans le CB2C de Juillet 2019 Réponse: Numéro Fiche 630 26/12/2019 Date forum: Thème CB2C 1.0 - Description des tables Bonjour, Je ne comprends pas la description de la donnée DD196 ajoutée au CB2C en Octobre 2019. Le Question: champ CB2A 47 type 0099 ne contient pas I' « ACS Transaction ID » mais la référence d'une transaction précédente. Pouvez-vous revoir? Réponse: : Effectivement, le champ CB2A 47 type 99 ne contiendra pas l'ACS Transaction ID La provenance de la DD196 doit être: CB2A TLC TLP GR champ 59 type 0023 UUID correspondant à une nomenclature 2 pour une transaction 3DSV2 Ou CB2A TLC TLP GR champ 59 type 0046 élément de donnée « ACS Transaction ID » 3DS pour une transaction subséquente à une transaction initiale 3DSV2 Numéro Fiche 629 Date 17/12/2019 forum: Thème Dans le "guide conversion données RTS SCA CB2A vers CBAE.v10", il est indiqué que les conversions Question: CB2A/CBAE ne s'appliquent que pour les transactions avec ERT = 27. Est ce que ces conversions peuvent également être appliquées pour les transactions arrivant avec un ERT= 28 ? : La réponse est dans CB2A/ Volume 3.3 - Service vente à distance/ 4. SPÉCIFICITÉS DU PAIEMENT Réponse: RÉCURRENT: « Les transactions de « paiement récurrent issu d'autre moyen de commande » (ERT = 28) ne comportent ni les données de commerce électronique, ni les données d'identification des cas de paiement. » Numéro Fiche Date 11/12/2019 forum: CB2A 1.6.0 Thème Question: Dans le document protocole CB2A TLC-TLP-GR Version 1.6.0, le § 4.2.2.1.1. Précisions sur le paramétrage des applications sans contact est-il toujours d'actualité pour l'application Sans Contact : L'utilisation de la table 09 (DF19) pour le paramétrage des applications sans contact (usage du DF0F) Réponse: est obsolète. Les tables 34 et 35 doivent être utilisées. Cette correction est à prendre en compte immédiatement et le §4.2.2.1.1. sera supprimé dans la prochaine version CB2A. Numéro Fiche forum: 624 Date 11/12/2019 CB2A autorisation 1.5.0 Thème Il y a une incohérence dans le CB2A 1.5.0 sur le champ 47-33 défini en n4 avec une longueur Question: transportée de 2. : En CB2A Autorisation 1.5.0, le champ 47/33 doit être codé sur 4 octets. Le format est AAMM (4 Réponse: caractères ascii car le champ 47 est ans donc les caractères numériques sont codés en ascii et non en

DCB) Pour le CB2A TLC TLP GR 1.5.0, se reporter à la fiche n°0584.

Numéro Fiche 622 03/12/2019 forum: Date CBAF Thème Question: Nous voudrons avoir des éclaircissements sur les règles de valorisation de l'ECI, champ DMSA 60.8. Dans l'annexe VISA CBAE 5.00, - A la page 31 : â‡' Conversion CBAE vers DMSA (Outgoing) Le champ 60.8 est valorisé à partir des champs 59.0407 et 59.0412. - A la page 34 \hat{a}^{\dagger} Conversion DMSA / CBAE (Incoming & Outgoing) CBAE 59 type 0416 = DMSA 60.8 1. Comment doit-on interpréter ce dernier ? Estce que cela signifie le champ DMSA 60.8 peut être aussi valorisé à partir du champ CBAE 59 type 0416 en Outgoing ? ou bien il ne faut se fier que sur la page 31 ? 2. Si ces règles se contredisent, laquelle est prioritaire ? 3. Ces règles peuvent-elles être appliquées sur CB2A vers DMSA ? : Il est recommandé de privilégier la conversion suivante (page 34) : â‡' Conversion DMSA / CBAE Réponse: (Incoming & Outgoing) CBAE 59 type 0416 = DMSA 60.8 A noter que dans la release de janvier (CBAE 5.01), seule la conversion via le champ 59/0416 est prévue Numéro **Fiche** 621 25/11/2019 forum: Date CB2A 1.6.0 Thème **Ouestion:** Quelle est la date d'application des bulletins CB2A publiés le 5/11/2019 sur Kiosk? : Les bulletins : •CB2A Autorisation 1.6.0 Bulletin Octobre 2019 •CB2A TLC-TLP-GR 1.6.0 Bulletin Réponse: Octobre 2019 •CB2A Fichier 1.6.0 Bulletin Octobre 2019 sont à prendre compte immédiatement. Par conséquent la donnée « Date spécification » devra être valorisée à « 1910 » pour toute version CB2A Numéro **Fiche** 620 Date 06/11/2019 forum: CB2A 1 6 0 Thème Question: Même question que pour le DF98: la longueur minimale ne devrait-elle pas être de 4? Merci. : En effet, la longueur minimale du DFA1 est de 4 et non de 3 comme indiqué dans la spécification Réponse: Numéro Fiche forum: 619 Date 06/11/2019 CB2A 1.6.0 Thème Bonjour Si l'indicateur de traitement vaut 2 ou 3, la longueur minimale du DF98 n'est-elle pas de 2 (par Question: exemple 03 00 dans le cas d'un traitement manuel)? En vous remerciant pour votre réponse. : En effet, la longueur minimale du DF98 est de 2 et non de 1 comme indiqué dans la spécification Réponse: Numéro Fiche 618 forum: Date 30/10/2019 CB2A 1.6.0 Thème Question: Bonjour, Le champ 59 est de type ansb. Son sous-champ 1206 qui est de type n ne devrait-il pas être transporté en DCB et donc sur 10 au plus (et non 19)? Dans ce cas, la longueur du sous-champ pour un PAN sur 15 ou sur 16 sera la même: 8. Comment savoir alors si le 0 de padding est significatif ou pas? A moins que le fait que le sous-champ soit de taille variable oblige à respecter la règle qui dit que la longueur réelle précède toujours un champ de taille variable? Merci pour votre réponse. : Le format du champ 59/1206 est an...19 et non pas n...19 comme indiqué dans la spécification. Nous Réponse: allons intégrer ce changement dans la republication du bulletin correctif du CB2A TLC TLP d'octobre 2019 Numéro Fiche 617 25/10/2019 forum: Date Thème Aucun Thème Dans CB2A Autorisation 1.6.0 de mars 2019, la taille minimale de la donnée adresse IP (champ 56 type **Ouestion:** 0010) est 4; dans CBAE 5.00 la taille minimale du champ 57 type 0010 est 15. Les exemples donnés montrent que la taille de la donnée peut effectivement être inférieure à 15 caractères. Comment faire transiter la donnée de CB2A Autorisation vers CBAE dans ces conditions? : La taille minimale du champ 57 type 0010 est modifiée dans CBAE 5.00. Le format de la donnée Réponse: devient ans 4..45 pour s'aligner sur celui de CB2A Autorisation. Numéro Fiche Date 24/10/2019 forum: Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Suite au durcissement par certains réseaux des règles appliquées aux acquéreurs concernant la mise en Question: œuvre du sans contact, comment peut-on identifier la capacité sans contact d'un terminal de paiement dans les transactions d'autorisation et de remise transmises en CB2A? : Dans les protocoles CB2A Autorisation et CB2A TLC-TLP-GR, la capacité sans contact d'un terminal est Réponse: identifiée par la donnée 47 type 30 « Capacité additionnelle de lecture de carte » égale à 1 « Application sans contact active ». Cette donnée, remontée uniquement par une application contact, a été introduite dans les référentiels à partir de la version CB5.5 et dans les protocoles CB2A Autorisation et CB2A TLC-TLP-GR dans les versions 1.5.0 d'octobre 2014. Numéro

Date

24/10/2019

Fiche forum:

615

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Le Bulletin d'Octobre pour CB2A TLC-TLP-GR contient 7 fiches. Pourquoi CB2A Fichier n'en

contient-il que 4 alors que les 2 protocoles devraient être très proches, notamment pour tout ce qui

concerne les transactions ? Merci

Réponse: : Merci pour votre remarque. Effectivement, il manque des fiches côté CB2A Fichier. Nous allons

republier le bulletin correctif CB2A Fichier avec des fiches d'évolution finalisées.

Numéro

Fiche forum: 614

Thème CB2A 1.6.0

Question:

Bonjour, Les nouvelles tables (au format) CB6 sont facultatives et un acquéreur peut ne pas les mettre en œuvre et conserver les tables au format CB5.5 (même si elles sont moins riches). Comment un changement d'acquéreur se fera-t-il si les 2 ne sont pas capables de gérer les nouvelles tables et/ou les nouveaux formats? Surtout lorsqu'un TPE passe d'un 'acquéreur CB6' (qui gère les nouveaux formats) à

un 'acquéreur CB5.5' (qui ne gère pas ces nouveaux formats)? Merci

Réponse: : Il est possible que deux acquéreurs ayant des instances dans un terminal V6 aient des modes de

configuration différents (l'un en mode rétrocompatibilité CB5.5 et l'autre en full V6). Les instances applicatives de chaque acquéreur ont leurs propres jeux de paramètres et elles sont complétements

étanches

Numéro

Fiche forum: 611 Date 24/10/2019

Date

Date

19/09/2019

24/10/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question:

Bonjour, Les champs 56/0012, 56/0013, 56/0014 sont présents dans le tableau page 110 mais pas celui de la page 87 (CB2A AUTO de mars 2019). S'agit-il d'un oubli dans le tableau de la page 87 ? Merci

Réponse: : Oui, c'est un oubli. Ces champs doivent être présents dans le tableau de la page 84.

Numéro Fiche

forum: 609 Date 24/10/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Globalement, l'état des fiches présentées dans ce nouveau bulletin est « En cours GE » : sont-

elles à prendre en compte immédiatement ou faut-il attendre ? Merci

Réponse:

: Les nouveaux bulletins sont à prendre en compte immédiatement. (Publiés sur Kiosk le 05/11/2019)

Numéro Fiche

forum: 608 Date 20/09/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question: Dans le document, la définition du champ 72 DF88 est présente seulement pour les kernels 2 et 3

Quelle est la définition du champ 72-DF88 'Paramètres montants spécifiques au Sans Contact' pour les

nouveaux kernels (Kernel 5, 6, 7,cpace, pure, wise, amex)?

Réponse: : La définition du champ 72-DF88 pour le kernel CPACE est la même que celle du kernel 2. Pour les

autres nouveaux kernels (4, 5, 6, wise et pure), la définition est la même que celle du kernel 3.

Numéro Fiche

forum: 607

Thème CB2A 1.6.0

Question: Les données associées peuvent-elles être envoyées avant la donnée primaire. Exemple : pour table 41,

Question: Les données associées peuvent-elles être envoyées avant la dor le champ 72-DF88 peut-il être envoyé avant le champ 72-DFA8

Réponse: : IL est précisé dans le volume 3.2 §4.1.1.1 du CB2A TLP TLC que : "Dans le cas de type(s) associé(s) à un

type primaire, l'association entre ces types est réalisée par " proximité ", c'est-à-dire que le(s) type(s) associé(s) sont liés au type primaire le précédant dans le message. Cette règle est nécessaire à la

gestion des types associés et facultatifs."

Numéro Fiche

forum: 606 Date 03/09/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question: Pour un terminal autonome, devons nous implémenter ,en télécollecte le champ 21 'Code capacité du

point d'acceptation (Point of service capability code) ?

Réponse: : Ce champ 21 a été supprimé suite à la publication du CB2A TLC-TLP-GR Addendum n°6 - v1.1

Numéro Fiche

forum: 605 Date 05/08/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Le champ 48 ne devrait-il pas, comme le champ 55, être de type LLLVAR b..255 (et non LLLVAR

ansb...255)? Cordialement.

CB2A 1.6.0

Réponse: : Pour des raisons d'homogénéité, le champ 48 est effectivement de type LLLVAR b..255

Numéro

Thème

Fiche forum: 604 Date 02/08/2019

Question:

Bonjour, 1.Dans le tableau de correspondance CBAE -> CB2A Autorisation, pour les messages de réponse à demande d'autorisation (page 3), comment doit-on interpréter la dernière ligne concernant la référence de regroupement ? a. Si un champ 47/99 est présent dans le message 0110 CBAE, on le recopie dans le champ 47/99 du message 0110 CB2A AUTO; b. Quoi qu'il arrive dans le champ 47/99 du message 0110 CB2A AUTO sera absent. 2. L'identifiant de regroupement (47/99) n'est pas présent dans le tableau de correspondance pour la demande relative à la transaction initiale (message 0100 CB2A AUTO). Est-ce normal? 3. Que signifient exactement les astérisques (simples ou doubles) pour les transactions subséquentes ? Qu'est-ce qu'un élément de donnée non significatif ? D'après la 1ère astérisque, si l'élément de donné est non significatif ? Et, de toute façon, d'après la double astérisque, si l'élément de donné est non significatif en CB2A Auto, il est absent de CBAE : pourquoi alors le stocker avec une valeur par défaut ? 4.Pour la transaction initiale, le champ CB2A 56/0029 est recopié dans le champ 57/0029 de CBAE. Par contre, pour les transactions subséquentes, on parle du champ 56/0029 de CBAE qui de toute façon est absent. Pourquoi ne pas utiliser le 57/0029 ? Merci

Réponse:

: 1/ Nous recommandons l'implémentation b. car le système d'acceptation n'exploite pas le champ 47/99 dans la réponse. 2/ Oui, l'identifiant de regroupement n'est pas connu lorsqu'on envoie le message 0100 de la transaction initiale. Il ne peut être valorisé que dans les transactions suivantes qu'à partir du champ 47/95 de la réponse à la transaction initiale. 3/ Un élément de donnée est non significatif lorsqu'il n'est pas utilisé pour le contexte de paiement de la transaction. Ex: Pour un wallet, les éléments « DS Transaction ID » et « ACS Transaction ID » sont non significatifs. Comme ces éléments sont des éléments d'une structure, il faut les valoriser avec le caractère de remplissage propre au format de la donnée (0 pour le format numérique, espace pour le format alphanumérique ou spécial) en CB2A. En CBAE, ces éléments doivent être absents car ce sont tous des TLV qui ne sont pas inclus dans une structure. 4/ C'est une erreur, la correspondance en CBAE est bien le champ 57/0029 qui est de toute façon absent.

Numéro

Fiche 600 Date 30/07/2019

Thème CB2A autorisation 1.5.0

Question: Bonjour, En MPAP (borne de sortie parking ERT 48) pouvez-vous nous indiquer quelle est la valeur des

bits suivants ?: - En télécollecte, champ 22-bit4 (méthode authentification porteur) - En Autorisation,

champ 22-bit3(capacité de saisie du code confidentiel) Merci,

Réponse:Il indiqué dans le MPA que "La borne de sortie parking est un automate sans pin-pad qui a la capacité d'aller online et ne gère que la méthode « No CVM required »." -> En télécollecte, le champ 22-bit 5

doit être valorisé à '0' (Pas d'authenfication) -> En autorisation, le champ 22-bit 3 doit être valorisé à '2'

(Pas de saisie de code confidentiel)

Numéro Fiche

forum: 597 Date 17/07/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question:

Le champ 58/0420 est indiqué comme étant de longueur 20..60 dans la FE 1130 de CB2A Fichier et de longueur 22..62 dans le protocole lui-même. Pourtant cette longueur ne semble pas correcte si l'on se réfère au découpage de ce champ : Type de sécurisation de transaction de commerce électronique (n2) => taille = 1 octet Méthode d'authentification porteur (ans2) => taille = 2 octets Méthode de calcul du cryptogramme de commerce électronique (an1) => taille = 1 octet Résultat de l'utilisation de l'architecture de paiement à distance sécurisé (ansb4) => taille = 4 octets Extension du résultat de l'utilisation de l'architecture de paiement sécurisé (ansb10) => taille = 10 octets Cryptogramme de commerce électronique (b4..40) => taille comprise entre 4 et 40 TOTAL : Entre 22 et 58 Toutefois, dès lors qu'il y a une zone de taille variable, ne devrait-on pas appliquer la règle qui existe pour un champ de taille variable, à savoir faire précéder cette zone d'un octet de longueur ? C'est notamment ce qui est fait dans les tables de téléparamètrage qui contiennent l'AID, dont la longueur est variable. La longueur totale serait alors comprise entre 23 et 59. Ce question se pose aussi dans les protocoles CB2A TLC-TLP-GR (même champ) et CB2A AUTO (champ 59/0420). Merci

Réponse:

: La longueur du champ 58/0420 (et champ 59/0420 en Auto) est bien comprise entre 22 et 58. Un octet longueur n'est pas nécessaire étant donné que l'élément variable est le dernier élément de la donnée. On peut donc facilement en déduire sa longueur.

Numéro

Fiche forum: 596 Date 05/07/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question: Bonjour, Le DFAO est présent dans la table 39 en complément du DF98 et de façon répétable et dans la

table 45, en clé d'accès, de façon unique. Que se passe-t-il si sa valeur est différente entre la table 39 et

la table 45? Ne serait-il pas plus judicieux de le supprimer de la table 39?

Réponse:

: Le DFAO est devenu un type primaire et n'est plus associé au type DF98. Il n'est pas répétable. Le correctif sera intégré dès la prochaine publication (relivraison si d'autres besoin ou nouvelle version).

Numéro Fiche

forum: 595 Date 01/07/2019

Thème CB2A 1.6.0

Question: En autorisation et télécollecte, dans quel cas devons-nous implémenter le champ 47-99 'Identifiant de

regroupement ? en VAD ? A quoi correspond ce champ ?

Réponse:

: Le champ 47-99 est utilisé en VADS pour le chainage des paiements multiples. Il permet de faire le lien entre la transaction initiale authentifiée par le porteur et les transactions subséquentes à cette transaction initiale. En paiement de proximité, il a été ajouté à la demande d'établissements pour des besoins hors spécifications CB et n'est demandé dans aucune des versions publiées à ce jour.

Numéro Fiche

forum: 594 Date

Thème CB2A 1.6.0

Question: Pour les tables 39 et 40 : Lorsque l'indicateur de traitement = 2 = piste ou = 3 = manuel, doit-on vérifier

que la longueur de l'AID = 0 ?

Réponse: : Oui, le contrôle doit être fait.

Numéro Fiche

forum: 592 Date 24/06/2019

24/06/2019

Thème CB2A TLC TLP GR 1.2.0 - DICO - Tables

Question: Bonjour, Qu'elle valeur doit on véhiculer dans le champ 47 type DF96 si notre solution n'est pas une

solution de d'acceptation mobile ? En effet la spécification ne propose que la valeur "1-Solution

d'acceptation mobile". Merci

Réponse: : La donnée est présente seulement pour une solution d'acceptation mobile.

Numéro Fiche

forum: 591 Date 18/06/2019

Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème

Question: Bonjour, Le champ 59/0038 est défini comme étant le montant présenté à l'authentification (Fiche 1102 en TLC et 1130 en Fichier). Pourtant, ce champ n'apparaît pas dans le reste des documents mentionnés

ci-dessus. Côté autorisation, le champ 56/0038 est bien défini dans une Fiche et dans la suite du

document protocolaire. Peut-on considérer cela comme un oubli?

Réponse: : Pour CB2A 1.6.0, le montant présenté à l'authentification n'est pas demandé en remise. Le texte

résiduel aurait du être supprimé des fiches d'évolution. Le dictionnaire et les tableaux de protocole sont

correctes

Numéro

Fiche Forum: 590 Date 13/06/2019

Thème CBAE

Question: Un événement terrain signale des rejets pour erreur de format sur le champ 47 type 95 en CB2A

Autorisation.

Réponse: : Le correctif de CBAE 5.00 de la pièce jointe est à appliquer de façon obligatoire et immédiate sur

l'ensemble des passerelles Mastercard.

Numéro Fiche

forum: 589 Date 28/05/2019

Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème

Question: Bonsoir, J'aurais voulu confirmation de la valorisation des différents champs protocolaires relatifs à

CB6: - PI05 = 13026000 (13036000 pour les fichiers) - ITP = xxx 601 xxx xxx ou xxx 611 xxx xxx (contact)

ou sans-contact) - Champ 47/33 = 1903 Merci

Réponse: : - PIO5 = 13 01 16 00 pour CB2A TLC TLP GR 13 02 16 00 pour CB2A autorisation 13 03 16 00

pour CB2A fichiers - ITP = xxx 601 xxx xxx ou xxx 611 xxx xxx (contact ou sans-contact) - Champ 47/33 =

1903 pour la version de mars 2019

Numéro Fiche

 forum:
 588
 Date
 16/05/2019

 Thème
 CB2A TLC TLP GR 1.5.0
 Date
 16/05/2019

Question: Bonjour, En CB2A Fichier, le message 0446 contient les champs 77 et 89 pour les annulations de débit, mais il n'y a pas d'équivalent pour les annulations de crédit. L'annulation de transactions de crédit estelle autorisée en CB2A? Si oui, est-ce que ces transactions doivent être comptées dans ces champs, pas

comptées ou pas remontées du tout? Merci

Réponse: L'annulation de crédit n'existe pas dans le protocole CB2A

Numéro Fiche

forum: 587 Date 12/04/2019

Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème

Les deux champs 118 type 2001 et 3001 qui véhiculent des PAN dans des transactions de transfert de fonds ont été introduits dans la fiche 1046 de CBAE 5.00. Ces deux champs sont de format « n..19 » dans un champ 118 de format binaire. La donnée est donc représentée en DCB et la longueur du TLV correspond au nombre d'octets transportés et non pas à la taille du PAN. Comment déterminer la

longueur du PAN?

Réponse:

Question:

: Si le premier digit de la donnée est égal à '0', dans ce contexte d'utilisation et pour ces deux données, ce digit ne peut que correspondre à un caractère de padding utilisé pour padder les PAN de taille impaire. La taille du PAN est dans ce cas égale à la longueur du TLV multipliée par deux moins un. Si le premier digit est différent de '0', la taille du PAN est égale à la longueur du TLV multipliée par deux.

Numéro Fiche

forum: 584 Date 06/12/2018

Thème CB2A TLC TLP GR 1.5.0

Question: Bonjour, Le champ 47/33 (Date des spécifications CB2A) est défini en n4 avec une longueur transportée de 2. Pourtant, le champ 47 est défini en LVAR ans et non pas en LVAR ansb. Serait-il possible d'indiquer que la longueur transportée est bien de 4? Merci La longueur transportée de la donnée 47/33 est bien 4. Réponse: Numéro Fiche 26/11/2018 Date forum: CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Bonjour, Si l'atc est indisponible (absent des echanges cartes, notamment dans le cadre d'un crédit), Question: faut-il envoyer le champ 55 type 9F36 même à vide en TLC ? Merci de nous confirmer le comportement attendu en CB5.2 et CB5.5. Cordialement, Mme PIOT Si la donnée doit être obligatoirement présente dans les échanges mais n'a pas été fournie par la Réponse: carte elle doit être renseignée à 0 Numéro Fiche forum: Date 20/11/2018 CB2A autorisation 1.5.0 Thème Question: La fiche d'évolution 1003 indique que, pour un transfert de fond, le champ 03 est valorisé à 41 ou 42 et le champ 59/0200 à B1. La fiche d'évolution 1004 indique que, pour un transfert de fond, le champ 03 est valorisé à 42 et le champ 59/0200 à B0, B1, B2 ou B3. Comment peut-on faire la différence entre un transfert de fond de type crédit et un Original Credit, côté SAA? Réponse: : Pour un transfert de fonds P2P le ch 112/03 = 'CC' Pour un transfert de fonds OCT le ch 112/03 prend

une des valeurs 'EB', 'EC', 'DE', 'PA', 'PG', 'RA' (attention la valeur 'RE' = transfert sur récepteur de fonds et ne concerne ni l'OCT ni le P2P) Numéro Fiche

forum: CB2A autorisation 1.5.0 Thème

Question: En paiement de proximité, le champ 47/24 (numéro de dossier) est indiqué comme étant obligatoire si

pré-autorisation, facture complémentaire, montant agrégé ou automate d'accès à un réseau. On comprend donc que si l'ERT vaut 58, le champ 47/24 doit être présent. En VAD, la condition est presque la même (obligatoire si disponible) par rapport à un automate d'accès à un réseau. Comment un tel automate pourrait remonter des transactions en VAD ou VADS? Ou c'est pour permettre de réinjecter des transactions a posteriori à partir d'un Back-Office? Cordialement.

: La condition utilisée est la même en PP et VAD mais pour l'instant aucune fonction de l'open Réponse: payment n'est définie pour la VAD et la référence au "automate d'accès à un réseau" n'est pas

applicable dans le contexte VAD.

Fiche forum:

Numéro

Thème

15/11/2018 Date CB2A autorisation 1.5.0

20/11/2018

13/11/2018

Date

Date

Question: Bonjour, j'ai noté que la version CBAE5.0 allait prendre en compte le transcodage du champ Mastercard

DE48 SE66 (SF1 et SF2) vers respectivement les champs CBAE 47 Type 0022 et 47 Type 0023. Je voudrais

savoir si ces champs seront alors déclarés dans le protocole CB2A1.5 afin de pouvoir faire de l'acquisition 3DS2.0 en France ? Merci de votre retour/planning sur le sujet

Le forum n'a pas vocation à traiter des demandes d'évolution de spécification. Vous faites référence à

Réponse:

une spécification non publiée. Contactez directement l'équipe Protocoles de CB Numéro

Fiche 577 forum: CB2A autorisation 1.5.0 Thème

Bonjour, 56 Type 0020 : Compteur d'émission utilisé dans le cas des messages ré- autorisés. Le champ Question: 56 Type 0020 est noté avec une condition C(3) en demande d'autho 0100. En cas de première autho ce

champ est-il vide et à la première re-tentative on le positionne à 1? Ou, faut-il qu'il soit toujours

valorisé?

La condition 3 (si disponible) renvoie sur les spécifications fonctionnelles. Dans le MPAT, le compteur Réponse:

de réémission n'est positionné qu'en cas de réémission et n'est donc pas demandé sur la première

autorisation.

Numéro

Numéro Fiche

Question:

Fiche

13/11/2018 forum: Date CB2A autorisation 1.5.0 Thème

Question: Bonjour, Le champ 56 Type 0019 (numéro de série)nous intrigue un peu. Nous ne savons pas vraiment

quel est la valeur attendu. Il est marqué :" Numéro de série du système d'acceptation ou du point d'acceptation selon les cas" Q1 : Pour l'implémentation du MPAT , dans le cas d'un système d'acceptation en mode grappe quel valeur faut-il envoyer? Q2: Ce numéro de série est-il au choix de

Méthode d'authentification porteur utilisée par l'émetteur: CB2A-AUTO 59/0410 - CB2A-FICHIER

: Dans la cas d'un système grappé chaque point doit envoyé son numéro de série dans le champ Réponse:

56/0019 Ce numéro de série est attribué par le constructeur

forum:

08/11/2018 Date CB2A autorisation 1.5.0 Thème

58/0410 Cette donnée est-elle utilisée ? Si oui, comment est-elle valorisée ?

A ce jour, cette donnée n'est pas utilisée Réponse:

Numéro Fiche 05/04/2018 forum: Date CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Question: Dans le bulletin de juin 2017 il est prévu de remonter dans le champ 59-0001 le payment facilitator ID et le Independent Sales Organization ID. Mais qui renseigne ces valeurs? D'où proviennent-elles? Je suppose que ces valeurs doivent être connues de CB, VISA et MASTERCARD? Actuellement, les données ne sont requises que pour les facilitateurs de paiement MasterCard. Les Réponse: valeurs sont attribuées par MasterCard. Numéro Fiche Date 28/03/2018 572 forum: Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Un ERT spécifique de l'activité d'open payment a été créé (ERT 58), mais il n'est pas mis en Question: correspondance avec une nouvelle valeur équivalente du TASA : La prochaine version des spécifications CB2A introduira la valeur 58 pour l'octet 2 du TASA. Cette Réponse: valeur sera à utiliser dans le cadre de l'Open Payment Pour les développements "Open Payment" se basant sur le CB2A 1.5.0 de juin 2017, le correctif est applicable dés maintenant et la valeur 58 de l'octet 2 du TASA doit aussi être implémentée. Numéro Fiche forum: Date 28/03/2018 CBAE - Dictionnaire de données Thème Bonjour, Nous avons un très gros besoin pour nos équipes internationales de disposer de la version Question: CBAE 4.12 en anglais. Existe t elle déjà ou savez vous quand elle sera disponible ? Pouvez vous planifier sa diffusion très proche de la validation officielle de janvier pour les autres années ? Merci de votre compréhension Bien cordialement F.ROBERT : La version en anglais de CBAE 4.12 sera publiée sous peu. Réponse: Numéro Fiche forum: 570 Date 23/03/2018 Thème CB2A autorisation 1.5.0 Bonjour, La release reçue à travers Kiosk en aout 2017 (et datée de juin) est-elle/doit-elle être Question: opérationnelle? Ou les évolutions de cette release seront-elles reprises dans CB6? Merci : La release CB2A 1.5.0 de juin 2017 a été spécifiée de façon à offrir une compatibilité descendante (un Réponse: acquéreur l'implémentant ne sera pas perturbé s'il reçoit des versions 1.5.0 antérieures). Elle peut être utilisée dés aujourd'hui pour les services disponibles (manuels fonctionnels et réglementation disponibles) Numéro **Fiche** 22/03/2018 Date forum: CB2A TIC TIP GR 1.5.0 Thème Dans le document CB2A TLC-TLP-GR 1.5.0 - Juin 2017, il est mentionné la suppression du champ 55-Question: DF70 des corps de messages de remise. Est-ce que cette donnée doit être absente de tous les messages 0146/0246/0446 pour la piste et pour la puce contact? Le champ 55 DF70 est remplacé par le champ 58 FF50, il n'est plus fourni par l'application CB et est Réponse: absent de tout les messages car non disponible. Il sera supprimé du dictionnaire dans la prochaine version. Numéro Fiche Date 08/03/2018 forum: CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Question: Le paragraphe 2.3.3 des spécifications CB2A TLC-TLP-GR 1.5.0 précisent que dans le cas d'un type répétable associé à un type primaire répétable, l'association entre ces types est réalisée par « proximité », c'est-à-dire que le type associé est lié au type primaire le précédent dans le message. Cette règle est nécessaire à la gestion des types associés et facultatifs. Dans le cas des tables de communication, le type primaire DF43 n'est pas répétable par contre la donnée associée DF41 est répétable. Dans ce cas, la donnée primaire DF43 peut-elle être envoyée après les DF41 données secondaires associées et ne pas suivre la règle définie précédemment ? La règle indique que le type primaire précède les types secondaires et il est nécessaire de la suivre Réponse: pour que le protocole soit interopérable. Numéro **Fiche** 565 03/10/2017 forum: Date CB2A autorisation 1.5.0 Thème Bonjour, Dans le cadre du choix de la marque en VADS, lors de la cinématique suivante : Choix par Question: défaut du commerçant : CB Sur la page de paiement, 1. l'acheteur change la marque proposée par défaut (modifie CB en VISA) 2. puis l'acheteur change d'avis et repositionne la marque proposée par défaut (modifie VISA en CB) -> Dans ce cas, le champ 58-0003 sera valorisé à CB -> Comment devonsnous valoriser le champ 58-0002 ? Devons-considérer que c'est le choix par défaut ou le choix porteur ? Merci de vos précisions. : Dès lors que le porteur a modifié le choix, c'est un choix porteur. Réponse: Numéro Fiche

Date

14/08/2017

forum:

Thème

561

Question: Dans le paragraphe 2.4.5.2.1 du Volume 3, il est indiqué que la Table des messages accepteur est Facultative pour toutes les application "contact" (EMV, pré-autorisation PLBS, et VAD) et absente pour toute les applications Automates. Dans le cas où cette Table absente du téléparamétrage, et en paiement de proximité ou en PLBS, comme on est obligés d'afficher des messages accepteurs. Est-ce que l'état de cette table doit être positionné à "activé"? : La seule langue d'affichage des messages accepteur est le français. L'utilisation de la table 3 n'est Réponse: requise pour aucune application. Numéro Fiche forum: 559 Date 15/05/2017 Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème L'utilisation du code pays ISO 280 pour l'Allemagne dans le protocole CIS, en outgoing, entraîne des **Ouestion:** refus de transactions par les émetteurs. Réponse: : Le code ISO numérique qui correspond à l'Allemagne est la valeur 276 ; la valeur 280 est obsolète et n'est plus utilisée par le protocole CIS. Sur les passerelles MasterCard, les conversions de code pays liées à la valeur 280 qui sont effectuées pour les champs 19 et 59 type 0205 sont à supprimer. Ces modifications sont à appliquer dès à présent sur la version 4.11 et seront intégrées à la version 4.12. Numéro **Fiche** forum: 558 Date 24/04/2017 Aucun Thème Thème Pour la valorisation des deux indicateurs Zero Amount Allowed Flag et Status Check Support Flag. Question: 0: activé $\,\cdot\,$ 1: désactivé B12V3 précise : · 0: désactivé · CB2A précise: · Pouvez vous confirmer la valeur attendue en télé paramètrage : Pour ces deux données la valeur attendue en téléparamètrage est bien : · Réponse: désactivé Numéro Fiche 13/04/2017 forum: Date Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Question: En sans contact, si le montant est trop faible, on enregistre une TNA (conformément au bulletin 13 V2 qui veut qu'on enregistre une TNA dès qu'on a le numéro de carte). Quelle motif doit on mettre sachant qu'aucun dans la liste du CB2A ne décrit ce cas là. De manière générale, quel est le motif de TNA par défaut sachant que ce champ est obligatoire en CB2A? : En sans contact, si le montant est trop faible la transaction est refusée avant la présentation de la Réponse: carte et il n'y aura pas de TNA. Lorsque le motif de la TNA n'est pas trouvé dans la liste fournie, il est recommandé d'utiliser un motif se rapprochant le plus possible du cas d'erreur. Numéro **Fiche** 555 29/03/2017 Date forum: CB2A TIC TIP GR 1.5.0 Thème Dans le cas d'une annulation d'un débit différé (puce ou piste ISO2), quel est la valorisation du champ 3 Question: du message 0446? : cf réponse à la question numéro 0547 Réponse: Numéro Fiche forum: Date 23/03/2017 CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Question: Dans le cas où le porteur abandonne la transaction suite à une autorisation partielle (FE 30.9.1: AFFICHER LES INFOS PORTEUR ET COMMERCANT SUR AUTORISATION PARTIELLE), quelle est la valeur du code réponse et du code raison pour le message redressement (0400)? : Cette question concerne le CB2A Autorisation 1.5.0. La valeur du code réponse est 17 (annulation Réponse: client) La valeur du code raison est 4000 (annulation client) Numéro Fiche 20/03/2017 553 Date forum: Thème CB2A autorisation 1.5.0 Dans le chapitre 2.5.3.6.1 (Raisons d'émission d'une demande de redressement) du MPE-MPA V5.5 Question: Volume 3 v1.2, et dans le cas d'un paiement de proximité contact ou sans contact, dans quels cas sont utilisés les codes réponses 00 (Transaction aboutie avec autorisation totale) et 32 (Transaction aboutie avec autorisation partielle)? Réponse: : Le code réponse 00 est à utiliser lorsqu'un redressement est envoyé alors que le montant final de la transaction est égal au montant autorisé. Le code réponse 32 est à utiliser lorsqu'un redressement est envoyé alors que le montant final de la transaction est inférieur au montant autorisé. Numéro Fiche forum: 552 Date 14/03/2017 CBAE - Aucun thème - Aucun thème Thème La numérotation des bits dans un octet est différente dans les protocoles CBAE et DMSA. Du fait de Question: cette différence, la transposition actuelle du champ 105 type 24 ne peut se faire que via une transcodification. : Le correctif fourni dans la pièce jointe est à appliquer à la version CBAE 4.11. Il sera ajouté en tant Réponse: que correctif éditorial dans la version CBAE 4.12.

Numéro Fiche 10/03/2017 forum: Date CB2A autorisation 1.5.0 Thème En paiement sans contact de proximité, dans le message 400 en cas de montant autorisé supérieur au Question: montant d'autorisation ou inférieur au montant minimum, quelle sont les valeurs des champs suivants: 1. Champs 39(code réponse) 2. Champ 59 - type 0101 (code raison du message) 3. Quel est le motif de la TNA? Merci. : Le code réponse = 99 - incident domaine initiateur Le code raison = 4203 - Décision terminal Le motif Réponse: de la TNA = 83 - Structure de la réponse invalide Numéro Fiche forum: 550 Date 10/03/2017 CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Concerne: CB5.5 Contact et sans contact. En cas d'échec démission d'un redressement (message 0400) Question: suite à un problème de connexion, ou bien en cas de non réception de réponse 0410, est-ce que la transaction est télécollectable dans la d'un débit (TNA)? La même question se pose en cas d'échec de redressement dans le cas d'une annulation d'un débit. Est-ce que l'annulation et le débit associé sont télécollectable? : Ces questions relèvent du fonctionnel (et du forum MPE) et non du protocole. Réponse Numéro Fiche 10/03/2017 549 Date forum: Thème CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Question: Quelles est la valorisation du Champ 58 type FF50 (message 146) dans les cas suivants: 1. En cas de TNA suite à un incident technique (réponse centre 91, 96, 97 et 98). 2. En cas de TNA suite à un échec autorisation (adresse erronée ou un message 0110 non recu) 3. En cas de TNA suite à un code réponse 08. 4. En cas de TNA suite à un code réponse 02. 5. En cas de TNA suite à un code réponse 60. : 1. champ 58 type FF50 = 80 - La transaction n'a pas été transmise pour des problèmes de Réponse: communication 2. champ 58 type FF50 = 81 - La réponse n'est pas parvenue 3. champ 58 type FF50 = 67 -Abandon de la transaction demandé par le commerçant 4. champ 58 type FF50 = 67 - Abandon de la transaction demandé par le commerçant 5. champ 58 type FF50 = 67 - Abandon de la transaction demandé par le commerçant Numéro Fiche forum: Date 01/03/2017 Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème Dans les annexes Visa et MasterCard, il manque la conversion en outgoing des deux données adresse Question: du porteur (champ 57 type 0006) et code postal du porteur (champ 57 type 0008). : Le correctif fourni dans la pièce jointe est à appliquer à la version CBAE 4.11. Il sera ajouté en tant Réponse: que correctif éditorial dans la version CBAE 4.12. Numéro **Fiche** forum: 547 Date 20/02/2017 CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème En télécollecte, quelle est la valorisation du champ 3 'code traitement' pour une annulation d'un débit Question: La valorisation du champ 3 'code traitement' pour une annulation d'un débit différé doit être la Réponse: même que celle de la transaction de débit Numéro Fiche forum: 546 Date 16/02/2017 Thème CB2A TLC TLP GR 1.5.0 EMV prévoit la possibilité d'utiliser des clés de 1984 bits soit 248 octets. La taille du champ 72 type DF2F Question: ne permet de paramètrer que des clés de 247 octets Pour les versions CB2A 1.5.0, le format du champ 72 type DF2F doit être passé à b...248. Réponse Numéro Fiche 545 18/01/2017 Date forum: Aucun Thème Question: La condition de présence du champ « marque choisie par le porteur » (56/0003 en autorisation et 59/0003 en télécollecte ou en Fichier) « obligatoire si disponible ». Peut-on en déduire qu'il n'est pas présent lorsque le porteur ne fait pas de choix ? En d'autres termes, lorsque le porteur valide le choix proposé par le commerçant, il n'y a pas de champ 56/0003 ou 59/0003 ? Merci La condition "si disponible" renvoi sur les spécifications fonctionelles (MPADS) La donnée doit être Réponse: présente même si le porteur valide le choix Numéro Fiche 17/01/2017 forum: Date CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Question:

Dans le cadre d'un facilitateur de paiement (gérant plusieurs commerçants mais ne possédant qu'un contrat commerçant avec son acquéreur), comment remonter l'identifiant du commerçant ayant effectivement réalisé la transaction dans la télécollecte afin que l'information qui s'affiche sur le relevé bancaire du porteur corresponde bien au commerçant final et pas au facilitateur de paiement?

: Il a été demandé au facilitateur de paiement de fournir un champ 43 renseigné avec un libellé court Réponse: attribué par CB au facilitateur sur sept caractères suivi du nom du commerçant, selon le format suivant «FACILIT*COMMERCANT». Numéro **Fiche** 11/01/2017 Date forum: CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Bonjour, Si un produit carte a été désactivé à tort pour un AID donné (via la table 38), comment fait-on Question: pour le réactiver? Du fait que la valeur du produit carte est en b1..5, il n'est pas possible de ne pas mettre de produit carte pour dire qu'on les réactive tous. La table "Produits cartes Desactivés" contient les produits cartes refusés par AID sur le terminal. Pour Réponse: réactiver un produit il faut l'enlever de la table. Numéro Fiche 09/12/2016 forum: 542 Date Thème CB2A autorisation 1.5.0 Question: 1. Sur quelle donnée carte faut-il se baser pour valoriser le Type 0003 (Marque choisie). 2. Si c'est l'AID sélectionnée qui doit déterminer cette donnée, est-ce les valeurs suivantes des AID sont suffisantes? 00 CB => A0000000421010 / A0000000422010/A0000000423010/A0000000424010/A0000000425010 01 VISA => A0000000031010. 02 Vpay => A0000000032020 03 Electron => A0000000032010 04 MasterCard => => A0000000041010 05 Maestro => A0000000043060 et A00000004306001 06 JCB => A00000006510 et A000000651010 07 Discover => A0000001523010 et A0000001524010 Cette donnée est utilisée pour les application de vente à distance où l'AID n'est pas présent. Elle n'est Réponse: pas renseignée à partir d'une donnée carte mais à partir d'un choix porteur Numéro Fiche 16/09/2016 forum: Date Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Question: Bonjour. En B12v3 les TAC sont fournis avec d'autre éléments dont les seuils carte/mobile dans la table 34.Dans ces condition la table TAC (16) n'est pas pertinente à gérer. Une solution monétique que nous processons, dans l'EF fait écho de l'absence de gestion de la table 16 (GCB avait partagé des document sur l'EF B12v3 identifiant cet absence de gestion table 16 non pertinente). Pour autant, un acquéreur tente de transmettre à la solution de manière contradictoire avec la valorisation de notre EF, la table 16. Notre solution la refuse et nous fermons le dialogue. L'application B12v3 n'est donc pas en service Confirmez vous que l'acquéreur concerné doit apporter dans son SI une modification pour ne plus envoyer la table 16 aux TPE B12v3 Un grand merci par avance pour votre retour Cordialement : Les fichiers de paramètres non pertinents (non traités dans la demande d'état fonctionnel) envoyés Réponse: par le serveur doivent être acceptés sur le système d'acceptation. Cependant, il n'est pas nécessaire de stocker ces tables sur le terminal (Cf. reponse 271 de ce forum et réponse 0406 forum MPE + MPE V5.2.2 - Partie 4 ?Téléparamétrage, règle 7). Numéro **Fiche** forum: Date 13/04/2016 Thème CB2A Fichier 1.3.1 - Aucun thème - Aucun thème Concerne CB2A fichier à partir de la version 1.3.1. Le champ 119 du CB2A fichier est réservé national. Question: Note demande concerne la donnée "Référence d'archivage de l'organisme de traitement" champ 119 type 9A remontée dans les messages 246 en CB2A fichier. 1. Quelle est le type de codage de la donnée 9A? 2. Est-ce la donnée 9A est de longueur fixe ou variable? : Le champ 119 du CB2A fichier est décrit comme une donnée facultative privée "reservée banque" Réponse: dans la spécification CB2A fichier 130 service additionnel remise nette. Elle est donc reservée aux utilisations privées des acquéreurs. Son format est anp12 Numéro Fiche 01/03/2016 forum: Date CB2A autorisation 1.5.0 Thème Réémission d'un redressement : > Doit-on réémettre un redressement sur réception : -D'un message Question: pseudo session PIO1 = 'APDU inconnue' ? -D'un message pseudo session PIO1 = 'APDU incorrecte' ? Même question pour la réémission d'une demande d'autorisation ? Réémission du redressement / de l'autorisation Réponse: Numéro **Fiche** 530 01/03/2016 forum: Date CB2A TLC TLP GR 1.5.0 Thème Question: TLC Champ 3 position 1 message 146: En TLC, pour une annulation, quelle valeur doit-on mettre dans Réponse: Hors transaction sans contact, le champ 3 pos 1 et 2 doit être egal à celui de la transaction annulée. En sans contact, il est recommandé d'utiliser la valeur 20 (demandée pour le Transaction Type)

01/03/2016

Date

Numéro Fiche

forum:

Thème

CB2A autorisation 1.5.0

Question:

Redressement d'un débit annulé (contact) : Dans une demande de redressement suite à l'annulation d'un débit autorisé, quelles valeurs doit-on mettre dans les champ 55-0095 et 55-9F35 du message 400 : doit-on mettre les valeurs de l'annulation ou les valeurs du débit annulé ? Dans le cas où l'on doit mettre les valeurs du débit, la condition pour ces 2 champs ne devrait-elle pas être CQI(104) ?

Réponse:

: La condition est CQI(104) pour le champ 55-9F35 Le champ 55-0095 est susectible d'être modifié aprés l'autorisation, la condition a été précisée en C(104) plutôt que CQI((104) pour ne pas obliger les systèmes à gérer 2 contextes, on pourra dans ce cas récupérer la TVR de la transaction enregistrée

Numéro Fiche

17/12/2015 Date forum:

05/11/2015

03/11/2015

08/07/2015

Date

Date

Date

Thème

CBAE - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Dans l'annexe 2 de CBAE 4.09, les conditions de présence de la donnée 55 type DF85 - Résultat du Traitement du Terminal - ne sont pas cohérentes entre l'acquéreur et l'émetteur dans les demandes d'autorisation en sans contact. Les conditions de présence sont les suivantes : Pour l'acquéreur CB : "obligatoire si disponible" Pour l'émetteur CB : "obligatoire" L'absence de la donnée dans les demandes d'autorisation en sans contact entraine le rejet des demandes d'autorisation par l'émetteur.

Réponse:

La condition de présence du champ 55 type DF85 dans le message de demande d'autorisation émetteur sans contact puce doit être C(29) : obligatoire si disponible. Cette correction peut être appliquée à la version 4.09 et sera intégrée dans la version CBAE 4.10.

Numéro Fiche

forum: CBAE - Aucun thème - Aucun thème Thème

Question:

Dans l'annexe 2 de CBAE 4.09, les conditions de présence de la donnée 55 type DF80 - Résultats des traitements effectués sur le microcircuit - en sans contact ne sont pas cohérentes entre l'acquéreur et l'émetteur dans les demandes d'autorisation. Les conditions de présence sont les suivantes : Pour l'acquéreur CB : "obligatoire si disponible" Pour l'émetteur CB : "obligatoire" L'absence de la donnée dans les demandes d'autorisation en sans contact entraine le rejet des demandes d'autorisation par

Réponse:

: La condition de présence du champ 55 type DF80 dans le message de demande d'autorisation émetteur sans contact puce doit être C(29) : obligatoire si disponible. Cette correction peut être appliquée à la version 4.09 et sera intégrée dans la version CBAE 4.10.

Numéro Fiche

forum:

Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Thème

La condition "si disponible" ne signifie pas "Facultatif" mais signifie que la donnée doit être présente Question:

si l'application doit la fournir, Dans certains contexte, cette condition est vérifiée lors de l'agrément au

niveau acceptation.

La condition "si disponible" ne signifie pas "Facultatif" mais signifie que la donnée doit être présente Réponse:

si l'application doit la fournir, Dans certains contexte, cette condition est vérifiée lors de l'agrément au

Numéro

Fiche Date 30/09/2015

CB2A autorisation 1.1.2 - Paiement de proximité/Paiement sur Automate Thème

Question: Lorsque un DAC émet un redressement pour donner le montant réellement servi, quelle est la valeur

du champ 39 du message 0400, '00' ou '32'? Quelle est la différence entre ces deux valeurs dans le cas

où le montant servi est différent du montant autorisé?

La valeur '00' du champ 39 est à utiliser dans une demande de redressement lorsque que le montant Réponse:

final de la transaction est égal au montant autorisé. Dans le cas où le montant servi est différent du

montant autorisé, la valeur '32' du champ 39 est à utiliser.

Numéro

Fiche 524 22/09/2015 forum: Date

Thème Aucun Thème

Le champ 58 type FF50 en télécollecte est valorisé par le motif de la transaction non aboutie. Dans le Question:

cas où la transaction est non aboutie pour plusieurs motifs, existe-t-il un ordre de priorité. Par exemple,

carte périmée (valeur = 55) et CDA échouée (valeur = 61), lequel sera utilisé? Au niveau du protocole, aucun ordre de priorité n'a été défini

Réponse: Numéro **Fiche**

forum: 523

Thème CBAE - Dictionnaire de données Bonjour, Remarque: Dans l'annexe 3 (passerelle CBAE - VISA) en Incoming, la conversion du champ Question:

> DMSA 63.3 en champ CBAE 39 pour un message 0400 peut donner les valeurs 17,21,99,32 pour tous les types de transactions. Mais dans le volume 3 du CBAE pour un message 0400 Les valeurs 17 et 21 ne sont pas autorisées en retrait guichet et Quasi-cash. Question : Ne faudrait-il pas plutôt mettre la valeur 99 lorsque le champ DMSA 63.3 = 2501 ou 2502 pour du retrait guichet et du quasi cash? Merci pour

votre retour

: Pour les messages 0400 de retrait et quasi cash, les conversions à faire sont les suivantes Champ Réponse:

DMSA 63.3 = 2501 -> champ 39 = 17 Champ DMSA 63.3 = 2502 -> champ 39 = 99

Numéro Fiche

forum: Thème

CB2A fichier 1.3.1 et CB2A TLC TLP GR 1.1.5 - DICO - Aucun thème

Question:

Contexte: Le CB2A fichier 1.3.1 de TLX contient des sous champs 44 de type AE-AF-AH-AI- AJ non décrits dans le dictionnaire CB2A Fichier 1.3.1 mais potentiellement remontables par des TPE vidant leurs transactions de télécollecte. La présence de ces sous champs type AE, AF, AH, du champ 44 provoque un rejet du fichier CB2A Fichier complétement par le BOA ATOS. Le fichier est rejeté dans son intégralité. Il est clairement exposé que les fichiers CB2A Fichier ne doivent pas être rejetés si des champs non attendus et décodables sont présents cf chapitre 2.3.5 du fichier CB2A 1.3.1. Questions Le Back-Office récepteur du fichier a t-il raison de rejeter complétement ou partiellement le fichier CB2A Fichier 1.3.1 si des données complémentaires de réponse (champ 44) y sont présentes mais sans être décrites dans le dictionnaire ? Le Front-Office producteur du fichier CB2A a-t-il raison d'extraire les données complémentaires de réponse (champ 44) non décrites dans le dictionnaire ?

: Dans le cas cité : - si les données non attendues ont pu être décodées le back office ne doit pas Réponse:

rejeter le fichier que ce soit partiellement ou complètement - le front office producteur de CB2A fichier

ne devrait pas remonter ces données.

Numéro

Fiche

08/06/2015 forum: 521 Date

06/07/2015

08/04/2015

23/02/2015

Date

Date

Date

Thème Aucun Thème

Le champ 72 type DF87 et DF88 permettent de paramétrer les seuils sans contact de contrôle du Question: montant par AID et code devise dans CB2A TLC-TLP-GR ADDENDUM N°3. Dans CB2A TLC-TLP-GR ADDENDUM v2, on paramétrait ces seuils par AID, code devise et facteur de forme (table 09 (DF19)).

Ceci est-il à présent obsolète ?

Dans CB2A TLC-TLP-GR ADDENDUM N°3 v2 le paramètrage spécifique au sans contact n'utilise plus le Réponse:

DF19

Numéro

Fiche

520 06/05/2015 forum: Date

Thème

Question:

rappel de la question 0468 le paragraphe 3.1.16 du bulletin 13 précise qu'en cas d'échec de traitement et après connaissance du numéro porteur une TNA sera enregistrée. Si le traitement échoue pendant les "read record", il est possible que le numero porteur soit lu mais pas la date d'expiration de la carte (donnée 5F24). Or, cette donnée 5F24 (Application Expiration Date) est obligatoire dans le message 146 de corps de remise. A quelle valeur doit être renseigné ce champ 5F24 transmis dans le message 146 dans ce cas particulier (Sachant que 000000 n'est pas une date d'expiration valide) ?

Réponse:

S'il n'est pas possible de lire la date d'expiration alors que le PAN a été lu, le champ 55 type 5F24 ne peut pas être présent dans une TNA et la donnée sera absente du message 0146. L'acquéreur ne doit pas rejeter la transaction non aboutie. Cette précision s'applique pour les transactions en mode contact et sans contact.

Numéro

Fiche forum: 519

Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème

Fiche 752 du CBAE 4.09 : MC - Global 581 - Identification de la mobile acceptance En Incoming, la Question:

détermination du champ CBAE 59-0200 est faite pour le paiement à partir du champ CIS DE61 SF10. Pour la nouvelle valeur '9' du DE61 SE10 introduite dans cette fiche , il n' a pas de spécification dans l'annexe 4. Quelle est la valeur du champ CBAE 59-0200 dans cette situation ? est-ce '10' (paiement de

proximité) ?

: C'est bien du paiement de proximité : ERT 10 Réponse:

Numéro **Fiche**

forum: 518 Date 19/03/2015

Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Fiche 750 Dans l'annexe 4, il est dit en Incoming pour le champ 59 type 0707 : "La passerelle valorise le 59 type 0707 positions 1 et 2 avec la valeur reçue dans la donnée DE48 SE71 SF1 et la position 3 avec la valeur reçue dans la donnée DE48 SE71 SF2." Notre question : Le champ CIS DE48 SE71 est de format ans..40, il peut supporter 10 services pour une transaction. Le champ CBAE 59-0707 est de format an3 et il n'est pas répétable. Dans le cas où il y a plusieurs services dans le champ CIS DE48 SE71, comment fait-on pour renseigner le champ CBAE 59-0707 ? Prend on le premier service trouvé dans la DE48 SE71

ou seulement le service « Moneysend Blocking Service » si il existe ?

: Il est recommandé de renseigner le champ 59 type 0707 avec les informations correspond au service Réponse:

Moneysend Blocking.

Numéro Fiche

forum:

CBAE - Dictionnaire de données Thème Question:

Dans la Fiche 750, il est dit : "Les données DE60 SF1 et SF2 sont restituées dans CBAE dans le nouveau champ CBAE 59 type 0708. L'utilisation de cette donnée est étendue aux demandes d'autorisation du service paiement (transfert de fonds et autres)." Remarque : Le DE60 est un champ Mastercard qui n'est pas dans un message 0100 CIS, mais qui est dans un message 0120 CIS. Pour cette raison, nous ne voyons pas comment renseigner le champ 59-0708 dans une 0100 CBAE à partir du DE60. Merci de vos éclairements?

: Effectivement dans la spécification Mastercard la donnée DE 60 n'est pas renseignée dans le cas des Réponse:

messages CIS 0100. Cependant la condition de présence du champ ne provoque pas d'erreur ; la

correction sera prévue dans la version 4.10.

Numéro

Fiche 02/02/2015 forum: Date

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Thème

Question:

L'addendum n°3 V2 prévoit l'ajout de la donnée DF92 (Kernelld) dans le champ 46 de l'état fonctionnel avec la condition (obligatoire si disponible). Pouvez-vous préciser dans quels état fonctionnel doit on transmettre cette donnée ? - Etat fonctionnel du système d'acceptation (champ 24 = 670) ? ou -Données de référence du système acceptation(champ 24 = 671) ? ou - Données de référence des points d'acceptation (champ 24 = 672) ? La définition du DF92 indique : Identifiant d'un Kernel présent sur le terminal. Aussi nous serions tenté de le véhiculer uniquement dans les messages 0614 - Données de référence des points d'acceptation (champ 24 = 672) Mais est ce juste ? Merci

: Le DF92 indique la liste des Kernels gérés par le terminal (type répétable), il pourra être notamment Réponse:

utilisé pour connaître les kernels à téléparamètrer dans l'application. C'est une information de niveau système d'acceptation que l'on s'attend à trouver avec un champ 24 = 71

Numéro

Fiche forum: Date 31/03/2014

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Annexes - Graphes protocole Thème

Question:

En complément de la réponse à la question 0468 (5F24) Le paragraphe 3.1.16 du bulletin 13 précise qu'en cas d'échec de traitement et après connaissance du numéro porteur une TNA sera enregistrée. Si le traitement échoue pendant les "read record", il est possible que le numero porteur soit lu mais pas l'AIP de la carte (TAG 82). Cette donnée est télécollectée dans le champ 55 tag 82 - Application Interchange Profile (AIP). Et cette donnée est obligatoire dans le message 146 de corps de remise ! Comment donc télécollecter la transaction non aboutie si la carte n'a pas transmis cette donnée (AIP) ?

: Dans le cas cité l'AIP doit être renseigné à 0 Réponse:

Numéro Fiche

514 Date 22/10/2013 forum:

CBAE - Aucun thème - Aucun thème Thème

Question: Un émetteur CB doit-il refuser une demande d'autorisation de type paiement ou retrait (champ 3 =

00xxxx ou 01xxxx), contenant un montant nul (champ 4 =0) et un code fonction n'indiquant pas une

demande de renseignement (champ 59-100 <> 108) ?

Au niveau protocolaire, la demande de renseignement est définie avec champ 3 = 00xxxx ou 01xxxx, Réponse:

montant nul et code fonction égal à 108. En dehors de ce cadre, le traitement des demandes d'autorisation avec un montant nul et un code fonction différent de 108 est laissé à la discrétion de

chaque émetteur.

Numéro Fiche

18/10/2013 Date forum: 513

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données

Question: Le champ 46 DF55 indique la capacité de lecture du système d'acceptation. Comment doit-on

> comprendre cette donnée ? Dans quels cas le bit1 de l'octet4 vaut 1 ? • Un dispositif matériel est installé • L'applicatif sait gérer le PSC • L'application gère le PSC • Une application du terminal gère le

PSC • Etc.

: L'application gère le PSC Réponse:

Numéro **Fiche**

512 forum:

Date 14/10/2013

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème

Bonjour Le champ 46/DF92 est un champ répétable contenant le un Kernel ID. Je suppose qu'il s'agit du Question:

(ou des) Kernel ID géré(s) par le terminal. Pourrait-on avoir des terminaux qui ne gère qu'un seul des 2 Kernel VISA ou Mastercard ? Si oui, devrait-on ne lui envoyer que les informations concernant son

Kernel ID dans la table 34 ? Merci

Le champ 46/DF92 permet effectivement de connaître les 'kernel' présents sur le terminal. Réponse:

L'obligation de gérer un kernel, est une exigence qui n'est pas du domaine du protocole mais des

spécifications fonctionelles.

Numéro

Question:

Fiche 511 14/10/2013 forum: Date

Thème

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP

Bonjour, Le champ 55-DF89 est de type binaire. Quelle règle de codage doit être appliquée: - celle qui figure dans le CB2A 1.1.6 (§2.1.1) et qui laisse entendre que le bit 1 est le plus à droite - celle qui figure dans le CB2A 1.1.3 (§2.2.4.1) et qui laisse entendre que le bit 1 est le plus à gauche ("Ils sont cadrés à gauche et complétés à droite par des bits à zéro lorsque la donnée représente un tableau interprétable

: Le champ 72-DF89 est une structure composée de 3 éléments de donnée de format b1. Le premier Réponse:

CB2A 1.1.6 et 1.2.0 - Paramétrage - Fichier de paramétrage

element de donnée (CVM suportée) est un tableau de bit où le bit 8 est le "bit le plus significatif", et le

bit 1 le "bit le moins significatif".

Numéro Fiche

Thème

29/08/2013 510 Date forum:

Merci de votre retour. En complément de la réponse à la question 0508, quel doit-être l'acquittement (valorisation des champs 27 & 39) dans les deux cas mentionnés : - Poursuite du TLP et renseignement de la table 21 comme désactivée - Poursuite du TLP et conservation de l'ancienne table modification du code activation : Dans les deux cas: - poursuivre le TLP et renseigner la table 21 comme désactivée - poursuivre le TLP Réponse: et conserver l'ancienne table sans modification du code activation Le terminal terminera et acquittera négativement le transfert : Les valeurs ci-dessous peuvent être acceptées en fonction du comportement du terminal. - Champ 27: 7 ou 9 - Champ 39: 1033 ou 0033 Numéro Fiche 29/08/2013 forum: Date Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Bonjour, Les tables 34 et 35 du bulletin 12v3 ont-elles obligatoires? Cordialement. Question: Cette question concerne les spécifications fonctionnelles. La version du B12V3 disponible sur la GED Réponse: CB précise que : - la table 34 est obligatoire - la table 35 est facultative Numéro Fiche forum: Date 23/08/2013 CB2A 1.1.6 et 1.2.0 - Paramétrage - Fichier de paramétrage Thème Bonjour, En complément de la question 0464, quel doit être le comportement du Systéme Question: d'Acceptation lorsque le système acquéreur téléparamètre un champ 72 type DF41 sans donnée (DF41 de longueur 0 sans valeur de données) ? 1. Le SA doit-il fermer le dialogue ? 2. Le SA poursuivre le TLP et renseigner la table 21 comme désactivée ? 3. Le SA doit-il poursuivre le TLP et conserver l'ancienne table ? Merci d'avance, Cordialement, Gilles DUCHEMIN Réponse: : Dans le cas cité le SA peut : - soit poursuivre le TLP et renseigner la table 21 comme désactivée - soit poursuivre le TLP et conserver l'ancienne table modification du code activation (cf MPE FE 30.5.15) Numéro Fiche Date 21/08/2013 forum: Aucun Thème Thème Question: Faut-il remonté le champ 55-FF81 'Error Indication' en télécollecte, lorsque L1, L2, et L3 du tag DF8115 'Error Indiaction' sont égals à L1 = 00, L2 = 00, L3 = 00 ? Merci. : si la donnée est disponible, elle doit être remontée en télécollecte, quelque soit la valeur de L1, L2, Réponse: L3. Numéro **Fiche** Date 16/07/2013 forum: CB2A 1.1.6 et 1.2.0 - Paramétrage - Fichier de paramétrage Thème En TLC B12V3, pour une transaction d'annulation, quelles sont les données que nous devons récupérer Question: de la transaction débit correspondante et quelles sont les données que nous devons récupérer de l'annulation : Il faut privilégier les données de la transaction d'annulation Réponse: Numéro Fiche Date 18/06/2013 forum: CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Annexes - Graphes protocole Thème Question: Le b12 v3 et le CB2A TLC-TLP-GR addendum 3 sans contact définissent des motifs de transaction non aboutie. Ce motif est imprimé sur un ticket TNA et envoyé en télécollecte (champ FF50) dans un message 0146 de transaction non aboutie sans contact. Ce champ FF50 est obligatoire (X). Cependant la liste des motifs de TNA n'est pas exhaustive. Dans le cas d'une transaction refusée pour un motif autre que ceux listés, quelle est la valeur par défaut à envoyer dans le champ FF50 ? Faut-il envoyer une valeur positionnée à 00 ? Faut-il imprimer cette raison '00' sur le ticket ? Par avance, merci pour votre : Lorsque le motif de la TNA n'est pas trouvé dans la liste fournie , il est recommandé d'utiliser un Réponse: motif se rapprochant le plus possible du cas d'erreur. (par exemple erreur sur 2eme GEN AC pour un problème d'autorisation) Numéro Fiche 14/06/2013 Date forum: 504 CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Question: La spécification du champ 58 type 9C du dictionnaire des champs de données indique qu'il faut positionner le tag avec la donnée "Description de la transaction du champ 3". Donc : - 00 : Achat de biens ou services (pour un débit, débit différé, annulation) - 20 : Crédits (pour un remboursement) - 57 : Transaction non aboutie Nous n'avons pas trouvé d'avenant au protocole contredisant cette spécification. Hors des réponses sur ce forum se contredisent : Q/R 0286, Q/R 0478. Et nous serions tenté de positionner "00" pour une transaction non aboutie. Pouvez-vous clarifier la situation en indiquant quelle sont les valeurs à positionner en fonction du type de transaction ? Débit = ?? Annulation = ?? Remboursement = ?? Transaction non aboutie = ?? Cordialement. : Il faut se referrer à la réponse 0478. Pour élargir cette réponse, il est recommandé d'utiliser la Réponse: correspondance suivante entre les valeurs privées du champ 3 et leur équivalent à renseigner dans la donnée « transaction Type » (type 9C): 11 quasi-cash - 00 achat de biens ou de services 17 retrait guichet - 01 retrait 28 retour quasi-cash - 20 crédit : retours Pour une annulation le TNA 9C est identique à celui de la transaction à annuler. Pour une TNA le tag 9C est celui qui aurait été utilisé si la transaction avait abouti.

Question:

Numéro

Fiche

forum: 503 Date 31/05/2013

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP

Question: Bonjour, La table 34 a pour clef le Kernel Id, l'AID et le type de transaction (DF87). Je comprends bien

pourquoi le DF87 et le DF88 sont répétables. Pourquoi le DF89 et le DF8A ne le sont-ils pas, alors qu'ils font suite à un DF87 ? Peut-on imaginer une table 34 ne comportant qu'un DF87 et un DF8A ? Concernant la table 35, elle ne comporte qu'un DF8B. Cela signifie qu'il n'y aura pas de valorisation spécifique en fonction des AID : les cartes CB seront-elles bien traitées exactement comme les cartes VISA ou Mastercard (en fonction de leur Kernel ID) ? Pour le DF8B, il est indiqué qu'il permet de gérer un paramétrage spécifique par acquéreur et commerçant qui prévaut sur le paramétrage par défaut. Pourquoi avoir créé une nouvelle table alors qu'on pourrait avoir une table 34 spécifique pour remplir le même rôle ? Le terminal devra-t-il vérifier d'abord la présence d'une table 35 avant de regarder le

contenu de la table 34 ? **Réponse:** : La donnée 72/DF87 es

: La donnée 72/DF87 est un type primaire répétable. Les données 72/DF89 et DF9A sont des données associées au 72/DF87. Il y a un seul 72/DF89 et un seul 72/DF9A pour chaque occurence du 72/DF87 (cf question frequentes 0436 paragraphe description des messages) La donnée DF8B à pour objet de gérer

un paramétrage spécifique lorsque que la carte est affiliée à un programme. Ce paramétrage est utilisé lorsque le programme identifié par l'Application Program ID est présent sur la carte et correspond à l'un des programme paramétré. Il faut se reporter aux spécifications fonctionnelles pour la description

de l'utilisation de cette donnée.

Numéro Fiche

forum: 502 Date 06/05/2013

Thème CBAE - Dictionnaire de données

Question: Bonjour, le champ 55-9F5B est binaire b20 et contient le résultat des scipts EMV. Sous quel format sont

codés ces scripts dans ce champ : deux scripts étendus (2 x 10 octets) ou bien 4 scripts (4 x 5 octets).

nous recevons les 2 formats et celà nous pose problème. merci

Réponse: : Dans EMV 4.2 Book 4, annexe A5, la donnée Issuer Script Results est sur 5 octets. Au maximum il peut

y avoir 4 occurrences de Issuer Script Result.

Numéro Fiche

Réponse:

forum: 501 Date 23/04/2013

Thème Aucun Thème

Question: Nous constatons que dans certains cas on enregistre et on édite une TNA, mais qu'aucun Code TNA

n'est identifier dans le tableau du B12V3 (§4.16). Par exemple, Pas de code TNA pour les cas suivants : o Si centre d'autorisation non atteint (x fois) => TNA sans motif TNA o Si centre d'autorisation non atteint, nouvelle tentative d'appel, appui sur la touche annulation => TNA sans motif TNA o Suite à une autorisation échouée, proposition du forçage, abandon sur la demande forçage => TNA sans motif TNA o Si en autorisation, le serveur envoie dans le message 0110 un no porteur différent de celui transmis dans le message 0100 => TNA sans motif TNA o Si abandon de la transaction lors de l'autorisation o Si appel phonie en Mstripe o Si code réponse différent de 0 pour une Mstripe o Si carte Mstripe surveillée en LN o Si carte Mstripe refusée en LN ... Nota : la liste n'est pas exhaustive Sachant qu'en télécollecte, le champ 58 type FF50 'Motif de la tansaction non aboutie' est obligatoire ; Dans tous ces cas (et

d'autres) quel(s) code(s) TNA devons nous mettre et quel est la (ou les) priorités de ce (ou ces derniers) ?

: Lorsque le motif de la TNA n'est pas trouvé dans la liste fournie, il est recommandé d'utiliser un motif se rapprochant le plus possible du cas d'erreur. (par exemple erreur sur 2eme GEN AC pour un problème d'autorisation) Il n'est pas envisager actuellement de modifier la spécification mais nous

notons que la liste des motifs de TNA devra être revue en cas d'évolution de la spécification.

Numéro Fiche

forum: 500 Date 08/04/2013

Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème

Question: L'addendum numéro 2 de CBAE 4.07 (publication GED CB semaine 15) apporte la modification suivante

: annexe 3 'Passerelle CBAE - Base 1 VISA', la structure du champ 59 type 802 à prendre en compte dans le cas de : Caractéristiques FVAP - Score Visa est : Longueur - b1 Origine du score - b1 Règles de

service - ans1 Score- n3 Reason codes - ans12 Risk indicator- ans6 Autorisation Decision

Recommendation - ans 2

Réponse: L'addendum numéro 2 de CBAE 4.07 (publication GED CB semaine 15) apporte la modification suivante : annexe 3 'Passerelle CBAE - Base 1 VISA', la structure du champ 59 type 802 à prendre en compte dans le cas de : Caractéristiques FVAP - Score Visa est : Longueur - b1 Origine du score - b1

Règles de service - ans1 Score- n3 Reason codes - ans12 Risk indicator- ans6 Autorisation Decision

Recommendation - ans 2

Numéro Fiche

forum: 499 Date 04/04/2013

Thème CBAE - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Deux modifications concernant l'identification des transactions DAC sont à prendre en compte pour l'annexe 4 MasterCard de CBAE version 4.07 + addendum 1 1) Dans le chapitre 1 p 21 pour la l'alimentation du champ 47 type 94 en Outgoing Le paragraphe précisant le mode d'alimentation de la donnée DE 61 SF7 - POS. Transaction Status est à compléter comme décrit ci dessous pour ajouter les DAC dans les transactions pré-autorisées. DE 61 SF7 - POS Transaction Status 0 Normal request : valeur par défaut 2 SecureCode Phone Order : si (champ 59 type 0407 = 20) ET (ERT = 21, 28, (27 et champ 59 type 0800 = 7)) 4 Preauthorized request : si (champ 59 type 0100 = 101 ou 107) ou (champ 59 type 0800 = 2 et champ 4 <> 0) ou (champ 59 type 0200 = 43 et champ 18 = 5542) 6 ATC Update : valeur non utilisée 8 Account Status Inquiry : si (champ 59 type 0100 = 108) et (champ 4 = 0) 2) Dans le chapitre 8 de l'annexe 4 (PRE-AUTORISATION SUR LES DAC), on peut lire le paragraphe suivant qui doit s'appliquer aux DAC: "Avant de convertir un redressement en avis de finalisation de transaction vers CIS, la passerelle contrôlera d'abord que la transaction d'origine est une demande d'autorisation DAC avec montant estimé avec les caractéristiques suivantes : champ 59 type 0100 = 0101, ERT = 43, champ 18 = 5542. L'avis d'autorisation émis sur CIS sera généré par la passerelle sur la base des données de la demande initiale, la passerelle valorisera le montant final à partir du champ 95 remonté dans le redressement." Le code fonction (champ 59 type 0100) de la transaction d'origine valorisé à 101 autorisation initiale - montant estimé" ne peut pas être utilisé comme l'une des conditions préalables" à l'émission d'un avis d'autorisation sur CIS. En effet, ce champ n'est pas obligatoire dans le cas d'une autorisation émise par un DAC. Le contrôle du champ 59 type 0100 ne peut pas être utilisé comme l'une des conditions préalables à l'avis d'autorisation sur CIS. Ce contrôle est à supprimer.

Réponse:

Numéro

Fiche 04/04/2013 forum: Date

Aucun Thème Thème

Question:

ADDENDUM N°4 V2 PAIEMENT EN MODE CONTACT ou * le CB2A AUTORISATION ADDENDUM N°3 V2 REDRESSEMENT ET AUTORISATION PARTIELLE Sachant que les 2 documents évoquent les messages

0400/0410, mais ne font pas référence aux même champs Merci

: Le message de redressement pour une transaction effectuée en mode sans contact conforme au Réponse:

B12V3 est décrit l'addendum 4 V2 de CB2A autorisation

Numéro Fiche

forum: Date 13/03/2013

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Annexes - Graphes protocole Thème

Question:

Les montants de la table 34 (champ 72 type DF88) sont-ils à exprimer en euro ou en centimes d'euro ?

: Les montants sont exprimés en centimes d'euros sur 12 caractères. Réponse:

Numéro Fiche

496 11/03/2013 forum: Date

STUR 3.7 - DICTIONNAIRE Thème

Bonjour, La fiche 538 du CBAE 4.07 précise que le champ 59-0808 est renseigné à '1' si le redressement Question:

> est généré par la passerelle. Les tests de la fiche 538 concernant la passerelle Mastercard ne limitent pas le cas au redressement généré par la passerelle mais à tous les redressements (générés par la passerelle et aussi venant des acquéreurs). Il semble donc y avoir une incohérence entre la fiche 538 et le test

demandé.

: La fiche 538 concerne uniquement les redressements générés par les passerelles. Les fiches de tests Réponse:

ne traitent que de cas d'incoming et de redressements générés par des passerelles.

Numéro Fiche

01/03/2013 forum: 495 Date

Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Bonjour, Aujourd'hui, la condition de présence du champ 59/0100 est "Obligatoire si pré-autorisation". Les systèmes d'acceptation des DAC qui vont implémenter le Bulletin 14 devront-ils systématiquement

positionner un champ 59/0100 dans la demande d'autorisation initiale (valorisé à 101) ?

La condition "Obligatoire si pré- autorisation" ne concerne pas les DAC. Réponse:

Numéro Fiche

28/02/2013 forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Annexes - Graphes protocole Thème

Question: Dans le cas d'une TNA où les données 9F27, 9F26 et 9F36 sont absentes (cas d'une erreur de données où la transaction est arrêtée avant le GENERATE AC), est-ce que le champ 55 Types 9F27, 9F26 et 9F36

devraient exister en Télecollecte dans le message 0146? Dans l'affirmative, quelle valeurs devraient-ils

Réponse:

: Les champs 55 type 9F26 et 55 type 9F27 sont conditionnés "obligatoire si disponible" et seront absent s'ils n'ont pas été fournis par l'application. Le champ 55 type 9F36 (ATC) doit être présent dans la TNA. Il sera non significatif dans le cas indiqué. Sa valeur sera non significative et renseignée à "0000".

(cf réponse à la question 0430)

Numéro Fiche

493 forum: Thème CB2A 1.1.2 - Annexes

27/02/2013 Date

Question:

Nous avons besoin de quelques éclaircissements sur la règle d'emission du message 0401 - Reprise de redressement: 1/ Pour un message de redressement, dans le cas ou le système n'arrive pas à joindre le serveur acquéreur nominal (echec de connexion ou echec d'ouverture de la session cb com), le système ouvre alors la connexion sur un serveur de secours. S'il reussi l'ouverture de connexion sur un serveur de secours : - doit on emettre un message de reprise (0401) alors que l'on a pas envoyé le message initial (0400). OU - doit on emettre le message initial (0400) sur le serveur secondaire. le message de reprise (0401) serait alors utilisé uniquement si on a déjà envoyé un message initial (0400) et que l'on a pas obtenu de réponse (time out etc ...). Cela sous-entend alors que l'on peut envoyer des message 0400 sur n'importe quel serveur (nominal ou secondaire). 2/Peut on emettre, quelque soit le support IP ou X25, plusieurs messages 0400 ou 0401 sur une même sesssion cbcom ? But optimiser les temps de connexion. Merci par avance pour vos réponses. Cordialement,

Réponse:

1/ Les règles de réémission des messages de redressement sont décrites dans les spécifications fonctionnelles (bulletin 14) et non dans le protocole. La guestion concerne le forum MPE. 2/ Plusieurs messages peuvent être émis sur une même session cbcom à partir du moment où il n'y a pas eu d'IPDU-

Numéro

Fiche 492 27/02/2013 forum: Date

Thème CB2A 1.1.2 - Annexes

Dans la spécification du message 0400 (Addendum N°3 - Redressement et autorisation partielle) : - Le Question: champ 53 est conditionné XS, ne devrait t'il pas être XQI? - Le champ 59 type 0101 est conditionné XQ, ne devrait t'il pas être XQI? Merci par avance pour vos réponses.

: Les champs 53 et 59 type 0101 sont spécifiques au message de redressement. Ces champs sont donc Réponse: conditionnés XS. Il existe notamment des valeurs de raison d'appel spécifiques au redressement (4000,

4007, 4200 etc ...)

Numéro **Fiche**

forum: 491 Date 18/02/2013

Thème CB2A Fichier 1.3.1 - Aucun thème - Aucun thème

Pour compléter la question 429 pour la télécollecte/remise, quelles sont les données de commerce Question:

électronique présentes dans le cas : - d'une transaction récurrente "1er paiement" en VAD/VADS (ERT = 27, type de facture/procédure = 6); - d'une transaction récurrente "autre paiement" en VAD (ERT = 27, type de facture/procédure = 7), avec une transaction initiale en VAD/VADS.

: Les données de commerce électronique utilisées en CB2A Fichier 1.3.1 sont les champs Réponse:

58/0410,0411,0412,0413,FF47,FF48 et FF49 dans la limite de leur condition de présence et de valorisation, le champ 58/409 est obligatoirement absent. Les champs 58/FF45 et 58/FF46 ne sont pas présents. Ces champs étaient utilisés pour CSET et le télépaiement et ne sont plus utilisés. Une transaction initiale de paiement récurrent (ERT = 27, type de facture/procédure = 6) réalisée en VAD sécurisée doit comporter les données de commerce électronique telles que décrites ci dessus. Les transactions ultérieures (ERT = 27, type de facture/procédure = 7) ne comportent aucune donnée de

commerce électronique

Numéro **Fiche**

490 14/02/2013 forum: Date

CB2A Fichier 1.3.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème

Dans le cadre du service CRR, en mode implicite, est-il possible dans le même fichier de positionner Question: plusieurs ouvertures de services CRR 0840 avec un champ 58 TFF62 différent sans init-fin CRR quand il y

a ni alerte ni reiet?

: Dans le cadre du service CRR, en mode implicite II est possible de positionner plusieurs ouvertures de Réponse:

services CRR 0840 sans init-fin CRR quand il y a ni alerte ni rejet.

Numéro Fiche

forum: Date 12/02/2013

CBAE - Dictionnaire de données Thème

Question: Le bit 3 du champ 59 type 0805 (services optionnels supportés) est décrit dans CBAE comme réservé CB. Est ce que ce bit renseigné à 1 doit provoquer un refus de l'autorisation par l'émetteur pour erreur de

: Le bit 3 du champ 59 type 0805 n'est utilisé que dans le domaine accepteur - acquéreur. Sa valeur Réponse:

est non significative pour un émetteur. Il est demandé explicitement de ne pas faire de contrôle sur ce

bit dans le domaine acquéreur - émetteur.

Numéro **Fiche**

Date 31/01/2013 forum:

CB2A Fichier 1.3.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème

Dans le cadre du service CRR, en cas d'alerte en mode implicite, le tableau p6 (par 2.4) montre qu'il n'y Question:

a pas de message 0640. Or p12, par 3.3, l'exemple montre l'envoi de message 0640. N'y a t il pas

contradiction?

: En mode implicite, les messages 0640 doivent être envoyés en cas d'alerte Réponse

Numéro **Fiche**

487 Date 31/01/2013 forum:

Thème CB2A Fichier 1.3.1 - Aucun thème - Aucun thème

La présence du champ 47 T47 est obligatoire (X) dans un message 0640 du service CRR. La présence Question:

devrait être conditionnelle (C) en cas de rejet ou d'alerte comme stipulée dans le tableau au

paragraphe 2.5.2.

: La présence du champ 47 T47 doit être conditionnelle : obligatoire en cas de rejet ou d'alerte dans un Réponse: message 0640 du service CRR. Numéro Fiche forum: Date 28/11/2012 Thème CB2A 1.1.6 et 1.2.0 - Paramétrage - Fichier de paramétrage Question: Les spécifications bulletin 8 (CB2A TLC-TLP-GR Version 1.1.6) précisent dans le champ 46 type DF65 que le raccordement peut être effectué en utilisant une connexion RTC NAS IP. Lorsque ce mode de connexion est configuré au niveau du champ 72 type DF41, le numéro de téléphone d'accès au réseau contient le numéro de téléphone d'un PAD point de présence pour l'accès à un réseau IP. Dans ce cas, comment est renseigné la nature du PAD, il ne s'agit ni d'un PAD EMA ni d'un PAD EBAM ? : La nature du PAD est non significative pour un raccordement IP via RTC. cf question 464 de ce forum Réponse: pour des précisions d'utilisation du champ 72 type DF41 Numéro Fiche 27/11/2012 forum: Date Thème Dans la spécification CBCOM 1.3, il indiqué en page 24 au §4.1.1 que le LGI de l'IPDU-CN est 9. Or si l'on Question: considère que seul le paramètre PIO5 est obligatoire, le LGI minimum devrait être 6. : La valeur du LGI pour l'IPDU-CN est '6 à ... Réponse: Numéro Fiche Date 25/10/2012 forum: 483 Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Bonjour, En page 4 de cet addendum, il est dit qu'il s'applique de la version CB2A 1.1.2 jusqu'à la Question: version 1.1.A + addendum 2 et 3. Que se passe-t-il pour les champs 59-0411, 59-0412 et 59-0413 qui étaient définis à partir de la version 1.1.4 ? Sont-ils désormais définis à partir de la version 1.1.2 ? Idem pour les nouveaux champs 59-0414, 59-0415, 59-0416 et 59-0603. Enfin, pouvez-vous aussi confirmer que le champ 59-0414 en CB2A est répétable comme il l'est en CBAE ? Merci L'addendum 6 CB2A autorisation ne s'applique pas aux version antérieures à CB2A autorisation 1.1.4 Réponse: L'addendendum 5 CB2A TLC TLP GR ne s'applique pas aux version antérieures à CB2A TLC TLP GR 1.1.5 Le champ 59-0414 est répétable Numéro Fiche 482 Date 17/08/2012 forum: Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Question: Dans le cadre des évolutions protocolaires liées au Bulletin 14, pourriez-vous apporter les précisions suivantes sur le redressement et l'autorisation sur les conditions de réémission des messages d'autorisation et de redressement sur le(s) centre(s) secondaire(s) en général : 1. Si la négociation SSL échoue, doit-on réémettre un message sur le centre secondaire ? 2. Dans le cas d'une non réponse au message de Service de demande de connexion (envoi d'une IPDU_CN et non réponse d'une IPDU_AC), doit-on passer sur le secondaire ? 3. Dans le cas où l'IPDU_AC est reçue avec une PI01 différent de 0, doit-on passer sur le secondaire ? Si oui, pour quelle valeur du PIO1 ? 4. Dans le cas d'une non réponse au message de Service de transfert de données (envoi d'une IPDU_DE et non réponse d'une IPDU_AB), doit-on passer sur le secondaire ? 5. Dans le cas où l'IPDU AB est recue avec une PI01 différent de 0. doit-on passer sur le secondaire ? Si oui, pour quelle valeur du PIO1 (pour le redressement, d'après le Bulletin 14, si le PIO1 vaut 11, il n'y a pas de réémission; mais qu'en est-il pour les autres valeurs, exemple PI01=12 ou PI01=13 et en autorisation) ? 6. Dans le cas d'une réponse au message de Service de transfert de données mais réception d'un message 0110 ou 0410 erroné (champ obligatoire absent ou champ erroné)? Merci d'avance de vos réponses, Cordialement, Gilles DUCHEMIN : Le comportement des systèmes comme les mécanismes de secours ou de réémission n'est pas décrit Réponse: dans les spécifications protocolaires. L'impact du bulletin 14 sur les protocoles a été décrit dans l'addendum n°3v2 de CB2A autorisation. Il n'y a pas eu d'impact sur la couche CBCOM. Numéro Fiche 18/07/2012 forum: Date Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Thème Bonjour, Dans les protocoles CB2A Auto et TLC-TLP-TLR, certaines données sont codées ans. Pour le "a" Question: et le "n", il n'y a aucune ambiguité sur les plages de valeur. Par contre, le "s" correspond-il bien à tous les caractères dont le codage ASCII est compris entre 0x20 et 0x2F ? : La plage de valeurs des caractères spéciaux n'est pas limitée par les protocoles CB2A et CBAE. Nous Réponse: préconisons d'accepter comme "caractère spécial" toute donnée en dehors de la plage alphanumérique (formats 'a' et 'n'), donc données non affichables comprises. Numéro 22/06/2012 Date forum: Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Est-il permis ou interdit d'effectuer une collecte d'un fichier vide ? C'est à dire d'ouvrir un service remise Question: avec un échange 306/316 puis un échange 0506/516, sans message 246/146/446, S'il n'y a pas de transaction dans une télécollecte, la phase de fermeture de dialogue suit la phase Réponse: d'ouverture sans en tête et fin de remise. cf réponse 0071 : Message d'entête de remise sur ce même

Date

20/06/2012

Numéro Fiche forum:

478

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Dans le message ISO146 de collecte d'une TNA, le champ 58-9C contient le "transaction type". Cette Question: valeur doit-elle être - la valeur du tag 9C de la transaction (exemple "00" pour "Achat de biens ou services" - la valeur "57" telle que précisé dans le champ 3 (description de la transaction Merci : La definition du "TransactionType" se réfère au "processing code" de la norme ISO 8583 - 87. Les Réponse: valeurs utilisées dans CB2A pour le "processing code" et définies comme réservées dans la norme ne doivent pas être reportées dans le "TransactionType" Dans le cas que vous citez en exemple la valeur attendue est "00" Numéro Fiche 13/06/2012 forum: Date Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème L'addendum Redressement n°3 v2 précise que lorsque le montant final de la transaction est égal à zéro Question: (cas d'un redressement total), la valeur du champ 95 doit être égale à zéro. Côté CBAE, pour ce même champ, on lit que l'absence de ce champ correspond à une annulation complète. Pourquoi les règles sont-elles différentes entre les 2 protocoles ? Cela signifie-t-il que c'est au SAA de retirer ou de rajouter le champ? Un champ 95 avec un montant à zéro issu d'un message redressement CB2A ne doit pas être propagé Réponse: dans CBAE. Toutefois, l'émetteur ne devra pas générer une erreur sur réception d'un champ 95 à zéro dans un message de redressement CBAE Numéro Fiche 06/02/2012 Date forum: Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Les champs 35 ou 55/57 ne sont pas présents dans les messages 0400. Pourtant, s'il faut router un Question: message 0120 (conversion du message 0400) vers Mastercard, le champ DE35 devient obligatoire. Ceci oblige donc à stocker la piste ISO2 (malgré que PCI-DSS l'interdise) de tous les message 0100 pour pouvoir remplir le champ 35. N'est-il pas possible de demander à recevoir les champs 35 et/ou 55/57 de la part des automates? Réponse: : D'après le représentant MasterCard auprès du groupe CBAE (autorisation acquéreur - émetteur), la présence du champ 35 n'est pas obligatoire dans les messages 0120 d'avis d'autorisation. En conséquence, lors des travaux concernant l'addendum 3 de CB2A autorisation, aucune demande des établissements n'a été effectuée pour remonter la piste dans le message de redressement. Il est bien évident que la piste ISO2 ne doit pas être stockée (non cryptée). Pour exemple, les systèmes d'acceptation ne doivent pas remonter la piste ISO2 dans son intégralité en télécollecte. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé d'ajouter ce champ dans le message 0400 de CB2A autorisation Numéro **Fiche** forum: 475 Date 01/02/2012 CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Thème Le champ 0100 est présent dans la description du message 0400 alors qu'il est déclaré comme non Question: utilisé pour CB2A autorisation dans le dictionnaire de données Réponse: : Le champ 100 ne doit pas être utilisé dans un message 0400 de demande redressement de paiement conforme à la spécification CB2A autorisation addendum n°3 - redressement et autorisation partielle Numéro **Fiche** Date 18/01/2012 forum: Thème CB2A TI C-TI P-GR 1 1 3 - Dictionnaire de données Bonjour, Pour un Distributeur Automatique de Carburant ADM 2.2, quelle doit être la valorisation du Question: champ 22 position 1 en télécollecte : 1, 2, 3 ou 4 ? De manière générale, pour un automate quelle doitêtre la valeur remontée en télécollecte pour la position 1 du champ 22 ? Merci de votre réponse, Cordialement, Gilles DUCHEMIN La valeur de la donnée "environnement d'émission" (champ 22 pos 1 en CB2A TLC) peut prendre Réponse: l'une quelconque de ces valeurs en fonction du contexte. La valeur "0" (inconnu) doit être éviter autant que possible. Numéro Fiche 473 Date 03/01/2012 forum: CB2A autorisation 1.1.2 - Paiement de proximité/Paiement sur Automate Thème Question: Boniour. Est-il possible d'avoir une description exhaustive des cas types de valorisation des deux données "code réponse" et "code raison" du message de demande de redressement (400/401) notamment au niveau des différence entre "Annulation Client", "Décision Porteur", "Décision système porteur ou terminal". Par exemple, quelles valeurs de ces deux données doit-on remonter dans les cas suivants : 1. Abandon porteur sur le PinPad du DAC (17 - 4000 ?) ; 2. Décrochage/raccrochage du pistolet sans débit de carburant (21 - 4200 ?); 3. Time-out pistolet (21 - 4200 ?); 4. Arrachage carte avant 2nd GAC (21 - 4200 ?); 5. AAC rendu par la carte sur TC demandé (21 - 4202 ?); 6. Panne DAC (99 - 4007 ?). 7. Eventuels autres cas d'échecs ou de succés. Merci de votre réponse, Cordialement, Gilles DUCHEMIN : Cette question ne concerne pas les spécifications protocolaires. Reportez vous au bulletin 14 pour les Réponse: spécifications fonctionnelles du redressement. Les questions fonctionnelles sont traitées sur le forum MPE.

12/12/2011

Date

Numéro Fiche

forum: Thème 472

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC

Question: Pour une transaction piste EMV (débit, crédit et annulation) ainsi que pour une TNA, est-ce que le

champ 58 devrait-il être présent en télécollecte? Nous pensons particulièrement aux données 9C et

9F33.

: Le champ 58 type 9F33 et le champ 58 type 9C ne doivent pas remonter en télécollecte pour une Réponse:

transaction piste. (cf question 0181 sur ce forum)

Numéro Fiche

471 forum: Thème

Question:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP

La table 01 définie les monnaies 1 et 2 et un taux de conversion. Formule MTD1 = Taux * MTD2 (MTD1 = montant devise 1, MTD2 = montant devise 2) ou MTD2 = MTD1 / Taux D'après la spécification CB2A, le taux de conversion est un « taux appliqué sur les montants exprimés dans les unités fractionnaires des monnaies ou devises ». Faut-il bien exprimer tous les montants lors du calcul dans l'unité fractionnaire des monnaies ? L'unité fractionnaire de l'euro étant le centime d'euro. Exemple de cas : Monnaie 1: Code 953 / XPF, avec partie fractionnaire de la monnaie 1: 0 Monnaie 2: Code 978 / EUR, avec partie fractionnaire de la monnaie 2 : 2 1001 XPF équivaut à 8,39 euros 1001 XPF exprimé dans l'unité fractionnaire de la monnaie XPF vaut 1001 unités (car la partie fractionnaire de XPF est 0) 8,39 EUR exprimé dans l'unité fractionnaire de la monnaie EUR vaut 839 unités (car la partie fractionnaire de l'EUR est 2) Le taux vaut donc 1001 \ 839 = 1.193087 La définition du taux envoyé dans la table 1 doit donc être : partie fractionnaire du taux de conversion 6 avec un taux de conversion : 1193087 Lors de test, la table 01 a été paramétrée de la façon suivante : partie fractionnaire du taux de conversion à 4 avec un taux de conversion : 1193087, soit un taux de 119,3087 Dans le cas d'un montant de 1001 XPF, si tous les montants et le taux sont exprimés dans les unités fractionnaires nous avons 1001 (en unité fractionnaire de XPF qui correspond à XPF) / 119.3087 = 8.39 unité fractionnaire de EUR soit 8,39 centimes d'euro. Ce résultat aboutissant à une transaction refusée car le montant est inférieur au montant min de la table 12 (8 centimes < 1 EUR) Pouvez vous clarifier la méthode de conversion : les montants utilisés doivent-ils bien être exprimés dans l'unité fractionnaire (la plus petite unité) de la monnaie? Par avance, merci

Nous vous confirmons que le taux de conversion est un taux appliqué sur les montants exprimés dans Réponse:

les unités fractionnaires des monnaies ou devises

Numéro **Fiche**

470 forum: CB2A 1.2.0 - Paramétrage - Fichier de paramétrage

Dans le cadre du Bulletin 12V2 (paiement sans contact MPE et MPA), est-il obligatoire d'appliquer le Question:

CB2A autorisation V1.2.0 de décembre 2009? La version 1.1.2 CB2A autorisation serait-elle acceptable

lors dun dépôt à l'agrément avec intégration des Bulletins 8 et 12?

: Les spécifications CB2A dans à utiliser dans le cadre du B12V2 sont : - pour l'autorisation : CB2A Réponse:

AUTORISATION ADDENDUM V2 PAIEMENT EN MODE SANS CONTACT (PSC) de décembre 2009 - pour TLC TLP GR : CB2A TLC-TLP-GR ADDENDUM V2 PAIEMENT EN MODE SANS CONTACT (PSC)de février

2010

Numéro Fiche

468 11/10/2011 forum: Date

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Thème

le paragraphe 3.1.16 du bulletin 13 précise qu'en cas d'échec de traitement et après connaissance du Question: numéro porteur une TNA sera enregistrée. Si le traitement échoue pendant les "read record", il est

possible que le numero porteur soit lu mais pas la date d'expiration de la carte (donnée 5F24). Or, cette donnée 5F24 (Application Expiration Date) est obligatoire dans le message 146 de corps de remise. A quelle valeur doit être renseigné ce champ 5F24 transmis dans le message 146 dans ce cas particulier

(Sachant que 000000 n'est pas une date d'expiration valide)?

S'il n'est pas possible de lire la date d'expiration alors que le PAN a été lu, le champ 55 type 5F24 ne Réponse:

pourra pas être présent et il est recommandé pour l'acquéreur de ne pas rejeter la transaction non

aboutie

Numéro Fiche

467 forum: CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Thème

Bonjour, Est-ce que pour chaque AID les TAC denial, online et default doivent être founis par la banque Question:

pour le téléparamétrage du sans contact ? Si non, quelle valeur par défaut doit on donner pour chaque

type de TAC ? Cdlt

: Cette question est fonctionnelle et concerne le forum MPE Réponse:

Numéro Fiche

Question:

forum:

CB2A autorisation 1.1.2 - Aucun thème - Aucun thème

Dans le cadre d'une demande d'autorisation sans contact, comment doit-on valoriser le quartet 3 du champ 22 (Capacité de saisie du code confidentiel) ? Ce quartet 3 décrit la capacité du système d'acceptation et non pas les conditions de réalisation de la transaction. Dans notre cas, le système d'acceptation à la capacité de saisir un code confidentiel pour un paiement en contact, le quartet 3 doit

donc être valorisé à 1 (saisie du code confidentiel) même si le code confidentiel n'a pas été saisi pour le

Pour L'addendum sans contact basé sur version CB2A autorisation 1.1.2, la capacité de saisie du code Réponse:

confidentiel correspond à l'action réellement effectuée pour l'opération en cours et non pas à la

capacité de saisie du code

Date

Date

07/12/2011

20/10/2011

19/09/2011

Date

Date

01/06/2011

Numéro Fiche 31/05/2011 forum: Date Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Thème De nouvelles valeurs ont été définies pour les champs 21 (capacité de lecture de la carte) et 22 (mode Question: de lecture de la carte). Qu'en est-il pour le tag 9F33 ? En corollaire, un tag 9F33 commençant par 90 estil possible? : Les protocoles CB2A ne décrivent pas la valorisation des Terminal Capabilities (9F33)et ne prévoient Réponse: que des conditions de présence sur cette donnée. Numéro Fiche 09/05/2011 Date forum: Thème CB2A 1.1.6 et 1.2.0 - Paramétrage - Fichier de paramétrage Question: Bonjour, Dans le CB2A GR/TLP/TLC version 1.1.6, le champ 72 type DF41 est annoncé avec une longueur variable (de 22 à 123). Cette longueur varie suivant la disponibilité d'informations telles que : - Numéro de téléphone d'accès au réseau, - Nature du PAD, - Identifiant d'accès et Mot de passe. Le descriptif de ces données indiquent : "Présent uniquement si ...". Comment détermine-t-on la présence de ces données, ceci dans le but de découper et interpréter correctement le type DF41 ? Ces données sontelle systématiquement présentes dans le type DF41, mais valorisées avec des 0x00 à la place ? Merci de votre aide Réponse: : Le tableau en pièce jointe donne des précisions sur la valorisation du DF41 La valorisation attendue pour les données non significatives est la suivante : - pour les versions antérieures à CB2A 1.2.0 toute valeur de format compatible avec la donnée - pour les versions à partir de CB2A 1.2.0, un élément de donnée non significatif est entièrement rempli par le caractère de remplissage propre à son format Numéro Fiche 27/04/2011 Date forum: Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Lors d'une demande d'autorisation pour une transaction sans contact, la donnée équivalente à la piste Question: ISO 2 peut être remontée à deux endroits differents, le champ 55 type 0057 (existant) et le champ 55 type 9f6b (rajouté avec cet addendum). Est ce que lors d'une transaction sans contact, la donnée équivalente à la piste ISO2 doit être remontée dans ces deux champs (0057 et 9f6b) ou uniquement dans le champ rajouté pour le sans contact (9f6b) ? : Le champ 55 type 9f6b n'est présent que dans le message 0100 de demande d'autorisation spécifique Réponse: au sans contact piste alors que le champ 55 type 0057 n'est pas présent dans ce message mais est utilisé pour la demande d'autorisation spécifique en mode microcircuit Numéro Fiche 461 Date 07/04/2011 forum: CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Thème Dans l'addendum V2 du paiement sans contact, le paragraphe 4 (teleparametrage) précise le format du Question: tag DF0F présent dans le type DF19 de la table 09. Ce type DF19 en sans contact peut-il contenir d'autre tags que le DF0F et par exemple le tag 9F53 présent en contact ? Dans l'affirmative, je suppose que le type DF19 est alors répété pour chaque nouveau tag présent : DF19 lgDF19 lgAID AID DF0F lgDF0F DF19 IgDF19 IgAID AID 9F53 Ig9F53 Le type DF19 en sans contact peut contenir d'autre tags que le DF0F et sera répété pour chaque tag Réponse: présent (cf question 0443 de ce forum) Numéro **Fiche** 09/02/2011 forum: Date CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Dans le cadre de l'ajout du CVM Results (Tag 9F34), le présent addendum définit l'ensemble des modifications apportées aux données et aux messages d'application utilisés pour un paiement de proximité/automate et un rechargement de porte monnaie électronique en CB2A Autorisation version 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.A et CB2A Autorisation addendum paiement sans contact. Cf pièce jointe de la question Réponse: Numéro Fiche 459 Date 14/12/2010 forum: CB2A autorisation 1.1.2 - Dictionnaire de données Thème Question: Dans la spécification CB2A Autorisation Addendum Paiement sans contact : Un nouveau type 0056 (données équivalentes piste ISO1) a été défini dans le champ 55. Il a été défini en type ans dans un champ b..255 qui ne véhiculait jusqu'à présent que des types b ou n. Il n'y a aucun exemple de codage d'un tel TLV dans les spécifications CB2A. Pouvez-vous confirmer que l'on doit coder le Type et Longueur comme un TLV binaire (type sur 2 octets, longueur sur 1 octet) et suivre la règle de codage n° 3 pour le codage de la Valeur. Exemple : Codage de la Valeur: 12345=67A89 dans le champ 55 type 0056. Codage: T:0056 L:0B V:31323334353D3637413839 : le codage d'un type ans dans un champ TLV binaire est en ASCII et correspond à l'exemple que vous Réponse: avez pris Numéro **Fiche** Date 25/11/2010 forum: Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Bonjour, Pouvez-vous nous dire quelles sont les versions de protocole (CB2A Auto, B2A TLC-TLP-GR et

CB2A Fichier) sont compatibles avec le Bulleton 13 ? Les versions 1.2.0 (pour CB2A) et 1.4.0 (pour CB2A

Fichier) sont-elles les seules utilisables ? Merci.

Réponse:	: Il n'y a pas de version protocolaire spécifique au bulletin 13. Le bulletin 13 étant basé sur une version MPEV5.2 ne peut pas être utilisé avec les versions 1.2.0 (pour CB2A) et 1.4.0 (pour CB2A Fichier)		
Numéro			
Fiche			
forum:	457	Date	09/06/2010
Thème	Delta a service de la companya (1/2) De la companya		
Question:	Doit on renseigner le champ 58 type 9F34, en télécollecte pour une carte PayPass magstripe ? Plus		
	généralement, quels sont les types à renseigner pour les champs 55 et 58 pour une carte PayPass Magstripe		
Réponse:	: Le ch 58 type 9F34 a la condition de présence c(7) : "obligatoire si traitement EMV, si la donnée est		
	disponible et réclamée en télécollecte par téléparamétrage, absent sinon". Cela veut dire que cette		
	donnée est absente pour une transaction PayPass magstripe. Plus généralement toute donnée ayant la		
	condition de présence C(6) ou C(7) est absente pour une telle transaction.		
Numéro			
Fiche			
forum:	456	Date	22/03/2010
Thème	Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème		
Question:	Dans une précédente réponse, vous faite référence à un portail GED afin de récupérer les dernières		
	spécifications. Pouvez-vous nous fournir la méthode d'accès à cette GED (url, login etc)? Merci par		
	avance.		
Réponse:	: La GED (Gestion Electronique des Documents) est un portail permettant d'avoir accès à tous les		
	documents publiés par le Groupement CB. Pour cela, il faut s'abonner au service en adressant un email		
	à : centre-agrementCB@cartes-bancaires.com. Ils vous donneront toutes les informations nécessaires pour s'abonner.		
Numéro	pour 3 abornier.		
Fiche			
forum:	455	Date	19/03/2010
Thème	CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Aucun thème - Aucun thème	Dute	15/05/2010
Question:	Dans la spécification CB2A TLC-TLP-GR ADDENDUM V2 PAIEMENT EN MODE SANS CONTACT, les champs		
•	55 type 0056 et type 9F6B sont définis. Pourtant, dans le tableau T1 qui défini les messages échangés, ils		
	sont marqués "Obligatoirement absent" ?		
Réponse:	: La condition "Obligatoirement absent" est une condition forte de non présence. Cela veut dire que si		
	le champ est présent, on doit avoir un rejet du message. A ce titre les champs concernés doivent être		
	définis et identifiés.		
Numéro			
Fiche			
forum:	454	Date	19/03/2010
Thème	CB2A 1.1.2 - Annexes		
Question:	Dans la spécification CB2A Autorisation Addendum Paiement sans contact : 1/ le champ 47 type 03 est		
	modifié (signification valeur 3 et 4) pourtant ce champ n'est pas véhiculé dans les demandes		
	d'autorisation sans contact "puce" et "piste". 2/ Il n'y a pas de nouveau champ pour véhiculer la RTT et		
	facteur de forme alors que dans le bulletin 12 V2 il est mentionné qu'il faut véhiculer RTT et facteur de		
	forme dans la demande d'autorisation (page 11 et 31). 3/ Y a t'il une autre version disponible des		
	spécifications CB2A Autorisation Addendum Paiement sans contact ?		
_ ′	: Le champ 47 type 03 n'est pas utilisé aujourd'hui dans aucun message de paiement CB2A (contact et		
Réponse:	cans contact). Mais il act mis à jour pour des utilisations futures. De pour pour addands CRAA : 2		
Réponse:	sans contact). Mais il est mis à jour pour des utilisations futures. De nouveaux addenda CB2A v2 sont		
Réponse:	sans contact). Mais il est mis à jour pour des utilisations futures. De nouveaux addenda CB2A v2 sont disponibles sur le portail de la GED du Groupement des Cartes Bancaires. Ces addenda contiennent tout ce qu'il faut pour gérer le facteur de forme et le RTT. Vous pouvez lire dans le titre de ces addenda :		

Numéro

Fiche forum: 453 Date

01/03/2010

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Annexes - Graphes protocole

Le champ 21 précise le moyen de paiement "principal" du terminal. Notre terminal accepte les cartes Question:

Mchip (puce sans contact) et les cartes Mstripe (piste sans contact). La capacité de lecteure doit elle être valorisée à 3? La valorisation compléte du champ 21 doit elle être la suivante : 3 0 0 3 4 0 sachant qu'en sans contact on ne saisi jamais le code confidentiel sur le TPE.

: Le champ 21 précise le moyen "principal" dont dispose le terminal pour certaines fonctions. Dans Réponse:

votre cas la donnée "capacité de lecture de la carte" sera égale à "3". Les autres données du ch 21 sont

renseignées en fonction du profil de chaque terminal.

Numéro

Fiche forum: Date 15/02/2010

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Thème

Dans le bulletin 12 qui traite du sans contact, les valeurs 3 et 4 ont été ajoutées dans la définition de la Question: capacité de lecture du terminal (champ 21). Ces deux nouvelles valeurs sont-elles utilisables pour

l'application EMV "avec contact" ? Exemple : Sur un terminal qui dispose des deux applications (contact et sans contact), on aura deux téléparamétrages. Pour le téléparamétrage de l'application sans contact, nous allons téléparamétrer la valeur 3 ou 4 dans le champ 21. Mais peut-on utiliser aussi les valeurs 3 ou 4 pour le téléparamétrage de l'application "avec contact" ?

: Le champ 21 est défini dans les protocoles CB2A TLC TLP et CB2A Fichier et non pas dans le bulletin Réponse:

12. Les valeurs de ce champ utilisées pour le sans contact sont définies dans l'addendum "Paiement en mode sans contact" correspondant à ces 2 protocoles. Les valeurs 3 et 4 sont utilisées seulement par l'application "sans contact" dans un message d'Etat Fonctionnel ou dans un message d'initialisation de remise.

Numéro

Fiche

11/01/2010 forum: Date

CB2A 1.1.2 - Annexes Thème

Question: Dans le document CB2A Autorisation Addendum V2 Paiement en mode sans contact (PSC), il v a

seulement le tableau qui récapitule les champs à transmettre pour une demande d'autorisation sans contact piste, il n'y a pas de tableau similaire pour une demande d'autorisation sans contact puce. D'où ma question : Doit on transmettre pour une demande d'autorisation sans contact puce (Mchip ou qVSDC), le champ 55 DF85 (RTT)? Avez vous un tableau, qui récapitule les champs à transmettre pour une demande d'autorisation sans contact puce ?

Réponse:

: Dans l'addendum CB2A auto v2, et tel que précisé dans la présentation du service de paiement sans contact (page 7), une demande d'autorisation sans contact puce ayant presque les mêmes données qu'une transaction contact puce, on ne définit pas un message particulier mais on définit seulement les données spécifiques sans contact. Dans le tableau page 8 on a bien les types 55-DF85 et 55-DF86 pour un traitement puce. Certaines valeurs caractéristiques d'une transaction puce sans contact sont

présentées page 7.

Numéro

Fiche 450 28/07/2009 forum: Date

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Thème

En TLC d'un message 0246 autorisé en appel phonie, ceci étant du, soit à un problème d'acquisition soit Question: demandé par l'émetteur, le champ 39 doit-il être obligatoirement présent (derrière le champ 38) et

quelle est sa valeur dans les 2 cas? Le champ 49T05 doit-il être valorisé à 3 indiquant la saisie manuelle

Réponse:

: Pour un traitement puce EMV Sur réponse de l'émetteur Le code réponse invitant à effectuer un referall est géré sur le terminal et permet de saisir un numéro d'autorisation. Si la transaction est autorisée : if a valeur du champ 39 du message 246 sera « 8002 » if La valeur du champ 47 type 05 sera « 3 » En cas d'incident Il n'y a pas de saisie manuelle du numéro d'autorisation Pour un traitement Piste Sur réponse de l'émetteur Le code réponse invitant à effectuer un referall est géré sur le terminal et permet de saisir un numéro d'autorisation. Si la transaction est autorisée : => la valeur du champ 39 du message 246 sera « 8002 » => La valeur du champ 47 type 05 sera « 3 » En cas d'incident Un appel phonie peut être effectué. => Le code réponse en télécollecte ne sera présent que si il y a eu réponse à l'autorisation et prendra la valeur « 80xx » avec xx = au champ 39 de la réponse => La valeur

du champ 47 type 05 sera « 3 » si le numéro d'autorisation est saisi manuellement

Numéro Fiche

Date 16/07/2009 forum:

Thème CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème

Bonjour, Lors d'un paiement récurrent (ERT=27 ou 28) est-il obligatoire que les montants des N Question:

règlements suivants soient identiques au montant initial de la 1ère transaction ? Merci d'avance pour

vos réponses

: Ce n'est pas obligatoire. Réponse:

Numéro Fiche

447 07/04/2009 forum: Date

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème

Question: Un TPE qui n'implémente pas le bulletin 8, mais ayant des capacités IP, doit il s'identifier en version

fonctionnelle '523' ou '524' ?

: Cette question concerne l'acceptation et a été validée par le responsable du forum MPE L'ITP '524' Réponse: est réservé aux applications 'Pré-déploiement sans contact' avec capacité IP conformes aux

spécifications CB. L'ITP "523" est réservé aux applications 'Pré-déploiement sans contact' sans capacité

IP conformes aux spécifications CB.

Numéro

Fiche forum: Date 07/04/2009

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème

Avec quelle valeur le champ 21 doit il être renseigné pour l'état fonctionnel ? Question:

: Comme pour les applications avec lecture en mode contact, le champ 21 précise le moyen "principal" Réponse:

dont dispose le terminal pour certaines fonctions en mode sans contact. (C'est à dire si puce et piste

sont possibles alors on indiquera puce)

Numéro **Fiche**

Date 07/04/2009 forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème

Définition complète de la table 9 : Définir le nom du tag pour le facteur de forme Définir les valeurs Question: pour les différents facteurs de forme (ex. 1 pour carte, 2 pour téléphone .(tag DF20)) Pourquoi faut il

une si grande taille (b...231) pour définir la valeur du facteur de forme ? Reconnaissance du facteur de

forme ? Tag spécifique à chaque facteur de forme ?

Réponse:

: La table 09 (DF19) permet à l'acquéreur de téléparamétrer les différents seuils de contrôle du montant par AID/Facteur de forme via le tag DF0F. La zone "facteur de forme" qui fait partie de la valeur du tag DF0F est optionnelle. Son absence correspond au facteur de forme "carte sans contact". Pour tout autre facteur de forme (téléphone mobile ou autre)cette zone doit être renseignée. Par contre le protocole ne préconise pas de tag spécifique pour transporter cette donnée par souci de ne pas verrouiller, et les valeurs possibles sont définies dans les spécifications fonctionnelles des différents modes de paiement sans contact. La taille de la zone "facteur de forme" est définie à partir d'un existant (Enveloppe de données b..255) et de la façon la mieux adaptée pour répondre aux besoins futurs (la taille allant de zéro - pour une donnée absente- jusqu'à 234).

Numéro **Fiche**

forum:

07/04/2009 Date

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème

Le bulletin 12 n'imposant pas l'implémentation du bulletin 8 ; Les champs 46 DF55 et DF56 doivent ils Question:

être implémentés en dehors du bulletin 8 ?

: Actuellement les champs 46 DF55 et DF56 sont implémentés dans CB2A TLC TLP GR 1.1.6 et les Réponse:

versions CB2A TLC TLP GR 1.2.0 et CB2A fichier 1.4.0

Numéro **Fiche**

forum: 443 Date 18/02/2009

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème

Dans le complément sans contact de la table 09, comment doivent être renseignées les valeurs du tag Question: facteur de forme du DF0F dans le type 72-DF19? Pour un AID, le DF0F doit-il être répété pour chaque

facteur de forme dans un même type DF19 ou doit-il être transmis un enregistrement par AID et facteur

de forme? Les éléments du tag DF0F sont-ils décrits dans le MEDIAA?

: Un enregistrement est transmis par AID et facteur de forme. Donc pour un même AID qui a 2 facteurs Réponse:

de forme on aura 2 enregistrements. Les éléments du tag DFOF sont décrits dans le bulletin 12

paragraphe 5.2.3.

Numéro

Fiche

forum: 442 Date 06/10/2008

CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Thème

Question: Dans le CB2A 11A PLBS, n'y a t il pas une erreur dans le tableau de présence des champs dans les

messages 0110 (colonnes B et D) ou le champ 59T0800 est XQ au lieu d'être à FQ? NB: Les STUR CB ne

mentionnent pas XQ.

: Les spécifications CB2A Autorisation 1.1.A et 1.2.0 comportent une erreur dans la condition de Réponse:

présence de la donnée "type de facture / procédure" (champ 59 type 0800). Il convient d'appliquer la condition de présence "FQ" au champ 59 type 0800 dans les messages 0110 de réponse à demande

d'autorisation.

Numéro Fiche

04/10/2007 forum: 441 Date

Thème CB2A autorisation 1.1.2 - Aucun thème - Aucun thème

Doit-on considérer un message en erreur présentant un champ dont la condition de présence n'est pas Question:

remplie et qui mentionne "absent sinon" ? Exemple: paiement de proximité, message 0110, champ 59

T0102 CQ(95) C(95): obligatoire si champ 13 présent, absent sinon

: Lorsqu'une condition de présence d'une donnée est non remplie, si la contrepartie de cette Réponse:

condition de présence est "absent sinon" et que la donnée est cependant présente alors, elle doit être considérée comme "non attendue". Il convient de suivre les règles concernant les données non attendues décrites dans le dictionnaire de chaque protocole au chapitre "définitions des champs de

données utilisés".

Numéro

Fiche 440 26/09/2007 forum: Date

Thème Question:

Le nouveau référentiel "CB5.3 » a été publié, en particulier pour la partie protocolaire : - CB2A

Autorisation 1.2.0 - CB2A TLC-TLP-GR 1.2.0 Un nouvel espace protocole a été créé pour toute question concernant ces versions. Vous y accéderez avec l'URL suivante (même user et mot de passe) : https://swal.cartes-bancaires.com/AppliWeb/forumprotocolescb.nsf l'ancienne adresse reste

cependant active pour les questions 5.2 : https://swal.cartes-

bancaires.com/AppliWeb/Forum2000CB2A.nsf Vous pouvez également continuer à poser vos questions

concernant les autres protocoles sur l'un ou l'autre des forums.

Réponse:

MESSAGE AUX UTILISATEURS : Le nouveau référentiel "CB5.3 » a été publié, en particulier pour la partie protocolaire: - CB2A Autorisation 1.2.0 - CB2A TLC-TLP-GR 1.2.0 Un nouvel espace protocole a été créé pour toute question concernant ces versions. Vous y accéderez avec l'URL suivante (même user et mot de passe): https://swal.cartes-bancaires.com/AppliWeb/forumprotocolescb.nsf l'ancienne

adresse reste cependant active pour les questions 5.2 : https://swal.cartes-

bancaires.com/AppliWeb/Forum2000CB2A.nsf Vous pouvez également continuer à poser vos questions concernant les autres protocoles sur l'un ou l'autre des forums.

Numéro Fiche

439 forum: Thème Tous protocoles - Aucun thème - Aucun thème

Comment doit on renseigner une donnée répétable « FQ » dans une réponse ? Question:

Date

26/09/2007

recommandé que l'entité émettrice de la réponse applique la règle suivante : Numéro Fiche forum: 438 Date 21/09/2007 Aucun Thème Thème Le format champ 58 type 0410 ("METHODE D'AUTHENTIFICATION PORTEUR UTILISEE PAR L'EMETTEUR" Question: (champ 58 type 0410)dans est décrit an1 dans les dictionnaires CB2A fichier 1.3.1 et CB2A TLC TLP GR 1.1.5. cette description est erronée le format de cette donnée doit être ans2 : Le format de cette donnée doit être ans2 dans les dictionnaires CB2A fichier 1.3.1 et CB2A TLC TLP GR Réponse: 1.1.5 Numéro Fiche Date 21/09/2007 forum: CB2A TLC TLP GR 1.2.0 - DICO - Tables Thème Question: Dans la version CB2A 1.2.0 TLC TLP GR la date de fin de validité de la clé RSA publique du champ 72 type DF16 « PARAMETRES LISTE DES CLES PUBLIQUES D'AUTHENTIFICATION EMV » est décrite sur 8 octets (ansb 8) alors que son format est 8 caractères numériques qui sont transportés sur 4 octets : Le dictionnaire est modifié, le format de l'élément de donnée "date de fin de validité de la clé RSA Réponse: publique" du champ 72 type DF16 devient ansb4. L'addendum est fourni en document attaché Numéro **Fiche** 19/07/2007 forum: Date CB2A 1.1.6 - Paramétrage - Fichier de paramétrage Thème Question: La question suivante nous amène à proposer un addendum à CB2A 1.1.6 et CB2A 1.2.0 : Que doit-on faire lorsque un enregistrement de fichier de paramétrage est trop long pour tenir dans une IPDU ? : Veuillez consulter les documents attachés Réponse: Numéro Fiche forum: 434 Date 26/01/2007 Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Dans le cadre de la suppression du FRF, la table 01, monnaie ou devise, champ 72 DF01, ne comporte Question: qu'une seule monnaie. Comment valoriser les champs inutilisés: code numérique monnaie, code alphabétique monnaie, partie fractionnaire monnaie, partie fractionnaire taux, taux de conversion. Le format de la structure est ans et le format des champs de la structure est an. Doit-on valoriser les champs inutilisés avec des blancs ou un autre caractère ? Réponse: : Un élément de donnée non significatif est entièrement rempli par le caractère de remplissage propre à son format. Dans le cas de la table 01 (ch.72 type DF01)le caractère de remplissage est le blanc. Numéro **Fiche** forum: 433 Date 05/01/2007 Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Bonjour, Un centre acquéreur peut-il refuser une remise complète sur erreur de format du champ 35 Question: dans le cas où la piste ISO2 contiendrais un caractère 'E' dans sa zone discrétionnaire? Si tel est le cas, un terminal doit-il contrôler la zone discrétionnaire d'une piste ISO2 avant d'accepter le paiement, bien que non spécifié dans le MPE/MPA, afn d'éviter un blocage de la remise complète? Pour le cas cité, il est demandé au centre acquéreur de ne pas faire de contrôle sur cette zone et Réponse: d'accepter ces transactions. Numéro Fiche 430 Date 16/12/2005 forum: CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Thème Question: Dans les spécifications de la télécollecte CB2A v1.1.3, le champ 55 type 9F36 (ATC) est spécifié avec la condition "Obligatoire si traitement EMV, absent sinon" (tableau T3). Dans le test 7.30.25 des Spécifications d'essais paiement de proximité V5.2 EMV, cette donnée ne doit être transmise que si remontée par la puce (au mettre titre que la données 9F10). Quelle condition doit t'on appliquer dans le cas ou la puce ne remonterait pas cette information lors d'une transaction non aboutie ? Quelle valeur doit-on remonter dans ce cas s'il faut transmettre obligatoirement le tag 9F36 ? : Le champ 55 type 9F36 (ATC) doit être présent dans la TNA. Il sera non significatif dans le cas indiqué. Réponse: Sa valeur sera non significative, mais nous recommendons de la renseigner à "0000" Numéro **Fiche** Date 12/07/2005 forum: CB2A Autorisation - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Quelles sont les données de commerce électronique nécessaires dans le cas : - d'une transaction récurrente "1er paiement" en VAD sécurisée (ERT = 27, type de facture/procédure = 6) ; - d'une transaction récurrente "autre paiement" en VAD (ERT = 27, type de facture/procédure = 7), avec une transaction initiale en VAD sécurisée. Réponse: : La transaction initiale (ERT = 27, type de facture/procédure = 6) réalisée en VAD sécurisée doit comporter les champs 59/0407,0410,0411,0412,0413, dans la limite de leur condition de présence et de valorisation. Les transactions ultérieures (ERT = 27, type de facture/procédure = 7) sans aucune donnée de commerce électronique (type de sécurisation de commerce électronique, cryptogramme de

commerce électronique, etc.) ou de cryptogramme visuel champ 059/0300 sous-champ 2).

: Pour une donnée répétable « FQ » (facultatif comme la question) dans une réponse, Il est

Réponse:

Fiche 26/05/2005 forum: Date CB2A Fichier 1.3.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Suite à la création de la donnée Paramètres applicatifs v2 (champ 72 type DF0D), il convient d'ajouter dans la donnée Paramètres de l'état fonctionnel V2 (champ 46 type DF68) sous-donnée Identifiant de la table, la valeur 31 ('table paramètres applicatifs V2'). Cette valeur remplace la valeur 07 ('table paramètres applicatifs'), qui devient 'réservée CB'). Question : Suite à la création de la donnée Paramètres applicatifs v2 (champ 72 type DF0D), il convient Réponse: d'ajouter dans la donnée Paramètres de l'état fonctionnel V2 (champ 46 type DF68) sous-donnée Identifiant de la table, la valeur 31 ('table paramètres applicatifs V2'). Cette valeur remplace la valeur 07 ('table paramètres applicatifs'), qui devient 'réservée CB') Numéro Fiche 427 26/05/2005 Date forum: Aucun Thème Bonjour, Une version CB2A AUTORISATION - VADS (Vad Sécurisée) est à disposition depuis Avril 2005. Question: Cette version porte le n° 1.1.4. La couche CBCOM et notamment la connexion CBCOM véhicule le n° de version du protocole applicatif ... Doit-on valoriser ce champ à la valeur 1140 (qui serait donc une nouvelle valeur) lors de la VADS 1.1.4? Merci pour votre réponse. : Le PI05 doit effectivement transporter la valeur 1140 Réponse: Numéro Fiche 426 Date 15/02/2005 forum: Aucun Thème Thème Dans le cadre de la migration EMV 4.1, y a t il des évolutions prévues des CB2A autorisation et fichier. Question: Si oui, a quelle date seront disponibles ces documents et quand devront ils être intégrés aux solutions actuelles? Réponse: : Il n'existe à ce jour pas d'impact protocolaire lié à EMV 4.1. Concernant l'impact de EMV 4.0 il est limité au traitement de l'ASI, qui a été pris en compte dans les spécifications CB2A Fichier 1.3.1 (disponibles à partir de février 2005). Les spécifications CB2A Autorisation et CB2A Tlc-Tlp-Gr ne sont pas modifiées. Numéro **Fiche** forum: 15/12/2004 CB2A autorisation 1.1.2 - Dictionnaire de données Thème Question: Dans les spécifications du CB2A Autorisation 1.1.2, le champ 55 type 9F37 ('Unpredictable number') est à présence obligatoire. Or dans les spécifications EMVCo, le nombre aléatoire n'est pas obligatoirement présent dans la CDOL1. Lorsque la CDOL1 de la carte ne requiert pas le tag 9F37 pour la génération du cyrptogramme ARQC, comment le champ 55 type 9F37 doit-il être renseigné dans le message : Les spécifications VIS et MChip4 demande la présence du tag 9F37. Il est donc disponible pour la Réponse: demande d'autorisation. Numéro Fiche 11/10/2004 forum: Date Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Question: Est-que la réponse sur les champs DF75, DF76, DF76 doivent-être remontés à zéro pour une transaction de crédit en télécollecte normale ? : La même règle s'applique en TLC standard qu'en TLC CB2A Fichier : les champs mentionnés sont non-Réponse: significatifs; ils peuvent être renseignés à zéro. Numéro Fiche Date 06/10/2004 forum: CB2A autorisation 1.1.2 - Paiement de proximité/Paiement sur Automate Thème Dans CB2A Autorisation 1.1.2, dans le cas d'un terminal demandant la saisie du code confidentiel mais Question: qu'aucun code n'est remonté (code non saisi ou expiration de temporisation), quelles sont les valeurs possibles du champ 022 quartet 3 et du champ 053 quartet 2? Réponse: : Dans ce cas le champ 053 quartet 2 doit être positionné à "0 : code confidentiel non contrôlé par le demandeur" et le champ 022 quartet 3 doit être positionné à "2 : Pas de saisie du code confidentiel" Numéro **Fiche** 420 28/09/2004 forum: Date CB2A autorisation 1.1.2 - Paiement de proximité/Paiement sur Automate Thème Question: Quelles sont les valeurs possibles du champ 22 dans une demande d'autorisation EMV dans le cadre du paiement sur automate (022, 051 et 052)? Comment doit-on renseigner le quartet « Capacité de saisie du code confidentiel » ? La valeur « 1 » pour « saisie du code confidentiel » doit-elle être utilisée uniquement lorsqu'une méthode de saisie du code a été mise en oeuvre et a été exécutée avec succès ? : Oui. Si la saisie du code confidentiel n'a pas aboutie (par exmeple pas de saisie ou expiration d'une Réponse: temporisation), le champ 022 quartet 3 doit être valorisé à "2". Numéro Fiche forum: Date 22/09/2004

Numéro

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC

Thème

Pourriez vous me confirmer que le champ 3 (code traitement) prend les valeurs suivantes en Quasi-cash Question:

: 11: pour les transactions de debit et d'annulation 28: pour les transactions de crédit 57: pour les

16/09/2004

02/09/2004

Date

Date

transactions non abouties

: Nous confirmons. Réponse:

Numéro Fiche

forum:

CBcom 1.2 - Aucun thème - Aucun thème Thème

Question:

D'après les spécifications CBCOM, la valeur maximale d'une trame IPDU préconisée est de 1Ko (Paramètre PI06). D'après les spécifications CB2A TLC-TLP-GR v1.1.3, service gestion de réseau, paragraphe 5, valeur des timers : - dans le service standard la valeur du TNR n'est pas négociée et est préconisée à 30 secondes - dans le service additionnel, la valeur du TNR peut-être négociée entre 15 et 50 secondes. Prenons pour exemple un système d'acceptation possédant un modem RTC se connectant à 2400 bauds à un PAD en mode V42. La connexion entre le Pad et le serveur acquéreur s'effectue en utilisant le protocole X25 à la vitesse de 57600 bauds. Le système d'acceptation négocie systématiquement une fenêtre d'acquittement fixé à 10 messages. Lors du téléparamétrage de la liste de contrôle, le serveur acquéreur émet vers le PAD, 10 messages 360 de 1Ko soit 10Ko de données en 4 secondes à la vitesse de 57600 bauds, le PAD émet alors chaque message 360 par paquet de 256 octets (trame LT) avec pour chaque paquet un acquittement de bas niveau (trame LA) à la vitesse de 2400 bauds. Le nombre d'octets échangés entre le système d'acceptation et le PAD est alors bien supérieur à 10Ko, soit 11Ko par exemple. En théorie, à la vitesse de 2400 bauds, à peu près 240 octets peuvent être émis au maximum chaque seconde. Pour émettre les 11Ko de données, il faudra au minimum 47 secondes (11264/240). En pratique, le taux de transfert est un peu plus faible et le temps de transmission dépasse les 50 secondes. Le serveur acquéreur arme le TNR lors de l'émission de la dernière trame 360 soit 4 secondes après l'émission de la première trame 360, de son côté le PAD émet les 10 trames 360 à 2400 bauds, la dernière trame 360 sera émise au mieux 50 secondes après la première trame 360. Malheureusement, la transmission est interrompue car le PAD n'a pas le temps d'émettre les dernières trames 360, le timer TNR se déclenchant au bout de 30 secondes du côté serveur. Question 1 : Pouvez-vous nous confirmer que le TNR doit être armé par le serveur acquéreur ? Question 2 : Le système d'acceptation est-il autorisé à mettre en œuvre le service additionnel pour négocier la valeur du TNR ? Question 3 : Est-il possible de fixer la valeur du TNR à une valeur supérieure à 50 secondes? Question 4 : Si le TNR ne peut dépasser les 50 secondes, le système d'acceptation doitil fixer la taille de la fenêtre d'acquittement en fonction de la vitesse de connexion du modem et la taille maximale d'une trame IPDU pour éviter le déclenchement du TNR ? : Question 1 : oui Question 2 : oui Question 3 : non Question 4 : oui

Réponse: Numéro

Fiche forum:

417

Thème Aucun Thème

Au format CB2A Fichier 1.3.0, pouvez-vous me confirmer que le TASA (champ 47 Type 48) doit **Ouestion:**

exclusivement être codé au format ASCII, et ce quelque soit la valorisation du PI08 annoncé ? Réponse:

: Le tableau de codage au paragraphe 2.2.3 du chapitre Dictionnaire des spécifications permet de connaître le codage du TASA. Ainsi pour le format de la donnée TASA (type 48) binaire (b5..16) dans un champ (47) de type caractère (ans...255), le codage sera Ascii ou Ebcdic selon l'alphabet négocié (soit le PI08 de Cbcom). Par exemple le TASA "A000000042 10 10" sera codé (type et longueur compris): "F4F8

FOF1F4 C1F0F0F0F0F0F0F0F4F2F1F0F1F0".

Numéro Fiche

20/08/2004 forum: 416 Date

CBcom 1.2 - Pseudo-Session Thème

Après réception d'une IPDU AB de code 80, notre serveur se met en attente d'une nouvelle IPDU CN. Si Question: rien n'a été reçu au bout de 30 secondes, peut-on couper la connexion (avec le risque d'empêcher l'enchainement BO'/EMV si le TPE est lent) ou est-ce au TPE de le faire (avec le risque d'avoir des

connexions en attente sans échanges de donnés)?

: Nous recommandons de positionner une temporisation inter-session minimale de 30 secondes. C'est-à-Réponse:

dire qu'un système ne recevant aucun flux entre une ipdu-ab et une ipdu-cn ou entre la connexion

transport et la première ipdu-cn pendant cette période peut couper la connexion.

Numéro Fiche

Date 16/08/2004 forum: 415

Aucun Thème Thème

A partir de quelle date doit-on accepter des connexions en version 1.1.4 du CB2A TLC-TLP-GP? Question:

: Voir réponse à la question 0414. Réponse:

Numéro Fiche

414 Date 16/08/2004 forum:

Thème Aucun Thème

A partir de quelle date doit-on accepter du CB2A Autorisation en version 1.1.3 ? Question:

: La date de mise en oeuvre de CB2A Autorisation 1.1.3 et CB2A TLC-TLP-GR 1.1.4 est libre pour Réponse: l'acquéreur. La règle est la suivante : La version 1.1.4 de CB2A TLC-TLP-GR et 1.1.3 de CB2A Autorisation

ne peut être utilisée que dans le cadre de la mise en œuvre des services additionnels Paiement récurrent, Paiement sur automates bancaires multiservices, Paiement sur automate de location, VAD Sécurisée. La mise en application de ces services est optionnelle, et leur mise en œuvre par un système accepteur ne peut être réalisée qu'en accord avec la banque acquéreur.

Numéro Fiche 04/08/2004 forum: Date CB2A autorisation 1.1.2 - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Quelle valeur doit-on indiquer en demande d'autorisation dans le champ 53, position 2, si le terminal demande la saisie du code confidentiel et que le porteur ne saisit aucun code? : Le champ 53 quartet 2 doit dans ce cas être positionné à "0 : code confidentiel non contrôlé par le Réponse: demandeur". Numéro Fiche 30/07/2004 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Thème Question: La télécollecte d'une transaction non aboutie de montant nul sur un DAC doit-elle remonter le champ 55 type DF70 "Résultat des vérifications de l'applicatif CB effectués par le système d'acceptation" ? Si oui, quelle valeur doit être spécifiée ? : Sur ce type de transaction la donnée n'est pas significative. Le champ 55 type DF70 peut être absent Réponse: de la télécollecte. Numéro Fiche 411 Date 21/07/2004 forum: CBcom 1.2 - Pseudo-Session Thème Question: Dans le cas d'un enchaînement de dialogues (BO' et EMV) sur une couche réseau maintenue (cf. question 0410), le serveur, à réception de l'IPDU AB va se mettre en attente d'une nouvelle IPDU CN (longue) si le TPE ne fait pas de libération de la couche réseau. Néanmoins, cette attente du serveur doit elle même être rattachée à un timer. Nous envisageons d'utiliser le dernier TSI reçu ou négocié (explicitement ou implicitement) lors de la dernière demande de connexion. Il est vrai que le dans ce cas, le dialogue est terminé et nous en conservons une donnée rémanente pour piloter notre fonctionnement. La connaissance de ce timer normalisé pourra permettre à certains constructeurs ayant des contraintes particulières de temps entre 2 dialogues de fonctionner correctement. Ma question: quel timer devons nous utiliser de façon normalisée pour gérer l'entre 2 dialogues ? Cela peut il être un timer de la dernière connexion ? Si oui, lequel ? : La pseudo-session n'étant pas établie entre 2 dialogues (tout comme elle n'est pas établie entre la Réponse: connexion de la couche transport et la 1ère IPDU_CN longue), un timer défini par CBCom ne peut être utilisé. Seul un timer géré et défini par la couche sous-jacente peut être utilisé. Si cette couche ne le défini pas en natif (par exemple X25 ou TCP/IP ne gèrent pas de timers), alors sa définition devient privative. Numéro Fiche 410 Date 19/07/2004 forum: CBcom 1.2 - Pseudo-Session Thème Dans CB2A 1.1.3, il est indiqué que pour faire un enchainement de dialogues il faut qu'il y ait entre eux Question: une déconnexion pseudo-session puis une reconnexion. Dans CBCOM 1.2 -volume 2 - page 19 - il est indiqué qu'une IPDU_CN courte ne peut être suivie d'une IPDU_CN longue. Cela veut il dire qu'il est impossible: - d'avoir un dialogue commencé par une IPDU_CN courte puis déroulement du dialogue, déconnexion et reconnexion avec une IPDU_CN longue ? - ou d'avoir une IPDU_CN courte IMMEDIATEMENT suivie d'une IPDU_CN longue (pour envoyer certains autres paramètres par exemple) ? Lors d'un enchainement de dialogues, est il donc possible d'avoir une connexion courte puis une connexion longue? Réponse: : Une IPDU_CN longue ne peut suivre immédiatement une IPDU_CN courte. De manière générale, une IPDU CN ne peut pas être émise sur une pseudo-session déjà établie. L'IPDU CN est soit la 1ère IPDU sur une connexion transport, soit elle suit une IPDU_AB sur une connexion transport déjà établie. Un enchaînement de dialogues (c'est-à-dire un enchaînement Fermeture de Dialogue + Ouverture de Dialogue) se traduit bien par une déconnexion (IPDU_AB) et une reconnexion (IPDU_CN + IPDU_AC). Numéro Fiche Date 21/06/2004 forum: CB2C 1.0 - Règles d'alimentation des formats de compensation Thème Le champ 55-type 9F36 en binaire (valeur hexadécimale) sur 2 octets doit être transportée selon CB2C Question: sur 4 octets. Faut-il traduire cette donnée d'hexadécimal en décimal ? Si oui, la longueur spécifiée du champ CB2C ne suffirait pas dans le cas où le compteur excèderait "270F" (en hexadécimal, soit 9999 en décimal), quel serait la position à adopter alors ? : Les champs en format d'origine "binaire" sont représentés en format étendu. Chaque quartet Réponse: d'origine est transcrit dans sa représentation caractère (ascci ou ebcdic). Une donnée "binaire" de longueur "n" octets est donc transcrite en une longueur de "2*n" octets. Dans votre exemple, la valeur 0x270F sera codée 0x32373046 en ascii. Numéro Fiche forum: Date 18/06/2004 CB2A autorisation 1.1.2 - Paiement de proximité/Paiement sur Automate Dans le cas d'un automate de classe 2.1 pouvez-vous confirmer la valeur que doit prendre le champ 59 **Ouestion:** type 0100 dans la demande d?autorisation? Est-ce bien la valeur 101 « autorisation initiale ? montant estimé » (valeur qui est cohérente avec le fait que le montant soit estimé au moment de l?autorisation)

: Les valeurs 101, 106 et 107 de la donnée "code fonction" sont utilisées pour la pré-autorisation. Seule

pour cette classe d'automate?

la valeur 100 peut être utilisée par un automate.

Réponse:

Numéro Fiche 10/06/2004 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Thème Question: Dans le tableau concernant la gestion des incidents, à "calcul d'intégrité non supporté", il est indiqué qu'il faut positionner le champ 39 à 1033 (transfert table de paramètres refusé), et le champ 44 AH à 22 "vérification d'intégrité non supportée". Comment faut-il renseigner le premier digit du champ 27? Fautil le positionner à 3 (acquitement positif) ou à 9 (acquitement négatif, arrêt du transfert)? La valeur 9 semble plus adaptée puisque I?on refuse le paramétrage, mais dans la description des messages du paragraphe sur la TLP, point 4,2,1,2 concernant « le message d?acquittement d?initialisation du transfert des paramètres 370 », il est écrit: "Dans tous les cas, le champ 27 [...] doit être valorisé à 3. Pouvez-vous confirmer la valeur attendue pour le champ 27 ? : Le champ 27 indique le type d'acquittement d'un message de transfert d'enregistrement, et ne porte Réponse: pas sur le transfert d'une table. Le message d'initialisation ne peut pas faire l'objet d'un nonacquittement car il ne transporte pas d'enregistrement. Dans le cas où le système d'acceptation ne supporte pas le calcul d'intégrité, le champ 39 est positionné à 1033 et indique déjà le refus de la table et le champ 27 première position est valorisé à "3" (et la suite du champ reprend celui du message d'initialisation). Numéro Fiche 405 forum: Date 08/06/2004 Thème CB2A 1.1.2 - TLC Pourriez-vous nous préciser la valeur du champ 3 en cas de crédit Quasi-Cash : 20 'Crédit (retours)' Question: comme précisé dans les spécifications d'essais ou 28 'Retour Quasi-Cash'? : En CB2A TLC 1.1.2, une transaction de crédit de Quasi-Cash est identifiée par la valorisation à 20 du Réponse: champ 003. En CB2A TLC 1.1.3, une transaction de crédit de Quasi-Cash est identifiée par la valorisation à 28 du champ 003. Numéro Fiche 07/06/2004 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Dictionnaire de données Thème Que signifie la phrase du dictionnaire (pages 125 et 126) au sujet du code langue : "Cette donnée est Question: alphanumérique mais sa valeur est strictement numérique" ? Les exemples de codage du code langue précisés à la suite de cette phrase sont-ils cohérents avec cette règle et applicables ? "valeur 3 codée en [33][20][20]" : Il s'agit d'un codage en caractères, avec des valeurs numériques exclusivement. Les exemples sont faux. Réponse: La valeur "3" doit être codée [30][30][33]. Numéro Fiche 403 Date 13/05/2004 forum: CBcom 1.2 - Pseudo-Session Thème En utilisant un mode de connexion de type IPDU_CN courte, nous ne négocions pas la valeur du PI06 = Question: longueur maximale d'une IPDU. Pouvons nous considérer que c'est la valeur recommandée (1024 octets) qui doit être utilisée par défaut ? : En cas d'utilisation d'une IPDU_CN courte, la longueur maximale d'une IPDU doit être la longueur Réponse: minimum autorisée, soit 512 octets. Numéro **Fiche** Date 07/05/2004 forum: Thème CB2A TI C-TI P-GR 1.1.3 - TI P Comment le système d'acceptation doit-il reconnaître la fin du transfert des fichiers paramètres? **Ouestion:** La fin du transfert d'un fichier de paramètres est signifiée par le champ 27, du message 0360 de mise Réponse: à jour de fichier, valorisé à "4" sur la première position (acquittement demandé, fin du transfert). La fin du transfert de l'ensemble des fichiers de paramètres n'est pas explicite, par contre elle peut être signalée par une proposition de droit de parole ou une fermeture de dialogue. Numéro Fiche 401 07/05/2004 forum: Date CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP Thème Peut-on recevoir une demande d'état fonctionnel après avoir reçu quelques tables (fichiers de Question: paramétres)? Exemple d'enchainemt: Etat fonctionnel Transfert fichier 1 Transfert fichier 2 Etat fonctionnel suite transfert fichiers Si oui, est ce que dans les reponses aux etats fonctionnels intermediaires on prend en compte les fichiers deia recus?

	s'agit pas d'une procédure couramment utilisée. Un état fonctionnel prend en compte les derniers fichiers reçus, ceux du paramétrage en cours compris.				
Numéro Fiche					
forum:	400	Date	20/04/2004		
Thème	Aucun Thème				

: Il n'est pas interdit d'intercaler des états fonctionnels entre les transferts, de fichier, cependant il ne

Question: Le champ 55 type DFAB doit être présent dans le corps de la remise si la donnée est disponible. Cette donnée correspond au mode de vérification du cryptogramme. De quel cryptogramme parle t-on (CAI émetteur, acquéreur, cryptogramme EMV ?). Cela signifie donc que cette donnée n'est pas valorisée lors d'une transaction piste ? Est-elle toujours valorisée pour une transaction puce EMV ou B0' ? Et à

chaque fois avec la même valeur 01 ?

Réponse:

Réponse: Le champ 55 type DFAB contient un indicateur (toujours valorisé à 01, si présent) précisant le type du

CAI émetteur fourni. Il n'est donc présent que pour une transaction puce B0'. Cette donnée n'est

valorisée que dans le contexte du Télépaiement.

Numéro

Fiche forum: 398 Date 02/04/2004

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Dans le document Cb2aFichier version 1.3.0, et dans le cas d?une remise B0?, il est indiqué que les

Champs 55-DF75, 55-DF76, 55-DF77 et 55-DF78 sont obligatoires pour une transaction B4-B0?, ma question est la suivante : dans le cas d?une transaction crédit, il n?y a pas de CAI, donc les champs en questions ne doivent pas être renseignés , et dans le cas contraire quel valeur doit-on mettre dans ces

champs ? merci

Réponse: : Dans le cas d'une transaction de crédit sur une carte B4-B0', les champs 55-DF75, 55-DF76, 55-DF77, 55-

DF78 sont non significatifs. Ils peuvent être renseignés à zéro.

Numéro

forum: 397 Date 01/04/2004

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Pouvez-vous me confirmer les points suivants: * Si la table 18 n'a pas été reçue, le SA n'est pas

horodaté donc les champs 12, 13 et 47-07 sont absent de la trame 804 d'ouverture de dialogue. * Si la table a été reçue mais qu'aucune plage ne correspond à l'heure GMT alors les champ 12, 13 et 47-07 contiennent l'horodatage GMT dans la trame 804 d'ouverture de dialogue ainsi que dans les trames 306

et 506 de télécollecte. Merci

Réponse: Numéro

Fiche

forum: 396 Date 15/03/2004

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Principes généraux

Question: Les tables de correspondance ASCCI/EBCDIC qui sont proposées dans les principes généraux ne sont pas

bijectives. Par exemple, le caractère 0x15 en EBCDIC est traduit en 0x0A, comme le caractère 0x25. A l'inverse, lors de transferts FTP, il existe des tables de transcodage bijectives (mais différentes de celles que vous proposez). Est-il alors possible d'utiliser ces tables bijectives dans les conversions ASCII/EBCDIC? Ces problèmes de conversion sont importants à résoudre des lors que les fichiers CB2A peuvent être traités sur des environnements différents (comme Unix en ASCII ou MVS en EBCDIC): on peut donc ne pas être capable de retrouver les informations initiales à partir d'un fichier qui aurait subit plusieurs

conversions.

Réponse: : Il est possible d'utiliser des tables de transcodage bijectives dans le cadre de traitements internes.

Tout fichier en sortie de ce système doit être codé selon les alphabets définis par CBCom, sauf accord

bilatéral.

Numéro

Fiche forum: 395 Date 02/03/2004

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Principes généraux

Question: En complément à votre réponse à la question 223, pouvez-vous nous confirmer qu'un champ de type

FQ (facultatif, valeur comme la question) est obligatoirement absent dans une réponse s'il est absent dans la question correspondante ? En effet, si ce champ était absent dans la question et présent dans la réponse, on ne voit pas à quelle donnée l'applicatif pourrait comparer ce champ présent dans la

réponse ?

Réponse: : ATTENTION, la réponse ci-dessous est annulée et remplacée par la réponse 0395-0002.

Effectivement, un champ FQ est obligatoirement absent dans une réponse s'il est absent dans la

auestion.

Numéro Fiche

forum: 394 Date 27/02/2004

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Principes généraux

Question: En page 18/31 du document de spécifications, nous pouvons lire en haut de page : "La zone paramètre s'obtient en concaténant les blocs paramètres par ordre croissant des Plxx.". En paragraphe 5.1.3, est présenté le tableau des PI présents dans une IPDU DE. Le PI07 est en premier de la liste, suivi par les

présenté le tableau des PI présents dans une IPDU_DE. Le PI07 est en premier de la liste, suivi par les Plxx non-requis (optionnels). Question : Si le PI01 est présent, doit-il être placé avant (pour respecter l'ordre comme précisé en haut de page) ou après (pour respecter l'ordre du tableau 5.1.3) le PI07 ? Nous pensons que l'ordre du tableau n'est pas contractuel et que le PI01 doit être placé avant pour

respecter l'ordre croissant.

Réponse: : Les PI CBCom doivent être construits dans l'ordre croissant. Cependant il est de la responsabilité d'un système acquéreur d'accepter des PI dans un ordre quelconque. Le tableau présenté en §5.1.3 doit être

considéré comme un exemple typique (mais non systématique) d'une trame IPDU_DE. Nous rappelons à cette occasion que le récepteur d'une trame CBCom doit savoir accepter tout PI inconnu (qu'il soit présent dans le dictionnaire et non prévu dans l'IPDU ou qu'il soit absent du dictionnaire - soit pour

CBCom 1.2 tout Plxx avec xx de 13 à FF).

Numéro

Fiche forum: 393 Date 26/02/2004

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP **Question:** Est-il possible, dans un fichie

on: Est-il possible, dans un fichier CB2A Fichier téléparamètrage, de transporter un même enregistrement d'une table (comportant 2 DF xx différents) sur 2 message 0360 de transfert ? Exemple : la table des clés EMV est constituée de n couples (DF16, DF2F). Peut-on constituer un message 0360 comportant les 3 premiers couples (DF16, DF2F) ainsi qu'un DF16 et avoir un 2ème message avec le DF2F qui manquait ?

L'objectif est ici d'optimiser la taille des IPDU.

: Un message doit contenir un ensemble cohérent de données, c'est-à-dire que les champs liés doivent être envoyés ensemble. Dans votre exemple un DF2F doit être transporté dans le même message que le DF16 auquel il correspond. Ce fonctionnement n'est pas imposé par le protocole mais recommandé par précaution vis-à-vis du comportement des terminaux.

Numéro

Fiche forum:

Date 11/02/2004

CB2A fichier 1.3.0 - Remise Thème

Question:

Bonjour, Pouvez vous confirmer ce qui se trouve dans le protocole CB2A Fichier (Volume 3.4 - Version 1.3.0 - 20 dec. 2002) en page 5 comme quoi les messages de remise - 546 (consolidation) véhiculent dans les champs dédiés (74, 76, 86 et 88) -les totaux en nombre et montant des messages 0246 et 0446 (et non pas les 146). -les totaux en nombre des messages 146. Cordialement, Michel MANAS

Réponse:

Les champs 74, 76, 86, 88 contiennent le nombre et le montant total des transactions valides, c'est-àdire celles des messages 0246 et 0446. Les transactions non abouties (messages 0146) ne sont pas comptabilisées dans ces champs. Cette réponse s'applique aussi à CB2A TLC (cf question 0343 du Forum

CB2A) et à CB2AF CRR (compte-rendu de remise).

Numéro

Fiche 391 forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP

Thème

Question: Bonjour, Suite à un téléchargement de logiciel sur un système d'acceptation MPA 5.2, un téléparamétrage est effectué en utilisant les données fournies par l'enveloppe 2. Pourriez-vous

m'indiquer quel code raison du message doit être renseigné dans le champ CB2A / 25 ? Salutations.

Les codes raisons applicables sont : 8011 Changement de configuration du logiciel applicatif système Réponse:

d'acceptation 8013 Première initialisation système d'acceptation

Numéro Fiche

forum: 390 Date 29/01/2004

Date

Date

Date

Date

11/02/2004

11/12/2003

13/11/2003

03/10/2003

Thème CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Principes généraux

Le document MEDIAA partie 6 (téléchargement) ne spécifie pas de méthodes de gestion d'incident. Question:

Pouvez-vous nous indiquer les règles à observer en cas d'incident de téléchargement. Et plus particulièrement l'utilisation des adresses primaires/secondaires, nombre maximum d?essais d?appel à un centre de téléchargement, nombre maximum de reprises d'un téléchargement de logiciel.

: La gestion du téléchargement n'est pas spécifiée par le GIE CB. Elle reste propre à chaque Réponse:

constructeur, qui est libre d'implémenter les traitements de son choix propres à son équipement.

Numéro Fiche

389 forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - Annexes - Graphes protocole Thème Dans le champ 72 DF04, nous recevons l'enveloppe 41 correspondant à l'Identification du Systéme Question:

d'acceptation et son Format est défini en ansc 8. Cette Donnée correspond au Tag 9F1C (Terminal Identificatio) en EMV et son format est alpha numeric. Donc il y a une contraction en le format décrit en CB2a et celui de l'EMV. Exemple l'espace dans la donnée n'est pas toléré en EMV. Quelle est votre point

de vue sur le sujet. Cordialement

La donnée "enveloppe 41" du champ 72/DF04 ne correspond pas au Tag 9F1C. Le système accepteur Réponse:

peut l'utiliser ainsi, mais charge à lui d'assurer les conversion de format nécessaire.

Numéro Fiche

forum:

CB2A fichier 1.3.0 - Paramétrage Thème

Question: Dans la liste des champs du CB2A Fichier téléparamètrage, le champ 72/DF1C peut être transmis,

moyennant la condition 55. Pourtant, dans le dictionnaire des données, ce champ n'est pas sensé être transmis en CB2A Fichier. Quel document doit-on prendre en compte vis à vis de la table 28 ?

Le tableau de protocole est juste : condition de présence du champ 72/DF1C = C(55). Le dictionnaire Réponse:

des données sera corrigé.

Numéro

Fiche forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLP

Question:

Dans la partie gestion des incidents (page 21) TLP/TLC 1.1.3, il est dit, si le type de fichier n'est pas supporté par le système dans le message 370 le champ 39 prend la valeur 1033 ainsi que le champ 44 type AH = 02, or dans les specifications d'essais CB2A -CBcom du mois d'avril 2003 (2.3.5) il est dit que le champ 39 = 0030 et que le champ 44 type AH n'est plus. Laquelle des valeurs doit-on prendre.

: Dans le cas où un système accepteur reçoit un fichier de paramètres (message0360) qu'il ne supporte pas (c'est-à-dire avec identifiant de fichier invalide ou non référencé dans l'état fonctionnel), deux comportements sont admis : - le système d'acceptation envoie une réponse négative au message 360 de début de transfert de fichier paramètre. Le message 370 contient le champ 39 valorisé à 1033 et le champ 44 / AH valorisé à 02. Impact : le transfert du fichier est arrêté (et le système acquéreur enchaîne sur le transfert du fichier suivant). Ceci est le comportement préconisé par les spécifications protocole ; - le système d'acceptation envoie une réponse positive au message 360. Le message 370 contient le champ 39 valorisé à 0030. Impact : le transfert du fichier se déroule normalement ; il n'est pas nécessaire pour le système accepteur de stocker les enregistrements du fichier ; la nouvelle table est référencée dans les prochains états fonctionnels (afin d'éviter un nouveau transfert du fichier). Ceci est le comportement préconisé les spécifications d'essais et le forum MPE. Ces deux cas de figure sont acceptés afin d'assurer la compatibilité du comportement des équipements déjà habilités. Les spécifications d'essais seront modifiées afin de tenir compte des deux modes de fonctionnement.

Numéro Fiche forum: Date 23/09/2003 CB2A autorisation 1.1.2 - Dictionnaire de données Thème Pourriez-vous nous confirmer que le champ 55 DF80 doit être valorisé à '10' en cas de traitement piste Question: dégradé en CBPP EMV (valeur non cochée enCB2A Auto EMV p 85)? En effet, le champ 55-DF80 doit être valorisé à '10' en cas de traitement dégradé piste. La valeur '10' Réponse: devrait effectivement être cochée en CB2A auto EMV. Numéro Fiche Date 19/09/2003 forum: Thème Aucun Thème Le protocole CB2A Autorisation Télépaiement version 1.3.0 est disponible. Vous pouvez vous le Question: procurer en vous adressant à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartesbancaires.com Il pourra vous fournir le catalogue des documentations CB ainsi que le bon de Question: Le protocole CB2A Autorisation Télépaiement version 1.3.0 est disponible. Vous pouvez vous Réponse: le procurer en vous adressant à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartesbancaires.com Il pourra vous fournir le catalogue des documentations CB ainsi que le bon de Numéro Fiche forum: 381 Date 19/09/2003 Thème Aucun Thème Les services additionnels VAD sécurisée des protocoles CB2A TLP-TLC-GR version 1.1.3 et CB2A Question: Autorisation version 1.1.2 sont disponibles. Vous pouvez vous les procurer en vous adressant à : Sylvain Grippon tel: 01.53.89.39.88 e-mail: sylvain-grippon@cartes-bancaires.com Il pourra vous fournir le catalogue des documentations CB ainsi que le bon de commande. Question: Les services additionnels VAD sécurisée des protocoles CB2A TLP-TLC-GR version 1.1.3 et Réponse: CB2A Autorisation version 1.1.2 sont disponibles. Vous pouvez vous les procurer en vous adressant à : Sylvain Grippon tel: 01.53.89.39.88 e-mail: sylvain-grippon@cartes-bancaires.com Il pourra vous fournir le catalogue des documentations CB ainsi que le bon de commande. Numéro **Fiche** Date 15/09/2003 forum: Thème Aucun Thème Pourriez-vous nous confirmer que le champ 59 type 0101 doit être renseigné avec la valeur '1663' (Question: CB2A Auto 1.1.2) par le logiciel CBPP EMV en cas de bin refusé? Dans ce cas, pourriez-vous nous confirmer que le champ 47 type 01 (CB2A TLC 1.1.3) peut prendre la valeur '1663'? (non précisé dans le document) : Nous vous confirmons que c'est cette valeur qu'il faut utiliser et que dans ce cas, le champ 47 type 01 Réponse: peut prendre la valeur '1663'. Numéro Fiche 379 08/08/2003 forum: Date Aucun Thème Thème Le document "Spécifications d'essais Vente à Distance V5.2" Bloc BF7, paragraphe 7.0.15 "Emission de la Question: remise des transactions d'une application" - la liste des champs à vérifier ne comporte pas le champ 14, est-ce un oubli? - par contre le champ 37 est mentionné, alors qu'il peut être absent d'aprés le

Réponse:

: 1) Le champ 14 a bien été oublié. 2) Le champ 37 est en italique, cela signifie qu'il est optionnel, ce qui est normal. 3) Indiquer la position 6 du champ 22 à "0" n'est pas conseillé. Il est préférable qu'elle

protocole TCB2A. - la position 6 du champ 22 est indiquée à 1, est-ce acceptable de renseigner la

soit à "1".

Numéro Fiche

forum: 378 Date 08/08/2003

Thème Aucun Thème
Question: Le document

Le document "Spécifications d'essais Vente à Distance V5.2" Bloc BF4, paragraphe 4.9.15 "Demande d'autorisation pour une transaction de débit" - le champ 25 est indiqué égal à 08, est-ce acceptable de le renseigner égal à 01 ? - par contre les champs 35 et 37 sont mentionnés, alors que d'aprés le protocole ACB2A, ils sont absents en VAD. Salutations

: 1) Le champ 25 doit être renseigné avec "08" dès lors que cette valeur s'applique, sinon c'est la valeur "01" qui convient dans les autres cas. 2) Le champ 35 est mentionné par erreur, il ne doit effectivement pas être présent en VAD. Le champ 37 est noté en italique, c'st à dire qu'il est optionnel, ce qui est normal

06/08/2003

01/08/2003

01/08/2003

31/07/2003

Date

Date

Numéro

Fiche forum:

377

Thème Question:

CBcom 1.2 - Pseudo-Session

Suite à la réponse n° 372, nous aimerions apporter quelques précisions sur nos interrogations. Le test 2.2.5 des spécifications d'essai spécifie que : en service standard, l'IPDU_CN courte doit être mise enoeuvre Le test 2.2.10 spécifie qu'en configuration grands commerces, l'IPDU_CN courte ou longue doit être mise en oeuvre, le service gestion de réseau doit être utilisé Q1 : Y a-t-il un rapport entre la présence de l'identifiant pseudo-session et la mise en oeuvre du service gestion de réseau ? Peut-on utiliser l'IPDU CN longue sans utiliser le service gestion de réseau ? Est-ce que la présence de l'identifiant pseudo session pour le système d'acceptation définit la "configuration grand commerce" ? Nous disposons de la documentation CB2A Autorisation 1.1.2 vt3 qui p.5 ne présente que des définitions. Page 6 de cette documentation, nous avons une précision sur l'utilisation du service gestion de réseau : "seuls des systèmes susceptibles de maintenir une session ouverte pour réaliser le service d'autorisation peuvent être interressés par ce service". Cette précision n'apporte pas la réponse à nos interrogations mais peut-être que la réponse aux questions préliminaires éclaireront ce point.

Réponse:

: Il n'y a pas de rapport entre la présence de l'identifiant pseudo-session et la mise en oeuvre du service gestion de réseau. Une IPDU_CN longue peut être utilisée sans gestion de réseau. La présence de

l'identifiant pseudo-session ne définit pas la "configuration grand commerce".

Numéro **Fiche**

376 forum: Date

Aucun Thème Thème

L'octet 2 du TASA (champ 59 type 020B du CB2A fichier) ne reprend pas la valeur "00 non spécifié" qui Question:

est cependant présente dans l'ERT (champ 59 type 0200 du CB2A fichier) Est -ce une erreur du CB2A fichier ou est-ce volontaire ? La valeur 00 ne peut-elle être utilisée ou non dans l'octet 2 du TASA ? Dans le cas où la valeur 00 ne serait pas possible pour l'octet 2 du TASA, quel ERT doit-on utiliser? Peut-on

mettre 00 ou doit-il être égal à l'octet 2 du TASA ?

La valeur "00" ne peut être utilisée pour renseigner l'octet 2 du TASA (47-48). L'ERT (47-02) prend de Réponse:

préférence la même valeur que l'octet 2 du TASA (47-48).

Numéro Fiche

forum:

375 Date CB2A 1.1.2 - TLP Thème

Sur le CB2A 1.2.1, le chp 72 DF07 est annoncé an22. Or dans le tableau descriptif il est ecrit qu'en EMV Question: le mode de traitement pour devise non supportée doit être à blanc. Le format du champ ou/et sous

champ ne devrait il pas être anp22.

Réponse:

: La donnée "mode de traitement pour monnaie ou devise application carte non supportée" est non significative pour une application EMV. La valeur "blanc" pour cette donnée de format "an" n'est pas correcte. Jusqu'à maintenant cette description n'avait pas posé de problème sur le terrain. Cependant pour éviter que cela ne se produise, nous préconisons aux serveurs acquéreur de paramètrage d'application EMV, d'utiliser une des valeurs spécifiée "3" par exemple et à l'ensemble des systèmes de

ne pas faire de contrôle sur la valeur de cette donnée non significative pour EMV

Numéro

Fiche Date 31/07/2003 forum:

CB2A fichier 1.3.0 - Remise Thème

Question: Doit-on prévoir la possibilité d'émettre des remises CB2A Fichier 1.3.0 issues de terminaux 1.1.2?

Inversement, peut-on émettre des remises issues de TPE 1.3.0 dans du CB2A Fichier 1.2.1?

Rappel: la version CB2A fichier 1.3.0 correspond à CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 et la version CB2A fichier Réponse:

1.2.1 correspond à CB2A TLC-TLP-GR 1.1.2. Avec accord bilatéral entre les parties, il peut être possible d'émettre des remises CB2A fichier 1.3.0 issues de télécollectes de terminaux 1.1.2 et inversement des

remises 1.2.1 issues de télécollectes de terminaux 1.1.3.

Numéro Fiche

forum: 373

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Thème Question: Dans les messages 0x46, ces champs sont maintenant catalogués "obligatoirement absents". Cela

signifie-t-il que l'on doit refuser les messages 0x46 dans lesquels ce champ serait présent ?

Réponse:

Numéro

Fiche forum: 372 Date 29/07/2003

Thème CBcom 1.2 - Pseudo-Session

longue?

1) Confirmez-vous que l'IPDU_CN courte doit toujours être mise en oeuvre pour l'autorisation en Question:

l'absence d'utilisation du service gestion de réseau et ce, même si le PIO4 est présent ? 2) N'y a-t-il pas à ce sujet une contradiction entre les spécifications CBCom et les spécifications d'essai CB2A ? 3) Dans quel cas doit-on mettre en oeuvre le service gestion de réseau en autorisation et 4) utiliser l'IPDU_CN

: Une IPDU CN courte contient nécessairement et uniquement les PI05 et PI08. Dès lors qu'un autre PI est présent, il s'agit d'une IPDU_CN longue et ce quel que soit le service (avec ou sans gestion de réseaux). Par conséquent, si "l'identifiant pseudo-session de l'accepteur de carte" est présent dans l'application, il y aura automatiquement une IPDU_CN longue (cf réponse à la question 76 datant du 12/07/2000; les modifications prévues par cette réponse ont bien été prises en compte dans la version 1.2 de CBcom). Les spécifications d'essais sont en accord avec CBcom sur ce point. En ce qui concerne l'utilisation du service gestion de réseaux, se référer page 5 des "principes généraux" de CB2A Autorisation 1.1.2.

Numéro Fiche

forum: 371

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC Thème

Question:

Dans le service télécollecte (TLC) de CB2A TLC-TLP-GR version 1.1.3, les tableaux pages T5 et T6 présentent le message de corps de remise VAD sécurisée. Or c'est une erreur, ce message est incorrect et n'a pas lieu d'être dans ce volume. Veuillez nous en excuser. Un volume additionnel, qui présente ce service de télécollecte VAD sécurisée, est disponible auprès de la DAF GIE CB (Sylvain GRIPPON).

Réponse:

Dans le service télécollecte (TLC) de CB2A TLC-TLP-GR version 1.1.3, les tableaux pages T5 et T6 présentent le message de corps de remise VAD sécurisée. Or c'est une erreur, ce message est incorrect et n'a pas lieu d'être dans ce volume. Veuillez nous en excuser. Un volume additionnel, qui présente ce service de télécollecte VAD sécurisée, est disponible auprès de la DAF GIE CB (Sylvain GRIPPON).

Numéro Fiche

forum: CB2A 1.1.2 - TLC

Thème Question:

Problème de numéro séquentiel Le MPEV5.2 nous demande un numéro séquentiel incrémenté de 1 à chaque transaction initié pour une application (Fonction élémentaire 14.1.1). De plus, les spécifications EMV '96 nous parle aussi d'un numéro séquentiel incrémenté de 1 à chaque transaction (EMV '96 Integrated Circuit Card Terminal - part I - §2.4.5) En outre, la réponse N° 0922-0001 du forum MPV5. nous dit que : " Le contenu des DOL n'est pas défini par les spécifications EMV : le terminal doit se conformer à la demande de la carte sur chaque DOL. Il ne doit en aucun cas faire de contrôle et doit valoriser les données selon le dictionnaire EMV et les règles spécifiées par EMV. Il n'est donc pas possible de savoir, à l'avance, si le numéro de transaction sera demandé par l'application carte, ni au travers de quelle(s) DOL(s)." Donc, l'application carte peut demander à travers sa PDOL le numéro séquentiel de transaction: c'est à dire que l'on doit avoir le numéro séquentiel de transaction dès l'initialisation de la transaction (FE 30.1.1). Or, si on suit le déroulement de la transaction décrit dans le bloc fonctionnel 4 pour l'EMV du MPEV5.2, il est possible d'abandonner la transaction sans enregistrer de transaction non aboutie (par exemple lors du module fonctionnel Lecture et contrôle de cohérence des données d'une application carte de type EMV). Dans le cas d'un système concentré § t = 0 : Le point d'acceptation 1 commence une transaction, on lui attribue le numéro séquentiel "n" § t = 1 : Le point d'acceptation 2 commence une transaction, on lui attribue le numéro séquentiel "n + 1" § t = 2 : Le point d'acceptation 1 finit la transaction de numéro séquentiel "n" § t = 3 : Le point d'acceptation 1 commence une nouvelle transaction, on lui attribue le numéro séquentiel "n + 2" § t = 4 : Le point d'acceptation 2 abandonne sa transaction (numéro séquentiel "n + 1") sans enregistrer de transaction non aboutie car il manque des données obligatoires (exemple : la fonction élémentaire 30.1.3 renvoie une réponse Lecture incorrecte) § t = 5 : Le point d'acceptation 1 finit la transaction de numéro séquentiel "n + 2" 1° question : Dans ce cas, quel numéro séquentiel doit-on donner à une nouvelle transaction? n + 1 ou n + 3? 2° question: peut-on avoir des trous dans les numéros séquentiels d'une remises ? Si non comment fait?on lorsqu'on a des transactions en plusieurs devises ?

Réponse:

: Au sein d'une même remise , le numéro de la transaction généré par le SA (champ 47 type 10) attribué à une nouvelle transaction doit être supérieur à celui attribuée à la précédente. Il peut y avoir des trous dans la numérotation des transactions d'une même remise, ce qui implique que la première transaction d'une remise peut ne pas porter le numéro "1". En effet dans certains cas, une transaction peut ne pas être enregistrée et son numéro est abandonné. En revanche une "transaction non aboutie" est une transaction enregistrée, elle porte son propre numéro. Par ailleurs, il faut respecter les règles suivantes : le numéro de la transaction généré par le SA est unique dans une remise ; le champ 11 de la transaction prend la même valeur que le champ 47 type 10 (voir CB2A TLC-TLP-GR volume 3.3 page 8) nb: une remise correspond à toutes les transactions (message 0146, 0246, 0446) comprises entre une initialisation (message 0306) et une consolidation (message 0506).

Numéro

Fiche forum:

CB2A TLC-TLP-GR 1.1.3 - TLC

Thème Question:

Dans le message de consolidation 0506, les champs 74, 76 et 77 (nombre de transactions) sont codés au format n10 alors que les variables correspondantes du dictionnaire de données (D416, D417 et D821) sont codées n6. Faut-il remplir les 2 premiers octets des champs 74, 76, 77 à 0 ou les variables ontelles changé de format ? Même question concernant les montants (n16 dans les champs 86, 88 et 89 contre n12 pour D419, D420 et D823).

Réponse:

: Les champs 74, 76, 77, 86, 88 et 89 sont numériques et codés comme tels conformément à la norme prENV 1750. Les valeurs contenues sont donc cadrées à droite et complétées à gauche par des "0"

Date

Date

11/07/2003

Date

25/07/2003

18/07/2003

Fiche 03/07/2003 forum: Date CB2A autorisation 1.1.2 - Dictionnaire de données Thème Question: Deux contradictions on été détectées entre les changements annoncés dans le Volume 0.0 de CB2A Autorisation Version 1.1.2 et le reste des documents de cette version de protocole. 1/ Volume 0.0 Présentation Page 6:117-59-0301 - Les « Spécificités CB2A Autorisation » deviennent « Aucune » au lieu de « Non utilisé ». Volume 2.0 Dictionnaire Page 98 : Champ 59 - type 0301 - L'absence de 'X' signifie que ce type est resté 'Non utilisé' Page 117 : Specificités CB2A Autorisation - "Non utilisé" au lieu de "Aucune" comme annoncé dans le Vol. 0.0 2/ Volume 0.0 Présentation Page 5 : 85 - 55-DF80 -Ajout des valeurs « 25 », « 26 », « 27 » et « 28 ». La valeur « 10 » devient utilisée en CB2A autorisation pour EMV. Volume 2.0 Dictionnaire Page 85 : Dans la colonne "CB2A Auto EMV" la valeur "10" n'est pas 1) Le volume 0 est incorrect, la modification est : Les "Spécificités CB2A Autorisation" deviennent Réponse: "Non utilisé" au lieu de "Aucune". 2) Dans ce cas, le volume 0 est correct, la valeur "10" doit être cochée dans la colonne "CB2A Auto EMV" (p.85). Numéro **Fiche** 362 19/06/2003 forum: Date Aucun Thème Thème Le champ 53 (informations sur la sécurité) est défini comme un champ LLVAR b...48. Quand on souhaite Question: échanger une clé (qq. soit le type) avec un index strictement supérieur à 9, comment doit-on positionner la valeur des quartets du champ 53 correspondant ? Ex : si l'index est égal à 10, doit-on véhiculer dans les quartets correspondants la valeur 10 ou 0A (hexa) ? -> la valeur 0A semblerait plus logique avec la défintion du champ. Que faire ? Cordialement, Michel MANAS. Réponse: : Le codage des indices de clés se fait dans tous les cas en DCB. Il faut donc coder 10 (0001 0000) pour un numéro de clé valorisé à 10, 20 (0010 000) pour un numéro de clé valorisé à 20 (et non pas 14 hexa). La notion de quartet dans le champ 53 doit être vue pour le codage comme équivalent au format numérique (format n). En se rapportant au tableau récapitulatif des codages de la page 12 des STUR (volume 4.1) on constate qu'il faut réaliser le codage en DCB (donné n dans un champ b - cas 1). Numéro **Fiche** 361 19/06/2003 forum: Date CB2A 1.1.2 - Annexes La gestion du champ 59/0403 est différente entre ce qui est indiqué dans l'historique et le tableau T2 Question: correspondant Comment est donc géré ce champ? Cordialement, Michel MANAS : Dans le message de réponse à demande d'autorisation VAD (T2), le champ 59-0403 est non traité Réponse: comme dans la version précédente. Il y a une erreur dans l'historique. Numéro Fiche 360 19/06/2003 forum: Date CB2A 1.1.2 - Annexes Thème Question: Dans l'historique des évolutions/corrections fourni avec la documentation CB2A Autorisation 1.1.2 (vente à distance), le champ 59/0202 est défini comme obligatoire alors que le tableau T2 ce même champ est marqué comme étant FQ. Comment faut-il traité ce champ? Cordialement, Michel MANAS : Dans le message de réponse à demande d'autorisation VAD, le champ 59-0202 doit être traité Réponse comme dans le tableau T2, i.e. "FQ". Il y a une erreur dans l'historique. Numéro Fiche 359 17/06/2003 Date forum: Thème CBcom 1.2 - Pseudo-Session Question: Dans le volume 2 "Pseudo-Session" de CBcom 1.2, au paragraphe 4.2 "Phase de transfert de données", il est indiqué que la donnée LGI prend la valeur '6 à ...'. Cependant, seul le paramètre PI07 est obligatoirement présent dans une IPDU-DE, donc ne peut-on pas avoir une valeur inférieure à 6 pour : En effet, nous pouvons voir que le PI01 est X(1) avec (1): "obligatoire pour le transport d'une APDU Réponse: réponse", il devrait alors être C(1). LGI a pour minimum la longueur minimum du PI07, i.e. 2+1 soit 3. Donc la valeur de LGI pour une IPDU-DE est '3 à ...' Numéro Fiche 11/06/2003 forum: Date Thème En CB2A TLP, le Type d'Activité Commerciale est reçu via la table 4 des paramètres accepteur au format Question: ANS4. Cette donnée est présente en autorisation dans le champ 18 au format N4. Si le centre acquéreur descend une valeur non numérique (format correct en TLP) lors du téléparamétrage que doit faire le SA pour l'autorisation (format incorrect en autorisation) ? Le type d'activité commerciale est définie au format n4 dans le MPE (D177). Celui-ci nous indique Réponse: aussi que cette donnée est appelée MCC et qu'elle est codifiée par la norme ISO 8583 version 93. Or, d'après celle-ci, le MCC est n4, et le centre acquéreur doit fournir une valeur en accord avec cette norme. Il ne peut donc pas avoir de format incorrect. Numéro Fiche

Date

06/05/2003

Numéro

forum:

Thème

CB2A fichier 1.3.0 - Aucun thème - Aucun thème

Question: REMD page 7/15 : Ce champ doit être présent avec la valeur "9306" dans les messages "346

Initialisation". REMD page T1 : Le champ 25 est absent de la liste. Qu'en est-il de la présence de ce

champ dans les msg 0346?

Réponse: : Dans le service remise dégradée, le champ 25 permet, en l'occurence, de distinguer une remise

dégradée d'une remise dégradée recyclée. Il doit être présent comme indiqué dans le chapitre 2.2 du volume 3.5.(page 6) En conséquence page T1 de REMD, il faut ajouter colonne B le champ 25 à "X"

obligatoire. Merci de prendre en compte cette correction.

Numéro Fiche

forum: 356 Date 06/05/2003

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Aucun thème - Aucun thème

Question:

EF page 9/21: il est sous entendu que ce s/chp doit être présent dans les messages de la phase 2: "Nb: Champ 58 type FF63: date de l?état fonctionnel: une fois renseigné, il conserve sa valeur lors des transmissions successives jusqu?au système acquéreur." EF pages T1 & T2: dans les tableaux, le type FF63 n'est pas listé, et à fortiori il n'est pas mentionné comme devant être présent dans les messages Qu'en est-il de la présence obligatoire ou conditionnelle de ce champ dans les messages de la phase 2?

Réponse: : La date de l?état fonctionnel est transportée dans le champ 46 DF63 et non dans le champ 58 type

FF63 comme indiqué page 9 de l?état fonctionnel (description de la phase 2). Merci de prendre en

compte cette correction. Les tableaux EF page T et T2 sont corrects.

Numéro Fiche

Forum: 355 Date 06/05/2003

06/05/2003

30/04/2003

Date

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Texte de la spec : EF page 9/21 : " Message 0644 : paramètres du système d'acceptation Etat

fonctionnel négatif sur initiative..... (champ 24 = 671) ". Hors, d'après le dictionaire de données, c'est la valeur 670 qui correspond aux paramètres du système d'acceptation. Quelle doit donc être la valeur

correcte?

Réponse: : Pour le message 0644: paramètres du système d'acceptation : état fonctionnel négatif sur initiative

du remettant, la bonne valeur du champ 24 est "0670" (EF page 9/21). Merci de prendre en compte

cette correction.

Numéro Fiche

forum: 354 Date

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Document de Présentation (vol 0.0), liste des modifs 1.3.0 - page 8/15 : Ajout de la valeur "3" pour

DF3C. DIC page 170/176: DF3C est spécifié "Non utilisé" pour CB2A, et "Aucune" (à fortiori Utilisé) pour CB2A Fichier. Ce s/chp peut prendre les valeurs "1" et "2". La valeur "3" prévue n'est pas mentionnée. DIC page 145/176: DF3C est spécifié "Non utilisé" pour CB2A et CB2A Fichier. Qu'en est-il

finalement des valeurs et de l'utilisation de ce champ?

Réponse: 1) Dans la liste des types du champ 72 (DICO page 145/176), le type DF3C devrait être coché pour

CB2A fichier car il est utilisé. 2) Dans le volume 0 (page 8), il ne faut pas tenir compte du commentaire "Ajout de la valeur 3", mais prendre en compte le commentaire suivant "Ajout de cette donnée".

Merci de prendre ces corrections en compte.

Numéro Fiche

forum: 353

CP2A TIP TIC CP 1 1 2 Augus thème. Augus thère

Thème CB2A TLP-TLC-GR 1.1.3 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Dans le cas où une application de paiement reçoit en téléparamétrage une donnée non gérée, doit-elle

refuser la table de paramètres concernée ou l'accepter ?

Réponse: Dans ce cas, il y a un problème au niveau de l'acquéreur, qui téléparamètre des données non

pertinentes. Cependant l'application doit accepter le téléparamétrage de cette table et ne prend pas en

compte cette donnée non gérée.

Numéro Fiche

forum: 352 Date 29/04/2003

Thème CB2A fichier 1.3.0 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Le protocole CB2A fichier version 1.3.0 est disponible. Vous pouvez vous le procurer en vous adressant

à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartes-bancaires.com Il pourra vous

fournir le catalogue des documentation CB ainsi que le bon de commande.

Réponse:

Question: Le protocole CB2A fichier version 1.3.0 est disponible. Vous pouvez vous le procurer en vous adressant à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartes-bancaires.com II

pourra vous fournir le catalogue des documentation CB ainsi que le bon de commande.

Numéro Fiche

forum: 351 Date 29/04/2003

Thème CBcom 1.2 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Le protocole CBcom version 1.2 est disponible. Vous pouvez vous le procurer en vous adressant à :

 $Sylvain\ Grippon\ tel: 01.53.89.39.88\ e-mail: sylvain-grippon@cartes-bancaires.com\ II\ pourra\ vous$

fournir le catalogue des documentation CB ainsi que le bon de commande.

Réponse: Numéro

Fiche

forum: 350 Date 29/04/2003

Thème CB2A TLP-TLC-GR 1.1.3 - Aucun thème - Aucun thème

Le protocole CB2A TLP-TLC-GR version 1.1.3 est disponible. Vous pouvez vous le procurer en vous Question: adressant à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartes-bancaires.com II pourra vous fournir le catalogue des documentation CB ainsi que le bon de commande. Réponse: Question: Le protocole CB2A TLP-TLC-GR version 1.1.3 est disponible. Vous pouvez vous le procurer en vous adressant à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartes-bancaires.com II pourra vous fournir le catalogue des documentation CB ainsi que le bon de commande. Numéro Fiche 349 forum: Date 29/04/2003 CB2A autorisation 1.1.2 - Aucun thème - Aucun thème Thème Le protocole CB2A autorisation version 1.1.2 est disponible. Vous pouvez vous le procurer en vous Question: adressant à : Sylvain Grippon tel : 01.53.89.39.88 e-mail : sylvain-grippon@cartes-bancaires.com II pourra vous fournir le catalogue des documentation CB ainsi que le bon de commande. Réponse: Numéro Fiche 09/04/2003 forum: 348 Date CB2A 1.1.2 - TLC Thème Dans la télécollecte d'une transaction d'annulation (message 0446), comment doit t'on positionner les **Ouestion:** champ 38, 39, 44 et 47/05 ? Doivent-ils reprendre les valeurs de la transaction de débit annulée (si elle a été autorisée) ou doivent-ils être absents puisque une annulation de fait pas l'objet d'une demande d'autorisation? Ces champs doivent être renseignés avec les valeurs de la transaction initiales si celles-ci sont Réponse: disponibles. Numéro Fiche 20/03/2003 Date forum: Thème CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Question: question 1: dans les spécification d'essais, lors d'une demande d'autorisation, on nous demande de renseigné le champ 43 (nom et adresse de l'accepteur de carte) : Ou trouve ton les données pour le remplir ? question 2 : Pour une transaction en quasi-cash, le TASA doit-il être 'A0000000421060' ou bien, comme spécifié dans les specifications d'essai, 'A000000421010' 1) La donnée "enseigne de l'accepteur" est téléparamétrée et se trouve dans la table paramètres Réponse: acepteur. 2) Pour une application quasi-cash, le TASA doit être de la forme A00000042106x, Les spécifications d'essais sont modifiées en conséquence. Numéro **Fiche** 345 11/03/2003 forum: Date CB2A 1.1.0 - PRINCIPES GENERAUX Thème pourriez-vous me donner la version CB2A et CB2C compatible EMV2000 et DDA ? je suis actuellement en Question: CB2A 1.1.0 et CB2C 2.2 compatibles EMV96. merci : Il n'y a pas de version des protocoles qui intègre encore la DDA. En outre, le protocole CB2C en est Réponse: seulement à sa version 1.0 Numéro Fiche forum: 344 Date 06/03/2003 Thème CB2A 1.1.2 - Annexes Dans le cas d'une application paiement de proximité sur un terminal de paiement, si le système **Ouestion:** d'acceptation reçoit une donnée non gérée comme le type DF3A (Montant maximum accepté pour une carte étrangère sur un automate) du fichier 12 (Risque acquéreur) dans un champ 72, le terminal doit-il refuser le fichier de paramètre ou l'accepter ? : Dans ce cas, il y a, en effet, un problème au niveau de l'acquéreur, qui téléparamètre des données Réponse: non pertinentes. Cependant le système d'acceptation doit accepter le téléparamétrage de cette table et ne prend pas en compte cette donnée non gérée. Numéro Fiche Date 28/02/2003 forum: CB2A 1.1.2 - TLC Thème Le champ 76 Nombre de transactions de débit doit-il contenir uniquement le nombre de transactions Question: de débit abouties ou le nombre de transactions de débit abouties et non abouties ? Le champ 76 "Nombre de transactions de débit" doit contenir uniquement le nombre de transactions Réponse: de débit abouties. Numéro Fiche 342 Date 21/02/2003 forum: Thème CB2A 1.1.2 - TLP Dans le test 2.3.35, pour une demande de suppression d'une table avec une n° de version différent de Question: celui géré par le système d'acceptation, il n'est pas précisé quel acquittement il faut retourner. Faut il retourner dans l'acquittement un champs 39 = 1032 et un champs 44/AH = 03 comme dans l'acquittement négatif d'une demande d'activation ? Réponse: En effet, comme dans l'acquittement négatif d'une demande d'activation, il faut retourner dans l'acquittement négatif d'une demande de suppression d'une table un champ 39 = 1032 et un champ 44

type AH = 03. Les spécifications d'essais sont modifiées en conséquence pour le test 2.3.35.

Numéro Fiche 06/02/2003 forum: Date CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Question: L'application Trésor Public ne devrait-elle pas disposer d'un TASA particulier afin d'être identifiée par les acquéreurs? En effet, l'identifiant du type d'applicatif (Champ 47 type 48) du TASA est spécifique pour le paiement de proximité, la Vente à distance et le Quasi-Cash mais il n'a pas été créé de valeur pour l'application Trésor Public. Pour l'instant devons-nous utiliser la valeur 10 (Paiement de proximité) pour l'identifiant du type d'applicatif (octet 2) avec l'application Trésor Public ? Cette application est une application de paiement de proximité. La valeur "10" est bien celle qui Réponse: convient pour l'identifiant du type d'applicatif octet 2 du TASA. Numéro Fiche 334 29/11/2002 Date forum: CB2A 1.1.2 - TLP L' IDSA et les IDPA sont renseignés par l'acquéreur après un premier téléparamétrage réussit. Question: Comment l'acquéreur peut t'il annuler l'IDSA et les IDPA d'un système d'acceptation, c'est à dire positionner les IDPA et IDSA comme avant le premier téléparamétrage ? : Un système acquéreur peut attribuer ou modifier un IDSA et des IDPA en les transmettant dans le Réponse: message de notification de prise en compte d'état fonctionnel. La suppression de ces données n'est pas Numéro Fiche 29/11/2002 forum: Date Thème CB2A 1 1 2 - GR 1) Qu'elle valeur doit prendre le champs 25 (Raison appel) dans une ouverture de dialogue + service Question: dont l'origine est l'activation d'un appel ou service par l'acquéreur (dans la fermeture de dialogue ou dans une réponse à demande d'autorisation) ? 2) Veuillez nous confirmer que la valeur 8022 (Reprise suite à incident) n'est utilisée que si il y a reprise suite à un échec en télécollecte ou téléparamétrage seulement. Si l'échec intervient dans les échanges du protocole gestion réseau la raison d'appel en reprise n'est pas 8022 ? Réponse: Numéro Fiche 331 Date 29/11/2002 forum: Thème CB2A 1.1.2 - Annexes Question: Pouvez-vous confirmer que la contrainte d?unicité décrite dans la définition du champ 11 (numéro d?audit) est à respecter au niveau d?un dialogue ? Le n° d?audit du premier message d?un dialogue peut-il prendre n?importe quelle valeur? La contrainte d'unicité du numéro d'audit est à respecter au niveau d'un dialogue sauf en Réponse: télécollecte. Le numéro d'audit de l'ouverture de dialogue peut prendre n'importe quelle valeur. Numéro **Fiche** forum: 330 Date 29/11/2002 Thème CB2A 1.1.2 - Annexes Dans le graphe commençant par du téléparamétrage (page 5 annexe 2), il est indiqué que si le Question: téléparamétrage est refusé et qu'une télécollecte est demandée il faut envoyer une proposition de droit de parole à l'acquéreur. Or dans le test 1.3.15 (service prioritaire immédiat) des spécifications d'essais CB2A-CBCOM il est spécifié que l'on doit émettre une demande d'ouverture de service télécollecte. Quelle est la bonne cinématique ? : La cinématique décrite dans le test 1.3.15 est correcte dans le cas où le serveur de télécollecte est le Réponse: même que celui de téléparamétrage. Numéro Fiche Date 27/11/2002 forum: CB2A 1.0 - ANNEXE - Graphe protocole Thème Question: Lors d'un transfert de table, le TPE nous retourne un champ 44 type AH valorisé a 08 dans un message 370. A quoi correspond cette valeur? Que doit etre le comportement du systeme Acquereur. : La valeur 08 n'est pas définie. Si la gestion des incidents est possible, on avertit par le champ 44 type Réponse: AA que la valeur renseignée dans le champ 44 type AH est incorrecte. Sinon, on envoie une IPDU_AB avec un PI01 valorisé à 18 (0x12) ou à 34 (0x22). Numéro Fiche forum: 327 Date 19/11/2002 CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème Bonjour, Je souhaiterais savoir avec quel champ 25 un TPE peut il se connecter sur un serveur Question: telcol/telpar dans le cas suivant : 1) un TPE se connecte en telpar 1ere init chp 25=8013. Au bout de quelques échanges (pas d'affectation d'IDSA) la communication est coupée suite à un incident réseau. 2) le TPE se reconnecte son champ 25 doit il être 8013 ou 8022. Pour moi la valeur 8013 devrait primée sur la valeur 8022. quel est votre position? Merci. : Voir tableau des incidents volume 3.2 TLP pages 24 et 25 Si coupure lors du transfert de l'initialisation Réponse: téléparamétrage : champ 25 = 8022 et reprise du dialogue au début Si coupure en cours de transfert de

table: champ 25 = 8022 et reprise du dialogue au début ou depuis le dernier message reçu. La valeur

"8013" "1ère initialisation du SA" ne s'applique pas

Numéro Fiche 13/11/2002 forum: Date CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Dans les propositions de valorisation du champ 22 (page 5), la remarque (1) précise que l'on ne peut Question: rien déduire lorsque le TASA correspond à de l'EMV. Dans ce cas, comment valorise-t-on l'octet 4 du champ 22? : Nous préconisons de valoriser l'octet 4 du champ 22 sans authentification du porteur par code Réponse: confidentiel, c'est à dire par "0" ou par "5" (s'il y a signature manuelle). Numéro Fiche 22/10/2002 Date forum: CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème Question: Dans la réponse à une demande d'autorisation, en théorie, le champ 55 peut avoir une longueur de plus de 255 octets (par exemple si les sous-champs 55 type 71 et 55 type 72 ont leur taille maximum, c'est à dire 127 octets chacun). Ce cas pourra-t-il se produire en pratique, et si oui, comment cela pourra-t-il être géré sur le système d'acceptation? Ce cas peut se produire en théorie. En pratique, actuellement on ne trouve dans un message que le Réponse: sous champ 55 type 71 ou le sous champ 55 type 72 et la longueur prévue pour chacun d'eux est supérieure au besoin actuel. Numéro Fiche 322 17/10/2002 forum: Date CB2A 1.1.2 - GR Thème Question: Q1 :Dans un dialogue, est il possible de mettre en oeuvre plusieurs services identiques (N télécollectes et/ou N téléparamétrage). Exemple : - Ouverture dialogue + téléparamétrage accepté avec demande service Télécollecte dans le champs 44 type AF. - On met en oeuvre le téléparamétrage - On met en oeuvre le service télécollecte - Puis on passe le droit de parole - L'acquéreur peut demander un nouveau téléparamétrage? Q2 : Comment doit on réagir aux réponse à ouverture de service suivantes : a)-Ouverture service télécollecte Acceptée + champs 44 type AF = 3 (activer télécollecte). b)- Ouverture service télécollecte Refusée + champs 44 type AF = 3 (activer télécollecte). c)- Ouverture service téléparamétrage Acceptée + champs 44 type AF = 2 (activer téléparamétrage). d)- Ouverture service téléparamétrage Refusée + champs 44 type AF = 3 (activer téléparamétrage). Réponse: : Q1 Il est possible de mettre en oeuvre plusieurs services identiques dans un même dialogue. Q2 La modification suivante est prévue : le champ 44 type AF n'est présent qu'en fermeture de dialogue. Numéro Fiche 321 Date 16/10/2002 forum: CB2A 1.1.2 - Annexes Thème Bonjour, Dans le cadre de la fusion de banque, nous savons qu'un TPE modifie son code banque à Question: reception d'une nouvelle table Paramètre Accepteur (n°4). Notre question est : Est-ce que le TPE prend en compte dynamiquement cette modification ? Est il donc capable de nous envoyer au cours d'un même dialogue : - un message avec un champ 32 contenant le code banque origine - et, un message avec un champ 32 contenant le nouveau code banque, suite à la reception de la table 4 téléparamétrée. Merci d'avance pour votre réponse. : Certains TPE prennent en compte les modifications dynamiquement et d'autres non. Donc. il est Réponse: possible dans un même dialogue d'avoir un message avec un champ 32 contenant le code banque d'origine et un message avec un champ 32 contenant le nouveau code banque. Numéro Fiche forum: 320 Date 14/10/2002 Thème Lors du téléparamétrage des clés publiques EMV. l'acquéreur transfert un paramètre DF16 et un Question: paramètre DF2F pour chaque clé publique téléparamètrée. Le paramètre DF16 contient la longueur du modulo de la clé RSA publique Cette longueur est également présente dans le type DF2F et correspond à la longueur de la donnée DF2F transportée. Comment doit se comporter le système d'acceptation si ces deux longueurs sont différentes ? 1) Le système d'acceptation doit refuser le téléparamétrage de la table qui contient les clés publiques EMV. 2) Le système d'acceptation accepte le téléparamétrage de cette table et ne doit pas tenir compte de la longueur du modulo de la clé RSA transportée dans la donnée DF16? Le système d'acceptation accepte le téléparamétrage de cette table, il ne fait pas de contrôle entre Réponse: ces deux longueurs. Numéro Fiche 319 14/10/2002 forum: Date CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Lorsqu'un acquéreur demande à un remettant de lui transmettre un état fonctionnel mais que celui-ci ne dispose pas d'un état fonctionnel complet (par exemple si l'application s'est déconnectée avant de pouvoir tout transmettre), que doit faire le remettant : - remonter les informations dont il dispose. Mais alors, comment fait-on vis à vis des chaps obligatoires ? - ne rien remonter du tout. Mais dans ce cas comment fait-on pour avertir l'acquéreur que le remettant a bien pris en compte la demande d'état fonctionnel mais qu'il ne peut la traiter ?

: Un état fonctionnel incomplet ne doit pas être transmis à l'acquéreur. Le remettant n'a pas la

possibilité d'informer l'acquéreur, il doit réaliser une demande d'état fonctionnel au système

d'acceptation concerné et le transmettre à l'acquéreur dès réception.

Réponse:

Numéro Fiche 11/10/2002 forum: Date CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Comment un remettant peut-il avertir un acquéreur qu'il n'a pas les états fonctionnels que celui-ci lui a demandé (ceci peut arriver si l'acquéreur demande des états fonctionnels relatifs à des SA que le remettant ne connait pas ou plus)? Combien de temps peut-il s'écouler entre la demande d'état fonctionnel transmise par l'acquéreur (messages 0340 et 0600) et la réponse apportée par le remettant (messages 0344 et 0610 ou 0644)? : 1)Le remettant avertit l'acquéreur en lui transmettant un état fonctionnel négatif avec un champ 24 Réponse: valorisé à 671 (SA). 2)Il n'y a pas de limite de temps définie. Le principe est que le remettant doit transmettre un état fonctionnel si disponible, ou en faire une demande au système d'acceptation concerné et le transmettre aussitôt à l'acquéreur. Numéro **Fiche** forum: Date 11/10/2002 CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Par quel champ le remettant peut-il infirmer l'acquéreur de la date/heure de dernière connexion du Question: système d'acceptation ? Peut-on utiliser les champs 12 et 13 ? Un remettant peut informer l'acquéreur de la date/heure de réception de l'état fonctionnel dans le Réponse: champ 46 type DF63 (version 1.3.0 de CB2A fichier). Numéro Fiche forum: 316 Date 11/10/2002 CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Dans la documentation CB2A Fichier (volume 3.2 - page 11 et 12), il est écrit que l'état fonctionnel peut Question: être transmis à la demande de l'acquéreur ou à l'initiative du remettant. Pourtant, dans les schémas explicatifs, la partie concernant le transfert à l'initiative du remettant ne comporte pas : message 0644 pour les paramètres du SA (champ 24 = 670) - de notion d'état fonctionnel court ou long S'agit-il d'un oubli ou est-ce normal? Réponse: : La version 1.3.0 de CB2A fichier règle ces problèmes: 1) Le remettant peut transmettre un état fonctionnel (paramètres et références) sur son initiative. 2)Cet état fonctionnel peut être court ou long Numéro 315 30/09/2002 Date forum: Thème CB2A 1.1.2 - TLC Dans la mise à jour du MPA de juin 200 le montant prédéfini a été remplacé par le montant estimé pour Question: les automates de classe 2.1. Le champ 54-56 (montant prédéfini) n'est plus mentionné dans le CB2A Fichier 1.2.1 par contre il est toujours présent dans CB2A TLC 1.1.2. Doit-on toujours l'envoyer dans les messages de Corps de remise avec CB2A TLC 1.1.2? : Le montant prédéfini sera supprimé dans CB2A version correctrice 1.1.3. Le montant à transmettre en Réponse: 1.1.2 est celui qui sert au calcul du CAI émetteur (Référence MPA 5.2 partie 1 p.8). Pour un automate de classe 2.1, on remontera le montant estimé. Numéro Fiche forum: 314 Date 24/09/2002 Thème CB2A 1.1.2 - TLP Question: Pour un système concentré réparti, dans le message 0614 de réponse à demande d?état fonctionnel et dans le cas des données de référence du système d?acceptation (code fonction = 671), quelle valeur doit avoir le code capacité du point d?acceptation (champ 21) ? Les capacités du champ 21 sont non applicables pour un concentrateur. Dans ce cas doit-on positionner la valeur 000010? Réponse: : Le champ 21 doit être renseigné selon les capacités réelles su système d'acceptation. Si le système d'acceptation est un concentrateur sur lequel il n'y a aucun matériel pour réaliser des transactions, alors la valeur serait: 100110 Numéro Fiche 313 24/09/2002 forum: Date CB2A 1.1.2 - TLP Thème Question: Quelle valeur doit prendre le champ 39 (code action) dans le message 0614 (Réponse à demande d'état fonctionnel) dans les différents cas (paramètres d'état fonctionnel, données de référence du SA et données de référence du PA)? à demande d'état fonctionnel) dans les différents cas (paramètres d'état fonctionnel, données de Réponse: référence du SA et données de référence du PA)? Numéro Fiche

CB2A 1.1.2 - DICO
Est-il possible qu'un acquéreur téléparamètre la table 11 (Champ 72 type DF1A "DOL EMV par défaut pour une application carte EMV") avec une liste des éléments de données 'vide' alors que les trois premiers champs (longueur de l'AID, AID de l'application EMV, nature du Data Object List)) sont renseignés ?

13/09/2002

Date

308

forum: Thème

Question:

: voir également réponse 0835 forum MPE Un acquéreur peut téléparamétrer la table 11 "DOL EMV par défaut pour une application carte EMV" avec une liste des éléments de données vide alors que les trois premiers champs (longueur de l'AID, AID de l'application EMV, nature du Data Object List)) sont renseignés. La table 11 est envoyée sur une longueur de 7 octets au minimum (exemple des TDOL par défaut : longueur = 1 octet + AID = 5 octets (RID)+ nature de la DOL = 1 octet). La correction suivante sera apportée dans le dictionnaire CB2A TLC TLP GR : longueur transportée du champ 72 type DF1A :

Numéro

Fiche forum:

307 Thème CB2A 1.1.2 - TLP

La table 09 doit contenir une liste d'AID susceptibles de gérer un TCC (en fait, les AID EPI/MCI). Que Question: doit-on faire si un TPE, pour différentes raisons, ne doit pas recevoir d'AID EPI/MCI ? La table 09 étant

obligatoire, faut-il mettre des données "placebo" dans cette table ?

Voir réponse à la question/réponse 0742 du forum MPE Réponse:

Numéro

Fiche

forum: 306

CB2A 1.1.2 - TLC Thème

Dans le cas d'une TNA de type 31 "incident technique lors de l'acquisition des données porteur", il est **Ouestion:**

possible que le code monnaie de l'application carte soit manquant (en BO'). Quelle valeur doit on remonter dans le corps de la remise dans le champ 55 DF74 sachant que ce champ est obligatoire et est

de format an3?

: Voir question/réponse 0388 du forum MPE Réponse:

Numéro Fiche

304 forum:

Aucun Thème Thème

Question: Nous sommes à la recherche d'1 table des codes service existants. Où trouver cette table si elle existe?

Sinon, quelle est la signification des valeurs possibles des 3 carctères de ce code: 1er car (niveau d'échange d'1 carte porteur), valeurs possibles: 1,2,5,6,9; significations dans MPEV5.2. 2ième car (niveau d'appel), valeurs possibles:0,1,2,4 significations de ces valeurs? 3ième car (niveau de

contrôle), valeurs possibles:0,1,2,5,6,7 signification de ces valeurs? Est-ce que toutes les combinaisons

sont valides? merci

: Le champ 40 (code service) peut prendre toutes les valeurs décrites dans la norma ISO 7813 Réponse:

Numéro Fiche

forum: CB2A 1.1.2 - TLP Thème

Le premier test 2.3.30 (Nombre de messages reçus supérieur au nombre annoncé) n'est il pas inutile si Question:

on effectue le test 2.3.25 page 68 ? Si non, dans quel ordre doit on effectuer ces tests ? Et comment

détecte t'on une fin de transfert atteinte dans le test 2.3.25 ?

: 2.3.25 : vérifier l'arrêt du transfert ou la resynchronigation Ces tests ont des objectifs différents. 2.3.30 Réponse:

: verifier que la table n'est pas prise en compte. Les deux tests sont à effectuer. La fin de transfert =

nombre de messages annoncé.

Numéro

Fiche

forum: 301 CB2A 1.1.2 - TLP Thème

Question: Question 1: Dans le transfert d'une table en mise à jour (champs 24 = 360), on peut ajouter, supprimer,

> modifier un enregistrement (cf page 19 volume 3.2). Peut on dans un téléparamétrage recevoir plusieurs instructions de mise à jour pour un même enregistrement d'une table ? Exemple : Suppression suivie

d'un ajout suivi d'une mise à jour. Si oui dans quel ordre doit on les traiter ?

Réponse: : un enregistrement ne peut pas être modifié (voir question 0184 de ce forum). En conséquence un

enregistrement (s'il doit changer de valeur) sera d'abord annulé puis ajouté.

Numéro

Fiche forum: 300

Date CB2A 1.1.2 - TLP Thème

Les tests 2.3.10 et 2.3.15 indiquent que sur réception d'un message mal formaté ou problème de Question: séquencement il faut emettre un acquittement négatif avec champs 27 = 7NNNNN ou NNNNN est le dernier message correctement reçu. Peut t'on dans ces cas là demander une reprise à partir du dernier n° de message acquitté (comme dans le test 2.3.25)et demander ainsi la répetition d'une fenêtre

complète ou doit t'on respecter à la lettre ces deux tests ?

Réponse:

Numéro Fiche

forum:

Thème CB2A 1.0 - DICTIONNAIRE Date

Date

Date

Date

Date

Date

09/09/2002

05/09/2002

30/08/2002

30/08/2002

30/08/2002

22/08/2002

27/08/2002

_				
n	ue	·ct	10	m

Contexte : Application vente à distance sur un terminal de paiement Dans le compte-rendu contradictoire EA/ESA/CRC/2001-2709 sur le logiciel vente à distance, vous indiquez que le champ 25 doit être égale à 01 (client non présent pour la condition de la transaction) dans le message 0100 de demande d'autorisation. Lors d'une télécollecte, la position 2 du champ 22 (Présence du porteur) du message 246 peut prendre dans le cas d'une transaction vente à distance, l'une des quatre valeurs suivantes: 1: Porteur non présent 2: Vente par correspondance (VPC) 3: Vente par téléphone (VPT) 4: Porteur non présent, en attente autorisation En toute logique (dans ce cas particulier de la vente à distance) la position 2 du champ 22 doit-elle prendre la valeur 1 (Porteur non présent) ?

: La valeur "1" est correcte. Réponse:

Numéro

Fiche

20/08/2002 forum: Date

CBCOM 1.0 - IMPLEMENTATION DE LA PSEUDO-SESSION SUR CB2A Thème

Lors d'une ouverture de session courte CBCom, on envoi l'IPDU CN dans l'ouverture de connexion X25. Question: Dans ce cas, peut-on enchainer plusieurs ouverture de session courte sur la même connexion X25 (sans fermeture de connexion physique intermédiaire) ? si oui, comment ? Peut-on enchainer une ouverture

de session longue aprés une session courte en concervant la connexion X25 ?

: 1. Il y a une connexion courte par paquet d'appel X25. Pour ouvrir une seconde connexion courte, il Réponse:

faut obligatoirement, soit ouvrir une nouvelle connexion X25, soit libérer la première et la réouvrir. 2. L'initiation de la session CBcom est liée à la connexion X25. Il reste cependant possible de couper la session CBcom (via IPDU-AB), ce qui n'a pas pour conséquence immédiate une libération réseau (même si cette dernière reste possible cf CBcom Vol.3 p.10). Il est alors envisageable d'émettre une nouvelle

demande de connexion IPDU-CN longue.

Numéro **Fiche**

Date 08/08/2002 forum: 297

CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème

Question: Y a-t-il une règle qui interdirait d'ouvrir plusieurs fois le même service dans un même fichier? Ainsi, le

fichier suivant est-il correct : En-tête de fichier Ouverture de fichier (1 msg) Ouverture du service "remises" (1 msg) Service "remises" (n msg) Ouverture du service "remise dégradée" (1 msg) Service "Remise dégradée" (n msg) Ouverture du service "remises" (1 msg) Service "remises" (n msg) Ouverture du service "remise dégradée" (1 msg) Service "Remise dégradée" (n msg) Ouverture du service "remises" (1 msg) Service "remises" (n msg) Ouverture du service "remise dégradée" (1 msg) Service "Remise dégradée" (n msg) Fermeture de fichier (1 msg)

: ce fichier est correcte. Vous pouvez ouvrir plusieurs fois un même service dans un même fichier et Réponse:

intercaler les services de nature différente.

Numéro Fiche

296 Date 08/08/2002 forum:

Aucun Thème Thème

Que signifie un champ 37 recu dans un message 0110, réponse à une demande d'autorisation? Question: Ce champ est destiné à la pré-autorisation. Il peut être renseigné dans la réponse par l'acquéreur si Réponse:

celui-ci gère le numéro de référence d'archivage

Numéro Fiche

295

forum: Date 08/08/2002

CB2A 1.1.2 - GR Thème

Dans le premier test 1.3.15 page 33, la télécollecte est refusée et un téléparamétrage demandé. On Question: propose alors le droit de parole pour effectuer un téléparamétrage. Quand le téléparamétrage est

terminé, si on reçoit le droit de parole, doit on retenter l'ouverture du service télécollecte (service initialement demandé) ? Ou doit on fermer le dialogue, indiquer que la télécollecte a été refusée

(impression d'un compte rendu) et retenter N minutes plus tard (cas de reprise). (da)

Réponse: On doit retenter l'ouverture du service télécollecte (service initialement demandé)

Numéro **Fiche**

forum:

08/08/2002 Date

CB2A 1.1.2 - GR Thème

Question:

Quelles sont les différences dans le traitement des messages "0814 réponse à ouverture de dialogue + service" et "0814 réponse ouverture de service". D'après les questions déjà posées, il n'y en a pas. Pourtant il semble y en avoir entre les page 7 et 8. Références forum : Question 15 et Question 27 (da) Dans un message "0814 réponse à ouverture de service", le champ 44 type Al n'est pas présent. Il ne

Réponse: faut pas tenir compte du texte page 8, mais suivre les tableaux de messages.

Numéro Fiche

forum: Date 08/08/2002

Thème

Question: Dans le paragraphe 3.2.2 "Réponse à demande d'ouverture de service", il est mentionné que l'entité

distante a la possibilité de demander une fermeture de dialogue par le champs 44 type AI. Or dans le

tableau page 34, le type AI n'est pas prévu dans le champs 44 ? (da)

à demande d'ouverture de service", il est mentionné que l'entité distante a la possibilité de demander Réponse:

une fermeture de dialogue par le champs 44 type Al. Or dans le tableau page 34, le type Al n'est pas

prévu dans le champs 44 ? (da)

Numéro Fiche

forum: 292 Date 08/08/2002 Thème

CB2A 1.1.2 - GR

Question:

Page 9 du volume 3.1, il est mentionné que dans les messages de la transaction 0844/0854 (notification de droit de parole) le champs 24 est positionné à 851. Hors dans le tableau page 35, le champs 24 n'est pas prévu dans le message 0854. Comment identifier le message 0854 acquittement droit de parole si le

champs 24 est absent ? (Remarque idem test echo 0804/0814) (da).

Réponse

: L'enchaînement des messages "0854-Acquittement de proposition de droit de parole" et "0814-

Numéro Fiche

291 forum:

Thème CB2A 1.1.2 - GR Question:

Dans les messages reçus, doit on obligatoirement contrôler la présence et le contenu de tous les champs en respectant les tableaux des volumes 3.1, 3.2 et 3.3 ? Peut t'on se contenter de contrôler uniquement les champs critiques pour la suite du traitement et alors mettre en oeuvre les cinématiques

prévues en cas de non respect des règles.

: Le protocole CB2A de décrit pas la notion de "champs critiques". Il convient donc de mettre en oeuvre Réponse:

les services tels que décrits.

Numéro

Fiche forum:

290 Date

Date

Date

08/08/2002

08/08/2002

29/07/2002

Thème CB2A 1.1.2 - GR

Question:

Dans le test 1.3.35 page 37 des specification d'essais CB2A - CBCOM, le système d'acceptation envoie une notification de fermeture de dialogue et ferme la pseudo session. Ne faut t'il pas attendre la réception de la réponse 0854 avant de fermer la pseudo session comme dans les test 1.3.20 ou 1.3.10 ? : Il est préférable d'attendre une réponse, cependant si le système est arreté (cas du test 1.3.35), il se

Réponse: peut qu'il n'y en ai pas. Il faut alors attendre l'expiration du TNR pour fermer la pseudo-session.

Numéro Fiche

Date 06/08/2002 forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question: Doit-on faire une différence lors d'une annulation d'opération entre l'annulation d'un débit et

l'annulation d'un débit différé. C'est à dire, est-ce que cela affecte la valeur du champ 3 du message

Réponse:

: Il y a une différence au niveau du champ 3, le type de compte affecté au débit (octets 3 et 4) prend la

valeur : - "00" pour l'annulation d'un débit "normal" - "33" pour l'annulation d'un débit différé.

Numéro

Fiche

02/08/2002 forum: Date

CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION Thème

Question: Si un PIO1 <> 0 et PIO1 <> 128 doit on systématiquement renvoyer un IPDU_AB?

: Pour IPDU DE : oui Pour IPDU-AC connexion courte : oui Pour IPDU AC connexion longue : non (arrêt) Réponse:

Pour IPDU_AB : non

Numéro

Fiche

forum: Date 02/08/2002

CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION Thème

Que faire à la réception d'un IPDU_AB? Doit on retourner un IPDU_AB à l'acquéreur, doit on fermer la **Ouestion:**

session, ou que doit on faire?

Réponse:

: Si fin normale (PIO1 = 128) : soit fin soit relance d'une autre pseudo-session si fin anormale : arrêt total

Numéro Fiche

Question:

forum: 286

Thème Il est indiqué dans la réponse à la question 0128 que le champ 55 type 9C correspond au champ 3 en

autorisation. Il s'agit bien sûr de la partie "description de la transaction" de ce champ 3 ? Ainsi pour une transaction de débit sur un TPE ou un automate, le champ 55 type 9C serait valorisé à 00 indiquant un

achat de biens ou services ?

: les champs 58 type 9C CB2A TLP TLC GR et 55 type 9C de CB2A auto correspondent bien à l'élément de Réponse:

donnée "description de la transaction" du champ 3 "code traitement"

Numéro **Fiche**

285 forum:

29/07/2002 Date

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Le GIE CB impose t-il une limite dans la taille de la fenêtre en télé collecte ? Question: : le volume 1 "principes généraux" page 39 indique que la taille de la fenêtre d'acquittement doit être Réponse:

comprise entre 1 et 99. Le dictionnaire volume 2 page 122 indique pour l'élément de donnée "fenêtre d'acquittement" du champ 70 que la valeur "0" n'est pas autorisée. Il en est de même pour le champ

Numéro **Fiche**

forum:

Date 24/07/2002 CB2A 1.1.0 - GESTION DE RESEAUX Thème

Question: Dans le test 1.3.15, que doit on faire si l'adresse de raccordement du service prioritaire immédiat est

différente de la connexion en cours. Doit on raccrocher, se connecter sur l'adresse de raccordement

correspondante au service demandé et mettre en oeuvre le service demandé ?

: dans ce cas, il faut fermer le dialogue, terminer la session en cours et et appeler l'adresse du service Réponse:

Numéro Fiche

283 forum: CB2A 1.1.0 - PRINCIPES GENERAUX Thème

Question:

Après une télécollecte, si l'acquéreur effectue une demande d'ouverture de service

TELEPARAMETRAGE, doit on vérifier que l'adresse de raccordement pour un téléparaétrage (table 22) correspond à la connexion en cours. Doit on refuser le téléparamétrage si les adresses de raccordement

sont différentes.

: Il n?est pas obligatoire de vérifier dans ce cas bien précis si l?adresse de raccordement pour Réponse:

téléparamétrage correspond à la connexion en cours.

Numéro

Fiche

forum: 282 Date 23/07/2002

Date

24/07/2002

05/07/2002

01/07/2002

Date

Thème CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Rappel des spécifications : "Champ TLV n° 47, type 10 : Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation - Cette donnée est positionnée dans les notifications (0146/0246/0446) d'une remise. Pour les transactions autorisées, elle contient le numéro d'audit de la transaction initiale. Question : quelle est la transaction initiale ? Est ce que le champ47/10 doit être valorisée avec le chp 11 véhiculé dans le message 844 ouverture de fichier, 844 ouverture de remise ou encore dans le message 346 init

de remise ? Merci pour votre réponse. Cordialement, Michel MANAS

La transaction dite « initiale » est la transaction d?autorisation si elle existe. Le champ 11 est valorisé Réponse:

avec la valeur du champ 47 type 10.

Numéro

Fiche forum: 281 Date 17/07/2002

Thème CB2A AUTO 1.0 - DICTIONNAIRE

Dans la réponse à la question 266 vous indiquez qu'il faut renseigner le champ 25 du message 0100 de Question:

> demande d'auto à la valeur '11' dans le cas de suspicion de fraude lorsque l'accepteur demande une autorisation en cas de doute sur l'authenticité de la carte ou l'identité du porteur. Dans ce cas, la valeur 03 (Suspicion de fraude de la part du commerçant) ne serait-elle pas préférable à la valeur 11 (suspicion

de fraude)?

: La valeur « 3 » est effectivement la bonne valeur à renseigner. Une correction est apportée à la Réponse:

question 266.

Numéro Fiche

278 forum: Date 08/07/2002

CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION Thème

Comment doit on gérer la réception d'un message de type IPDU_AC et qui contient une APDU ? Question: : Cas d'une IPDU AC contenant une APDU. Dans ce cas l'APDU peut être ignorée à condition que le Réponse:

PI07 soit présent. Si le PI07 est absent, dans ce cas il convient de transmettre une IPDU AB.

Numéro Fiche

forum:

08/07/2002 Date

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - GESTION DE RESEAUX

Question:

Dans le sens accepteur->acquéreur, la notification d'ouverture de fichier et la notification d'ouverture de service contiennent toutes deux le champs 67. Quelles valeurs doit on y mettre ? Dans la notification d'ouverture de fichier le nombre de services et dans la notification d'ouverture de service remise le

nombre de remises? Ou bien le nombre total de remises dans les deux notifications?

: La version de CB2A Fichier à utiliser est la 1.2.1. Dans cette version, le champ 67 est absent en Réponse:

ouverture de fichier et de service

Numéro Fiche

275 forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Question: Suite à votre réponse à la question n° 273, je désirerai plus de précision : Sur le document CB2A Protocole de Télecollecte volume 3.3, il est dit que le champ 55-DF70 est conditionnel : présent si disponible. Pouvez-vous me donner de plus ample rensiegenemts concernant la "disponibilité" de ce

champ, pour une transaction à piste?

: Le champ 55 type DF70 est présent pour une transaction piste en télécollecte. Il peut prendre les Réponse:

valeurs 11.22.23.24.25.26.27.31.32.33.

Numéro Fiche

forum: Date

Thème Aucun Thème

Il est indiqué dans le dictionnaire des données CB2A - CB2A Fichier que le champ 55 contient des Question:

> données liées à la carte à microcircuit. Or pour le champ 55 type DF70, il est indiqué que ce champ est utilisable en mode microcircuit B0' ou piste. N'y-a-t-il pas une incohérence ? Doit-on vraiment

renseigner ce champ dans le cas d'une carte à piste?

Réponse: : Le nom du champ 55 correspond à celui donné par la norme prENV1750 qui est le référentiel de CB2A

TLC TLP GR. Le type DF70 du champ 55 doit être renseigné en télécollecte pour une transaction piste

comme indiqué juste au-dessus des tableaux de valeurs.

Numéro

Fiche forum: 272 Date 21/06/2002

Thème CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème

Question:

Pour un système d'acceptation qui gère les applications B0' et EMV, est-ce que les 2 options suivantes sont possibles: un unique contrat commerçant pour les 2 applications ou un contrat par application? Dans quel cas est-il possible d'avoir plusieurs IDSA pour un même système d'acceptation (plusieurs contrats commerçant?)? Idem pour le numéro logique du système d'acceptation? Un unique fichier (CB2A fichier) peut-il contenir des fichiers de paramètre (72-DFXX) pour 2 applications (B0' et EMV)? Dans le cas ou des fichiers de paramètres sont communs pour plusieurs application (ex B0' et EMV), sont-ils répétés? Dans le cas où un fichier de paramètre reçu n'est pas géré par le système

d'acceptation, ce fichier de paramètre doit-il être ignoré?

Réponse: : Les deux options sont possibles Question : Dans quel cas est-il possible d'avoir plusieurs IDSA pour un

même système d'acceptation (plusieurs contrats commerçant?)? Idem pour le numéro logique du

système d'acceptation?

Numéro

Fiche forum: 271 Date 14/06/2002

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question:

Est-il possible de changer la version d'une table d'un terminal sans diffuser aucune donnée ? Exemple : on suppose que le TPE dispose d'une table 13 de version 0003. On souhaite lui envoyer la table 13 de version 0005 et l'on sait qu'il n'y a aucune différence de contenu entre la version 0005 et la version 0003. Comment peut-on faire sans avoir à rediffuser tout le contenu de la table 13 de version 0005 ?

Réponse: : Voir réponse sur forum MPE (question 808) du 5 août 2002

Numéro

Fiche forum: 267 Date 12/06/2002

Thème CB2A 1.1.0 - PRINCIPES GENERAUX

Question: Dans une réponse négative à tout type de message, le champ 44 permet de préciser la cause du refus et notamment l'absence d'un champ obligatoire et nécessaire aux traitements. Dans le cas où le champ

obligatoire devait figurer dans la réponse (champ typé XQ), le destinataire de la réponse ne risque-t-il pas d'être "perdu" ? Ou faut-il en priorité analyser le champ 39 pour déterminer que l'on n'est pas

dans un contexte "normal" ?

Réponse: : Dans ce cas, le champ 39 est renseigné avec la valeur "1004", le champ 44 type AA est renseigné avec

le numéro du champ qui est absent à tord et le cas échéant avecle type. Le champ absent à tord est

absent dans la réponse.

Numéro Fiche

forum: 266 Date 10/06/2002

Thème CB2A AUTO 1.0 - DICTIONNAIRE

Question: Dans le compte-rendu contradictoire EA/ESA/CRC/2001-2723 concernant l'application Quasi-Cash, il

nous a été reproché de toujours positionner le champ 25 (condition de la transaction au point de vente) à la valeur '00' (conditions normales) pour un terminal de paiement portable. 1) Quelles sont les valeurs utilisées dans ce champ 25 dans le cas d'une application quasi-cash sur un terminal de paiement ? 2) Pouvez-vous préciser les conditions déterminant le positionnement de ce champ 25 à ces

différentes valeurs?

différentes valeurs ?

265

Réponse: : Dans le cadre d?une application quasi-cash 5.1, le champ 25 de la demande d?autorisation peut prendre les valeurs : « 00 » : conditions normales « 11 » : suspicion de fraude. Cette valeur existe

lorsque l?accepteur demande une autorisation en cas de doute sur l?authenticité de la carte ou l?identité du porteur (voir FE 10.2.5 du MPE). « 51 » : contrôle de flux (voir FE 8.4.2 du MPE)

Numéro

forum:

Fiche

17/05/2002

Date

Thème Aucun Thème

Question: Contexte: Système d?acceptation répartie de type DAC. Application EMV. Dans le message TPV/DAC N°2 (inspiré du champs 72), les données suivantes, que notre partenaire pour la partie TPV fait figurer

dans son protocole, sont elles nécessaires, et si oui qu'elle usage en a t'on ? (Notre interlocuteur chez ce partenaire n'a pas su nous répondre faute de connaissances suffisantes à ce jour de la partie EMV)

1) DFOC: Paramètres risques acquéreur (Les messages 6 et 8 nous informent déjà d'un plafond de distribution). 2) DFO1: Monnaie ou devise (Dans le cas d'un DAC ne doit on pas toujours effectuer la

transaction en Euro sur le sol Français ?).

Réponse: : voir réponse sur le forum MPE numéro 0750

Numéro

Fiche forum: 264 Date 17/05/2002

Thème Aucun Thème

Question:

Contexte : Système d?acceptation répartie de type DAC/TPV. Application EMV. Veuillez excusez notre connaissance aproximative du CB2A, mais nous devons malgré tout nous y intéressé puisque notre intermédiaire (TPV) n'est pas suffisament avancé pour nous garantir les réponses. Nous souhaiterions connaître le niveau d?imbrication entre les messages 1 et 2 de la communications DAC-TPV, soit les champs 46 et 72 du CB2A. A ce propos voici les questions que nous nous posons : 1) La donnée « caractéristique d?affichage » du message 1 conditionne t?elle le format de la donnée « Liste des messages dialogue porteur-machine » du message 2 ? 2) Les autres données du message 2 bien qu?étant envoyées à l?automate qui en a fait la demande (via le message 1) sont elles généralisables à l?ensemble des DAC de notre station, pour une même application. Si non qu?elles sont ces données ? et doit on considérer qu?elles sont intrinsèquement liées au point d?acceptation ou au modèle d?équipement de ce dernier ou encore à d?autres paramètres envoyés dans le message 1 ? (Ces réponses sont déterminantes pour notre structure de donnée interne - base de donnée commune à tous les DAC).

Réponse: : voir réponse 0749 sur le forum MPEV5

Numéro Fiche

forum: 262 Date 26/04/2002

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Question: Dans le cas où le format de la date d'expiration est erroné (par exemple 02FF02), comment doit-on

valoriser le champ 14 dans le message pour retourner une transaction non aboutie ?

Réponse: : La réponse à cette question a été donnée sur le forum MPE - voir réponse 723

Numéro Fiche

forum: 261 Date 24/04/2002

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Question: lors d'une remise, le système acquéreur refuse la consolidation, ce refus est matérialisé dans le

message 516 par le contenu du champ 39 avec la position 1 = 1 quelle action entreprendre si

: Dans un message 0516 acquittement de consolidation de remise, les positions 3,4 du champ 39 ne doivent pas prendre les valeurs "00", "04", "09", qu'il s'agisse d'un refus ou d'un accord. Si, le système d'acceptation reçoit dans les positions 3 et 4, une valeur inattendue, il doit conserver la remise et

continuer le dialogue. Ces précisions seront ajoutées dans la prochaine version.

Numéro Fiche

Réponse:

forum: 260 Date 17/04/2002

11/04/2002

25/03/2002

Date

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Dans le téléparamétrage de la table 04, le système acquéreur transmet le no de contrat accepteur. Dans le téléparamétrage de la table 26, le système acquéreur transmet entre autre dans le type DF15 le code

banque, le bin banque, et le No de contrat accepteur. Lorsque qu'elles sont différentes de celles préalablement saisies sur le système, les valeurs de ces 3 données (transmises par le système

acquéreur) doivent-elles être prises en compte par le système ?

Réponse:

: La réponse à cette question a été donnée sur le forum MPE : question réponse n° 741 du 26 04 2002

Numéro Fiche

forum: 259 Date

Thème CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème

Question: Est-il normal d'avoir des types identiques dans des champs différents (le type FFOE dans le champ 57 et

dans le champ 58) ?

Réponse: un type ne peut être traité indépendemment du champ auquel il appartient. Il est par conséquent

possible d'avoir un type dont le code est identique dans plusieurs champs.

Numéro Fiche

forum: 257

Thème CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Comment doit-on valoriser le type de paiement pour un logiciel Quasi-cash ? Peut-on utiliser la valeur

60 comme en CB5.2 ? Et pour un logiciel Retrait guichet ?

Réponse: : En CB5.1, il n'existe pas de type de paiement spécifique au quasi-cash. La valeur utilisée est celle du

paiement de proximité (10).

Numéro

Fiche forum: 254 Date 12/03/2002

Thème Aucun Thème

Question: Le champ 58 type 95 est obligatoire en cas de traitement EMV, si la donnée etc... Le champ 58 type 9C

est obligatoire en cas de traitement microcircuit EMV etc... Quelle est la différence entre un traitement EMV "tout court" et un traitement microcircuit EMV ? Car un transaction EMV implique la lecture de la puce il me semble donc pourquoi le préciser dans un cas et pas dans l'autre ? Cela implique t-il qu'il faille contrôler le mode de lecture de la carte dans un cas et pas dans l'autre ? Merci d'avance pour la

réponse. Cordialement

Réponse: Les deux formulations ont le même sens. Il est prévu d'homogénéiser les conditions de présence dans

la prochaine version.

Numéro

 Fiche
 Date
 12/03/2002

 Thème
 Aucun Thème

télépaiement. Cela veut-il dire qu'il faut contrôler que le champ 47 type 02 a bien comme valeur '24' ou '30' à '35' ou '64' ? Enfin le champ 58 type FF47 est obligatoire si transaction sur réseaux ouverts. Cela veut-il dire qu'il faut contrôler que le champ 47 type 02 a bien également comme valeur '24', '34', '64' ? Merci : pour renseigner les types FF45 et FF46 du champ 58, il faut efectivement contrôler que le champ 47 Réponse: type 02 a bien comme valeur '24' ou '30' à '35' ou '64'. Il en va de même pour le type FF47 du champ 58, il faut contrôler que le champ 47 type 02 a bien la valeur '24' ou '34'ou '64' Numéro Fiche 05/03/2002 forum: Date CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème lors du chargement de la table 13 (liste d'oppo), doit on verifier la séquentialité des numéros ? Question: : Cette question concerne le MPE. Vous trouverez la réponse dans le Forum MPEV5 question/réponse Réponse: Numéro Fiche forum: 250 Date 05/03/2002 Thème CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Dans quels contextes sont utilisés les demandes de documents (VAD, Paiement par automate...)? Avez-Question: vous des exemples d'utilisation? : Une demande de document (ou demande de justificatif) est émise par une banque « émetteur ». Réponse: Cette procédure lui permet de demander des informations complémentaires à la banque « acquéreur » . Par exemple, la banque du porteur peut demander une photocopie du ticket de la transaction. L?acquéreur qui reçoit une demande de document peut : 1. Demander à l?accepteur les documents réclamés 2. Répondre lui-même à la demande de document et prévenir l?accepteur qu?une demande de document a été émise et qu'il y a répondu 3. Répondre lui-même sans prévenir l'accepteur. Les cas 1 et 2 sont couverts par CB2A fichier service « demande de document » Cette procédure peut s?appliquer pour tous les contextes de paiement par cartes bancaires. Numéro Fiche forum: 249 Date 28/02/2002 Thème CB2A 1.1.0 - ANNEXE - Graphe protocole lors d'une telecollecte dans le message 516 (consolidation) si le contenu du champ 39 position 1 est à 1 Question: (refusé) quelle réaction doit avoir le TPE : L'information donnée par le position 1 du champ 39 est complétée par celle des positions 3 et 4. Le Réponse: terminal doit se conformer à ce "complément d'information sur action immédiate" Numéro Fiche Date 22/02/2002 forum: CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème Question: Dans le cas d'une plate-forme de télécollecte CB2A pour un grand remettant, comment doivent être valorisés les champs 41 et 42 vers la banque acquéreur si la plate-forme, pour ses besoins propres, ne les valorisent pas comme la banque les attend. Pour prendre un exemple, si la plate-forme initialise le champ 41 avec l'IDSA, la banque acquéreur peut-elle refuser une transaction remontée par cette plateforme en CB2A Fichier remise au motif que le champ 41 doit contenir un numéro de SA et non un IDSA ? Si oui, cela signifie donc que la plate-forme ne doit pas remonter dans le flux CB2A Fichier l'intégralité de ce qu'elle a télécollecté? Mêmes questions pour le champ 42. : Les valeurs de ces champs sont téléparamétrées par l'acquéreur : table 04, champ 72 DF04 : Réponse: enveloppe 41 et enveloppe 42. Il est précisé dans ce champ que ces enveloppes contiennent les valeurs à utiliser respectivement dans les champs 41 et 42. Numéro Fiche 247 Date 13/02/2002 forum: Aucun Thème Thème Doit-on obligatoirement traiter le champ 44 type BC en MPE? En d'autres termes, doit-on Question: obligatoirement afficher ou imprimer le libellé contenu dans ce sous-champ? : Vous trouverez la réponse à cette question dans le forum MPE sous le numéro 718. Réponse: Numéro Fiche forum: Date 04/02/2002 CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème En CB2A, le numéro d'autorisation peut-être complété par des espaces. Mis à part ces espaces, le Question: numéro d'autorisation peut-il contenir d'autres caractères que des numériques. Par exemple, un numéro du type 125NC5 est-il valide ? Si non, doit-il y avoit un contrôle sur ce numéro ? : Le numéro d'autorisation - champ 38- peut contenir des caractères numériques et alphabétiques. Réponse: L'exemple "125NC5" est correct. Numéro **Fiche** 29/01/2002 forum: Date CB2A fichier 1.2.1 - Aucun thème - Aucun thème Thème

les champs 58 type FF45 et FF46 sont obligatoires si transaction commerce électronique ou

Question:

Question:

Madame, Monsieur, Nous vous informons que la version 1.2.1 de CB2A Fichier est disponible. Le routage de la version imprimée doit être fait par notre imprimeur sous quelques jours. Si vous êtes déjà abonné, vous recevrez automatiquement et gratuitement ce document. S'il ne vous est pas parvenu aux environs du 8 février, n'hésitez pas à nous le signaler (de préférence par e-mail) en nous rappelant le nom de la société, le nom, l'adresse géographique, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone du destinataire ainsi que la date d'abonnement et le numéro de la dernière version dont vous disposez. Si vous souhaitez vous abonner, veuillez remplir et nous retourner le bon de commande que vous trouverez en pièce attachée. Contacts : Secrétariat téléphone : 01.53.89.40.48 e-mail : nathalie-leblon@cartes-bancaires.com Martine LeRoy téléphone: 01.53.89.34.75 e-mail: martinelerov@cartes-bancaires.com

Réponse:

Madame, Monsieur, Nous vous informons que la version 1.2.1 de CB2A Fichier est disponible. Le routage de la version imprimée doit être fait par notre imprimeur sous quelques jours. Si vous êtes déjà abonné, vous recevrez automatiquement et gratuitement ce document. S'il ne vous est pas parvenu aux environs du 8 février, n'hésitez pas à nous le signaler (de préférence par e-mail) en nous rappelant le nom de la société, le nom, l'adresse géographique, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone du destinataire ainsi que la date d'abonnement et le numéro de la dernière version dont vous disposez. Si vous souhaitez vous abonner, veuillez remplir et nous retourner le bon de commande que vous trouverez en pièce attachée. Contacts : Secrétariat téléphone : 01.53.89.40.48 e-mail : nathalie-leblon@cartes-bancaires.com Martine LeRoy téléphone: 01.53.89.34.75 e-mail: martineleroy@cartes-bancaires.com

Numéro

24/01/2002 Date forum:

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Dans le document MEDIAA du MPEV5.2, page 15 TELEPARAMETRAGE, régle 9 qui précise pour chaque Question: table le type de transfert autorisé, et en cas particulié si le fichier des transactions à remonter est vide. Est-ce qu'on peut modifier, remplacer ou supprimer la table 09, liste des données spécifiques EMV si le fichier des transactions n'est pas vide ? sinon, quelles sont toutes les tables qui répondent au meme critère?

: Cette question concerne le MPE. Elle est transférée dans le forum MPEV5.Question numéro 0689 sous Réponse:

l'utilisateur "questions fréquentes"

Numéro Fiche

15/01/2002 243 Date forum:

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

En suivant la logique de la question 0012 de ce forum, doit-on comptabiliser : -- le nombre d'annulations Question: de débits en différé de recouvrement dans le champ 77 ? -- le montant des annulations de débits en

différé de recouvrement dans le champ 89 ?

: Les annulations de débit en différé de recouvrement doivent être comptabilisées dans les champ 77 Réponse:

et 89

Numéro Fiche

forum: 242 Date 15/01/2002

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Question:

Dans le document MEDIAA du MPEV5.2, page 15 TELEPARAMETRAGE, régle 9 qui précise pour chaque table le type de transfert autorisé, et en cas particulié si le fichier des transactions à remonter est vide. Est-ce qu'on peut modifier ou supprimer la table 09, liste des données spécifiques EMV si le fichier des transactions n'est pas vide ? sinon, quelles sont toutes les tables qui répondent au meme critère ?

: voir réponse 689 du forum MPEV5 sous l'utilisateur "questions fréquentes" Réponse:

Numéro Fiche

forum: 241 Date 03/01/2002

CB2A FICHIER 1.2.0 - GESTION DE RESEAUX

Lors du passage de CB2A fichier de 1.2.0 à 1.2.1, le champ 67 a été remplacé par le champ 58-FF53. En **Ouestion:** 1.2.0, le dictionnaire en version 1.2.0 nous précisait que le champ 67 devait être renseigné à "0" dans le sens acquéreur/accepteur. Or la définition du champ 67 est différente de celle du champ 58-FF53. Comment faut il renseigner ce champ 58-FF53 dans le sens acquéreur/accepteur ? Faut il le renseigner

> à "0" comme c'était le cas pour le champ 67 ou faut il effectivement compter les services décrits dans le : Le champ 58-FF53 doit être renseigné aussi bien par l'accepteur que par l'acquéreur en version 1.2.

Réponse: l'acquéreur indiquera par exemple dans un service "relevé mouvement cartes" (service restant à mettre

à niveau), le nombre de relevés inclus dans ce service

Numéro Fiche

240 11/12/2001 Date forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Le champ 39 pour une télécollecte prend la valeur 80xx où xx est le code réponse de l'autorisation. Question:

Quelle valeur prend t-il dans le cas où aucune réponse à la demande d'autorisation n'est reçu ? : en télécollecte, le champ 39 est conditionné de la façon suivante : "le champ 39 est renseigné s'il y a

Réponse:

eu réponse à une demande d'autorisation" Dans le cas cité, il est absent,

Numéro Fiche

05/12/2001 239 Date forum:

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE

Dans les messages 0360, il n'y a pas de champ 47/48 (TASA). Concrètement, comment faire pour savoir Question:

que la table concerne une application B0' ou une application EMV ?

: La version 1.2.1 (en cours d'impression) prévoit que le champ 47 type 48 - est obligatoire dans le message 0360 - initialisation de transfert de fichier de paramètres. Ce qui implique que si c'est une liste d'identifiant qui est utilisée, tous les systèmes d'acceptation cités dans cette liste ont le même TASA.

Numéro

Fiche forum:

CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION

Thème Question:

> Lors d'une télécollecte ou d'un téléparamétrage (PAD EBAM), le système d'acceptation et le serveur acquéreur échange les messages suivants : Système d'acceptation : Emission Trame LR PAD EBAM : Emission Trame Indication ligne active (TRANSPAC) Système : Emission Trame LR PAD EBAM d'acceptation : Emission Profile (DLE SET ?) PAD EBAM : Acquittement Profile Système

d'acceptation : Emission Trame commande d'appel Serveur acquereur : Indication de communication établie (COM) Système d'acceptation : Emission IPDU CN Longue Serveur acquereur : Emission IPDU AC Système d'acceptation : Emission IPDU-DE (Message 804 ouverture de dialogue) : Emission IPDU-DE (Message 814) ??. Activation du service télécollecte ou téléparamétrage Serveur acquereur : Emission IPDU-DE (Message 844 fermeture de dialogue) Système d'acceptation : Emission IPDU-DE (Message 854 notification de fermeture de dialogue) Système d'acceptation : Emission IPDU-AB (Déconnexion) Pour l'optimisation RTC de niveau 1 (reconnexion avec la même adresse de raccordement et même adresse X25) quels sont les messages échangés pour reprendre le dialogue sans le raccroché RTC ? Voici notre hypothèse : ??. Connexion Système d'acceptation : Emission IPDU CN Longue (Service de demande de connexion) Serveur

: Emission IPDU AC Système d'acceptation : Emission IPDU-DE (Message 804 ouverture de : Emission IPDU-DE (Message 814) ??. Activation du service dialogue télécollecte) Serveur acquereur télécollecte Serveur acquereur : Emission IPDU-DE (Message 844 fermeture de dialogue) Système d'acceptation : Emission IPDU-DE (Message 854 notification de fermeture de dialogue) Système

d'acceptation : Emission IPDU-AB (Service de terminaison) Système d'acceptation : Emission IPDU CN Longue (Service de demande de connexion) Serveur acquereur : Emission IPDU AC Système d'acceptation : Emission IPDU-DE (Message 804 ouverture de dialogue téléparamétrage) Serveur : Emission IPDU-DE (Message 814) ??. Activation du service téléparamétrage Serveur : Emission IPDU-DE (Message 844 fermeture de dialogue) Système d'acceptation : Emission IPDU-DE (Message 854 notification de fermeture de dialogue) Système d'acceptation :

Emission IPDU-AB (Service de terminaison)

Réponse:

Numéro Fiche

237 forum:

Date

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE

Question: Dans le service REM (146/246 et 446), les sous champs FF45 à FF51 du champ 58 sont obligatoires selon

le type de transaction (ch47/02). Or le champ 47 est à '.' dans le dictionnaire de données pour les

messages cités ci-dessus. Pouvez vous apporter une explication? Cordialement, KaSYS.

: Dans une remise CB2A Fichier les champs 58 FF45, FF46 et FF47 sont obligatoires pour les transactions Réponse:

de commerce électronique ou télépaiement. le champ 47 type 02 (ERT) se situe dans le message

d'inititialisation car il est commun à toutes les transactions contenues dans une remise.

Numéro

Fiche

forum: 236 CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Lors d'une télécollecte (message 246/446), les positions 4 (Méthode d'authentification du porteur) et 5 Question:

(système authentifiant le porteur) du champ 22 doivent-elles toujours être renseignées à 0 (Pas d'authentification) pour les transactions crédits (carte à piste et carte à microcircuit) et annulations

(carte à piste et carte à micro-circuit)?

: Lors d'une transaction de crédit réalisés avec lecture microcircuit B0' ou EMV ou lecture piste, les Réponse:

positions 4 et 5 du champ 22 prennent la valeur '0' (comme indiqué dans la question).

Numéro

Fiche

235 Date 13/11/2001 forum:

Aucun Thème Thème

Question: Dans le dictionnaire des champs de données CB2A - CB2A Fichier version 1.3.1, il est indiqué que le codage de la longueur d'un champ de longueur variable se fait sur 1 octet. Or dans la description du champ 56 (champ de longueur variable non TLV), il est indiqué que la longueur doit être codée sur 2 octets. Pourquoi ce champ bénéficie t-il d'un traitement particulier (en effet, tous les champs de

longueur variable non TLV sont au format LVAR sauf celui-ci qui est au format LLVAR comme un champ TLV), sachant de plus que sa longueur ne dépasse pas 36 numériques, et que par conséquent 1 octet

suffirait?

: Votre remarque sur le champ 56 est juste. Cependant ce champ n'existe pas dans la prénorme prENV Réponse:

1750 et c'est le format du champ décrit dans la norme ISO 8583 qui a été retenu. il est donc LLVAR et codé sur deux octets. Lors d'une prochaine évolution la texte suivant sera intégré afin d'éviter toutet erreur: "C'est le format LLVAR qu'il faut retenir pour la codification de la longueur de ce champ sans tenir compte des précisions de codage du dictionnaire. En conséquence, la longueur du champ 56 doit

être exprimée sur deux octets binaires".

Numéro Fiche

forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE Thème

Date

Date

12/11/2001

23/11/2001

23/11/2001

13/11/2001

Date

Pourquoi n'y a-t-il pas de numéro de contrat dans les messages 0360 mais seulement des IDSA (unitaire Question:

ou en liste) ? Comment un système acquéreur peut-il connaître l'IDSA avant que le TPE ne soit venu ?

L'affectation dynamique des IDSAs est-elle dès lors impossible ?

: La version 1.2.1 (en cours d'impression) propose deux identifiants qui sont : numéro de contrat + IDSA Réponse:

ou numéro de contrat + numéro logique du système d'acception Ces identifiants sont utilisables en

liste ou unitairement.

Numéro Fiche

forum:

Thème Aucun Thème Question:

A court terme, serait-il possible que les textes des spécifications (notamment CB2A/CBCOM en ce qui me concerne) soient disponibles en téléchargement (.pdf ou .doc) dans la rubrique "Télécharger" de ce forum ainsi que les dernières mises à jours de ces spécifications. A plus long terme, avec un système de droits différents selon les utilisateurs, pourrait-on également télécharger les versions de travail des

spécifications?

: Le téléchargement tel qu'il est conçu actuellement ne correspond pas à cette fonction. Le Réponse:

groupement souhaite avoir une réflexion globale sur la meilleure façon de diffuser ces documents.

Nous aborderons ce sujet lors du groupe expert CB2A du 15 novembre 2001

Numéro

Fiche

forum: 231 Date 07/11/2001 CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Date

09/11/2001

06/11/2001

15/10/2001

Date

Pour une transaction crédit, le champ 22 position 4 et 5 (Condition de réalisation de la transaction/ Question:

> Système authentifiant le porteur) du message 246 de corps de remise doit-il être renseigné de la façon suivante: Crédit avec une carte à puce B0' ou EMV: - Méthode d'authentification du porteur = '0' (Pas d'authentification) - Système authentifiant le porteur = '0' (Pas d'authentification) Crédit avec une carte à piste sans tentative de lecture du micro-circuit : - Méthode d'authentification du porteur = '0' (Pas

d'authentification) - Système authentifiant le porteur = '0' (Pas d'authentification)

: Lors d'une transaction de crédit réalisés avec lecture microcircuit B0' ou EMV ou lecture piste, les Réponse: positions 4 et 5 du champ 22 prennent la valeur '0' (comme indiqué dans la question).

Numéro

Date forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Ouestion: Le test acquéreur CB2A19-02 prévoie une notification de redressement de crédit. Le MPEv5.2 et le MPA

> v5.2 ne semblent pas permettre l'annulation de crédit. - 1 - Ce test concerne-t-il l'acquisition de télécollecte ? - 2 - Si l'acquisition de télécollecte est concernée, où doivent être comptabilisées ces transactions dans le message 506 ? (les champs 75 et 87 ne sont pas présents). - 3 - D'où peuvent

provenir les notifications de redressement de crédit ?

: Le redressement de crédit n'est pas autorisé. Effectivement le MPE, le MPA ne le prévoit pas Le test Réponse:

acquéreur CB2A19-02 a été supprimé. (voir également réponse forum n°47)

Numéro Fiche

24/10/2001 Date forum:

Thème CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION

Question:

Comment doit-on renseigner les octets 3 et 4 du paramètre PI 05 ? 1) Protocole CB2A en transfert (Octet 2 = 01): Les spécifications d'essais (partie III CBCOM - Test 1.3.10 - IPDU CN LONGUE) version 3.0 du 10/11/00 indique que la version du protocole applicatif doit être renseignée à la valeur "11 10". Pour le protocole CB2A TLC-TLP-GR, le GIE a effectué les livraisons suivantes : Première version : Décembre 1999 version 1.1.0 31 mai 2000 : Addendum CB2A version 1.1.1 13 Octobre 2000 : Correctif CB2A (version 1.2.2 pour les pages modifiées, peut-être 1.1.2 pour le correctif ?) 2) Protocole CB2A en transactionnel (Octet 2 = 02): Pour le protocole CB2A Autorisation, le GIE a effectué les livraisons suivantes : Première version : Décembre 1999 version 1.1.0 31 mai 2000 CB2A version 1.1.1 Pour le serveur du Crédit Mutuel d'Alsace, ce PI05 doit être renseigné de la manière suivante : Protocole CB2A en transfert : PI05 = 11 01 11 20 Protocole CB2A en transactionnel : PI05 = 11 02 11 10 Pourriez vous apporter des précisions sur le contenu de ce paramètre PI05 ?

Réponse:

: 1)La livraison d'octobre 2000 de CB2A TLC-TLP-GR est la suivante : * version du protocole : V1.1.2 * version du dictionnaire de cette version : V1.2.2 Les spécifications d'essais ne sont pas à jour. Il faut bien renseigner la version du protocole à "11 20" ie version 1.1.2 . 2) On obtient donc finalement les valeurs attendues par le Crédit Mutuel d'Alsace : * Protocole CB2A en transfert : PI05 = 11 01 11 20 (pour la

version 1.1.2) * Protocole CB2A en transactionnel: PI05 = 11 02 11 10 (pour la version 1.1.1)

Numéro Fiche

forum: 227

Aucun Thème

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Lors d'une télécollecte (message 246/446), les positions 4 (Méthode d'authentification du porteur) et 5 Question:

(système authentifiant le porteur) du champ 22 doivent-elles toujours être renseignées à 0 (Pas d'authentification) pour les transactions crédits (carte à piste et carte à microcircuit) et annulations

(carte à piste et carte à micro-circuit)?

: Lors d'une transaction de crédit réalisés avec lecture microcircuit B0' ou EMV ou lecture piste, les Réponse:

positions 4 et 5 du champ 22 prennent la valeur '0' (comme indiqué dans la question)

Numéro Fiche

Thème

225 09/10/2001 Date forum:

Question:

Dans le dictionnaire des champs de données CB2A - CB2A Fichier version 1.3.1, il est indiqué que le codage de la longueur d'un champ de longueur variable se fait sur 1 octet. Or dans la description du champ 56 (champ de longueur variable non TLV), il est indiqué que la longueur doit être codée sur 2 octets. Pourquoi ce champ bénéficie t-il d'un traitement particulier (en effet, tous les champs de longueur variable non TLV sont au format LVAR sauf celui-ci qui est au format LLVAR comme un champ TLV), sachant de plus que sa longueur ne dépasse pas 36 numériques, et que par conséquent 1 octet suffirait?

Réponse:

: Votre remarque sur le champ 56 est juste. Cependant ce champ n'existe pas dans la prénorme prENV 1750 et c'est le format du champ décrit dans la norme ISO 8583 qui a été retenu. il est donc LLVAR et codé sur deux octets. Lors d'une prochaine évolution la texte suivant sera intégré afin d'éviter toutet erreur : "C'est le format LLVAR qu'il faut retenir pour la codification de la longueur de ce champ sans tenir compte des précisions de codage du dictionnaire. En conséquence, la longueur du champ 56 doit être exprimée sur deux octets binaires".

Numéro

Fiche forum: Date 19/09/2001

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème

Un champ de type "FQ" dans la réponse à la demande d'autorisation est-il toujours FACULTATIF. Question:

> Exemple du champ 47 type 08 (Type de site), est-il facultatif dans la réponse, parce qu'il est conditionnel dans la demande, ou est-il toujours facultatif. Cest à dire que si la demande contient le champ 47 type 08, la réponse peut ne pas l'envoyer? Merci

 $: un \ champ \ "FQ" \ dans \ une \ r\'eponse \ signifie \ que \ sa \ pr\'esence \ n'est \ pas \ obligatoire. \ En \ revanche, \ s'il \ est$ Réponse: présent, il doit prendre la valeur du même champ de la question. Plus généralement, un champ "F" est

toujours facultatif, qu'il soit suivi ou non d'une autre information (S. Q. QI. RI.....)

Numéro

Fiche

05/09/2001 forum: 221 Date

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Vente à distance Thème

Question:

Le tableau du champ 59 relatif à la VAD, dans le document CB2A Autorisation 1.1.1 (p.232), précise que le type 0102 (année de la transaction) est absent de la demande d'autorisation. Or la fiche 4.9.20 (p.2/3) des spécifications d'essais de la VAD 5.2 mentionne cette donnée dans les tests de comparaison des données émises et reçues en autorisation. Pouvez-vous confirmer si, conformément à la

spécification CB2A Autorisation VAD, le type 0102 du champ 59 est absent de la demande d'autorisation?

: Le champ 59 type 102 " année de la transaction " doit venir en complément du champ 13 " date locale Réponse: de la transaction ". Une modification de CB2A auto sera apportée lors de la prochaine version. Le

champ 59 type 102 prendra la même condition que le champ 13 (demande et réponse).

Numéro Fiche

218 Date 31/07/2001 forum:

CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION Thème

Question:

Nous your rappelons que, dans le cadre de l'acceptation CB5,2,, les systèmes, acquéreur d?autorisation doivent être en position d?accepter de dialoguer avec les systèmes d?acceptation dans les deux alphabets: ASCII ou EBCDIC. Nous vous remercions de ne plus tenir compte, pour CB5.2, du texte (page 14 de CBcom version 1.1) qui indique qu?en mode transactionnel, l?alphabet retenu est l?EBCDIC. CBcom sera modifié lors de la prochaine version et précisera que I?alphabet retenu est celui indiqué dans le ? PIO8 ?. Nous vous rappelons par ailleurs que : "Toute donnée alphabétique ou alphanumérique transportée dans un champ binaire est représentée en ASCII, quel que soit le service déployé et quel que soit 1?alphabet indiqué dans le PI08. "l'alphabet précisé dans le PI08 n'est valable que pour le transport de données, alphabétiques ou alphanumériques dans des champs alphabétiques ou alphanumériques. Ces règles sont valables pour les spécifications suivantes : " STUR version 3.8, CB2A TLP TLC GR version 1.1.x, "CB2A autorisation version 1.1.x, "CB2A fichier version 1.2.x, "CB2A

fichier autorisation version 1.2.x.

Nous vous rappelons que, dans le cadre de l'acceptation CB5.2., les systèmes acquéreur d?autorisation, Réponse:

doivent être en position d?accepter de dialoguer avec les systèmes d?acceptation dans les deux alphabets: ASCII ou EBCDIC. Nous vous remercions de ne plus tenir compte, pour CB5.2, du texte (page 14 de CBcom version 1.1) qui indique qu'en mode transactionnel. [?alphabet retenu est]?EBCDIC. CBcom sera modifié lors de la prochaine version et précisera que l?alphabet retenu est celui indiqué dans le ? PIO8 ?. Nous vous rappelons par ailleurs que : "Toute donnée alphabétique ou alphanumérique transportée dans un champ binaire est représentée en ASCII, quel que soit le service déployé et quel que soit 1?alphabet indiqué dans le PI08. "l'alphabet précisé dans le PI08 n'est valable que pour le transport de données alphabétiques ou alphanumériques dans des champs alphabétiques ou alphanumériques. Ces règles sont valables pour les spécifications suivantes : " STUR version 3.8, ' CB2A TLP TLC GR version 1.1.x, "CB2A autorisation version 1.1.x, "CB2A fichier version 1.2.x, "CB2A

fichier autorisation version 1.2.x.

Numéro

Fiche Date 27/07/2001 forum:

Thème CBCOM 1.0 - IMPLEMENTATION DE LA PSEUDO-SESSION SUR CB2A

Question:

Idem question 215 mais pour CBCOM 1.0: Doit-on rejeter le PI06 dans une IPDU_DE en CBCOM 1.0?

: Ce sujet sera débattu par le prochain Groupe Expert CB2A. La discussion sera étendue également aux Réponse:

autres données de CBcom.

Numéro **Fiche**

forum:

Date 18/07/2001 CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION Thème

Question:

Doit-on rejeter (déconnexion) ou ignorer le PI06 dans une IPDU_DE ? Le paragraphe CBCOM 1.1 - Vol 2 -Version 1.1 - §3.3.4 page 13 indique que "le PI06 ne peut être présent qu'en Phase de connexion (IPDU_CN ou IPDU_AC)". Nous avons deux propositions concernant cette phrase : Proposition 1 : --- Nous souhaiterions que cette phrase soit supprimée et que seule la règle indiquée dans "CBCOM 1.1 - Vol 2 - Version 1.1 - §3.1.2, 2ème point page 4." soit appliquée. Dans ce cas, une IPDU DE pourra contenir un PIO6 dont la valeur sera alors ignorée par celui qui la reçoit. Proposition 2 : -phrase est conservée. Le processus d'agrément doit contrôler l'absence du PI06. Les autres PI inutiles doivent être également interdits par la spécification pour les IPDU dans lequelles ils n'ont pas de sens (ex: PI05 ou PI08 dans une IPDU_DE). Le point 2 du §3.1.2 devient sans objet. La spécification doit alors définir ce que fait le récepteur dans le cas d'un Pl inattendu (valeur du PI01 de l'IPDU AB de déconnexion).

Réponse:

: Ce sujet sera débattu par le prochain Groupe Expert CB2A. La discussion sera étendue également aux autres données de CBcom.

Numéro

Fiche

forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question:

Pouvez-vous m'indiquer comment est renseigné le champ 39 pour une télécollecte ? Je pense que ce champ est toujours renseigné par 80xx où xx est le code réponse de l'autorisation. Est-ce exact ? Les valorisations de ce champ à 0000 (autorisation approuvée) ou à 1000 (autorisation rejetée) sont-elles

: Le champ 39 prendra effectivement la valeur 80xx où xx est le code réponse de l'autorisation

possibles en télécollecte ? Si oui, dans quels cas ?

Réponse: Numéro

forum:

Fiche

Aucun Thème Thème

Pour les TPE "rapide", le PAD télécollecte/téléparamètrage est le 0836064444. Quel numéro de PAD Question:

faut-il utiliser pour les autorisations ? Existe-t-il un PAD EMA rapide ?

: Il existe un seul numéro EMA (le 0836065555) pour l'autorisation, la télécollecte et le Réponse:

téléparamètrage. Il n'y a donc pas de notion de PAD EMA rapide.

Numéro

Fiche

forum:

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate

Thème Question:

Question1: Pouvez-vous me confirmer que le code raison de demande d'autorisation de : - "nouvelle carte", - "limite inférieure pour les transactions off_line dépassé", - "limite supérieure pour les transactions off line dépassé", - "montant dépassé lors du contrôle de flux" est en CB2A "1656 : forcé par l'émetteur (contrôle de flux)". Question2 : Quel est le code raison de demande d'autorisation "plafond à zéro lors du contrôle de flux" ? Question3 : Quel est la différence entre les code raison de

demande d'autorisation "Initiative de l'accepteur" et "Transaction forcée on line par l'accepteur" ? Question4 : On retrouve les raisons de demande d'autorisation : - "Authentification statique off line non exécutée", - "Authentification statique off line échouée", - "Authentification dynamique off line échouée", - "Carte à autorisation systématique", dans la FE 30.3.13 du MPA V5.2.1 mais aucun code de demande d'autorisation CB2A n'y fait référence. Question 5: Quel est le code raison de demande

d'autorisation "AAR de la carte" ?

Réponse:

: Question 1 : Nous vous confirmons que le code raison de demande d'autorisation de : - "nouvelle carte", - "limite inférieure pour les transactions off_line dépassé", - "limite supérieure pour les transactions off, line dépassé". - "montant dépassé lors du contrôle de flux" est en CB2A 1656 : "forcé par l'émetteur (contrôle de flux)". Question 2 : Le code raison de demande d'autorisation "plafond à zéro lors du contrôle de flux" est en CB2A 1656 : "forcé par l'émetteur (contrôle de flux)" Question 3 : Les codes raison de demande d'autorisation "Initiative de l'accepteur" et "Transaction forcée on line par l'accepteur" correspondent tous les deux au code CB2A 1506. Question 4 : Les raisons de demande d'autorisation : - "Authentification statique off line non exécutée", - "Authentification statique off line échouée", - "Authentification dynamique off line échouée" correspondent au code CB2A 1508 (online forcé par le terminal). La raison de demande d'autorisation "Carte à autorisation systématique" correspond en CB2A: - 1509 "forcé par l'émetteur (code service)" pour l'application B0', - 1660 "ARQC demandé par la carte" pour l'application EMV. Question 5: Le code raison de demande d'autorisation

"AAR de la carte" est le même que celui défini pour "ARQC demandé par la carte" (code CB2A = 1660).

Numéro Fiche

forum: Thème

204 CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question:

Sur la reprise d'un téléparamétrage suite à un incident, le système d'acceptation doit positionner la raison d'appel à 8022. Je suppose qu'il faut indiquer à l'acquéreur qu'il s'agit d'une reprise seulement lorsque le système d'acceptation a réussi à se connecter au moins une fois à l'acquéreur mais à partir de quel moment peut-on considérer que la première connexion est effective ? 1) Coupure pendant la phase d'établissement de la liaison 2) Coupure après l'émission du message 804 d'ouverture de dialogue 3) Coupure après la réception du message 814 de réponse à l'ouverture de dialogue 4) Coupure pendant la demande d'état fonctionnel 5) Coupure pendant le transfert de la première table de paramètre 6) ?.

Réponse:

: Les cas dereprise du téléparamétrage suite à un incident sont décrit dans le chapitre 5 du volume 3.2 téléparamétrage. Page 25 - derniere ligne : coupure de ligne en début de transfert Page 26 - première ligne : coupure de ligne en transfert page 26 - deuxième ligne : coupure de ligne en fin de transfert

Date

Date

Date

Date

17/07/2001

19/06/2001

11/06/2001

16/05/2001

Numéro Fiche

14/05/2001 forum: Date

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

A quelle valeur le champ 55 type DF70 (résultats des vérifications du système d'acceptation) doit-il être Question:

valorisé dans le cas où la carte est arrachée lors de la phase du contrôle de la valeur d'authentification

d'une carte à microcircuit CB BO'?

: Ce cas entraîne une transaction non aboutie. Nous préconisons de ne pas renseigner ce type dans ce Réponse:

cas de figure sauf si une valeur significative avait déjà été enregistrée avant l'arrachement.

Numéro Fiche

04/05/2001 Date forum:

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème

Le champ 55 type DF80 (résultats des traitements effectués sur le microcircuit) peut être valorisé à 01 Question:

(lecteur hors service ou déconnecté) ou à 32 (non réponse sur authentification ou sur calcul certificat) lors d'un demande d'autorisation. Seulement, dans ces cas-ci, il y a abandon de la transaction et donc aucun envoi de demande d'autorisation. A priori, pour une demande d'autorisation, ce type ne peut

être égal qu'à 00. Confirmez-vous cette affirmation ?

: Dans le cas du paiement de proximité ou paiement sur automate, lors d'une demande d'autorisation. Réponse:

le type DF80 du champ 55 ne peut prendre effectivement que la valeur "00"

Numéro Fiche

201 30/04/2001 Date forum:

Aucun Thème Thème

Dans les cas suivants: - pas de CVM List sur la carte - AIP ne demande pas l'authentification du porteur -Question:

CVM List sans methode de saisie ddu code PIN si c'est une carte française on force une saisie du code

PIN, dans ce cas que doit on mettre dans CVM Result?

: La réponse à cette question est donnée sur le forum MPE : question 0513 Réponse:

Numéro Fiche

forum: 200 Date 26/04/2001

Thème CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

J'ai trouvé quelques incohérences sur le format de certaines données entre le MPE V5.2.2 et le CB2A Question:

TLC-TLP-GR 1.2.2. pourriez-vous m'éclairer à ce suiet : Format de la donnée D746 (longueur du modulo de la clé publique RSA) : n2 dans le MPE et an3 dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF0A) Format de la donnée D786 (modulo de la clé publique RSA) : <248 octets hexadécimaux dans le MPE et jusqu'à 256 octets dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF24) Format de la donnée D907 (index de la clé publique d'authentification EMV) : 1 octet hexa dans le MPE et ansb2 dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF16), donc 2 octets Format de la donnée D916 (modulo de la clé publique RSA EMV) : <248 octets hexa dans le MPE et jusqu'à 256 octets dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF2F) Format de la donnée D167 (identifiant organisme acquéreur): n11 dans le MPE et ansc11 dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF04) Format de la donnée D177 (type d'activité commerciale) : n4 dans le MPE et ansc4 dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF04) Format de la donnée D169 (n° contrat accepteur) : n7 dans le MPE et ansc7 dans le dictionnaire des champs TLC-TLP-GR (72 type DF04) J'aurais également voulu savoir dans quel type du champ 72 sont envoyés les TCC (Transaction Category Code) et dans quel type se trouve le complément du modulo de la clé publique EMV (donnée D791) pour le téléparamétrage. Je

vous remercie d'avance.

: Pour les échanges accepteurs - acquéreurs, il est impératif que les données respectent le protocole Réponse:

CB2A. Les formats à gérer par le terminal sont : - longueur du modulo de la clé (D746 - 72 type DF0A) : jusqu'à 3 caractères numériques. - modulo de la clé (D786 - 72 type DF24) : < 248 octets hexadécimaux index de la clé publique d'authentification EMV (D908 - 72 type DF16) : 1 octet binaire - modulo de la clé publique RSA EMV : < 248 octets hexadécimaux - identifiant organisme acquéreur (D916 - 72 type DF2F): n11 - Type d'activité commerciale (D177 - 72 type DF04): n4 - N° contrat accepteur (D169 - 72

type DF04): n7

Numéro Fiche

25/04/2001 199 Date forum:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Pour une suppression de table de paramètre, dans le message 360 d'initialisation de transfert de fichier, Question:

le champ 27 est renseigné à la valeur '1' (Aquittement de transfert). Dans le message 370 d'acquitement d'initialisation de transfert, la position 1 du champ 27 doit-il être renseigné à 3 (Acquitement positif) ou

4 (Acquitement positif, fin du transfert)?

: dans le cas d'une suppression de fichier de paramètres, nous préconisons que le champ 27 du Réponse: message 0370 d'acquittement d'initialisation de transfert prenne la valeur "3" (acquittement positif).

Cependant la valeur " 4 " n'est pas à proscrire.

Numéro

Fiche forum: 198 Date 24/04/2001

Thème

En autorisation, le serveur peut envoyer le Champ 44 Type AA (obligatoire si le champ 39 vaut 30). Ce **Ouestion:**

champ est de format ans4, 6 ou 8. En télécollecte, on doit remonter le champ 44 Type AA dans un message 0146, 0246 ou 0446 si celui-ci a été retourné dans la réponse à la demande d'autorisation. Ce champ sera de format an3 ou an7. 1. Doit-on supprimer le code erreur pour la télécollecte (ans4 devient an3 et ans8 devient an7)? 2. Que fait-on si le champ 44 Type AA est de format ans6 en autorisation? 3. Doit-on supprimer les caractères spéciaux donnés par le serveur d'autorisation pour la

télécollecte?

: Le champ 44 - AA de l'autorisation est de longueur 4, 6 ou 8. Il est constitué ainsi : " le numéro du champ erroné : 3 caractères " le code d'erreur : 1 caractère soit 4 caractères ou " le numéro du champ erroné : 3 caractères " le type (pour un champ TLV : 2 caractères " le code d'erreur : 1 caractère soit 6 caractères ou " le numéro du champ erroné : 3 caractères " le type (pour un champ TLV : 4 caractères " le code d'erreur : 1 caractère soit 8 caractères en télécollecte le champ 44 - AA est de longueur 3 ou 7. Il est constitué ainsi : " le numéro du champ erroné : 3 caractères soit 3 caractères ou " le numéro du champ erroné : 3 caractères soit 7 caractères le numéros des champs et types ne comportent pas de caractères spéciaux.

Numéro Fiche

forum: 197 Date 24/04/2001

Thème Aucun Thème Question: En autorisatio

En autorisation, le serveur peut envoyer le Champ 44 Type AB (obligatoire si le champ 39 vaut 63). Ce champ est de format ans5, le numéro du champ erroné est sur 3 caractères et le code erreur sur 2 caractères. En télécollecte, on doit remonter le champ 44 Type AB dans un message 0146, 0246 ou 0446 si celui-ci a été retourné dans la réponse à la demande d'autorisation. Ce champ sera de format an7, le numéro du champ erroné est sur 3 caractères et le type de l'élément sur 4 caractères. 1. Doit-on modifier les informations relatives au champ 44 Type AB remontées depuis le serveur d'autorisation afin de pouvoir formater correctement ce champ en télécollecte? 2. Doit-on supprimer les caractères

Réponse:

: Le champ 44 - AB de l'autorisation est composé de : - numéro de champ : 3 caractères - type de l'élément TLV : 2 caractères (le code erreur sur deux caractères appartient aux spécificités STUR) réponse : le champ 44 type type AB reçu de la réponse à la demande d'autorisation est de longueur 5. L'accepteur doit remonter cette information en télécollecte. Le champ 44 type AB en télécollecte a une longueur 7. le champ 44 type AB de la télécollecte prend la valeur de l'autorisation. On applique les règles usuelles de cadrage (en l'occurrence, cadrée à gauche, paddée à blanc, le champ étant "an").

Numéro Fiche

forum: 196 Date 18/04/2001

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

spéciaux pour la télécollecte?

Question: Les types DF71 et DF72 du champ 55 font mention d'un certificat carte à mémoire. De quel certificat

s'agit-il, sachant que le certificat émetteur et acquéreur sont déjà renseignés dans des champs

spécifiques : types DF75, DF76, DF77 et DF78 du champ 55 ? Merci pour vos précisions.

Réponse: : Le certificat "carte à mémoire" est différent des CAI émetteur et CAI acquéreur. Le certificat "carte à mémoire" est le certificat qui était calculé pour une transaction B4-B0' avant que les CAI soient

implémentés. Il est également appelé certificat B4-B0'. Il reste utilisé dans de rares cas très particuliers

(télépaiement TV).

Numéro Fiche

Forum: 193 Date 11/04/2001

Thème CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question:

Concerne la valeur du champ 21 dans la réponse à demande état fonctionnel des données de références du système d'acceptation (message 0614 code fonction 0671). Dans le cadre d'un sytème à architecture réparti, le sytème d'acceptation peut être un concentrateur. Ce concentrateur ne disposant pas de lecture de carte, devons-nous renseigner le champ 21 (Codes capacité du point d'acceptation) selon les capacités d'un des points d'acceptation ou selon ses propres capacités ?

: Cette question est traitée dans le forum MPEV5. voir question 0507

Réponse: Numéro Fiche

forum: 189 Date 03/04/2001

Thème CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE **Question:** Pour le champ 56, dans la re

Pour le champ 56, dans la réponse à la question 19, vous indiquez que "l'identifiant acquéreur prend la valeur du champ 32 du message 0804 d'ouverture de dialogue qui contient le message d'origine et le message de redressement." Si le champ 32 du message 0804 a le format suivant : "(0B) 01 23 45 67 89 01", l'exemple décrit dans le dictionnaire des données pour le champ 56, précise que l'identifiant acquéreur du message initial aura le format suivant : "(11) 01 23 45 67 89 01" Dans le champ 56, avec quelle valeur devons-nous renseigner le premier octet de cet identifiant de l'organisme acquéreur du

message initial : "0B" ou "11" ?

Réponse:La longueur du champ 32 est exprimée en dehors du champ 32. Le dictionnaire CB2A page 14 définit le format de la longueur d'un champ variable sur un octet binaire, soit "0B" pour l'exemple de la

question. La donnée "longueur de l'identifiant de l'organisme acquéreur" (5ème élément d'information du champ 56) est exprimée à l'intérieur du champ 56 qui est numérique. Elle ne peut donc qu'être numérique (voir renvoi (1) de la description du champ 56). Cette donnée sera bien, comme précisé dans l'exemple, égale à "11". Le sixième élément d'information du champ 56 "identifiant de l'organisme acquéreur du message initial" aura strictement le format et la valeur du champ 32. Les deux données

étant définies en "n?11"

Numéro Fiche

forum: 188 Date 28/03/2001

Thème CB2C 1.0 - Règles d'alimentation des formats de compensation

Question:

Selon CB2C [1], parmi les données nécessaires se trouve l"Application PAN Sequence Number" qui correspondrait au champ 55 - Type 5F34 dans CB2A (TLP-TLC-GR) 1.1.0. Or ni le type (ch 55 - 5F34) ni "Application PAN Sequence Number" n'apparaissent dans la description des champs de données de CB2A (TLP-TLC-GR) 1.1.0. Quelle position adopter ? Merci d'avance. [1] CB2C -"CB" Compensation Cartes Version 1.0. REGLES D'ALIMENTATION DES FORMATS - Partie 8 . Page 8 (1ère ligne de données).

Réponse:

: Le champ 55 type 5F34 est mentionné par erreur dans CB2C. Il convient de remplacer ce champ par : champ 23 : Card Sequence Number. Seules les deux dernières positions de ce champ sont à reprendre dans la donnée DD104 de CB2C. Cette correction sera prise en compte dans la prochaine mise à jour de CB2C (courant 2001).

Numéro Fiche

forum: 187

CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème La valeur 51 "Contrôle de flux (carte à mémoire)" du champ 25 est-elle positionnée dans le cas du Question:

Velocity Checking EMV?

: La valeur "51" du champ 25 n'est pas pertinente dans le cas d'un "velocity checking" EMV. Lors du Réponse:

"velocity checking" de la carte et/ ou du terminal, en cas de dépassement de seuil, les données CVR

et/ou TVR sont renseignées.

Numéro

Fiche forum: Date 22/03/2001

28/03/2001

Date

CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème

disposait?

Pourriez-vous indiquer dans quel(s) cas le quartet 3 du champ 22 est susceptible de prendre la valeur 7 Question: ? En effet, lorsque nous voulons aujourd'hui tester ce cas, nous obtenons plutôt un message 0146 de transaction invalide et un message 0246 avec une transaction piste. De plus, si la valeur 7 peut être remontée, est-il possible de savoir de quel type de microcircuit (EMV ou B0') la carte du porteur

Réponse:

: La donnée "mode de lecture de la carte" (quartet 3 du champ 22) peut être valorisé à "7" (piste magnétique, après tentative de lecture microcircuit) dans le cas suivant : Il s'agit d'une carte agréée CB, traitée par l'application EMV/ISO2 d'un système d'acceptation. La carte est lue dans le lecteur microcircuit et il y a échec de lecture. Dans ce cas le noyau du système d'acceptation positionne un indicateur de tentative de lecture microcircuit. Cet indicateur est maintenu 30 secondes. Si, dans ce délai, la carte est lue dans le lecteur piste et que le BIN et le code service le permet (contrôle sur le code traitement particulier ou sur BIN absent) alors la transaction piste pourra se faire et l'octet 3 du champ 22 sera égale à "7". Lorsque cette valeur est renseignée : " on ne peut pas savoir si la carte lue en piste est bien celle qui a générer l'erreur de lecture puce En supposant qu'il s'agisse de la même carte: " on sait qu'il ne s'agit pas d'un microcircuit B0', " on ne peut pas savoir s'il y a un microcircuit EMV en panne ou pas de microcircuit. Références : spécifications fonctionnelles du MPE V5.2 partie 2 : " BF2 - Sélection d'un contexte de paiement pages 6-7 " BF4 -EMV/ISO2 pages 49-50

Numéro Fiche

Date 20/03/2001 forum:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Pouvez vous préciser les règles d'utilisation du mode"modification d'enregistrement" (valeur 302 du Question:

champ 24 dans l'instruction de mise à jour de fichier).

: La valeur "302" modification d'enregistrement n'est pas utilisée en téléparamètrage. En version 1.1.1, Réponse:

cette notion a été supprimée mais un paragraphe de la page 19 (volume 3.2) n'a pas été corrigé. Il le

sera lors d'une prochaine mise à jour.

Numéro Fiche

forum: 183 Date 20/03/2001

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Lors d'une mise à jour de fichier champs 24 = 302 ou 303 sur le forum il est dit que si l'enregistrement **Ouestion:**

n'existe pas il declenche une erreur de prise en compte de fichier. dans ce cas là le champs 39 = [2]33

quel sera le contenu du champs 44 merci

: Dans l'état actuelle des spécifications, il n'existe pas de valeur qui répondent précisément au cas Réponse:

décrit. Le champ 44 type AH n'est pas obligatoire dans un message 0370. Nous conseillons donc qu'il

soit absent

Numéro Fiche

182 16/03/2001 forum: Date

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question:

Le champ 14, dans un message 0x46, est déclaré obligatoire si information disponible et non présente par ailleurs (piste ISO2 ou transaction EMV). En première analyse, nous testons la présence du champ 14 uniquement si le champ 35 est absent et si le champ 55/DF73 est différent de "2". Cette analyse est-elle

correcte ? Plus généralement, dans quels cas le champ 14 pourrait-il être absent ? : Cette anlayse est correcte. Elle répond bien bien au deux cas 1- piste ISO2 2- transaction EMV Réponse:

Numéro **Fiche**

forum: Date 01/03/2001

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question: Le champ 58/9F33 doit être remonté lors que le téléparamètrage l'a demandé (table 29). Ce champ doitil être remonté dans le cas d'une transaction piste qui aurait été prise en compte par l'application EMV

d'un TPE?

Réponse: : le champ 58 type 9F33 ne doit pas remonter en télécollecte pour une transaction piste même si elle

est réalisée par l'application EMV du terminal.

Numéro Fiche

forum: 180 Date 28/02/2001

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE

Question: Sachant que les TPE CB5.2 disposeront de 2 applications distinctes (B0' et EMV), dans quel cas l'octet 1

du TASA peut-il être valorisé à 30 ?

Réponse: : La valeur "30" du TASA n'est pas utilisée

Numéro Fiche

Question:

forum: 178 Date 22/02/2001

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Pourquoi les messages en anglais doivent-ils être chargés dans la table 02 envoyée aux applications EMV. En effet, je croyais que, si le code langue du porteur n'était pas géré au niveau de la table des messages, c'étaient les messages exprimés dans la langue du commerçant qui s'affichaient. Dans ces conditions, les messages en anglais ne pourraient donc être lus que par les anglais. Ne faudrait-il pas plutôt envisager envoyer des langues différentes en fonction de la localisation géographique du

commerçant (un commerçant de Menton apprécirait peut être que les messages porteur s'affichent en

italien pour les porteurs italiens ?)

Réponse: : La réponse à cette question est apportée sur le forum MPEV5 (question réponse n° 0445)

Numéro Fiche forum:

Question:

177 Date 19/02/2001

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Lors de la mise à jour d'une table durant le téléparametrage, lorsque un enregistrement doit être ajouté à la table, quel doit être le comportement du terminal dans les deux cas suivants: 1er cas: - la table en cours de Mise à jour est la table des TACs EMV - l'enregistrement reçu contient les trois TACs pour l'AID A0 00 00 00 04 10 10 - un enregistrement existe déjà dans la table des TACs avec le même AID et les même TACs 2er cas: - la table en cours de Mise à jour est la table des TACs EMV -

l'enregistrement reçu contient les trois TACs pour l'AID A0 00 00 00 04 10 10 - un enregistrement existe déjà dans la table des TACs avec le même AID et des TACs différents Ces deux cas sont valables pour toutes les tables ayant une "clé" AID, RID ou Index (table des clés publiques d'authentification EMV) dans leurs enregistrements. Dans les deux cas, le terminal doit il détecter l'anomalie ? Si oui doit il ignorer simplement l'ordre d'ajout ou générer une erreur ? Merci.

Réponse: : Cette question est reportée dans le forum MPE. Voir réponse 464

Numéro Fiche

forum: 174 Date 15/02/2001

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: La donnée « type d'activité commerciale » du champ 72 - type DF04 dans la table des Paramètres

Accepteur est elle le « MERCHANT CATEGORY CODE » (donnée EMV 9F15, donnée MPE V5.2 D177) codé selon l'ISO 8583 - 1993 ? - Si oui, pourquoi son format dans le dictionnaire CB2A (ansc4, longueur 4 octets) est il différent de celui des données EMV et MPEV5.2 (n4, numérique seulement sur deux octets) ? Est ce une erreur ou faut il convertir la donnée reçue de ansc4 en n4 ? - Si non, ou se trouve le

MERCHANT CATEGORY CODE dans le champ 72 ? Merci.

Réponse: Le type d'activité commerciale du champ 72 est bien le "Merchant Category Code". Il convient de

convertir la donnée reçue de ansc4 en n4 lors de la réception.

Numéro Fiche

forum: 172 Date 13/02/2001

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Question: Dans votre réponse à la question 93 ("champ 39 et type 01 et 05 du champ 47 en TLC), vous indiquez

que les types 01 et 05 du champ 47 sont absents de la remise s' il y a forçage avant la demande en autorisation (cas 1-B) Pouvez vous m'indiquer les différents cas où le champ 47 type 05 vaut "02"

(forçage avant demande autorisation, d'après la SPE CB2A) ?

Réponse: : Les type 01 "raison de la demande d'autorisation" et 05 "code forçage lors d'une demande

d'autorisation" doivent être présents dès qu'une autorisation est requise (que la demande d'autorisation ait été réalisée ou non). Notre réponse à la question 93 ne doit donc pas être prise en

compte pour sa partie 1-B.

Numéro Fiche

forum: 171 Date 09/02/2001

Thème Aucun Thème

Question: Le type DFOC (Code numérique de la monnaie ou devise / Paramètre risque acquéreur) du champ 72 n'est pas répétable (CB2A Volume2 - page 127/161). Lorsque les montants minimum ou maximum sont transmis en Franc ou en Euro, il n'est donc plus possible de transmettre ces montants dans une devise

étrangère. Le type DFOC est-il vraiment non répétable ?

Réponse:

: Le type DFOC du champ 72 "code numérique de la monnaie" n'est pas répétable. Les types DF26, DF27, DF28, DF2A, DF2B, DF3A du champ 72 qui peuvent le compléter ne le sont pas non plus. Les devises étrangères gérées sur le terminal sont paramétrées dans le type DF0B "autre monnaie ou devise" (jusqu'à 5 occurrences sont prévues par le MPE) du champ 72. Une transaction réalisée dans

devise" (jusqu'à 5 occurrences sont prévues par le MPE) du champ 72. Une transaction réalisée dans une des monnaies du paramètre "autre monnaie ou devise" fait l'objet d'une autorisation systématique

Numéro Fiche

forum: 170 Date 08/02/2001

Thème CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Nous désirons connaître les arguments à passer pour calculer du CRC16 concernant les tables de Question:

téléparamétrage afin de remplir correctement le Champ 58 DF31 du message 370. Est-il possible d'avoir un exemple de la chaine et de la longueur passé en argument du CRC16 pour la table des BIN

par exemple? Merci par avance.

: Cette question concerne le MPE. Elle est transférée sur le forum MPEV5 Réponse:

Numéro Fiche forum:

Date 08/02/2001

Thème Aucun Thème

Question: Suite à la question 0045, pouvez vous préciser à nouveau les règles d'utilisation du mode "modification

d'enregistrement" (valeur 302 du champ 24 dans l'instruction de mise à jour de fichier). En effet: - le MPE donne la liste des tables qui peuvent être mises à jour, mais pas celles qui supportent la modification d'enregistrement (qui est un "sous type" de mise à jour). - ce sous type de mise à jour "modification d'enregistrement" n'apparait pas dans le MPE V5.2 partie 4, Mediaav1.09 téléparametrage, page 15, règle 9: on parle uniquement de "mise à jour (ajout / suppression d'enregistrement)" alors que la specification CB2A parle bien d'enregistrement à ajouter, à modifier, ou à effacer. Les questions suivantes se posent donc: - Le type de mise à jour "modification d'enregistrement" est il utilisé lors du téléparametrage MPE V5.2 ? Si oui: - Est il utilisé pour toutes les tables pouvant être mises à jour (sauf la liste de contrôle qui ne supporte que l'ajout et la suppression d'enregistrement) ? - Comment déterminer quel enregistrement doit être remplacé par l'enregistrement reçu dans la table du terminal ? Est ce grâce à la "clé" de l'enregistrement reçu (AID, RID ou RID+Index pour la table des clés publiques EMV) ? - Que se passe-t-il si aucun enregistrement dans la table du terminal n'a la même clé (AID, RID ou couple RID+Index) que l'enregistrement "à modifier" recu ? Doit on acquitter négativement ou simplement ignorer cette demande de modification ? J'aimerais aussi connaître la réponse à la question 0060 qui n'est pas publique: "Pourriez-vous nous confirmer que, lors d'une mise-à-jour pour suppression d'un enregistrement d'une table EMV (TCC, Clés, AIDs, Appel aléatoire, TDOLs et DDOLs, TACs), le terminal doit vérifier que l'enregistrement COMPLET est présent dans la table concernée, AID et données associées, sinon le terminal déclenche une erreur de prise en compte de fichier ?" Merci.

Réponse:

: La valeur "302" modification d'enregistrement n'est pas utilisée en téléparamètrage. En version 1.1.1, cette notion a été supprimée mais un paragraphe de la page 19 (volume 3.2) n'a pas été corrigé. Il le sera lors d'une prochaine mise à jour. En ce qui concerne la question 60, vous trouverez ci-dessous le rappel de la question et la réponse qui a été faite sur le forum MPEV5 : Question : Pourriez-vous nous confirmer que, lors d'une mise-à-jour pour suppression d'un enregistrement d'une table EMV (TCC, Clés, AIDs, Appel aléatoire, TDOLs et DDOLs, TACs), le terminal doit vérifier que l'enregistrement complet est présent dans la table concernée. AID et données associées, sinon le terminal déclenche une erreur de prise en compte de fichier?

Numéro Fiche

01/02/2001 Date forum:

CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question: Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'une transaction microcircuit EMV, comment renseigner la donnée "vérifications effectuées par le demandeur" du champ 53 lorsque le nombre maximum de

code confidentiel est atteint. Les spécificités CB2A Autorisation indiquent que seules les valeurs 0 et 1 peuvent être utilisées or c'est la valeur 3 qui correspond à ce cas de figure.

: Dans un message de demande d'autorisation d'une transaction EMV, les informations de la donnée Réponse: "vérifications effectuées par le demandeur" du champ 53 existent par ailleurs (CVR (contenue dans

IAD), TVR). Le champ 53 pour une transaction EMV est non significatif. Cependant, dans les spécifications actuelles de CB2A autorisation, le champ 53 est obligatoire. Dans le cas où le code confidentiel est contrôlé et est incorrect et que le nombre maximum d'essais est atteint, la valeur "3"

doit être utilisée dans la donnée "vérifications effectuées par le demandeur.

Numéro Fiche

forum: Date 30/01/2001

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

dans le document EMV96 "ICC Terminal Specification for Payment System" page A-1 : il est précisé : Question:

> "Coding of data (bytes or bits) indicated as RFU shall be '0', la vérification du respect de cette règle est effectuée dans le test 2CA.041.00 in EMVCO and VISA Type Approval. Est ce que les valeurs transmises

dans les TACs (DF 18) du fichier 16 doivent respecter cette règle.

: Cette question concerne le MPE. Elle a été transférée sur le forum MPEV5 Réponse:

Numéro

Fiche 29/01/2001 forum: Date

Aucun Thème Thème

Question:

Dans le champ 46 type DF66, doit-on inclure le nombre de slots SAM dans le nombre de lecteur CàM ?

: Cette question concerne le MPE. Elle a été transférée sur le forum MPEV5 Réponse

Numéro Fiche

forum: 164 Date 24/01/2001

Thème

Quelles sont les versions de protocole CB2A (autorisation, téléparamétrage, télécollecte) les plus à jour Question:

pour le traiement des données EMV ? Quelle est la démarche pour obtenir ces documents ? Qu'est-ce que le forum MPEV5 ? A qui s'adresser pour une demande d'accès à ce forum ?

: La version CB2A TLC-TLP-GR (télécollecte, téléparamètrage, gestion de réseaux) la plus à jour est la version 1.1.0 de décembre 1999, complétée de l'addendum 1.1.1 du 13 octobre 2000 et du correctif du dictionnaire du 15 novembre 2000. La version de CB2A Autorisation la plus à jour est la version 1.1.0 de décembre 1999, complétée de l'addendum 1.1.1 du 31 mai 2000. Pour obtenir ces documents vous devez vous adresser à Nathalie Leblon poste 4048. Le forum MPEV5 permet aux utilisateurs de poser leurs questions concernant le manuel de paiement électronique version 5.1 et 5.2 et au Groupement d'y répondre. Pour obtenir un accès vous devez vous adresser à Monsieur Pierre Moura poste 4017. Votre mot de passe et votre user seront les mêmes que ceux du forum protocoles.

Numéro Fiche

24/01/2001 163 Date forum:

Thème Aucun Thème

Dans le document MPE V 5.2 - annexe MEDIAA - Téléparamétrage - tableau règle 10 : Prenons l'exemple Question:

de la table 10 - clé publique CB. Cette table est obligatoire pour l'application B0'. Par contre, pour l'application EMV et VAD , et selon la légende,cette table "peut être présent bien que non pertinent pour le type d'application référencé". Cela signifie-t-il qu'à l'initialisation de transfert, nous devons accepter le transfert de cette table pour l'application EMV et VAD , quite à l'invalider ou la rendre

inactive par la suite.

: Cette question est transférée sur le forum MPEV5 Réponse:

Numéro Fiche

23/01/2001 Date forum:

Thème CB2A 1.1.0 - ANNEXE - Précisions

Question:

Référence : document " Spécifications d'essais paiement de proximité V5.2 EMV " - test 7.30.35 émission du message de fin de remise d'une application EMV-ISO2 Ce test vérifie le contenu du message de fin de remise (506). D'après les résultats attendus, le message de fin remise contient les données suivantes correctement renseignées : - ?. - CB2A 58 / FF35 nombre de transactions débit différé d'une remise. - ? - CB2A 58 / FF36 montant total des transactions débit différé d'une remise. En plus, un test correspondant à une remise ne contenant que des débits (non différés) doit donner le résultat suivant : " les totaux débit différé, crédit et annulation sont nuls. " Par contre, dans le document " Spécifications CB2A " - champs transmis dans le message 0506 (fin d'une remise) - page 44 partie télécollecte, les sous champs FF35 et FF36 du champ 58 sont obligatoires si de telles transactions sont présentes dans la remise. Faut-il donc transmettre ces deux sous-champs seulement s'ils sont différents de zéro ou si l'application débit différé est active, ou dans tous les cas? 8. C

: S'il n'y a pas de transaction à débit différé dans la remise, les types FF35 et FF36 du champ 58 du Réponse:

message 0506 de la remise sont absents.

Numéro Fiche

Date 18/01/2001 forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - ANNEXE - Convertisseur Thème

Dans la réponse à la question 42, il est indiqué que le champ 40 n'est pas remonté dans le cas d'une Question:

transaction EMV. Pourtant, en FRFC, il faut remonter le code service (zone D1.3). Comment fait-on ?

Quel champ télécollecté peut-on remonter ?

: FRFC traite les cartes à microcircuit B0' ou les cartes à piste et ne traite pas les cartes à microcircuit Réponse:

EMV. Le code service champ 40 remonte dans CB2A Fichier pour une transaction réalisée sur une carte à piste ou une carte à microcircuit B0'. Nous vous confirmons que le champ 40 ne remonte pas pour

une carte à microcircuit FMV

Numéro Fiche

Date forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question: Question: Le champ 47 type 15 est obligatoire (si présent dans l'application carte) or ce champ a été

> supprimé de façon explicite dans la version 3.0 des spécifications d'essais EMV (test 7.30.25). Doit-on supprimer ce champ des messages 0146-0246-0446 ? Le cas échéant, les centres acquéreurs en sont-ils

informés?

: Le champ 47 type 15 correspond à l'application B0'. Il est obligatoire en télécollecte si présent dans Réponse:

l'application carte. Pour une application EMV c'est le champ 55 type 5F25 qui doit être remonté si il a

été demandé en paramétrage.

Numéro Fiche

12/01/2001 forum: Date

12/01/2001

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème

Pouvez-vous nous confirmer que les champs 55 type DF80 et DF81 ne sont pas spécifiques aux Question: transactions B0'et sont aussi à remonter en transactions EMV? De plus pouvez-vous nous confirmer

que le champ 55 type 9F03 ne doit pas être remonté en transaction EMV ?

: Nous confirmons que "les champs 55 type DF80 (résultat des traitements effectués sur le Réponse:

microcircuit)et DF81 (type d'application carte) doivent être remontés pour une transaction EMV dans une demande d'autorisation en paiement de proximité et sur automate. Ils sont également remontés en télépaiement et en rechargement de PME. " le champ 55 type 9F03 n'est pas remonté dans une demande d'autorisation en paiement de proximité et sur automate (ni BO' ni EMV). Il est remonté

uniquement dans le cas du télépaiement sur réseaux ouverts.

Numéro Fiche

forum:

11/01/2001 Date Thème CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Concrètement, à quoi correspond la valeur 1507 ("on-line" forcé par le dispositif d'acceptation de carte Question:

pour MAJ) du champ 59 type 0101 (code raison dumessage) et dans quel(s) cas doit-on utiliser cette

valeur?

: La norme ISO 8583 définit les différentes valeurs du code raison du message dont la valeur 1507 "on-Réponse:

line" forcé par le dispositif d'acceptation de carte pour MAJ". Cette valeur, bien que reprise dans le

descriptif du type 10 du champ 59, n'est pas utilisée dans le système CB.

Numéro Fiche

forum:

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Thème Question:

> Dans le dictionnaire de données associé au protocole CB2A, il existe un champ 58/FF47. Ce champ n'existe pas dans le document "CB2A fichier" de même version. Par contre, il existe un champ 47/92 qui comporte les mêmes valeurs (excepté la valeur 04). Pour un remettant effectuant sa télécollecte, cela veut-il dire qu'il doit transmettre le champ 58/FF47 dans le champ 47/92 ou existe-t-il une erreur ?

Date

Date

Date

Date

08/01/2001

03/01/2001

22/12/2000

20/12/2000

Réponse:

: Dans la version 1.1.0 de CB2A Fichier (10/99) dont le dictionnaire est de version 1.1.0, la donnée "type de sécurisation de commerce électronique" était dans le champ 47 type 92 sous un format an2. Cette donné a été intégrée dans CB2A version 1.1.0 (12/99) dont le dictionnaire est de version 1.2 dans le champ type 58 FF47 sous le format n2. Par conséquent la version 1,2,0 de CB2A fichier (03/00) a été mise en cohérence avec CB2A intégre dans le dictionnaire version 1.3.0, le "type de sécuristation de commerce électronique" dans le champ 58 type FF47 sous le format n2.

Numéro

Fiche forum: 156

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate

Thème Question:

Question: Le champ 55 type 5F25 n'est pas déclaré obligatoire ou conditionnel dans le message 0100 PP EMV (cf p 16) or ce champ doit être remonté (si présent dans l'application carte) selon les dernières spécifications d'essais PP EMV (test 4.44.10) et protocole CB2A (test 2.2.10). Doit-on remonter ce champ dans un message 0100 PP EMV ? Le cas échéant, les centres acquéreurs en sont-ils

: MPE V 5.2 et CB2A version 1.1.x spécifie que le champ 55 type 5F25 est absent. La prochaine version Réponse:

des spécifications d'essai sera rendue homogène avec MPE et CB2A.

Numéro **Fiche**

Thème

forum:

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate

Question:

Pouvez-vous nous confirmer que les champs 55 type DF80 et DF81 ne sont pas spécifiques aux transactions B0'et sont aussi à remonter en transactions EMV? De plus pouvez-vous nous confirmer

que le champ 55 type 9F03 ne doit pas être remonté en transaction EMV ?

Réponse:

Nous confirmons que : " les champs 55 type DF80 (résultat des traitements effectués sur le microcircuit)et DF81 (type d'application carte) doivent être remontés pour une transaction EMV dans une demande d'autorisation en paiement de proximité et sur automate. Ils sont également remontés en télépaiement et en rechargement de PME. " le champ 55 type 9F03 n'est pas remonté dans une demande d'autorisation en paiement de proximité et sur automate (ni BO' ni EMV). Il est remonté uniquement dans le cas du télépaiement sur réseaux ouverts.

Numéro Fiche

CB2A FICHIER 1.2.0 - ANNEXE - Convertisseur Thème

Question:

peux-t-on traiter du DAB dans le cb2a remise, si oui quels sont les champs, concernant ce type de traitement ? la notion de DDS ou de CREFIDENT existante dans le FRFC n'a pas été reconduite dans le cb2a remise est-ce que la notion de différé de recouvrement champ 3 octet 3 et 4 regroupe ces deux valeurs ? dans le convertisseur frfc -> cb2a $\,$ la zone D3 information complémentaire CAM est égale au champ 55-df70, serait-il possible d'avoir une table de conversion des valeurs.

Réponse:

: Les spécifications CB de FRFC ne permettaient pas de traiter les retraits DAB. Il n'y a pas eu jusqu'alors de demande dans ce sens. CB2A fichier ne traite pas ces messages. La valeur 01 du champ 3 n'est pas utilisée dans CB2A Fichier. Les données DDS et CREFIDENT ne sont pas des données spécifiées par CB. En revanche dans CB2A et CB2A fichier nous avons défini la donnée "différé de recouvrement" (champ 3) réservé aux professionnels de la santé. Dans le dictionnaire de la version 1.2.0 de CB2A Fichier les types FF34 et FF35 du champ 58 sont indiqués "non utilisé". Une correction est prévue pour rendre les

spécificités de ces types à "aucune" (voir question forum 111).

Numéro Fiche

Date 20/12/2000 forum:

CB2A 1.0 - GESTION DE RESEAUX Thème

test suite aux modifications de structures du 20/12/2000 Question:

Réponse: Numéro

Fiche forum:

19/12/2000 Date CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE Thème

Question: dans quel contexte utilise-t-on la valeur 2 signature électronique ? Est-ce qu'il y a saisie d'un code

confidentiel? Dans quel contexte utilise-t-on la valeur 9 autres authentifications?

: Les valeurs des méthodes d'authentification du porteur sont définies par la norme. La valeur 2 représente une authentification du type" certificat SET" : il n'y a pas contrôle de code. La valeur 6 est une authentification de type" présentation de carte d'identité permis de conduire.." : il n'y a pas contrôle de code.

Numéro

Fiche forum:

18/12/2000 Date

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question:

Le champ 47 type 15 est obligatoire (si présent dans l'application carte) or ce champ a été supprimé de façon explicite dans la version 3.0 des spécifications d'essais EMV (test 7.30.25). Doit-on supprimer ce champ des messages 0146-0246-0446 ? Le cas échéant, les centres acquéreurs en sont-ils informés ? : Le champ 47 type 15 correspond à l'application B0'. Il est obligatoire en télécollecte si présent dans l'application carte. Pour une application EMV c'est le champ 55 type 5F25 qui doit être remonté si il a

été demandé en paramétrage.

Numéro

Réponse:

Fiche forum: 150 Date 15/12/2000

CB2A 1.1.0 - PRINCIPES GENERAUX Thème

Je croyais que CB2A Télécollecte, Téléparamètrage et Gestion de réseau suivaient la norme ISO 8583-Question: 1993 (à la différence de CB2A autorisation qui respecte la norme ISO 8583-1987). Pourtant, en ISO

8583, les numéros de message doivent commencer par un numéro de version (0 pour 8583-1987 et 1

pour 8583-1993). Qu'en est-il?

Réponse:

: CB2A TELECOLLECTE - TELEPARAMETRAGE - GESTION DE RESEAUX est conforme à la pré- norme européenne prENV Pr ENV 1750 édition 1996 (voir Principes Généraux page 5) en conséquence la codification des messages est bien 0xxx. CB2A autorisation est conforme à la norme ISO 8583 édition 1987 n(voir Principes Généraux page 4). La codification des messages est également de type 0xxx

Numéro

Fiche forum: 149 Date 15/12/2000

Thème CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate

Question:

Le champ 55 type 5F25 n'est pas déclaré obligatoire ou conditionnel dans le message 0100 PP EMV (cf p 16) or ce champ doit être remonté (si présent dans l'application carte) selon les dernières spécifications d'essais PP EMV (test 4.44.10) et protocole CB2A (test 2.2.10). Doit-on remonter ce champ dans un message 0100 PP EMV ? Le cas échéant, les centres acquéreurs en sont-ils informés ? : MPE V 5.2 et CB2A version 1.1.x spécifie que le champ 55 type 5F25 est absent. La prochaine version

des spécifications d'essai sera rendue homogène avec MPE et CB2A.

Numéro

Réponse:

Fiche forum: Date 14/12/2000

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Dans la réponse à la question 88 (24/07/2000) concernant le champ 20, il était indiqué qu'une Question:

modification serait apportée au volume 3.3 des spécifications CB2A. Pourtant, il ne me semble pas avoir

vu cette modification dans le dernier addendum. Qu'en est-il exactement ?

: Nous confirmons notre réponse à la question 88. Le champ 20, code pays de l'organisme émetteur, ne Réponse:

doit pas remonter en télécollecte. Une correction sera apportée lors de la prochaine mise à jour des

spécifications CB2A volume 3.3 page 26.

Numéro Fiche

147 Date 05/12/2000 forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - ANNEXE - Convertisseur Thème Dans la conversion frfc cb2a l'identification de la transaction (ref: B3) est égal au champ 26 position 2 à Question:

6 (message 0146,0246,0446), je souhaiterai avoir une confirmation et si il y a confirmation que vaut le champ 47-10 et le champ 11.D'une manière plus générale quel est la signification du champ 11 dans les

massages suivants: 0346 0146 0246 0446 et 0546

: La donnée B3 -N°d'identification de la transaction- du descriptif de la "transaction détail" de FRFC Réponse:

correspond au champ 11 de CB2A fichier. De plus, une précision sera apportée sur le champ 11 (voir réponse 0022-002 du forum): "En télécollecte (remise), le champ 11 des messages 0146, 0246, 0446 prend la valeur du champ "numéro de transaction généré par le système d'acceptation" ". Cette

précision a déjà été apportée dans CB2A Une correction sera apportée au convertisseur.

Numéro Fiche

forum: 146

Date 01/12/2000 Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

D'après la fiche de recette 7.30.25 " Données microcircuit EMV obligatoires si présentes dans Question: l'application carte", le ch55-DF74(code monnaie de l'application carte - TAG 9F42) est présent dans la

> remise. Or, dans la SPE CB2A (page 374/410), ce même sous-champ est noté "obligatoire en cas de traitement microcircuit B4/B0". doit il être transmis?

: Le type DF74 du champ 55 (D320 du MPE) (code monnaie ou devise de l'application carte) ne doit pas Réponse:

remonter en télécollecte pour une transaction EMV contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche

7.30.25 page 2. En revanche cette donnée est obligatoire pour une transaction B4-B0'

Numéro

Fiche

145 30/11/2000 forum: Date Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE

Question: Réponse:

Les annulations d'une facture sont-elles au sein de la même remise ou décorrélées ?

: Un message 0446 est une annulation (ou redressement). C'est une opération financière qui se trouve dans la même remise que la transaction (0246) qu'elle annule. Le champ 56 du message 0446 est renseigné. Il reprend les informations de la transaction d'origine. C'est l'identifiant du message (0446) qui indique qu'il s'agit d'une annulation. Le MPEV5 précise que le montant de l'opération d'annulation doit être identique au montant de la transaction d'origine. Donc le total des deux opérations est égal à 0. Il n'y a pas de compensation pour ces deux opérations Il ne faut pas confondre la transaction d'annulation et la transaction de crédit. Une opération financière de crédit correspond à un remboursement. Il n'y a pas de contrôle par rapport à la transaction d'origine. Le champ 56 n'est pas

renseigné. C'est le champ 3 qui précise qu'il s'agit d'une transaction de crédit. Le montant peut être différent. Cas particulier d'une carte porteur absente de la liste des BIN : dans ce cas la transaction de crédit ne peut se faire que si une transaction de débit est présente. Le montant du crédit peut être

différent du montant du débit.

Numéro

Fiche forum: Date

29/11/2000

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Le champ 72/DF1B contient une donné appelée seuil d'appel pour la sélection aléatoire. Il est indiqué Question:

que celle-ci doit être valorisée à 0 ou à un montant inférieur au seuil d'appel. Cette règle doit-elle être mise en place côté acquéreur (on envoie un montant compris entre 0 et le seuil d'appel du commerçant) ou côté accepteur (s'il reçoit un montant supérieur au seuil d'appel, il positionne la donnée à 0) ? Si c'est la première solution qu'il faut envisager, quel seuil d'appel prend-on en considération : celui du 1er enregistrement de la table 08 ou l'un des autres (quand ils sont

accompagné d'un DF24)?

: voir forum MPEV5 question 384 Réponse:

Numéro Fiche

28/11/2000 Date forum:

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question:

Question 105 Comment l'application doit réagir dans le cas où la somme des longueurs des données à transmettre dans le champ 55 dépasse 255 octets. Ce cas peut arriver si la donnée CVM list (qui peut atteindre 252 octets) est demandée dans les paramètres "données complémentaires EMV". 134 Le champ 55 est de type LVAR b..255. Cela signifie qu'il a une taille maximum de 255 caractères. Le sous-champ 55/82 est de type b2 soit une taille de 1 caractère. Le sous-champ 55/8E est de type b..252 soit une taille maximum de 252 caractères. Le sous-champ 55/5F24 est de type n6 soit une taille maximum de 3. Donc, si ces 3 sous-champs sont présents dans un message 0246, il me semble qu l'on

dépasse la taille de 255 caractères.

Réponse:

: PRECONISATIONS DU GROUPEMENT POUR RENSEIGNER LE CHAMP 55 Pour une transaction EMV. si tous les types sont présents (obligatoire, conditionnel et facultatif) (avec la longueur maximum de la CVM list), la taille totale de tous les types dépasse la taille du champ 55 lui même. En dehors des types "CVM list" (format variable) et "Issuer Script result" (répétable), la longueur total des types utilisés pour une transaction EMV est de 137 octets (y compris le codage des types et des longueurs). Il reste donc 118 octets maximum pour les types "CVM list" et "Issuer Script result". En conséquence, nous préconisons les limitations suivantes : CVM LIST " Si la "CVM list" comporte plus de douze méthodes, le système d'acceptation remonte, en télécollecte, les douze premières méthodes de la liste au maximum, sinon le système d'acceptation remonte toutes les méthodes de la CVM list ; ISSUER SCRIPT RESULT " Si le nombre de résultats de script est supérieur à neuf, le système d'acceptation remonte, en télécollecte, les 9 premières occurrences du type "Issuer Script result" au maximum, sinon le système d'acceptation

remonte toutes occurrences du type "Issuer Script result".

Numéro Fiche

24/11/2000 forum: 142 Date

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE

Q1 - Le champ 47/24 (numéro de dossier) n'est pas présent dans le dictionnaire de données CB2A/CB2A Question: fichier 1.2.0 de décembre 99. Il n'apparait que dans le dictionnaire de données de CB2A fichier 1.3.0 de mars 2000. Lequel est le bon ? Q2 - Ce champ n'est ni requis ni facultatif dans aucun message (0x46). Est-

Réponse:

: Le numéro de dossier est une donnée spécifique à la pré-autorisation. Elle existait dans FRFC, elle a été reconduite dans CB2A fichier. Lorsque les spécifications CB2A fichier ont été éditées, une étude sur la pré- autorisation était déjà en cours. Nous avons fait le choix d'attendre les résultats de cette étude pour traiter cette fonctionnalité. En conséquence le numéro de dossier a été intégré, mais n'est pas utilisé pour le moment. La donnée "numéro de dossier" n'existe pas encore dans CB2A. Il est prévu de proposer son intégration dans la prochaine version. Aujourd'hui, l'information de la pré-autorisation

correspondante figure dans le champ 37."numéro de référence d'archivage".

Numéro Fiche

forum: 141 Date 24/11/2000

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE Thème dans la conversion frfc / cb2a remise les zones d3.1 et d3.2 (localisation du point de vente et enseigne Question:

commerciale) ont été supprimées, pourtant le champ 43 décrit dans le dictionnaire semble

correspondre aux zones d3.1 et d3.2 si c'est la cas pourquoi ce champ n'est-il pas décrit dans le cb2a

: Le champ 43 "localisation du point de vente" a été intégré dans CB2A Fichier pour traiter l'autorisationremise. C'est une donnée utilisée en autorisation. En revanche, cette donnée n'est pas requise en remise car elle est renseignée par l'acquéreur pour la compensation. Elle n'est donc pas utilisée.en remise

Numéro

Fiche

forum:

Thème Question: CB2A FICHIER 1.2.0 - ANNEXE - Convertisseur dans la conversion frfc v13 et cb2a remise le champ E2.3.1 type de commerce électronique est égal au

champ 47-92, cependant ce champ n'est ni présent dans la description du cb2a remise, ni présent dans le dictionnaire des données du cb2a fichier du champ 47 . La même question se pose pour le champ 47-

91(= E2.1 certficat d'acceptation)

Réponse:

: Le type de commerce éléctronique (champ 47 type 92) en version 1.1.0 est dans la version 1.2.0 dans le champ 58 type FF47 "type de sécurisation de transaction de commerce éléctronique". Le certificat d'acceptation (champ 47 type 91) en version 1.1.0 est dans la version 1.2.0 dans le champ 58 type FF46 "certificat d'acceptation". Le convertisseur (annexe 1) sera modifié lors de la prochaine mise à jour de

CB2A Fichier

Numéro Fiche

forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE Thème

Question:

Le champ 37 (référence d'archivage) est facultatif et alphanumérique. Dans les traitements actuels, la référence d'archivage est une donnée qui doit être numérique et qui véhicule, dans ces 2 premiers caractères, des informations liées au centre acquéreur et à la filière de traitement (télécollecte, remettant, saisie papier ...). Comment intégrer ces contraintes dans CB2A, sachant que, si l'on rajoute les 2 premiers caractères, on perdra alors 2 caractères de la référence initiale du commerçant ?

: Le champ 37 (Référence d'archivage) est codifié en alphanumérique (selon la norme) et facultatif dans Réponse:

CB2A Fichier comme il l'est CB2A ou FRFC Il n'est pas donné dans ces spécifications ni même dans le MPE V5 de manière de valoriser cette donnée. En revanche, Au niveau des STUR les annexes concernant les passerelles internationales apportent des précisions pour codifier cette donnée. Il n'y a donc pas de modification par rapport aux spécifications actuelles.

Numéro

Fiche forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE Thème

Question: On attendait une réponse à la question 92 pour le 18 septembre. Est-il possible de connaître cette

voir réponse 2 à la question 100 qui faisait suite à la question 95 Réponse:

Numéro

Fiche forum:

Date

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Le champ 55 est de type LVAR b..255. Cela signifie qu'il a une taille maximum de 255 caractères. Le sous-Question:

> champ 55/82 est de type b2 soit une taille de 1 caractère. Le sous-champ 55/8E est de type b..252 soit une taille maximum de 252 caractères. Le sous-champ 55/5F24 est de type n6 soit une taille maximum de 3. Donc, si ces 3 sous-champs sont présents dans un message 0246, il me semble qu l'on dépasse la

taille de 255 caractères. Où est l'erreur ?

Le champ 55 est de type LVAR b..255. Cela signifie qu'il a une taille maximum de 255 caractères. Le sous-Réponse:

champ 55/82 est de type b2 soit une taille de 1 caractère. Le sous-champ 55/8E est de type b..252 soit une taille maximum de 252 caractères. Le sous-champ 55/5F24 est de type n6 soit une taille maximum de 3. Donc, si ces 3 sous-champs sont présents dans un message 0246, il me semble qu l'on dépasse la

taille de 255 caractères. Où est l'erreur? REPONSE Voir réponse n°143

Numéro Fiche

forum:

STUR 3.7 - GESTION DE RESEAUX Thème Le paragraphe 3.2.2 du volume 3.1 du protocole de gestion de reseaux (réponse à la demande Question:

d'ouverture de service - Message 814) précise que lorsque l'entité distante refuse le service, elle a la possibilité de renseigner le code activation appel et service (champ 44 type AF). Peut-on en conclure que lorsque l'entité distante accepte l'ouverture de service, le code activation appel et service (champ

44 type AF) ne doit pas être présent dans le message 814 mais dans le message 844 de fermeture de

: Le type AF du champ 44 ne peut être renseigné que par l'acquéreur. Il ne peut être présent dans un Réponse: message 0814 "réponse à ouverture de dialogue et service" ou "réponse à demande d'ouverture de servic"e avec service accepté. Il peut être présent dans un message 0814 "réponse à demande

d'ouverture de dialogue et service" ou "réponse à demande d'ouverture de servic" e avec service refusé. Il peut être présent dans un message 0844 "Notification de fermeture de dialogue par le système acquéreur." ou 0854 " acquittement de Notification de fermeture de dialogue par le système

acquéreur"

Numéro **Fiche**

forum:

Aucun thème Thème

Date

Date

06/11/2000

20/11/2000

17/11/2000

17/11/2000

15/11/2000

08/11/2000

Date

Date

Date

Question: Dans le test 2.3.25-a, lors d'une demande d'acquitement du système acquéreur, on doit déconnecter la pseudo-session: - si la fin de fenêtre n'est pas atteinte; - si la fin de transfert n'est pas atteinte (nombre de messages envoyés inférieur au nombre de messages annoncés). Or le test 2.3.30-b demande un traitement différent si le nombre de messages envoyés est inférieur au nombre de messages annoncés. : La fiche 2.3.30-b(nombre de messages reçus inférieurs à celui annoncé) traite un cas en particulier de Réponse: ceux décrits plus généralement dans la fiche 2.3.25-a. La fiche 2.3.30 est correcte. En revanche la fiche 2.3.25 a été modifiée dans sa version 3.0 du 10/11/2000. Elle indique dans le cas où l'acquéreur demande un acquittement à tort 4 résultats possibles dont l'un est : le système envoie un acquittement négatif 0370 avec le champ 27 = 9nnnnn. Numéro Fiche 130 06/11/2000 forum: Date Thème Dans le test 2.3.35-a le système d'acceptation doit renvoyer un message 0370 acquitement d'activation Question: conforme au protocole CB2A avec champ 27 = 9nnnnn. Or dans CB2A protocole de téléparamétrage v1.1.0 le champ 27 est absent des messages 0360 instruction d'activation de fichier et 0370 réponse à instruction d'activation de fichier. Le champ 27 est bien absent des message 0360 activation de fichier et 0370 réponse à activation de Réponse: fichier. La fiche de spécifications d'essais CB2A-CBcom version 3.0 du 10/11/2000 a été corrigée dans ce sens. (voir aussi réponse à la question90) Numéro Fiche 129 Date 31/10/2000 forum: CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème Question: Pourriez vous répondre à la question 105 s'il vous plait? voir réponse n° 143 Réponse: Numéro Fiche Date 24/10/2000 forum: CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème Question: en autorisation ce champ correspond au codage AUC, en collecte, c'est la répétition du champ 3. Quelle est la valeur pertinente et comment la renseigner (codage AUC variable selon le contexte non connu du : Le champ 55 type 9C correspond au champ 3 en autorisation et non pas à l'AUC. Le champ 55 type 9C Réponse: est indiqué dans le dictionnaire CB2A Autorisation comme étant "non utilisé" dans les spécifications CB2A Autorisation, alors qu'il est coché comme étant obligatoire dans certain tableau de protocole d'autorisation. Une modification sera faite lors de la prochaine mise à jour. Il sera précisé dans les spécificités du dictionnaire "Aucune". Ce type est effectivement utilisé. Numéro Fiche forum: Date 23/10/2000 CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE Thème Dans les spécifications CB2A, le champ est constitué de: Identifiant du fournisseur : A000000042 Question: Identifiant du type applicatif : 10 20 Dans le cahier de recette EMV 4.44.10, ce champ est fournit en exemple: A000000042 01 [longueur] 20 Quel est l'information longueur? Que doit-on réellement fournir? Merci. : La description du TASA dans le cahier de recette est erronée. Une correstion est en cours. Il faut Réponse: prendre la description de CB2A Numéro Fiche 126 Date 18/10/2000 forum: Aucun thème Thème Dans le compte rendu contradictoire du 1er passage en téléparamétrage vous remontez le point Question: suivant: "dans la trame 804 d'ouverture de dialogue, le champ 47 type 16 (fonction du protocole supporté, les positions 3 à 8 (réservé CB)sont positionnés à 0 (oui) au lieu de 1 (non)." Or, en spécifications d'essais (Addendum de mai 2000) CB2A-CBCOM, gestion de réseaux, test 1.2.10 il faut vérifier que le champ 47 type 16 position 3 à 8 = 000000. Qu'en est-il exactement? : Dans la prochaine version de CB2A les positions 3 à 8 du type 16 du champ 47 seront rendues "non Réponse: significatif". Dans l'attente c'est la fiche 1.2.10 des spécifications d'essais qu'il faut prendre en compte soit: position 3 à 8 = 000000. Numéro **Fiche** 125 17/10/2000 forum: Date Thème Aucun thème Question: Après avoir mis en oeuvre la méthode décrite, le Système d'Acceptation refuse le droit de parole (message 854 négatif) donc c'est le système acquéreur qui ferme le dialogue. Est-on hors spécifications ? Apparamment rien n'interdit de refuser un droit de parole. : Après avoir mis la méthode décrite en oeuvre, le système d'acceptation ne peut que fermer le Réponse:

Numéro Fiche forum: CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

dialogue ; il ne doit pas refuser le droit de parole. Ce point est traité dans les principes généraux, page 22 et dans le tableau de "gestion des incidents" du protocole "Gestion de réseau" page 16 -deuxième

Date

11/10/2000

ligne.-

Question:

1) Type DF17 liste des AID EMV - Les données « Niveau de priorité » et « indicateur de forçage » sont elles de la responsabilité » de la banque emetteur (donc transmise par le SICB) ou de la banque acquéreur ? 2)Type DF1B Paramètres d?appel EMV Les données « seuil d?appel ? » et « coefficient ? » sont elles de la responsabilité » de la banque emetteur (donc transmise par le SICB) ou de la banque acquéreur?

Réponse:

: Une réponse sera apportée sur le forum MPEV5

Numéro Fiche forum:

Date 11/10/2000

Thème Question:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Pour les tables EMV regroupées par AID, faut il ne téléparamètrer que les AID ayant le même type de paiement que l?applicatif du terminal (octet 2 du TASA) ou alors faut il tout envoyer au TPE? Exemple : Téléparamètrage de la table des TACs EMV en prenant en compte l?octet 2 du TASA - Le système acquéreur de téléparamètrage reçoit de l?applicatif du TPE le TASA suivant : A0000000422010 (applicatif EMV, paiement de proximité) - Le fichier des TAC *** présent sur le système acquéreur (envoyé par le SICB) contient les AID + TAC suivants : A000000042 1010 + valeur des TACs CB (Paiement/Retrait) A000000042 2010 + valeur des TACs CB (Carte à autorisation Systématique) A000000042 3010 + valeur des TACs CB (Retrait) A000000042 4010 + valeur des TACs CB (Test paiement/retrait) A000000042 4020 + valeur des TACs CB (Test Carte à Autorisation Systématique) A000000003 1010 + valeur des TACs VISA (Visa) A000000003 2010 + valeur des TACs VISA (Electron) A000000003 3010 + valeur des TACs VISA (Interlink) A000000003 999910 + valeur des TACs VISA (Retrait DAB propriètaire) A000000004 1010 + valeur des TACs Mastercard (MasterCard) A000000004 3060 + valeur des TACs Mastercard (Maestro) A000000004 6000 + valeur des TACs Mastercard (Cirrus) A000000004 1030 + valeur des TACs Mastercard (Eurocheque) A000000010 1010 + valeur des TACs Europay (MasterCard) A000000010 3060 + valeur des TACs Europay (Mastro) A000000010 6000 + valeur des TACs Europay (Cirrus) A000000010 1030 + valeur des TACs Europay (Eurocheque) Les AID + TAC à téléparamètrer au terminal se fait en fonction de la valeur du deuxième octet du TASA. Dans l?exemple le deuxième octet du TASA est 10 (applicatif paiement de proximité), on téléparamètre donc toutes les occurrences sauf celles référençant le retrait et le test. La liste à téléparamètrer serait : A000000042 1010 + valeur des TACs CB (Paiement/Retrait) A000000042 2010 + valeur des TACs CB (Carte à autorisation Systématique) A000000003 1010 + valeur des TACs VISA (Visa) A000000003 2010 + valeur des TACs VISA (Electron) A000000004 1010 + valeur des TACs Mastercard (MasterCard) A000000004 3060 + valeur des TACs Mastercard (Maestro) A000000010 1010 + valeur des TACs (MasterCard) A000000010 3060 + valeur des TACs Europay (Mastro) Cet exemple est - il correct ? *** Le format du fichier envoyé par le SICB, contiendra t-il des enregistrements du type AID + TAC ou bien est-il seulement constitué des TACs (CB et réseaux internationaux) qu'il faudra rapprocher avec la liste des AID? Pouvez vous nous fournir la structure de ce fichier?

: Cette question concerne le MPE. Elle est basculé sur le forum MPEV Réponse:

Numéro

Fiche Date 10/10/2000 forum:

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE

Question: A l'occasion des évolutions MEDOC d'octobre 2000, il est nécessaire de valoriser une nouvelle

information appelée "POS terminal capabilities". Cette information sera utilisée pour les calculs de

: L'information du MEDOC "POS terminal capabilities" doit pouvoir indiquer si "la transaction Réponse:

électronique a été effectuée sur un terminal certifié EMV" en d'autres termes s'il est capable de traiter le microcircuit EMV. Le champ 21 permet de savoir si l'accepteur de cartes traite le microcircuit ou non. Ce qui n'est pas suffisant pour MEDOC car le microcircuit peut être B0' ou EMV. En revanche, dans l'ouverture de dialogue, on trouve le type d'application du système d'acceptation (TASA = 10 pour B0'+piste: = 20 pour EMV+piste). Si les transactions faites avec des cartes étrangères (à piste ou à puce) sont regroupées sous une ouverture de dialogue indiquant un TASA = 10, cela signifie que l'accepteur ne sait pas traiter les cartes EMV, à l'inverse si le TASA = 20, alors dans ce cas, on pourra conclure que

l'accepteur sait traiter les microcircuits EMV

Numéro

Fiche Date 05/10/2000 forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE Thème

Question:

LE champ 55 est TLV Binaire, mais certains de ses sous-champs sont de type AN. Sachant que notre alphabet est EBCDIC, doit-on envoyer tout le champ 55 en BINAIRE sans modification quel que soit l'alphabet? Ou doit-on envoyer les sous-champs de type AN (55 DF70 DF73 DF74) en EBCDIC? Merci

: Ces champs sont codifiés en EBCDIC si et seulementsi l'alphabet négocié dans la demande de Réponse:

connexion CBcom (PI08) est EBCDIC.

Numéro

Fiche forum: 119 Date 04/10/2000

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Un systeme d'acceptation grappe-concentre est susceptible de gerer plusieurs dizaines de points d'acceptations. Dans ce cadre suite a une demande d'etat fonctionnel 672, plusieurs dizaines de messages vont etre echanges entre les systemes acquereur et accepteur. Si, pour une raison quelconque, un probleme telecom survient lors de l'echange, aucun mecanisme de repriseresynchronisation n'existe. Si un tel probleme survient, le systeme acquereur devra redemander la totalite des messages (Comment le systeme acquereur peut redemander la totalite des messages ?). Ne serait-il pas possible d'accepter la resynchronisation en autorisant le champ 26 dans le cas d'un message 672 (champ absent dans la derniere version du CB2A TLP et qui etait possible dans la version d'octobre 1999) ? Meme mecanisme que celui utilise pour les messages 0604 code fonction 670. De plus lors de la notification de prise en compte de l'etat fonctionnel (message 0644 - suite a un code fonction 672) serait-il possible que le systeme acquereur indique egalement le numero logique du point d'acceptation (champ 46- DF5B) afin que le systeme accepteur puisse faire aisement la correspondance numero logique du point d'acceptation-IDPA? En particulier lors du transfert du dernier point d'acceptation.

Réponse:

: Dans le message 0604, le champ 26 est présent afin d'indiquer s'il s'agit d'un état fonctionnel long. Il ne s'agit pas dans ce cas de permettre la resynchronisation. De même il n'y a pas de resynchronisation pour des messages 0604 dont le code fonction est égal à 672. Il paraît interessant d'indiquer le numéro logique du point d'acceptation (champ 46 type DF5B) dans un message 0644 dont le code fonction est 672. Ce sujet sera étudié pour la prochaine version version de CB2A.

Numéro Fiche

27/09/2000 Date forum:

Thème STUR 3.7 - DICTIONNAIRE

Question: Pour le calcul du numéro d'autorisation en RCB (champ 38) quelles sont les données à fournir en entrée

de l'algorithme MAA.et leur format exact ?

: Pour ce type de question, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur RCB habituel Réponse:

Numéro Fiche

Date 14/09/2000 forum:

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème

Question: Dans le cas où le code monnaie d'une carte B4-B0' n'est pas géré, on peut désormais poursuivre la

transaction, selon le mode de traitement positionné par l'acquéreur (CB2A-TLP champ 72-DF07). Si celui-ci prévoit une demande d'autorisation, quelle doit être la valeur du champ 59-101 (code raison du message)?

: Dans ce cas, la valeur du champ 59-101 -code raison du message- est "1658" : code monnaie ou devise Réponse:

de la transaction inconnu.

Numéro **Fiche**

forum: 116 Date 14/09/2000

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Les spécifications EMV prévoit que l'exposant de la clé RSA publique EMV peut prendre la valeur **Ouestion:**

"2(puissance 16)+1. Cette valeur nécessite un format ansb 3 CB2A le prévoit en format ansb 1 (champ

72 type DF16). Comment peut-on faire?

: L'exposant de la clé RSA publique EMV peut être codé sur une longueur de "3". Une correction sera Réponse:

apportée au type DF16 du champ 72 qui sera libellé ainsi : -Type = DF16 : Paramètres liste des clés publiques d'authentification EMV. Format de la donnée : ansb12 Longueur transportée : 12 Cette donnée doit être complétée des données DF2F Valeurs : Description Type de donnée RID de l'application FMV: ansb 5 Index de la clé d'authentification : ansb 2 Exposant de la clé RSA publique : ansb 3 Longueur du modulo de la clé RSA publique : ansb 2 Spécificités CB2A TLC - TLP -

GR: Aucune Spécificités CB2A Fichier Aucune

Numéro Fiche

forum: Date 08/09/2000

CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE Thème

Question: Dans le tableau de la page 16 (liste des tables nécessaires pour la mise en service d'une application CB),

> les points indiquent des tables pouvant être présentes bien que non pertinentes pour le type d'application réferencée. Dans ce cas, que doit-on faire de ces tables inutilisables ? A ce jour, nous avons pris l'option de refuser le chargement de telles tables (champ39=1033 champ44-AH=02). : Cette question concerne le MPE. Elle est donc transférée sur le forum MPEV5. (question 279).

Réponse:

Numéro Fiche

forum:

07/09/2000 Date Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE

Dans la réponse à la question n° 45, il est dit que "les tables qui peuvent être modifiées sont des tables Question:

> EMV dont la clé d'un enregistrement est l'AID". La longueur d'un AID étant variable, doit-on comprendre que l'AID donné comme clé sera comparée strictement aux AIDs des tables concernées ou bien que celui-ci servira de racine, permettant de modifier toutes les tables dont l'AID commence par

la valeur demandée ?

: L'AID à utiliser pour rechercher les données dans une table EMV est l'AID qui a été utilisé pour Réponse:

selectionner l'application carte. Cet AID appartient à la liste gérée par le terminal et peut dans cerains

cas être plus court que L'AID de l'application carte. (réponse issue du forum MPE)

Numéro **Fiche**

forum: Date 07/09/2000

CB2A AUTO 1.1.0 - AUTORISATION - Paiement proximité et sur automate Thème

Quel est le code raison d'une demande d'autorisation lors d'une transaction EMV en dégradé piste ?

: Le code raison d'une demande d'autorisation d'une transaction EMV dégradé piste est 1508 : on line Réponse:

forcé par le terminal.

Numéro

Fiche 111 forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE

Thème La réponse à la question 101 est "Le service 'différé de recouvrement' n'est pas ouvert au travers de Question:

CB2A Fichier". Dans ce cas, que doit-on faire des remises comportant des transactions en différé de recouvrement ? Cela veut-il dire qu'il faut interdire purement et simplement le différé de recouvrement

: Cette réponse remplace et annule celle qui a été faite dans la guestion numéro 101. Les types FF35 et Réponse:

FF36 du champ 58 peuvent être présents en remise de CB2AF. Il n'y aura pas de modification du tableau de service remise volume 3.3 page 19 pour ces deux types qui restent en "C(3)" soit "obligatoire si de telles transactions sont présentes dans la remise. en revanche le dictionnaire de données -volume 2sera modifié. Pour ces deux types du champ 58 les spécificités CB2A Fichier seront modifiées et

devriendront "Aucune"

Numéro

Fiche 110

forum: Date 07/09/2000

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Les specifications mpey5.2 demande d'effectuer une autorisation pour une transaction dégradé piste Question:

EMV. Quelle est la valeur à utiliser pour le champ 47 type 1, et dans la demande d'autorisation champ

: Le code raison d'une demande d'autorisation d'une transaction EMV dégradé piste est 1508 : on line

Réponse: forcé par le terminal.

Numéro Fiche

Date 05/09/2000 forum:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Question: Le champ 72 DF1C (Identifiant Pseudo-session) a le format anscb. Cela signifie-t-il qu'il peut être en

binaire? Dans le cas où nous communiquons en EBCDIC, ce champ ne doit pas être envoyé en EBCDIC (il

est envoyé en hinaire)?

: Le type DF1C du champ 72 -Identifiant pseudo session- est un type de format binaire. Conformément Réponse:

au tableau de codage du paragraphe 2.2.2 page 12 du dictionnaire de données, la donnée est codée en binaire sur des octets. Le terminal considère cette donnée comme un profil binaire et retransmettra les octets tels qu'il les aura reçus par téléparamètrage, sans chercher à les interpréter dans un alphabet ou

un autre.

Numéro **Fiche**

forum: 108

Date CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

sur desynchronisation de transfert suite à demande d'acquittement à tort de la part du serveur, le Question: cahier de recette cb2a paragraphe 2.3.25 indique qu'il faut émettre une notification d'incident, alors

que les spécifications (téléparamétrage page 24) demandent un acquittement négatif du message. Que

doit on faire?

: Dans ce cas d'erreur, les deux actions décrites page 24 du protocole de téléparamétrage, doivent Réponse:

s'exécuter comme suit : Ø dans un premier temps : Le système Accepteur acquitte négativement la dernière fenêtre et demande ou non une répétition de celle-ci. Ø Si il n'y a pas de demande de répétition ou si la situation persiste : Un nouvel essai avec réinitialisation du dialogue peut-être nécessaire, dans ce cas, un message 644 de notification d'incident avec synchronisation en état "

Dialogue fermé " est émis.

CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE

Numéro

Thème

Fiche

01/09/2000 forum: 107 Date

Question: L'acquéreur transmet un message 0644 notification de prise en compte mal formaté. L'accepteur

renvoie un message 0654 acquitement de notification de prise en compte avec champ 39 = 1004 refusé, erreur format D'après les spécifications d'essai, si le problème persiste, l'accepteur demande l'arrêt du transfert ch26 pos1 = 9. Mais avec quel type de message, puisque le message 0654 ne traite

pas le champ 26?

: Il n'y a effectivement pas de champ 26 dans le message 0654. La procédure à suivre dans ce cas Réponse:

d'erreur est la suivante : L'acquéreur peut réémettre le message (jusqu'à trois fois) si le problème persiste L'acquéreur (qui a le droit de parole) envoie une notification de fermeture de dialogue suivi d'un acquittement de la notification de fermeture de dialogue del'accepteur suivi d'une déconnexion au niveau pseudo-session Une correction sera apportée aux spécifications d'essais. La précision sera

apportée dans les spécifications CB2A

Numéro **Fiche**

106 forum:

CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème L'acquéreur transmet un message 0644 notification de prise en compte mal formaté. Dans ce cas, **Ouestion:**

> l'accepteur renvoie le message 0654 (acquitement de notification de prise en compte) avec champ 39 = 1004 refusée, erreur de format D'après les specifications d'essai, si le problème persiste, l'accepteur demande l'arrêt du transfert (ch 26 pos1=9). Mais avec quel type de message, puisque le message 0654

ne traite pas le champ 26?

Date

01/09/2000

05/09/2000

07/09/2000

Date

Réponse:

: Il n'y a effectivement pas de champ 26 dans le message 0654. La procédure à suivre dans ce cas d'erreur est la suivante : L'acquéreur peut réémettre le message (jusqu'à trois fois) si le problème persiste L'acquéreur (qui a le droit de parole) envoie une notification de fermeture de dialogue suivi d'un acquittement de la notification de fermeture de dialogue del'accepteur suivi d'une déconnexion au niveau pseudo-session Une correction sera apportée aux spécifications d'essais. La précision sera apportée dans les spécifications CB2A

Numéro

Fiche forum:

CB2A 1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question: Comment l'application doit réagir dans le cas où la somme des longueurs des données à transmettre

dans le champ 55 dépasse 255 octets. Ce cas peut arriver si la donnée CVM list (qui peut atteindre 252

octets) est demandée dans les paramètres "données complémentaires EMV".

: voir réponse n° 143 Réponse:

Numéro Fiche

104 24/08/2000 forum: Date

Date

30/08/2000

CB2A FICHIER 1.2.0 - PRINCIPES GENERAUX Thème

Question:

Peut-on avoir plusieurs messages "Ouverture de fichier" et "Fermeture de fichier" dans un fichier CB2A FICHIER? Concrétement, peut-on avoir l'enchainement de messages suivants? EN-TETE DE FICHIER OUVERTURE DE FICHIER (télecollecte du TPE N° 1) OUVERTURE DE SERVICE MISE EN OEUVRE SERVICE TLC (remise N° 2) FERMETURE DE FICHIER SERVICE TLC (remise N° 1) (télecollecte du TPE N° 1) OUVERTURE DE FICHIER (télecollecte du TPE N° 2) OUVERTURE DE SERVICE MISE EN OEUVRE SERVICE TLC (remise N° 1) MISE EN OEUVRE SERVICE TLC (remise N° 2) FERMETURE DE FICHIER (télecollecte du TPE N° 2) FERMETURE DE FICHIER

Réponse:

: Un fichier de type CB2A Fichier est composé au minimum de : EN-TETE DE FICHIER OUVERTURE DE FICHIER OUVERTURE DE SERVICE xx MISE EN OEUVRE SERVICE xx FERMETURE DE FICHIER On peut trouver sous une même ouverture de fichier plusieurs ouvertures de service. sous chaque ouverture de service on trouve, au minimum une mise en oeuvre de service ou plusieurs mises en oeuvre de service : par exemple sous une" ouverture de service remise" au minimun une remise ou plusieurs remises. En supposant que l'on doive effectuer plusieurs remises et que pour des raisons d'organisation interne, on veuille mettre une remise par fichier CB2A fichier on obtiendra : EN-TETE DE FICHIER OUVERTURE DE FICHIER OUVERTURE DE SERVICE REMISE MISE EN OEUVRE REMISE 1 FERMETURE DE FICHIER EN-TETE DE FICHIER OUVERTURE DE FICHIER OUVERTURE DE SERVICE MISE EN OEUVRE REMISE 2 FERMETURE DE FICHIER Pour un fichier CB2A fichier le ou les services sont obligatoirement encadrés par : en amont : une en-tête de fichier, une ouverture de fichier en aval : une fermeture de fichier. Dans aucun cas on a une fermeture de fichiers pour un ensemble de fichiers de type CB2A fichier.

Numéro

Fiche 103 Date 23/08/2000 forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème

Le concept "d'identifiant du remettant" qui correspondait au champ 58 FF32 dans la version du Question:

dictionnaire de juin 99 a été supprimé, ce même champ représentant maintenant le "type de document demandé". Cependant l'identifiant du remettant est nécessaire pour la Gestion des Flux du CTC dans le

message 844 "Notification d'ouverture de fichier" Que peut-on faire?

: voir réponse à la question 100 Réponse:

Numéro Fiche

17/08/2000 forum: Date

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE Thème

Question:

La donnée "Application Expiration Date" 5F24 est requise en compensation, notamment en paiement/SIT (cf guide de migration EMV, Référentiel des données EMV), or celle-ci est mentionnée "champ non traité" dans le corps de remise. Ne devrait elle pas être mentionnée comme C(3 ou 5) ? : La donnée "application expiration date" (champ 55 type 5F24) doit effectivement être présente dans le cas d'une transaction EMV. Une correction sera apportée : volume 3.3, page 17, type 5F24 en corps de

remise (colonne B): condition (3) obligatoire en cas de traitement EMV

Numéro Fiche

Réponse:

16/08/2000 forum: 101 Date

STUR 3.7 - DICTIONNAIRE Thème Dans le dictionnaire CB2A-CB2A Fichier Vol 2, Vers 1.3.0, p 107, on peut voir que les sous-champs FF35 Question:

et FF36 ne sont pas présents en CB2A Fichier ; Par contre, dans le document: CB2A Fichier REMISE: Vol 3.3, Vers 1.2.0, p 19, on voit que ces sous-champs (et donc le champ) sont obligatoires si de telles

transactions existent dans la remise. Quel document fait foi?

: Le service 'différé de recouvrement' n'est pas ouvert au travers de CB2A Fichier. Les sous-champs FF35 Réponse:

et FF36 ne sont pas valorisés en CB2A Fichier. Il convient de retirer la condition de présence dans le

service Remise (Vol 3.3).

Numéro **Fiche**

100 forum: Date 04/08/2000

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE

Si l'identifiant du remettant n'existe plus, comment fait-on, en tant qu'acquéreur de remises pour Question:

identifier celui qui nous les remets ? Quel champ peut-on utiliser à ce sujet ?

Réponse:

: Il n'y a pas de champ défini à ce jour qui corresponde à cette information. Nous interrogeons le groupe de travail CB2A Fichier pour la création éventuelle de cette donnée. réponse prévue vers le 18 septembre. En cas de réponse négative du groupe, il faudrait s'orienter vers l'utilisation d' un champ privé

04/08/2000

04/08/2000

04/08/2000

04/08/2000

Date

Date

Date

Date

Numéro

Fiche forum:

100

CB2A FICHIER 1.2.0 - REMISE Thème

Question:

: Cette donnée devrait être créée. Nous attendons une validation pour mi-décembre. Réponse:

Numéro **Fiche**

forum:

Thème Aucun thème

Comment alimenter la donnée "Année de la transaction" du CHP 47, type 07 du message 0346 en CB2A Question:

Fichier, lorsque qu'on ne la reçoit pas dans les messages CB2A: 0804 et 0306

Réponse:

: Précisions : Le type 07 du champ 47 -année de la transaction- format "AA" complète le champ 13 date locale de la transaction- format "MMJJ". En CB2A, le champ 47 type 07 -année de la transactionn'est effectivement pas renseigné dans le message 0306 d'initialisation de la télécollecte, ni dans le message 0804 d'ouverture de service. En revanche, il est en général alimenté dans le message 0804 d'ouverture de dialogue avec la condition : "obligatoire lorsque la donnée est connue du système d'acceptation, absent sinon." (Cette condition suppose que l'opération d'horodatage a bien été réalisée lors d'un téléparamétrage) Conclusion : Une modification de CB2A Fichier sera faite. Le champ 47 type 07 de l'initialisation de remise (page 15, colonne A du volume 3.3) sera conditionné "obligatoire si disponible, absent sinon". Si le type 07 du champ 47 de l'ouverture de dialogue de CB2A est alimenté, c'est cette valeur qui alimentera le type 07 du champ 47 du message 0346 de CB2A fichier sinon ce type sera absent. On appliquera le même raisonnement au champ 12 et au champ 13. Une modification de CB2A Fichier sera faite. Les champs 12 et 13 de l'initialisation de remise (page 9, colonne A du volume 3.3) seront conditionnés "obligatoire si disponible, absent sinon". Si le champ 13 de l'ouverture de dialogue CB2A est alimenté, c'est cette valeur qui alimentera le champ 13 du message 0346 de CB2A fichier sinon ce type sera absent. Si le champ 12 de l'ouverture de dialogue CB2A est alimenté, c'est cette valeur qui alimentera le champ 12 du message 0346 de CB2A fichier sinon ce type sera absent.

Numéro Fiche

forum:

Thème STUR 3.7 - DICTIONNAIRE

Pourquoi le CHP 24 est-t'il obligatoire dans le message CB2A Fichier 0346 d'initialisation de remise alors Question: que dans le dictionnaire de données il n'y a manifestement pas de code de fonction qui se rapporte à

un service de télécollecte?

: Le champ 24 ne peut effectivement pas être renseigné dans un message 0346 d'initialisation de Réponse:

remise. Une correction sera apportée volume 3.3 page 9 champ 24 colonne A: '.' soit absent.

Numéro

Fiche

forum: 97

Thème Aucun thème Nous disposons aujourd'hui d'un dictionnaire de données CB2A/CB2A fichier en version 1.2 sur lequel Question:

nous avons appliqué l'addendum du 31 mai (version 1.2.1) Parallèlement, nous avons reçu une version 1.3.0 datée de mars 2000 qui semble n'intégrer que partiellement l'addendum du 31/05. Pouvez-vous

nous dire très rapidement quelle est la bonne version ?

Réponse:

Question: Nous disposons aujourd'hui d'un dictionnaire de données CB2A/CB2A fichier en version 1.2 sur lequel nous avons appliqué l'addendum du 31 mai (version 1.2.1) Parallèlement, nous avons reçu une version 1.3.0 datée de mars 2000 qui semble n'intégrer que partiellement l'addendum du 31/05. Pouvez-vous nous dire très rapidement quelle est la bonne version? Réponse: Le dictionnaire des champs de données est commun à CB2A et CB2A Fichier. CB2A est paru en Décembre 1999, avec un dictionnaire portant le numéro de version 1.2. CB2A Fichier a été finalisé plus tard (parution en Mars 2000). Des données spécifiques à CB2A Fichier ont été ajoutées au dictionnaire. Du fait de cette évolution, le numéro de version du dictionnaire a été incrémenté et est devenu 1.3.0. Entre décembre et mars, toutes les anomalies recensées dans le dictionnaire 1.2 (diffusé avec CB2A 1.1.0) ont été corrigées dans un addendum (version 1.2.1) et paralèllement dans la version 1.3.0 (pour diffusion avec CB2A Fichier 1.2.0). L'addendum ayant été diffusé (Mai 2000) après CB2A Fichier, des précisions supplémentaires y ont été apportées (version 1.2.1). Ces dernières ne figurent pas dans la version 1.3.0. Ces précisions concernent : - le code langue et l'abréviation de la langue (champs 72/DF02 et 72/DF03) - le champ 'DOL EMV par défaut pour une application carte EMV' (72/DF1A). Les définitions des champs 72/DF02 et 72/DF03 sont identiques et parlent de 'messages porteur et accepteur'. La correction consiste à corriger les définitions afin d'être en cohérence avec le nom du type. De plus, nous avons apporté des précisions sur le code langue et l'abréviation de la langue (pour les champs 72/DF02, 72/DF03 et 72/DF07): 'Le code langue est codifié par l'acquéreur. Cette donnée est alphanumérique, mais sa valeur doit être strictement numérique (valeur de 0 à 999). Exemple de codage : - Valeur de la donnée : 3 - Codage de la donnée : [33][20][20] L'abréviation de la langue est conforme à la norme ISO 639 (indicatif de la langue, codé sur deux caractères alphabétiques). Exemple de codage : - Valeur de la donnée : " fr " pour le français - Codage de la donnée : [66][72][20]' Nous avons indiqué également, pour le champ 72/DF1A que : 'Les TDOL se déclinent uniquement par RID : pour un TDOL, l'AID = RID' Pour finir, la version officielle du dictionnaire CB2A est bien 1.2 avec addendum 1.2.1 et la version officielle du dictionnaire CB2A Fichier est 1.3.0.

Numéro

Fiche

forum: 95 Date 01/08/2000

Thème CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Question: Bonjour, le champ 56 est défini dans le dictionnaire CB2A V1.10 au format LLVAR n...35. Pourquoi définir

son format en LLVAR alors que sa longueur peut etre codée sur un seul octet? Ce format n'est il pas

réservé aux données variables ayant une longueur supérieure à 255 octets ?

Réponse: le champ 56 est défini dans le dictionnaire CB2A V1.10 au format LLVAR n...35. Pourquoi définir son

format en LLVAR alors que sa longueur peut etre codée sur un seul octet? Ce format n'est il pas réservé aux données variables ayant une longueur supérieure à 255 octets? réponse: Le Groupement n'a pas apporté de correction en ce qui concerne la codification de la longueur du champ 56. C'est donc le format LLVAR qu'il faut retenir sans tenir compte des précisions de la page 14 du dictionnaire. En conséquence, la longueur du champ 56 doit être exprimée sur deux octets. En revanche, la modification concernant la valeur de la longueur du champ 56 a bien été corrigée et est devenue n...36 (voir

question 87).

Numéro

Fiche

forum: 93 Date 01/08/2000

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Question: 1) Si transaction aboutie: - si échec de la demande d'autorisation (ex annulation) suivi d'un forçage doit

on remonter le champ 39 (alors égal à 80Y3)? doit on également remonter les types 01 et 05 du champ 47? - si forçage avant autor alors on ne remonte pas le champ 39 mais doit on remonter les types 01 et 05 du champ 47? 2) Si transaction non aboutie: - si échec demande autor (ex annulation) suivi d'un abandon, doit on remonter le champ 39 (alors égal à 80Z3)? doit on également remonter les types 01 et

05 du champ 47?

Réponse:

Numéro Fiche

forum: 92 Date 01/08/2000

Thème STUR 3.7 - DICTIONNAIRE

Question: Quelle est la bonne définition de la donnée CHP 58 type FF32 entre celle du document "CB2A FICHIER"

(Vol 3.1, Version 1.1.0 p13) et celle du dictionnaire de donnée "CB2A/CB2A FICHIER" (Vol 2, Version 1.2, p106). Si la bonne définition est "Identifiant Remettant" pouvez-vous en préciser la longueur et la

p106). Si la bonne définition est "Identifiant Remettant" pouvez-vous en préciser la longueur et la

Réponse:

: dans la version 1.1.0 de CB2A fichier le type FF32 du champ 58 correspondait à la donnée "identifiant du remettant". Le Groupe de travail n'ayant pas jugé pertinent de conserver cette donnée, elle a été dans un premier temps supprimée du dictionnaire (version de travail). Le type FF32 du champ 58 a été

réutilisé en version 1.2.0 de CB2A fichier pour la donnée "type de document demandé".

Numéro

Fiche forum: 91 Date 31/07/2000

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Question: Le champ 55 type FF00 contient le résultat de script conformement a EMV 96 d'une longueur de 5

octets. Dans le document EMV 96 ICC terminal Spécification ANNEXE A5, il est indiqué que le résultat des scripts est effectivement sur 5 octets et doit être répété pour chaque script... Du fait que la longueur prévue pour le champ est de 5 octets, faut-il supposer que le champ 55 type FF00 doit être

répété pour chaque issuer script...

Réponse: Le type FF00 du champ 55 doit être répétable. Une correction sera apportée. Voir également question

94 pour les données "Issuer Script Template" 1 et 2.

Numéro Fiche

forum: 90 Date 28/07/2000

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Dans les spécifications d'essai CB2A-CBCOM, au test n° 2.3.35 qui teste la cohésion des numéros de

tables transmises, on demande en réponse un champ 27 avec pos 1 = 9 pour acquittement négatif, arrêt du transfert. Mais en regardant dans la norme CB2A, dans le tableau des champs obligatoires pour une trame 370 réponse à activation de fichier, on s'aperçoit que le champ 27 n'est pas demandé, et n'est même pas facultatif. Question: le champ 27 doit il être présent ou non dans la réponse à

activation de fichier 370 ? Salutations.

Réponse: : Le champ 27 doit être absent dans une réponse à activation de fichier (message 0370). La fiche 2.3.35

des spécifications d'essais sera corrigée : la ligne "ch(27) = 9nnnnn (acquittement négatif arrêt du

transfert)" sera supprimée

Numéro Fiche

forum: 89 Date 27/07/2000

Thème CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Page 17: L'exemple de codage du champ 72 pour une liste de controle de numéros de cartes correspond plutôt au codage du champ 72 type DF0D défini dans le protocole CB2A 1.0 (et non pas champ 72 type DF1D) Le champ 72 type DF0D est défini dans le protocole CB2A 1.0 comme an20 et se code donc sur 20 octets. L'exemple de codage du champ 72 type DF1D donné en page 18 donne une préférence pour un codage "n", ce qui implique le codage de la donnée sur 12 octets avec des éventuels cadrages (codage DCB). Le codage d'un no carte de 19 chiffres dans le champ 72 type DF1D ne se ferait-il pas sur 22 octets (sans cadrage) comme les autres données du champ 72 au format "ans" (Exemples: champ 72 type DF0D ou DF09 ou DF0A...) ? Si le champ 72 type DF1D doit réellement se coder sur 12 octets max, est-il possible de mentionner format de la donnée n..22 dans le dictionnaire page 147 pour la description du champ 72 type DF1D ? Même question pour le champ 72 type DF1E (format ans..24 donc 45 octets max ou format n..24 donc 24 octets max)?

Réponse:

: L'exemple de codage du champ 72, page 17 du dictionnaire aurait dû être supprimé. Veuillez ne pas en tenir compte. C'est l'exemple de la page 18 qui le remplace. Le type DF1D du champ 72 (liste de contrôle de numéros de carte porteur) est de format structure. Vous pouvez vous reporter pour ce format à l'annexe 1 "précisions page 3. En conclusion, le type DF1D du champ 72 doit être transporté sur 12 octets maximum.

Numéro

Fiche forum:

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Question : Le protocole demande la remontée du champ 20, code pays de l'organisme émetteur, or ni Question:

le MEDIAA, ni la FE 30.4.4 ne le précise. Faut-il ou pas remonter cette donnée ?

: Cette donnée ne doit effectivement pas remonter. Une correction sera apportée aux spécifications Réponse:

CB2A volume 3.3 page 26 : le champ 20 en colonne A sera rendu à "." (absent) v

Numéro **Fiche**

27 forum:

Date 21/07/2000

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question:

Dans le cas ou la longueur de l'identifiant du système acquéreur est égale à 11 (exemple présenté dans le document volume 2 p 103), quelle est la longueur transmise pour ce champ ? 35 auguel cas (champ type n) le quartet de poids fort va être supprimé, c'est à dire le premier caractère de l'identifiant du message initial, ou 36, auquel cas la longueur est supérieure à la longueur maximum du champ.

Réponse:

: Dans le champ 56, la donnée "identifiant du système acquéreur" correspond au champ 32 et est donc au même format variable "n...11". Lorsque cette donnée a une longueur impaire, elle est complétée à gauche par un zéro de façon à occuper un nombre pair de quartets soit un nombre entier d'octet. Dans ce cas, ce zéro de padding entre dans le calcul de la longueur du champ 56. Par conséquent lorsque cette donnée a une longueur de 11, la longueur du champ 56 est 36 quartets. Conclusion : Le format du champ 56 doit être modifié et devenir "n...36". Une correction sera apportée.

Numéro Fiche

Date 20/07/2000 forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Doit on envoyer les types 9F10. 9F26 et 9F27 du champ 55 lorsque la transaction est un crédit ? En Question: effet, ceux-ci sont présents sur la carte (cas du 9F10)et obligatoires dans le cas d'une transaction EMV

sans distinction débit/crédit. Or dans le cas d'un crédit on ne fait pas de GENERATE AC, donc on envoie

des champs renseignés à zéro (9F26 et 9F27) et l'on considère le 9F10 absent de la carte.

: CB2A ne fait pas de distinction en télécollecte entre une transaction de débit et une transaction de Réponse: crédit. En conséquence, les types 9F26 et 9F27 du champ 55 seront renseignés à zéro pour une

transaction de crédit. Le type 9F10 est considéré comme absent de la carte.

Numéro Fiche

forum: Date 20/07/2000

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question: Le champ 72 type DF2F est associé au champ 72 type DF16. or, dans le tableau page 127, le champ 72

type DF16 est noté répétable, et le champ 72 type DF2F n'est pas noté répétable. Ne doivent-ils pas

être notés tous les deux répétables? Réponse:

Numéro

: Le type DF2F du champ72 doit être répétable. Une correction sera apportée

Fiche

forum:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Question: Le champ 72/DF20 permet de préciser qui paye la communication. Toutefois, il me semble que certains abonnements Transpac permettent d'émettre systématiquement des appels en positionnant la TAD à

non. Dans ces conditions, à quoi sert le champ 72/DF20?

: Le type DF20 du champ 72 n'est pas obligatoire. L'acquéreur a le choix de le téléparamétrer ou non en Réponse:

fonction des cas de figure.

Numéro **Fiche**

forum: CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question: Les types suivants du champ 72 sont indiqués dans le tableau comme étant de longueur fixe: DF17,

DF18, DF19, DF1A, DF1B, DF1D, DF1F. Ne doivent-ils pas etre plutot considérés comme étant de

longueur variable (comme les types DF25 et DF2F)?

19/07/2000

24/07/2000

Date

Date

19/07/2000

Réponse: Question : Les types suivants du champ 72 sont indiqués dans le tableau comme étant de longueur fixe:

DF17, DF18, DF19, DF1A, DF1B, DF1D, DF1F. Ne doivent-ils pas etre plutot considérés comme étant de longueur variable (comme les types DF25 et DF2F) ? x Les types DF17, DF18, DF19, DF1A, DF1B, DF1D, DF1F sont bien de longueur variable comme il est précisé dans le descriptif de chacun (longueur

transportée). Le tableau de la page 126 du dictionnaire sera corrigé.

Numéro Fiche

forum: 82 Date 11/07/2000

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Ces données reçues lors d'un téléparamètrage sont rangées par AID (RID+PIX). Pour la recherche de ces

données, l'AID de l'application carte doit-il être exactement identique à celui de la donnée recherchée

(valeur et même longueur)? Ou il y a-t-il une règle de comparaison des AIDs?

Réponse: : voir réponse faite à la question 242 du forum MPEV5

Numéro Fiche

forum: 80 Date 07/07/2000

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Q1 : Dans quels cas le champ 25 est-il valorisé à 8023 par l'application ? Q2.1 : Si le serveur acquéreur

de télécollecte demande à une application qui vient se télécollecter d'appeler son serveur de téléparamètrage, à quelle valeur l'application valorisera-t-elle le champ 25 lors de cet appel ? Q2.2 : Si le serveur acquéreur de téléparamètrage demande à une application qui vient se téléparamètrer d'appeler son serveur de télécollecte, à quelle valeur l'application valorisera-t-elle le champ 25 lors de

cet appel ?

Réponse: : Question 1 : Le champ 25 est valorisé à 8023 lorsque l'appel est fait à la demande de l'acquéreur. Les

exemples décrits dans les questions 2.1 et 2.2 correspondent à ce cas Question 2.1 et 2.2 : le champ 25

prend la valeur " 8023".

Numéro

Fiche 70

forum: 79 Date 06/07/2000

Thème CB2A 1.0 - PRINCIPES GENERAUX

Question:

Le document "Pré-Cahier de recette CB2A Version 1.0" décrit les codes réponses aux messages dont un champ obligatoire est manquant. Ces erreurs sont définies, au moyen du code réponse 1004, comme étant des erreurs de format, à l'exception de celle décrite pour le refus de droit de parole et dont le code indiqué est 1000. S'agit-il d'une erreur d'écriture dans le document ? Dans le cas contraire, si la valeur du code réponse doit être1000, pourriez-vous nous indiquer la raison, c'est-à-dire en quelles circonstances il conviendrait de préciser les positions 3-4 (Complément d'informations sur action immédiate) du champ 39 ? Veuillez trouver, ci-dessous, les extraits correspondant des cas de test comportant une erreur dûe à l'absence d'un champ. Extraits renseignés du document "Pré-Cahier de recette CB2A Version 1.0" Page 3 : 0814 OS ch(39)=1004, ch(44) type AA = 24 : Code réponse 0814 = 1004 (erreur format sur champ 24) Page 4 : 0804 Ouverture de service avec un champ obligatoire absent : Code réponse 0814 = 1004 (erreur format sur champ obligatoire absent) Page 5 : 0844 Proposition de droit de parole, champ 24 absent : Code réponse 0854 = 1000 Page 12 : 0516 ch(39)=1004, ch(44) type AA=70 : Code réponse 0516 = 1004 (erreur de format sur le champ 70 Page 13:0604 demande d'état fonctionnel sans ch(24) : Code réponse 0614 = 1004 (erreur format sur champ 24) Page 14:0644 Notification d'état fonctionnel sans ch24

0654 = 1004 (erreur format sur champ 24) **Réponse:** : Page 5 du cahier de recette CB2A version

: Page 5 du cahier de recette CB2A version 1.0 : Description du test : L'accepteur reçoit une proposition de droit de parole Dans la réponse de l'accepteur, deux cas sont prévus : Il accepte de droit de parole ou il refuse le droit de parole. Le cahier de recette indique dans le cas d'un refus du droit de parole que le champ 39 prend la valeur "1000". Cette valeur est juste. En effet dans ce cas, il n'y a pas d'erreur de

format : le champ 24 doit être absent (voir volume 3.1 - Gestion de réseaux page 35 : le champ 24 est à "." dans le message 0854.

Numéro Fiche

forum: 78 Date 06/07/2000

05/07/2000

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Le numéro de message dans le champ 26 de la demande d'état fonctionnel est initialisé à 1 à la page 14

et à 0 dans l'exemple de la page 16. Quelle est la bonne valeur ?

Réponse: Le numéro de message dans le champ 26 doit être initialisé à "0". L'addendum daté du 31 mai 2000

actuellement en cours de diffusion tient compte de cette correction.

Numéro Fiche

forum: 77 Date
Thème CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question: Dans le cas de l'etat fonctionnel long, peut-il y avoir une notification de prise en compte (644/654)

entre les 2 echanges 604/614 ?

Réponse: : En aucun cas, il n'est prévu de notification de prise en compte entre deux échanges 0604/0614 d'un

état fonctionnel long.

Numéro

Fiche forum: 76 Date 05/07/2000

Thème CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION

Question: CBcom introduit la notion de connexion longue ou connexion courte. Le type de connexion est il au

choix du système d'acceptation? Peut on n'utiliser que la connexion courte?

Réponse:

: La décision d'utiliser une connexion longue ou une connexion courte n'appartient pas au système.d'acceptation. En effet, dès lors que la donnée "Identifiant Pseudo-Session de l'accepteur de carte" est connue de l'application, le PIO4 doit être transmis. Or, cette donnée ne peut être transmise que dans une connexion longue. Afin d'être plus précis, les spécifications CBcom volume 2 "Pseudosession" seront modifiées comme suit : Page 12 Point 3.3.2 Identifiant pseudo-session de l'accepteur de cartes (PIO4) : Le PIO4 est obligatoirement transmis lorsque "l'identifiant pseudo-session de l'accepteur de cartes" est connu de l'application. Page 19 Tableau de description de l'IPDU_CN : Nom Valeurs Présence Taille en octets Paramètre 1 PI04 C(4) 2+15 Les paramètres PI06, PI15, PI16, PI17, PI18 ne sont pas obligatoires et correspondent à des valeurs négociables. S'il n'y a pas négociation, ce sont les valeurs par défaut qui sont appliquées.

Numéro **Fiche**

forum:

Question:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

> Bonjour, Page 16 du protocole de téléparamètrage version 1.10 est présenté un exemple de cinematique "Etat fonctionnel d'un Système d'acceptation". Sur ce schéma, les deux premiers messages 604 sont envoyés au TPE avec un champ 26 dont la première position est valorisée à 9. La valeur 9 est elle normale sachant que cette valeur est utilisée dans un message de réponse et qu'elle signifie: "Acquittement négatif, arret du transfert" ? N'est ce pas la valeur 1 que l'on doit utiliser ? Merci.

Question : Page 16 du protocole de téléparamètrage version 1.10 est présenté un exemple de Réponse: cinematique "Etat fonctionnel d'un Système d'acceptation". Sur ce schéma, les deux premiers messages 604 sont envoyés au TPE avec un champ 26 dont la première position est valorisée à 9. La valeur 9 est elle normale sachant que cette valeur est utilisée dans un message de réponse et qu'elle signifie: "Acquittement négatif, arret du transfert"? N'est ce pas la valeur 1 que l'on doit utiliser? réponse : C'est effectivement la valeur 1 qui doit être utilisée. C'est également le cas pour le premier message 0604 de la cinématique page 17. Cette erreur est corrigée dans l'addendum daté du 31 mai 2000. Voir

aussi réponse0002 à la question 20

Numéro

Fiche forum:

30/06/2000 Date

03/07/2000

Date

Thème CB2A 1.0 - DICTIONNAIRE

Question:

Réponse:

Dans le champ 46 il est précisé dans le type DF56 en position 37 qu'il existe 3 types de liste noire (normale 1, type 2 et type 3). A quoi correspondent ces 3 types? Sont ils liés aux informations contenues en position 20 du DF0D du champ 72 et précisant les niveaux d'acceptation d'une carte porteur? : Le type de liste de contrôles de numéro de carte porteur (position 37) du champ 46 type DF56 n'est pas une donnée téléparamétrée. Le type de liste gérée est inhérent au système d'acceptation (voir dictionnaire de données du MPE - partie 5 - D808 type de liste). Actuellement seul, le type "liste noire

normale 1" est utilisé. Il n'y a aucun lien entre le type de liste de contrôle de numéros de carte porteur

et le niveau d'acceptation d'une carte en opposition.

Numéro Fiche

Date 29/06/2000 forum:

CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

dans le document CB2A auto 1.1.0 page 92 champ 55, le Tag 5F24 "Application Expiration Date" est Question:

libelle comme étant la date d'expiration de la carte. Pouvez vous nous confirmer qu'il s'agit bien de la

date d'expiration application et non pas carte?

: il s'agit bien de la date d'expiration de l'application carte et non de la carte. Il en est de même pour le Réponse:

type 5F25 du champ 55 "application effective date" qui correspond à la date de début d'utilisation de

l'application carte et non de la carte.

Numéro Fiche

forum: Date 27/06/2000

CB2A 1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question:

La question concerne les demandes de remises des opérations financières et non financières effectuées par appel automatique du centre acquéreur de télécollecte déclenchées, en fonction de la valeur de fréquence d'appel (MPE V5.1, donnée D136 du dictionnaire) téléparamètrée (champ 72 DF10). Ce mode est spécifié dans le MPE V5.1: FE 16.1.1 - Spécifications d'application : "La remise est effectuée: automatiquement aux horaires déterminés au niveau des paramètre de fonctionnement". La description de la gestion du paramètre de fréquence d'appel est effectuée dans le manuel MPE V5.1, partie 4 (MEDIAA), chapitre 3 (Télécollecte), page 4, Règle 2. Elle précise que, "lorsque le lot de remises est vide à l'heure HHmm de déclenchement de la fonction de Télécollecte, le système d'acceptation ne doit pas réaliser celle-ci". La suite de la description apporte un restriction à la règle précédemment énoncée en précisant qu'à l'heure HHmm du jour J + n, si le lot de remise est toujours vide, le système accepteur positionne le nombre total de remises à zéro dans la phase "Ouverture de dialogue" d'une télécollecte. Ceci implique un appel déclenché du centre acquéreur de télécollecte. La règle ne précise pas, dans ce cas, si, faisant suite à l'ouverture du dialogue plus service de télécollecte, un message d'entête de remise, suivi de sa réponse devait être émis ou non par le système accepteur avant l'émission de la demande de fermeture de dialogue.

: Dans ce cas : il n'y a pas de message d'en-tête de remise. S'il n'y a pas d'autre service à mettre en Réponse: ?uvre, la phase de fermeture de dialogue suit la phase d'ouverture (voir MPE 5.1 ou 5.2 MEDIAA partie

4 "dialogue" page 16).

Numéro Fiche

68 27/06/2000 forum: Date

Thème Aucun thème

Question: Veuillez saisir ici le texte de votre question Veuillez saisir ici, le texte de votre réponse Réponse:

Numéro **Fiche**

forum: CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE Thème

La valeur 8017 pour le champ 25 ("Première init. suite à remplacement de matériel") est apparu. Sera-t-Question:

il possible de savoir quel est le matériel qui est remplacé?

Réponse:

: Cette valeur correspond au libellé "demande d'initialisation suite à une opération de maintenance" de la table 15 du MPE V5.2 (partie 8). La valeur "8013" du champ 25 est utilisée en téléparamétrage lors de la création d'un système d'acceptation La valeur "8017" du champ 25 est utilisée à la suite d'une opération de maintenance (matériel ou logiciel) sur un système d'acceptation déjà identifié. Il s'agit d'une réinitialisation. Voir également réponse à la question 129 du forum MPE V5.

Numéro

Fiche

forum: Date 22/06/2000

26/06/2000

Date

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Le format du champ 72 DF16 est ANSB, cela signifie-t-il que l'ASCII, le NUMERIQUE, le BINAIRE sont Question: utilisés? Quels sont les formats pour chacun des éléments composant le champ DF16? Le RID est en

BINAIRE Quel est le format de l'index, de l'exposant, de la longueur du modulo? Ainsi une longueur 1024, est-elle codée en numérique ou en binaire (1024 ou 0x0400)? Même question pour l'index de la clé, qui est par ailleurs codé sur 2 octets (alors que la carte ne le donne que sur 1 seul octet). L'index est-

il codé en binaire, (pour 0xFE 0x00FE), en numérique (pour 0xFE 0254)? MERCI

Réponse: : Le champ 72 est ansb ; le type DF16 du champ 72 est ansb. Le tableau page 12 du volume 2

> dictionnaire renvoie au commentaire (5) pour ce cas de figure. Le type est donc codé en binaire sur des octets. La longueur 1024 est codée (0x0400). L'index de la clé ayant pour valeur "FE" est codé (0x00FE).

Numéro

Fiche forum: Date 20/06/2000

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Dans les spécifications fonctionnelles EMV, le code traitement particulier est utilisé pour la PISTE Question:

uniquement. Or l'analyse est simplifiée par rapport au CB BO'. On nous demande d'autorises uniquement les PUCE avec code service 2xx PISTE avec code service 1xx et de refuser PUCE avec code service 6xx PISTE avec code service 5xx N'y a t il pas incohérence avec les valeurs décrites dans le CB2A pour le champ 72 DF1E et les spécifications fonctionnelles? Pourriez-vous nous fournir des informations concernant les codes de traitement particulier réellement utilisés? Pourriez vous nous éclaircir sur la

méthode d'utilisation du code traitement particulier?

Réponse:

: voir question 241 du forum MPEV5 qui apporte les précisions suivantes : La valorisation du code traitement particulier est détaillée dans la partie 8 du MPE V5.2, Annexe 1 table 25. Cette table contient toutes les valeurs utilisables pour les cartes traitées par l'application B0' et l'application EMV. Les valeurs utilisées pour l'application EMV forment un sous-ensemble de cette table et sont les suivantes : Table 25 : Code traitement particulier 2......Traitement selon le premier caractère du code service1er caractère code service = 2 (traitement puce)1er caractère code service = 1 (traitement piste) 8......Traitement obligatoire en mode puce1er caractère code service = 1,2,5,6,9 10.....Carte de test puce1er caractère code service = 1,2,5,6,9 11....Carte de test piste1er caractère

code service = 1,2,5,6,9 99.....Non significatif Une précision a été apporté à la valeur 2.

Numéro Fiche

forum: 62 Thème CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Date 20/06/2000

L'index de la cle EMV est codé sur 2 octets or l'index fourni par les cartes EMV est codé sur 1 octet. Cela Question:

signifie-t-il que l'octet de poids fort est inutile? Dans la carte, si j'ai un index de clé FE, l'index de la clé

contenu dans le champ 72 DF16 est-il 00 FE ou 0254?

Réponse:

: CB2A transporte l'index des clés sur 2 octets de type 'ansb'. Le TAG 8F étant de longueur 1, la donnée sera cadrée à droite et paddée à zéro binaire. Le RID doit être utilisé pour rechercher la clé à utiliser.

L'index de la clé est codé en binaire sur des octets (voir réponse à la question 64) dont on obtient (00FE)

Numéro **Fiche**

Date 16/06/2000 forum:

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Question:

Les tables 09, Transaction Category Code, et 29 ,Liste des données complémentaires en télécollecte, sont des tables déclarées composées dans le MEDIAA; or les types DF19 et DF1F ne sont pas déclarés répétables (cf p 127 Dictionnaire de Données champ 72). Pourriez-vous nous confirmer que : - le type DF19 est répétable - pour le type DF1F, nous comprenons que 2 options sont possibles, merci de nous préciser laquelle est à retenir : - DF1F non répétable : ce champ contient alors la liste des 11 tags au

- DF1F répétable : 11 enregistrements maximum contenant chacun un tag

Réponse:

: Le type DF1F du champ 72 n'est pas répétable. Il contient une liste de tag. CB2A ne préjuge pas du nombre de tags contenus. Le type DF19 du champ 72 doit être répétable. Une modification sera apportée au dictionnaire, page 127 : type DF19 - liste des données spécifiques EMV par AID : répétable. Numéro Fiche 16/06/2000 forum: Date CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème Question: Pourriez-vous nous confirmer que, lors d'une mise-à-jour pour suppression d'un enregistrement d'une table EMV (TCC, Clés, AIDs, Appel aléatoire, TDOLs et DDOLs, TACs), le terminal doit vérifier que l'enregistrement complet est présent dans la table concernée, AID et données associées, sinon le terminal déclenche une erreur de prise en compte de fichier ? Cette question est transférée sur le forum MPE Réponse: Numéro Fiche 13/06/2000 Date forum: CBCOM 1.1 - PSEUDO-SESSION Thème Le PIO5 a changé de longueur par rapport la version précédente (il est passé de 3 à 4 octets) cf volume 2 Question: page 12. La valeur de l'octet 1 devrait être "11" pour CBcom version 1.1 En page 17 et 19 la taille en octets dans les tableaux devrait être modifiée. LGI devrait être également modifié (+1) Paramètre 1 : taille en octets = : Volume 2 "PSEUDO-SESSION" page 17, lire : LGI: VALEUR 9 Réponse: 2+4 page 19, lire: LGI: valeur 26 à.... Paramètre 2 : taille en octets = 2+4 page 12 - paragraphe octet 1 valeur : la version 1.1 de CBcom est codée : X'11' Numéro Fiche Date 02/06/2000 forum: CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Un champ de format TLV binaire peut véhiculer un élément de données dont le format est numérique Question: (donc codage de 'V' de type DCB). La longueur ('L') de cet élément de données doit-elle être exprimée : a) en nombre d'octets b) en nombre de guartets Nota : cette guestion, posée pour le Dictionnaire CB2A Fichier 1.2 (décembre 1999, est également valable pour le Dictionnaire CB2A Autorisation 1.5 (décembre 1999). La longueur esxprime le nombre d'octets permettant de transporter la valeur "V" à suivre. voir page 16 Réponse: du dictionnaire CB2A TLP TLC GR et page 15 du dictionnaire CB2A Autorisation. Numéro Date 30/05/2000 forum: CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème **Ouestion:** Comment indiquer dans le champ 44 un PB de sécurité sur le champ 55.DFA6 (CAI télépaiement) sachant que le format actuel ne prévoit pas les sous-champs ? Merci. : Les spécificités CB2A Autorisation du champ 44 type AB prévoit d'indiquer le numéro du champ et du Réponse: type (sur 2 positions) qui contient la donnée en erreur. Cependant, tel qu'il est décrit, il n'est pas possible de renseigner "DFA6" dans le type puisque 4 positions sont nécessaires. Lors des évolutions prochaines de la partie télépaiement de CB2A autorisation. le type AB du champ 44 sera rendu "non utilisé". Ce type d'information ne sera donc plus véhiculé par CB2A Auto. Numéro Fiche 30/05/2000 Date forum: Thème CB2A 1.1.0 - PRINCIPES GENERAUX Dans le paragraphe "gestion du droit de parole" des principes généraux, la règle 4 stipule que le Question: système d'acceptation lorsqu'il est détenteur du droit de parole le propose dès qu'il n'a plus de services à mettre en oeuvre et que le système acquéreur ne lui a pas auparavant adressé une "demande expresse de fermeture de dialogue en fin de service"... Or le schéma illustrant cette règle ne satisfait pas cette condition. Pourrions nous avoir des informations complémentaires? : La règle 4 (volume 1.0 page 19) telle qu'elle est décrite est juste. Le schéma qui la suit est erroné. Réponse: Numéro Fiche forum: Date 30/05/2000 CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème Question: Les spécifications précisent nouvel essai de connexion. Q1 : En cas d'échecs successifs, combien d'essais maximum de transfert doit on effectuer ? Q2 : si ce nombre est dépassé, le téléparamétrage est arrêté, l'application est probablement inactive. Un téléparémétrage manuel sera effectué le lendemain par le commerçant ou un agent de maintenance.Le code d'ouverture de dialogue doit-il être 8020 ou 8022? Q3: même questions s'il sagit dun premier téléparamétrage. Q4: même questions pour la télécollecte. : Q1 : trois essais maximum doivent être effectués (voir page 52 des principes généraux - volume 1.0) Réponse: Q2 : la valeur du champ 25 sera bien 8022. Q3 et Q4 : même réponse Numéro **Fiche** forum: 53 Date 25/05/2000 CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Dans le dictionnaire des champs de données, un rappel sur la classification internationale des Question: automates précise qu'un automate de niveau 1 ADM doit effectuer une demande d'autorisation au premier franc avec chiffrement du code confidentiel. A quoi correspond ce chiffrement ? : La définition de l'automate ADM qui a été retenue dans CB2A correspond à celle de la réglementation. Réponse: Le chiffrement mentionné correspond au chiffrement du code confidentiel pour vérification "on-line", ce qui n'est pas prévu par le MPA. La définition de la réglementation doit évoluer. Donc la définition à

forum: 52 Date 25/05/2000

retenir est: "demande d'autorisation au premier franc."

Numéro Fiche Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE

Question: Confirmez-nous que dans le cadre de l'acceptation sur l'automate de carte à puce CBBO' uniquement, le

champ 47 type 02 (Environnement réglementaire/ technique de la transaction) et le champ 47 type 48 (Type d'applicatif du système d'acceptation) doivent être renseignés à 40 (non spécifié correspond au

cas standard) ?

: La valeur du champ 47 type 02 et 47 type 48 doit correspondre à celle qui qualifie l'automate : classe Réponse:

et niveau. La valeur '40' doit être utilisée uniquement si l'automate ne correspond pas à une valeur définie. La classification internationale a été intégrée pour permettre de qualifier des automates qui

acceptent les cartes étrangères (transactions piste ou puce EMV)

Numéro Fiche

25/05/2000 Date forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - PARAMETRAGE Thème

A quoi servent, dans le champ 72 reçu lors du TLP EMV, le type DF1F (liste de données complémentaires Question:

EMV pour TLC) et le niveau de priorité du type DF17 (liste des AID EMV) ?

: Q1 Les données qui figurent dans la liste du champ 72 type DF1F sont des données qui doivent être Réponse:

> présentes dans la télécollecte sur demande de l'acquéreur via la téléparamètrage. Par exemple le type 9F07 (application Usage Control) du champ 55 doit être renseigné en Télécollecte s'il a été demandé par téléparamétrage dans le champ 72 type DF1F. Q2 Le niveau de priorité est défini dans le MPE V5.2 -Partie 4 Mediaa page 25 27 et 28 de la façon suivante : Condition 6 : Utilisé pour la sélection de l'AID carte par l'application du terminal. L'application avec le niveau de valeur le plus élevé est sélectionnée. La valeur Oxff est le niveau de priorité maximum et ne peut être attribuée qu'à un seul AID. Si la valeur Oxff n'est pas attribuée ou ne correspond pas à un AID présent dans la carte et si le niveau de priorité le plus élevé est trouvé pour plusieurs AID présents dans la carte, le choix entre les applications

correspondant à ces AID sera effectué par le porteur.

Numéro Fiche

Date 23/05/2000 forum:

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question:

Réponse:

Q1: Dans le type DF1A du champ 72, il est prévu de téléparamétrer les PDOL. Or, dans la définition des tables du mediaa et dans le dictionnaire des données (D 602) les PDOL par défaut ne sont pas téléparamétrés mais forcés à la valeur 0. Doit'on les téléparamétrer? Si oui, quel est le nombre d'enregistrements de cette table? O2: Toujours d'aprés le mediaa, les TDOL sont définis pour un RID alors que dans le DF1A l'AID doit etre au format RID+PIX. Comment doit'on coder l'AID dans ce cas? Question : Q1: Dans le type DF1A du champ 72, il est prévu de téléparamétrer les PDOL. Or, dans la

définition des tables du mediaa et dans le dictionnaire des données (D 602) les PDOL par défaut ne sont pas téléparamétrés mais forcés à la valeur 0. Doit'on les téléparamétrer? Si oui, quel est le nombre d'enregistrements de cette table? Q2: Toujours d'aprés le mediaa, les TDOL sont définis pour un RID alors que dans le DF1A l'AID doit etre au format RID+PIX. Comment doit'on coder l'AID dans ce cas? Réponse: Q1 Les PDOL ne sont pas à téléparamétrer. La valeur 01 n'est donc pas utilisable. Q2 Dans CB2A l'AID est de longueur variable au minimum 5. Les TDOL se déclinent par RID. Dans le cas du transfert de TDOL, la longueur de l'AID sera = 5 et l'AID sera renseigné uniquement avec le RID. Une

précision sera apportée au dictionnaire CB2A.

Numéro Fiche

22/05/2000 forum: Date

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Le champ 56 permet de préciser, lors d'une annulation (message 0446), quelle est la transaction Question: annulée. Q1 : Comment peut-on être sûr que le champ 11 est unique dans une remise ? Pour retrouver

la transaction annullée a posteriori, faut-il contrôler aussi par rapport au numéro du porteur ou par rapport à d'autres éléments ? Q2 : Au niveau du dictionnaire de donnée, rien ne semble interdire de recevoir une 0446 avec un champ 03 valorisé à 20 (crédit) ? Dans ce cas, comment se fait la

consolidation, les champs 75 et 87 n'étant pas utilisés en CB2A TLC?

Réponse: Numéro

Fiche

forum:

19/05/2000 Date CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question: Le champ 72 DF19 correspond à la table 9 (CB2A et MPE-V5.2). Dans le dictionnaire CB2A, cette table

s'appelle 'Liste des données spécifiques EMV par AID'. Dans le MPE-V5 (Média v1.8, partie 4 téléparamétrage en pages 15 et 16), la table 9 s'appelle 'Liste des TCC EMV'. 1ère question : le champ 72, type DF19 correspond-il à la table 09 MPE-V5 ? 2ème question : Pourquoi les 2 tables ne portentelles pas le même nom ? 3ème question : Y aura-t'il d'autres données EMV (autres que le TCC) à

téléparamétrer dans le champ 72, type DF19 ?

: Le champ 72 type DF19 correpond à la table 9 définie dans MPEV5.2 partie 4(MEDIAA) page 16. Le Réponse:

champ 72 type DF19 ne porte pas le même nom que la table 9 de MEDIAA afin d'intégrer

éventuellement d'autres éléments que les TCC. Actuellement, il n'est pas prévu de transporter d'autres données que la liste des TCC. En terme protocolaire, nous préférons ouvrir à l'éventualité d'autres

données.

Numéro Fiche

18/05/2000 forum: Date

CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Q1: Le MEDIAA (partie 4 p15) précise la liste des tables dont le type de transfert peut être "mise à jour". Dans le CB2A Téléparamétrage (vol 3.2 p 19) l'utilisation combinée des valeurs 301 et 303 du champ 24 n'est prévue que pour la liste de contrôle des numéros porteurs. Q2: Pouvez vous préciser les règles d'utilisation du mode modification d'enregistrement (valeur 302 du champ 24). Comment est référencé l'enregistrement d'origine à modifier ? Pour quelles tables ce mode est t'il utilisable?

: Une modification sera apportée au volume 3.2 téléparamétrage. En effet la mise à jour de table ne se limite pas à la liste de contrôle des numéros porteur. La liste des tables qui supportent la modification est donnée par le MPE. les tables qui peuvent être modifiées sont des tables EMV dont la clé d'un enregistrement est l'AID.

Numéro Fiche

Réponse:

forum: CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Dans le message d'initialisation du transfert du fichier (0360) en cas de suppression d'un fichier Question:

paramètre, quelle doit ètre la valeur des champs 27, 58-DF30 et des données No de version, Nb de

messages et No du message de reprise du champ 71?

Réponse:

: Dans un message d'initialisation de transfert de fichier lors d'une suppression, d'une table. Le champ 27 est renseigné comme suit : Aquittement de transfert : "1" Numéro de message : "1" Le champ 58 DF30 est absent le champ 71 est renseigné comme suit : Identification du fichier : Numéro de la table à supprimer Numéro de version : Celui de la table à supprimer Nombre de message à transférer : "0' Fenêtre d'acquittement : Le nombre habituellement utilisé (il sera dans ce cas non significatif)

Numéro

Fiche

43 16/05/2000 forum: Date

17/05/2000

Date

Aucun thème Thème

Ouestion:

Dans le cas d'un terminal offrant un écran de 2 lignes de 15 caractères et devant présenter 4 applets au porteur, est-il possible de tronquer les noms d'applets lorsque ces derniers font plus de 7 caractères ?

Cette question est transféreé sur le forum MPEV Réponse

Numéro Fiche

15/05/2000 forum: 42 Date

Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

Dans le cas d'une TLC de transactions EMV (messages 146, 246, 446), doit on envoyer le champ 40 (code Question:

service) qui est present sur la carte (TAG 5F30) ?

: Le champ 40 "code service" n'est pas renseigné dans le cas d'une transaction EMV Réponse:

Numéro **Fiche**

15/05/2000 Date forum:

CB2A FICHIER 1.2.0 - GESTION DE RESEAUX Thème

La raison d'appel 8022 (reprise suite à incident) peut-elle être envoyée alors que notre TPE ne gère pas Question:

les reprises et les incidents? Ainsi, s'il y a un incident lors d'une télécollecte. Le TPE appelle ensuite le serveur avec la raison 8022 et transmet toutes les transactions du fichier qu'il avait commencé à émettre pendant la 1ere télécollecte. Le TPE envoie alors des transactions qui ont déjà été transmises (lors de la 1ère TLC mais avant l'incident). La question est : La raison d'appel 8022 est-elle utilisée

uniquement si l'on gère les reprises?

Pour un terminal qui ne gère pas les reprises, lors de le réémission d'une télécollecte suite à un incident Réponse:

sur la première émission, le champ 25 prendra la valeur 8022.

Numéro Fiche

forum: 40 Date 12/05/2000

CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Pour une 516, la position 1 du champ 39 peut prendre 2 valeurs 0 et 1, les positions 3 et 4 quant à elles Question: peuvent être valorisées avec 00, 04, 09, 41, 42 et 43. 1) Les 12 combinaisons réalisables sont elles toutes possibles? 2) Quels doivent être les différents comportements, en terme d'action et de ticket

de compte rendu d'un système accepteur face à ces valeurs ? "Echec Transmission" ou "transmission correcte". 3)En extrapolant la première question, toutes les valeurs (combinéées) du champ 39 ont

elles un sens pratique ? Quel est il pour chaque message protocolaire ? Réponse:

à question 1 : Le MPE V5.1 prévoit que le code réponse peut prendre uniquement trois valeurs dans un messages 0516 (pour complément d'informations sur action immédiate) : - 41 : suppression de la remise

- 42 : demande de reprise de la remise - 43 : passage à la remise suivante Les combinaisons possibles se limitent valeurs "01" et "02" "d'action immédiate" avec ces trois valeurs de "complément

d'informations sur action immédiate".

Numéro

10/05/2000 Date forum:

Thème CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE

Pourquoi ce champ est-il codifié b5..16 avec une longueur transportée comprise entre 10 et 32 octets ? Question:

Un type b5..16 simple ne permettrait-il pas de véhiculer les mêmes informations sur moitié moins

: La longueur transportée comprise entre 10 et 32 octets est induite par le format du champ 47 qui est Réponse:

"ans". Voir page 12 du dictionnaire / transport d'une donnée binaire dans un champ de format "ans"

(cas 6).

Numéro Fiche 09/05/2000 forum: Date CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Pourquoi le champ 47 est-il de type LVAR ans...255 alors que le sous-champ 48 de ce champ est b5...16 Question: ? Ne devrait-il pas être LVAR ansb...255 ? Réponse: : Le champ 47 est défini par la norme Pr ENV 1750 en format ans?255 (comme en ISO 8583) Le type 48 du champ 47 (TASA) doit être traité selon le cas (6) de la description page 12 du dictionnaire (volume 2) Numéro Fiche 09/05/2000 Date forum: CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Question: Q1 - Pourquoi les nombres de lecteur (piste ou CAM) sont-ils codifiés ans ? Quels caractères autre que 0 à 9 peuvent être remontés ? Q2 - Pourquoi le nombre de points d'acceptation est-il codifié ans ? Comme,nt l'interpréter s'il y a autre chose que des caractères 0 à 9 ? Q3 - Il existe maintenant 2 capacités de stockage et de capacités mémoire (FLASH et RAM). Laquelle de ces informations peut être rapprochée des données équivalentes issues des anciens champs 46/DF56 et 46/DF57 : L'optimisation des structures de données CB2A n'a été effective que dans le cadre de l'autorisation et Réponse: pour le dictionnaire TLC-TLP-GR, seules les listes de bin et de contrôle de numéros de cartes en ont bénéficiée. Q1 Le MPE V5.2 permet le remplissage de ces données uniquement en numérique. Elles ne contiendront donc que des valeurs de caractère comprise entre 0 et 9. Q2 : Le MPE V5.2 permet le remplissage de ces données uniquement en numérique. Pour la partie utile du nombre, on ne trouvera que des chiffres compris entre 0 et 9. La donnée sera complétée à droite avec des blancs. Q3 : Transmise sur le forum MPEV5 Numéro Fiche forum: 34 Date 09/05/2000 CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Q1 - La 7ème donnée de référence du système d'acceptation est intitulée "Numér ode série du point Question: d'acceptation". Je pense qu'il s'agit plutôt du "numéro de série du système d'acceptation". Q2 -Pourquoi ce numéro de série a-t-il changé de taille (passage de 8 à 12 octets) ? Pouvait-il y avoir en CB5.1 des problèmes d'unicité du numéro de série chez un même constructeur ? : Ces questions sont transférées sur le forum MPE. Réponse: Numéro Fiche 04/05/2000 forum: Date CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème Pour le "numéro de version du matériel coupleur", quel démarche doit on adopter si ce numéro n'est Question: pas accessible de façon logicielle. Pour le "numéro de version des spécifications coupleur", si la version est 1.2. comment doit on la coder sur 4 caractères. Salutations. Cette question est transférée sur le forum MPE Réponse: Numéro Fiche 02/05/2000 forum: Date CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème Question: Dans les spécifications fonctionnelles du MPE v5 (partie 1, page 11) il est indiqué que le noyau optimise l'utilisation de ces interfaces (ex. pas de raccroché RTC pour l'optimisation des accès au réseau si plusieurs applications souhaitent réaliser une télécollecte, un téléparamètrage ... dans la foulée). : Cette question a été transférée sur le forum MPE V5 Réponse Numéro Fiche 29 Date 02/05/2000 forum: CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème La zone type de site, en téléparamètrage (Table 04, champ 72/DF23) est de type ans8. Les blancs sont Question: donc possibles. La même zone, en état fonctionnel (Champ 47/06) est de type an8. Les blancs ne sont donc pas possibles. Quelle définition est la bonne ? Réponse: : Le type de site, champ 47 type 06 (format an 8) est utilisé dans le message 0804 gestion de réseaux ouverture de dialogue par le système d'acceptation et dans le message 0306 initialisation de remise. La valeur de ce champ est issu du paramètrage champ 72 type DF23 (format ans 8). Le type de site est également utilisé en autorisation champ 47 type 08 (format ans?8) Le type de site défini par SICB peut intégrer des blancs. C'est donc le format ans ?8 qu'il faut retenir. Le format du champ 72 type DF23 et 47 type 06 du dictionnaire CB2A TLC-TLP GR seront corrigés et deviendront ans?8. Numéro Fiche forum: Date 02/05/2000

Numéro
Fiche
forum: 28 Date 02/05/2000
Thème CB2A 1.0 - TELECOLLECTE
Question: Le terminal doit systématiquement enregistrer une transaction non financière pour tout problème de lecture des cartes (notamment CAM). Dans certains cas, il peut ne pas avoir lu le PAN de la carte. Que doit-il alors remonter dans le champ 2 : un champ vide, caractérisé par une longueur à 0, un champ 2 ne contenant que des 0 sur 19 caractères, ne pas générer de 0146 dans ce cas ... ?

Réponse: : Une transaction non aboutie doit comporter au moins le numéro du porteur (PAN). S'il n'a pas été lu, il n'y a pas enregistrement de la transaction.

Numéro Fiche

Thème

forum: CB2A 1.0 - GESTION DE RESEAUX

Question: La situation dans laquelle le champ 44 type 'AE' est égal à 20, 21 ou 22 ...((raison du refus) mais le champ

39 position 1 est égal à 0 est elle possible et quelle doit être la réaction du terminal?

Le MPE précise que l'identification est obligatoire avant la mise en ?uvre de la télécollecte ou le Réponse:

téléparamétrage (MEDIAA dialogue page 18). CB2A Gestion de réseaux page 15 précise les valeurs des champs 39 et 44 type AE en cas de non identification ou authentification (RUF) En conséquence si le champ 44 type AE vaut 20 ou 21 ou 22, le champ 39 position 1 ne peut pas prendre la valeur 0. Le système d'acceptation doit proposer le droit de parole sauf demande contraire de l'acquéreur (champ

44 type AI)

Numéro Fiche

26 Date 26/04/2000 forum:

26/04/2000

Date

CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE

Q1: Quelle est la réaction de l'acquéreur après avoir transmis un acquitement négatif CHamp26 psition Question:

> 1= 9? Q2: Un terminal peut il relancer indéfiniment une nouvelle connexion (champ 25 prenant la valeur 8022)? Q3: Tableau page 20 lignes 1à 5 tableau page 21 (ligne 4) tableau page 22 (lignes 1 et 2)

Quelle doit être la valeur du champ 39 dans toutes ces situations?

Question 1 Le champ 26 n'est pas utilisé en téléparamétrage. En revanche le champ 27 est utilisé. Une Réponse:

correction a été apportée en version 1.1.0 de CB2A. Lorsque le champ 27 position 1 prend la valeur "9" dans un message 0256, la fin de transfert est demandée. L'acquéreur lorsqu'il reçoit un acquittement négatif, se trouve dans la même situation qu'avant le transfert. Voir les graphiques (annexe "aide à l'implémentation de CB2A) concernant le téléparamétrage. Question 2 : Le paramétrage définit le nombre maximum d'appel pour un téléparamétrage : champ 72 type DF11, pour une télécollecte : champ 72 type DF10, champ 72 type DF14 pour le téléchargement. Ces champs précisent également le délai entre deux appels. Question 3 CB2A 1.0 TELEPARAMETRAGE Le champ 39 prendra la valeur 1032

ou 33 selon le cas. Voir réponse à la question 24

Numéro Fiche

forum: Date 26/04/2000

CB2A 1.0 - TELECOLLECTE Thème

Q1 : Comment le terminal doit réagir à un acquitement négatif reçu de l'acquéreur? (cas d'un transfert Question:

arrêté par l'acquéreur suite à détection d'une erreur pendant le transfert ou nombre de messages

envoyé différent du nombre annoncés)

L'application doit transmettre un message 0506 - consolidation. Voir graphique en annexe "graphe du Réponse:

transfert télécollecte" et volume 3.3 paragraphe 3.3

Numéro Fiche

Date 26/04/2000 forum:

CB2A 1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème

Question:

Question 1 (identification - authentification) : Le tableau décrivant la gestion des incidents indique la désactivation de l'application du système d'acceptation lorsque son identification (ou authentification RUF) est défaillante. Ceci semble irréalisable au niveau " Dialogue ", où nous situons l'incident, car le message 814 n'inclut pas de champ susceptible de remplir une telle fonction et, d'autre part, le centre acquéreur n'identifie pas le système d'acceptation? Quel est le mécanisme de désactivation de l'application du système accepteur auquel le document fait référence ? Question 2 (incidences fonctionnelles de téléparamétrage défaillant) : Quelle est l'incidence d'un transfert défaillant de paramètres lors d'un téléparamétrage ? - est-ce que l'initiative permettant d'activer (ou désactiver) une application revient exclusivement au centre acquéreur ? - qui a l'initiative de décider d'un mode de fonctionnement dégradé du terminal (cas d'un transfert défaillant des paramètres de la table 'liste des BINs' devant provoquer une demande systématique d'autorisation pour chaque transaction au centre d'autorisation) ? Question 3 (polynôme de calcul d'intégrité des données) : Quel est la méthode de calcul employée pour assurer la vérification d'intégrité des données ? (Dictionnaire des données des champs utilisés page 71, champ 58 type DF32 = type de calcul d'intégrité utilisé) CRC : quel est le type de polynôme utilisé Question 4 (valorisation du champ CB2A 39 "code réponse" lors d'incidents) Il apparaît que la valorisation du champ 39 lors de la survenance d'incidents divers, notamment concernant ceux décrits Volume 3.4, pages 19 à 24 du document CB2A, n'est pas systématiquement indiquée. Serait-il possible de préciser dans quels cas ce champ nécessite de comporter une valeur significative différente de "0000" ou bien pouvez vous confirmer que les informations comportant des valeur explicites relatives au renseignement de ce champ couvrent l'ensemble de ces cas ? Exemples de cas posant interrogation: Page 20, lignes 1-5 de la table, Page 21, ligne 4 de la table et Page 22, lignes 1,

Réponse:

1 Voir réponse à la question15. La FE 2.4.6 du MPE V5.2 partie 3 décrit l'activation, désactivation.

(incidences fonctionnelles de téléparamétrage défaillant) : Quelle est l'incidence d'un transfert défaillant de paramètres lors d'un téléparamétrage ? - est-ce que l'initiative permettant d'activer (ou désactiver) une application revient exclusivement au centre acquéreur ? - qui a l'initiative de décider d'un mode de fonctionnement dégradé du terminal (cas d'un transfert défaillant des paramètres de la table 'liste des BINs' devant provoquer une demande systématique d'autorisation pour chaque transaction au centre d'autorisation)?

Numéro Fiche

forum:

Date 26/04/2000 CB2A 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème

Question: Bonjour; Questions sur le champ 47 type 48 TASA (Type d?applicatif du système d?acceptation) en CB2A V1.10. 1-L?identifiant du type d?applicatif (octet 1) admet des valeurs autres que ?10? (application BO?) et ?20? (Applicatif EMV?). Sont elles significatives ? Si oui, : La valeur "30 n'est pas attribuée . Il n'y a donc pas de paramétrage à effectuer pour cette valeur Réponse: d'application. La vente à distance prendra la valeur "00". Par rapport à la table MEDIAA 55, on obtient donc pour la vente à distance : par exemple : Vente à distance : demande par téléphone 0021 Vente à distance: demande par correspondance 0022 ???? Numéro Fiche forum: 22 Date 25/04/2000 CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème Dans le champ 56 le numéro d'audit reprend la valeur du champ 11 de la 246 du débit. Or ce champ est **Ouestion:** facultatif. Nous avions choisi de ne pas l'envoyer. Quelle valeur mettre pour le numéro d'audit dans le : La modification suivante sera apportée (addendum 31 mai 2000) En télécollecte le champ 11 est rendu Réponse: obligatoire dans les messages 0146, 0246, 0446. Il est renseigné avec la valeur du champ numéro de transaction généré par le système d'acceptation champ 47 type 10. La redondance est volontairement maintenue. Le numéro d'audit du champ 56 sera en conséquence renseigné avec la valeur du champ 11 du message d'origine. Numéro Fiche forum: 21 Date 21/04/2000 Aucun thème Thème Question: Quelle est la différence entre le MPEV5.1 et MPEV5.2 et les conséquences sur les TPE? Merci. Réponse: : Cette question ne concerne pas les protocoles. Je l'ai transmise à l'équipe MPE du Groupement. Sylvie Contesse doit prendre constact avec vous à ce sujet. Je laisse donc cette question en statut "privée" Numéro Fiche Date 20/04/2000 forum: CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE Thème Question: Dans le volume 3.2 page 14 et 16, il est indiqué que le champ 26 est obligatoire dans le cas où le champ 24 est à 670. Quand est-il de sa présence dans le cas où le champ 24 a la valeur 671 et 672? En effet, il y a contradiction entre la page 14 et la page 31 où les bitmaps 604 et 614 sont présentées. On voit que les 604 et 614 contiennent obligatoirement le champ 26 (quelle que soit la valeur du champ 24). Dans l'exemple de cinématique (3.2 p 16) l'acquéreur positionne le champ 26 à la valeur 900000. Or la valeur 9 (pos 1) n'est pas spécifiée (pour la notification) dans le dictionnaire. Pourriez-vous confirmer que la valeur est 100001 dans le cas où l'acquéreur souhaite la suite, et 200000 dans le cas d'une demande de répétition? x Réponse: : Une modification sera apportée (addendum publié le 31 mai 2000). Le champ 26 est obligatoire lorsque le champ 24 vaut "670" -paramètres de l'état fonctionnel du système d'acceptation-, absent sinon. Cette modification porte sur le tableau page 31 pour les colonnes A et B Les cinématiques page 16 et 17 seront corrigées. La valeur du champ 26 = 10000X dans les messages 0604 Numéro Fiche forum: 19 Date 19/04/2000 CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Le champ 56 contient des informations relatives au débit annulé précédemment envoyé. L'identifiant Question: du message est toujours 0246 (du débit déjà envoyé)? Le numéro d'audit est celui de la 0246 envoyée ? L'heure locale et la date locale sont-elles celles de la transaction (de débit) ou celles de l'envoi de la 0246 pendant la télécollecte? L'identifiant acquéreur est fixe pour toutes les transactions de la même remise? Merci. : Dans un message 0446 de redressement (annulation) en télécollecte le champ 56 est ainsi constitué : Réponse: L'identifiant du message est celui de la transaction à annuler : 0246 Le numéro d'audit prend la valeur du champ 11 du message 0246 à annuler L'heure locale de la transaction du message initial prend la valeur du champ 12 du message 0246 à annuler L'heure locale de la transaction du message initial prend la valeur du champ 13 du message 0246 à annuler L'identifiant acquéreur prend la valeur du champ 32 du message 0804 d'ouverture de dialogue qui contient le message d'origine et le message de redressement Numéro Fiche 18/04/2000 forum: Date Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE La donnée "transaction type" (champ 58 type 9C) et le "type de traitement" (champ 3) font référence à Question: la même donnée de l'ISO 8583. S'agit il de deux informations distinctes ? Réponse: : Dans le cas d'une transaction EMV, le type 9C (format n2) du champ 58 a la même valeur que les 2 premières positions du champ 3 (description de la transaction). Il est obligatoire pour une transaction EMV(, il entre dans le calcul de certificat). Le champ 3(format n6) est obligatoire dans tous les cas. Numéro **Fiche** forum: Date 18/04/2000 CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE

La donnée "track equivalent data" est facultative dans le MEDIAA (p. 11,12) et non présente en cb2a

télécollecte (V3.3 p.34) qu'en est il réellement ?

prévue le 11 mai

Thème Question:

Réponse:

Numéro Fiche

forum:

CB2A 1.0 - GESTION DE RESEAUX Thème

Lignes 2 et 3 du tableau: Q1- n'est ce pas le systéme accepteur qui retransmet les messages 306, 146, Question:

> 246 et 506? Q2- quelle doit être la réaction du terminal quand le TNR a expiré (pas de réponse de l'acquéreur)? Q3- quelle doit être la réaction du terminal quand le dialogue est fermé à l'initiative de

l'acquéreur? Q4- réaction du terminal quand le TSI a expiré?

Réponse:

: Question 1 : Ligne 2 de la page 17. Oui c'est bien l'accepteur qui retransmet le dernier message. Une correction sera apportée ainsi que dans le volume 3.3 page 15. Question 2 : le système d'acceptation envoie un message 0644 de notification d'incident et de synchronisation. Le système acquéreur répond par un message 0654. le système d'acceptation peut alors retransmettre son dernier message. Question 3 : le système d'acceptation effectue un acquittement de fermeture de dialogue et coupe la pseudosession. Question 4 : le système acquéreur transmet un message 0644 de notification d'incident et de synchronisation. le système d'acceptation répond par un message 0654 puis coupure de la pseudo session. Une nouvelle ouverture de dialogue doit être redemandée avec un le champ 25 renseigné à

8022. Nous vous recommandons de vous reporter à l'annexe 2 de CB2A

Numéro

Fiche 15 17/04/2000 forum: Date

17/04/2000

Date

Thème CB2A 1.0 - GESTION DE RESEAUX

Lignes 1, 3, 4 et 5 du tableau: Q1- quelles sont les actions suivantes du terminal quand il recoit une telle Question:

réponse de l'acquéreur? Q2- que signifie "l'acquéreur désactive l'application"? Q3- quelle est la différence entre identification et authentification (dans la terminalogie CB2A)? Q4-il est signifie de réessaver ultérieurement. Combien de temps doit on attendre? Doit on ou non fermer la ligne?

1: L'acquéreur envoie un message 0814 qui indique le refus du service et le motif (champ 39=1020 , et Réponse: 44 type AE = 21). L'accepteur doit proposer le droit de parole à l'acquéreur : message 0844 proposition

du droit de parole. (voir volume 3.1 page 8) Le droit de parole est alors à l'acquéreur qui transmet un message 0844 de fermeture de dialogue avec le champ 46 type DF53 = 0 qui indique la désactivation de l'application. (l'activation ou la désactivation d'une application ne peut se faire que dans une fermeture

de dialogue à l'initiative de l'acquéreur).

Numéro **Fiche**

forum: Date 17/04/2000

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Question: Ce champ doit être implémenté dans le message 0446. Le champ numéro d'audit étant facultatif dans

un message 0246, nous avons choisi de ne pas l'implémenter. Pourriez-vous nous confirmer que la

donnée 'numéro d'audit' du champ 56 doit être, dans ce cas là, valorisée à '000000' ?

: La modification suivante sera apportée (addendum 31 mai 2000) En télécollecte le champ 11 est rendu Réponse:

obligatoire dans les messages 0146, 0246, 0446. Il est renseigné avec la valeur du champ numéro de transaction généré par le système d'acceptation champ 47 type 10. La redondance est volontairement maintenue. Le numéro d'audit du champ 56 sera en conséquence renseigné avec la valeur du champ

11 du message d'origine.

Numéro Fiche

17/04/2000 forum: Date

Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE

Question:

Champ 26 des messages 0604 et 614 : contrôle de transfert Accepteur-Acquéreur Pourriez-vous nous confirmer que le champ 26 est à implémnter dans la réponse à une demande d'état fonctionnel court (pour données de référence et paramètres de l'état fonctionnel) ? Il est alors valorisé à '400001'.

: Une modification sera apportée (addendum 31 mai 2000). Le champ 26 est obligatoire lorsque le Réponse: champ 24 vaut "670", absent sinon. Cette modification porte sur le tableau page 31 pour les colonnes A et B Les cinématiques page 16 et 17 seront corrigées. La valeur du champ 26 = 10000X dans les

> messages 0604 Dans un message 0614 d'un état fonctionnel court, le champ 26 est valorisé à "400001"

Numéro Fiche

Date 17/04/2000 forum:

CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème

Nombre et montant total des transactions en différé de recouvrement (champ 58 type FF35 et FF36): Question:

Au niveau du MPE les données D418 et D421 sont des sous-totaux des données D417 et D420. Pourriezvous nous confirmer que les champs 76 et 88 représentent le nombre total de débit et le montant total

de débit y compris les différés de recouvrement ?

: Le nombre total de transactions en différé de recouvrement (58-FF35) est bien compris dans le Réponse:

nombre de transactions débit (champ 76). Le montant total des transactions en différé de recouvrement (58-FF36) est bien compris dans le montant total des transactions de débit de transactions débit

(champ 88)

Numéro Fiche

11 Date 17/04/2000 forum:

Thème CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE

Pourriez-vous nous confirmer que les champs 59 type 0200 et type 020B doivent être valorisés à '60' (Question:

quasi_cash non spécifié) ?

: Le champ 59 type 0200 (Environnement réglementaire et technique) et 59 type 020B (TASA) seront Réponse: renseignés avec la même valeur dans le cadre du quasi-cash soit : 61 pour vidéotex 62 pour télévocal 63 pour télévision 64 pour sur réseau ouvert 65 pour sur automate et 60 si on se trouve dans un cas standard de quasi-cash(non défini par les valeurs ci-dessus). Numéro Fiche 17/04/2000 Date forum: CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème Pourriez-vous nous confirmer que le champ 25 doit être valorisé à '00' (conditions normales) ? Question: : En autorisation - quasi-cash, le champ 25 ne prend pas obligatoirement la valeur "00". Il peut prendre Réponse: d'autres valeurs, en particulier celles liées aux descriptifs de la fraude ou de la sécurité. Numéro Fiche forum: Date 17/04/2000 CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème Question: La valeur 11 est à implémenter seulement en RCB. Pourriez-vous confirmer qu'il faut l'utiliser en CB2A : la valeur 11 du champ 3 peut être utilisée en CB2A Auto. Il est prévu d'apporter une correction au Réponse: dictionnaire. Numéro Fiche Date 17/04/2000 forum: CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème Pourriez-vous nous confirmer que les champs 47 type 02 et type 48 doivent être valorisés à 60 (Question: quasi cash non spécifié) ? : Le champ 47 type 02 (Environnement réglementaire et technique de la transaction) et 47 type 48 Réponse: (TASA) seront renseignés avec la même valeur dans le cadre du quasi-cash soit : 61 pour une transaction vidéotex 62 pour une transaction télévocal 63 pour une transaction télévision 64 pour une transaction sur réseau ouvert 65 pour une transaction sur automate et 60 si on se trouve dans le cas standard de quasi-cash (non défini par les valeurs ci-dessus). Numéro Fiche 17/04/2000 Date forum: Thème CB2A 1.1.0 - TELEPARAMETRAGE **Ouestion:** Dans le volume 3.2 page 14 et 16, il est indiqué que le champ 26 est obligatoire dans le cas où le champ 24 est à 670. Quand est-il de sa présence dans le cas où le champ 24 a la valeur 671 et 672? En effet, il y a contradiction entre la page 14 et la page 31 où les bitmaps 604 et 614 sont présentées. On voit que les 604 et 614 contiennent obligatoirement le champ 26 (quelle que soit la valeur du champ 24). Dans l'exemple de cinématique (3.2 p 16) l'acquéreur positionne le champ 26 à la valeur 900000. Or la valeur 9 (pos 1) n'est pas spécifiée (pour la notification) dans le dictionnaire. Pourriez-vous confirmer que la valeur est 100001 dans le cas où l'acquéreur souhaite la suite, et 200000 dans le cas d'une demande de répétition? voir question 20 Réponse: Numéro Fiche Date 14/04/2000 forum: Thème CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Question: Dans une remise, comment reconnaît-on une transaction de débit annulée? Dans un message de consolidation les champs 77 et 89 sont onligatoires si de telles transactions existent dans la remise. : L'annulation d'une transaction de débit est matérialisée par un message 0446. Dans le cas d'un débit Réponse: annulé, le champ 3 prend la valeur "00". Il n'existe pas de crédit annulé Les champs 77 et 89 représentent la consolidation des messages 0446. S'il n'existe de transaction de ce type dans la remise, ces champs prennent la valeur zéro Numéro Fiche 12/04/2000 forum: CB2A 1.1.0 - TELECOLLECTE Thème Question: Pourriez-vous me donner la correspondance éventuelle des données suivantes dans CB2A Télécollecte : Données EMV - Terminal Capabilities, - Amount Other, Données Additionnelles B0' - Montant Prédéfini, -Date de début de validité de l'application carte. Merci de votre collaboration Données EMV - Terminal Capabilities = champ 58 type 9F33 - Amount Other :Inexistant, non remonté Réponse: en télécollecte Données Additionnelles B0' - Montant Prédéfini = champ 54 type 56 - Date de début de validité de l'application carte = champ 47 type 15 Numéro Fiche forum: Date 12/04/2000 CB2A AUTO 1.1.0 - DICTIONNAIRE Thème Pourriez-vous me compléter et confirmer la correspondance entre les données d'autorisation Question: additionnelles B0' suivantes et les champs CB2A Autorisation/STUR 3.7 : Numéro logique du système d'Acceptation ==> Champ 41 Date de début de validité de l'application carte ==> Champ 59 Date de fin de validité de l'application carte ==> Champ 14 Code Service ==> Champ 40 Montant Prédéfini ==> Champ? Merci de votre collaboration : Numéro logique du système d'Acceptation = Champ 59 type 203. Le champ 41 contient le numéro Réponse: logique du terminal à l'initialisation, ensuite un identifiant transmis par le système acquéreur. Date de

début de validité de l'application carte = Champ 59 type 0103 Date de fin de validité de l'application carte = Champ 14 Code Service = Champ 40 Montant Prédéfini = Champ 4 (il n'y a pas de champ

spécifique pour le montant prédéfini en autorisation).

Numéro Fiche

forum: Date 10/04/2000

CB2A FICHIER 1.2.0 - DICTIONNAIRE Thème

Pourquoi le champ 72/DF04 n'a-t-il pas changer de nom alors que son contenu a été modifié ? Que se Question:

passera-t-il si un serveur acquéreur de téléparamètrage continue à remplir, autrement que par des

blancs, les octets qui sont maintenant à RUF?

: Si la zone" Réservé pour Usage futur" du champ 72 type DF04 n'est pas renseignée à blanc par le système de téléparamétrage de l'acquéreur, elle devra être ignorée par l'application qui la reçoit. Réponse: